Recueil des actes administratifs

n° 486

Tome 2/3

REUNION DE 2017
COMMISSION PERMANENTE du 13 février 2017

COMMISSION PERMANENTE DU 13 FEVRIER 2017

SOMMAIRE

Tome 1

Mission I - Pour un aménagement équilibré, garant de la cohésion, de la performance et de la Solidarité territoriale

17_0101_01	Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés	11
17_0102_01	Observer, anticiper et accompagner les mutations territoriales	49
17_0103_01	Soutenir l'aménagement et le développement des usages numériques	191

Mission II - Pour une économie dynamique au service de filières fortes et créatrice d'un emploi durable

17_0201_01	Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance	211
17_DIRECO_01	Convention cadre de partenariat entre la Région et les EPCI	217
17_0202_01	Accompagner la structuration des secteurs clés de l'économie bretonne	233
17_0203_01	Favoriser la création, le développement et la transmission d'entreprises	239
17_0204_01	Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises	343
17_0204_02	Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises	361
17_0205_01	Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité	364
17_0206_01	Soutenir les acteurs de la structuration de l'économie bretonne et des filières stratégiques	392
17_0207_01	Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire	407
17_0208_01	Développer le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture, contribuer au développement maritime	461
17_0209	Développer le système portuaire	
17_0209_01	*Tous ports*	465
17_0209_02	*Port de Brest*	481

Tome 2

Mission III - Pour une formation permettant à chacun de construire son propre parcours vers la compétence et l'emploi

17_0301_01	Assurer la qualité de la relation emploi formation par la connaissance, la concertation et l'orientation	500
17_0302_01	Favoriser les initiatives des jeunes en formation, leur mobilité et les projets éducatifs des lycées	508
17_0303	Adapter le patrimoine bâti à l'accueil des lycéens	
17_0303_ET_01	*Études*	590
17_0303_ET_02	*Études - erratum*	594
17_0303_INV_01	*Investissement*	595

17_0303_TRX_01	*Travaux*	597
17_0304_01	Participer aux investissements immobiliers dans les établissements privés	605
17_0305	Mettre en œuvre une stratégie immobilière de gestion du patrimoine bâti des lycées	
17_0305_FCT_01	*Fonctionnement*	608
17_0305_INV_01	*Investissement*	628
17_0305_PATR_01	*Patrimoine*	642
17_0305_TRX_01	*Travaux*	644
17_0306_01	Améliorer les équipements dans les lycées publics	661
17_0307_01	Participer à l'amélioration des équipements pédagogiques dans les établissements privés	664
17_0308_01	Développer le numérique éducatif	677
17_0309_01	Assurer le fonctionnement des lycées publics	683
17_0310_01	Participer au fonctionnement des établissements privés	712
17_0311_01	Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur	725
17_0312_01	Adapter l'offre et la qualité de formation aux attentes des jeunes et aux besoins des entreprises	797
17_0313_01	Promouvoir les contrats d'apprentissage et faciliter leur déroulement	833
17_0314_01	Assurer les formations sanitaires et sociales	837
17_0315_01	Faciliter les projets individuels de formation et de qualification	847
17_0316_01	Proposer une offre de formation qualifiante et adaptée aux dynamiques économiques et territoriales	857
17_0317_01	Améliorer les conditions de vie des stagiaires de la formation professionnelle pour un emploi durable	872
17_0315_02 **17_0316_02** **17_0317_02**	Plan breton pour l'emploi	891 898 910
17_0318	Développer les langues de Bretagne	
17_0318_01	*Programme général*	915
17_0318_02	*Office public de la langue bretonne*	939
17_0318_03	*Dispositifs pour la langue gallèse*	941

Tome 3

Mission IV – Pour une Bretagne de toutes les mobilités

17_0401_01	Développer les modes de transports collectifs régionaux et favoriser la mobilité durable	955
17_0402_01	Moderniser les réseaux ferroviaires et routiers structurants	985
17_0403_01	Moderniser les aéroports à vocation régionale	1024

Mission V – Pour une région engagée dans la transition écologique

17_0502_01	Préserver et valoriser la biodiversité et les paysages	1035
17_0503_01	Développer une politique énergétique volontariste et une approche circulaire de l'usage des ressources	1040

Mission VI – Pour le rayonnement de la Bretagne et la vitalité culturelle bretonne

17_0601_01	Soutenir le spectacle vivant, les arts plastiques et la diversité des pratiques culturelles	1051
17_0602_01	Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique	1060
17_0603_01	Développer le sport en région	1117
17_0604	Révéler et valoriser le patrimoine	
17_0604_01	*Programme général*	1167
17_0604_D2_01	*D2 - Inventaire du patrimoine*	1172
17_0605_01	Faire de la Bretagne une destination touristique d'exception	1174
17_0606_01	Valoriser et moderniser les voies navigables bretonnes	1180
17_0607_01	Développer les actions européennes et internationales	1184
17_0608_01	Renforcer l'information aux citoyens et promouvoir l'image et la notoriété de la Bretagne	1190

Fonds de gestion des crédits européens

17_1130_01	FEAMP 2014-2020	1211
17_1140_01	Mettre en œuvre les fonds européens 2014-2020	1241

Autres dépenses

17_9000_01	Patrimoine et logistique	1247
17_9003_01	Fonds d'intervention régional	1249
17_9011	Développement des conditions de travail et des compétences_Mandat spécial	
17_9011_01	*Remboursement des frais de déplacement*	1253
17_9011_02	*Association Omnisports*	1257
17_9012	Rémunération des personnels et indemnités des membres des assemblées	
17_9012_01	*Heures supplémentaires des emplois des catégories B et C*	1264
17_9012_02	*Détermination des emplois ouvrant bénéfice à un avantage en nature - 2017*	1271
17_9012_03	*Admission en non valeur*	1283
17_9012_04	*Protection sociale complémentaire - Actualisation de la prestation d'action sociale*	1285
17_9020_01	Ressources et expertises	1287

III.

Pour une formation permettant à chacun de construire son propre parcours vers la compétence et l'emploi

Commission permanente
Du 13 Février 2017

SOMMAIRE

Mission III – Pour une formation permettant à chacun de construire son propre parcours vers la compétence et l'emploi

N°Rapport Délibération(s)	Libellé du programme *Objet*	
17_0301_01	Assurer la qualité de la relation emploi formation par la connaissance, la concertation et l'orientation	500
17_0302_01	Favoriser les initiatives des jeunes en formation, leur mobilité et les projets éducatifs des lycées	508
17_0303	Adapter le patrimoine bâti à l'accueil des lycéens	
17_0303_ET_01	*Études*	590
17_0303_ET_02	*Études - Erratum*	594
17_0303_INV_01	*Investissement*	595
17_0303_TRX_01	*Travaux*	597
17_0304_01	Participer aux investissements immobiliers dans les établissements privés	605
17_0305	Mettre en œuvre une stratégie immobilière de gestion du patrimoine bâti des lycées	
17_0305_FCT_01	*Fonctionnement*	608
17_0305_INV_01	*Investissement*	628
17_0305_PATR_01	*Patrimoine*	642
17_0305_TRX_01	*Travaux*	644
17_0306_01	Améliorer les équipements dans les lycées publics	661
17_0307_01	Participer à l'amélioration des équipements pédagogiques dans les établissements privés	664
17_0308_01	Développer le numérique éducatif	677
17_0309_01	Assurer le fonctionnement des lycées publics	683
17_0310_01	Participer au fonctionnement des établissements privés	712
17_0311_01	Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur	**725**
17_0312_01	Adapter l'offre et la qualité de formation aux attentes des jeunes et aux besoins des entreprises	797
17_0313_01	Promouvoir les contrats d'apprentissage et faciliter leur déroulement	822

17_0314_01	Assurer les formations sanitaires et sociales	**837**
17_0315_01	Faciliter les projets individuels de formation et de qualification	847
17_0316_01	Proposer une offre de formation qualifiante et adaptée aux dynamiques économiques et territoriales	857
17_0317 _01	Améliorer les conditions de vie des stagiaires de la formation professionnelle pour un emploi durable	872
17_0315_02 **17_0316_02** **17_0317_02**	Plan Breton de mobilisation pour l'emploi	891 898 910
17_0318	Développer les langues de Bretagne	
17_0318_01	*Programme général*	915
17_0318_02	*Office public de la langue bretonne*	939
17_0318_03	*Dispositifs pour la langue gallèse*	941

Assurer la relation formation emploi

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170213-17_0301_01-DE

REGION BRETAGNE

17_0301_01

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

13 février 2017

DELIBERATION

Programme 0301-Assurer la qualité de la relation emploi formation par la connaissance, la concertation et l'orientation

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 3 février 2017, s'est réunie le lundi 13 février 2017 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

DECIDE

(Le groupe Front national vote contre les opérations n°17000308 et n°17000720)

En section de fonctionnement,

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit total de 131 988,69 euros pour le financement des 9 opérations figurant en annexe,

- d'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et **AUTORISER** le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides.

Le Président du Conseil régional

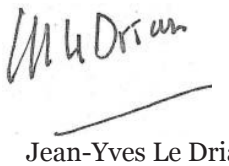

Jean-Yves Le Drian

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 13 février 2017
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0301 - Assurer la qualité de la relation emploi formation par la connaissance,la concertation et l'orient
Chapitre : 931

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
FNTR BRETAGNE 35571 CHANTEPIE CEDEX	17000709	Déploiement en entreprise de la Charte qualité "Label social" Transport	130 000,00	30,77	40 000,00
MISSION LOCALE OUEST COTES D'ARMOR 22301 LANNION	17000312	Forum emploi-formation du Trégor (année 2017)	6 300,00	30,00	1 890,00
ASS CARREFOUR DES METIERS 22301 LANNION	17000311	Carrefour des métiers et des formations Guingamp-Lannion (année 2017)	4 925,00	11,17	550,00

Total : 42 440,00

Nombre d'opérations : 3

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170213-17_0301_01-DE

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 17_0301_01
501

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 13 février 2017
Complément(s) d'affectation - Subvention plafonnée
Programme : P.0301 - Assurer la qualité de la relation emploi formation par la connaissance,la concertation et l'orient
Chapitre : 931

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Vote précédent			Nouvelle dépense subvention-nable	Nouveau taux	Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
			N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)				
BATIMENT CFA BRETAGNE 35000 RENNES	16005454	Organisation des 44èmes sélections régionales des olympiades des métiers - Matières d'oeuvre nécessaires au métier de peinture	16_0301_05	26/09/16	1 650,00	1 650,00	100,00	491,03	2 141,03

Total : 491,03

Nombre d'opérations : 1

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170213-17_0301_01-DE

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 17_0301_01

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 13 février 2017
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0301 - Assurer la qualité de la relation emploi formation par la connaissance,la concertation et l'orient
Chapitre : 931

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	17000308	Prestations d'interprétation et de traduction de documents dans le cadre des travaux européens (année 2017)	Achat / Prestation	6 600,00
EARLALL 1040 BRUXELLES	17000720	Réseau Earlall - Cotisation 2017	Cotisation	5 367,66
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	17000307	Jurés/référents techniques/démonstrateurs adultes - Sélections régionales des 44èmes Olympiades des métiers	Subvention forfaitaire	24 850,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	17000299	Candidats / jeunes démonstrateurs - Sélections régionales des 44èmes Olympiades des métiers	Subvention forfaitaire	21 240,00

Total : 58 057,66

Nombre d'opérations : 4

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170213-17_0301_01-DE

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 17_0301_01
503

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 13 février 2017
Complément(s) d'affectation
Programme : P.0301 - Assurer la qualité de la relation emploi formation par la connaissance,la concertation et l'orient
Chapitre : 931

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	16003402	Achat de prestations relatives aux 44èmes Olympiades des métiers	Achat / Prestation	16_0301_05	26/09/16	889 000,00	31 000,00	920 000,00

Total 31 000,00

Nombre d'opérations : 1

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170213-17_0301_01-DE

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 17_0301_01

Promouvoir les initiatives lycéennes pour et par les jeunes et améliorer la vie lycéenne

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170213-17_0302_01-DE

REGION BRETAGNE

17_0302_01

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

Réunion du 13 février 2017

DELIBERATION

Programme 0302 : Favoriser les initiatives des jeunes en formation, leur mobilité et les projets éducatifs des lycées

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 3 février 2017, s'est réunie le lundi 13 février 2017, à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16_ DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Vu l'ensemble des délibérations approuvant les conventions types et les avenants types ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;
Et après avoir délibéré ;

DECIDE
(Le groupe Front national vote contre, à l'exception des 4 dispositifs en faveur de la mobilité internationale)

- **En section de fonctionnement :**

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de1 564 416 € pour le financement des opérations figurant en annexe

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170213-17_0302_01-DE

- **d'AUTORISER** le Président à signer les avenants aux conventions relatives aux manuels scolaires et au dispositif Karta Bretagne avec les bénéficiaires figurant dans le tableau en annexe.

Le Président du Conseil régional

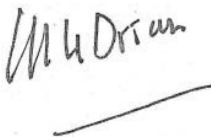

Jean-Yves Le Drian

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 13 février 2017
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0302 - Favoriser les initiatives des jeunes en formation, leur mobilité et les projets éducatifs des lycées
Chapitre : 931

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
IFSI CROIX ROUGE FRANCAISE BREST 29200 BREST	17000442	Recherche de partenariat pour les élèves et les étudiants en Inde (dépenses prises à compter du 04/03/2017)	Subvention forfaitaire	994,00
EPLEA DE ST JEAN BREVELAY 56660 SAINT-JEAN-BREVELAY	17000431	Mobilité des apprentis Paysagistes, Pépiniéristes et Maraîchers en Italie (35 jeunes + 3 accompagnateurs x 280 € / dépenses prises à compter du 19/03/2017)	Subvention forfaitaire	10 640,00
CHAMBRE DE METIERS ET DE L ARTISANAT DES COTES D ARMOR 22440 PLOUFRAGAN	17000434	Mobilité des apprentis Cuisiniers et Serveurs au Royaume-Uni (21 jeunes + 3 accompagnateurs x 400 € / dépenses prises à compter du 23/01/2017)	Subvention forfaitaire	9 600,00
LYCEE AGRICOLE DE CHATEAULIN 29150 CHATEAULIN	17000597	Mobilité des apprentis Ouvriers agricoles en Belgique (17 jeunes + 2 accompagnateurs x 200 € / dépenses prises à compter du 27/02/2017)	Subvention forfaitaire	3 800,00

Total : 25 034,00

Nombre d'opérations : 4

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 17_0302_01

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170213-17_0302_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 13 février 2017
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0302 - Favoriser les initiatives des jeunes en formation, leur mobilité et les projets éducatifs des lycées
Chapitre : 932

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
LYCEE PRIVE ND DU KREISKER ST JEAN BAPTISTE 29251 SAINT-POL-DE-LEON	KA170019	Karta Bretagne 2016-2017	Subvention forfaitaire	24 704,00
LYCEE PRIVE ST JOSEPH LA SALLE LORIENT LANESTER 56109 LORIENT	KA170063	Karta Bretagne 2016-2017	Subvention forfaitaire	18 509,00
LYCEE PRIVE ASSOMPTION 35702 RENNES	KA170036	Karta Bretagne 2016-2017	Subvention forfaitaire	16 091,00
LYCEE PRIVE DIWAN 29270 CARHAIX	KA170030	Karta Bretagne 2016-2017	Subvention forfaitaire	15 943,00
LYCEE PRIVE POLYVALENT LA MENNAIS ST ARMEL 56801 PLOERMEL	KA170062	Karta Bretagne 2016-2017	Subvention forfaitaire	13 639,00
LYCEE PRIVE LA CROIX ROUGE 29229 BREST CEDEX 2	KA170023	Karta Bretagne 2016-2017	Subvention forfaitaire	13 440,00
LYCEE PRIVE STE ANNE 29287 BREST	KA170024	Karta Bretagne 2016-2017	Subvention forfaitaire	12 810,00
LYCEE CHAPTAL 29191 QUIMPER	KA170012	Karta Bretagne 2016-2017	Subvention forfaitaire	12 582,00
LYCEE POLYVALENT KERRAOUL 22500 PAIMPOL	KA170007	Karta Bretagne 2016-2017	Subvention forfaitaire	10 495,00
LYCEE PRIVE NOTRE DAME 22205 GUINGAMP CEDEX	KA170002	Karta Bretagne 2016-2017	Subvention forfaitaire	10 347,00
LYCEE CHATEAUBRIAND 35073 RENNES CEDEX 7	KA170034	Karta Bretagne 2016-2017	Subvention forfaitaire	9 890,00
LYCEE RENE DESCARTES 35204 RENNES	KA170045	Karta Bretagne 2016-2017	Subvention forfaitaire	9 264,00
LP PRIVE NOTRE DAME 35290 SAINT-MEEN-LE-GRAND	KA170041	Karta Bretagne 2016-2017	Subvention forfaitaire	9 031,00
LYCEE LES VERGERS 35120 DOL-DE-BRETAGNE	KA170044	Karta Bretagne 2016-2017	Subvention forfaitaire	9 018,00
LYCEE PRIVE JEANNE D ARC 56110 GOURIN	KA170061	Karta Bretagne 2016-2017	Subvention forfaitaire	8 718,00
LYCEE BREST RIVE DROITE JAVOUHEY 29238 BREST Cedex	KA170020	Karta Bretagne 2016-2017	Subvention forfaitaire	8 695,00
LYCEE SAINT JOSEPH 56010 VANNES	KA170064	Karta Bretagne 2016-2017	Subvention forfaitaire	7 970,00
LP MARITIME GUILVINEC 29730 TREFFIAGAT	KA170025	Karta Bretagne 2016-2017	Subvention forfaitaire	7 387,00
MAISON FAMILIALE RURALE DU PAYSAGE DE SAINT GREGOIRE 35768 SAINT-GREGOIRE CEDEX	KA170053	Karta Bretagne 2016-2017	Subvention forfaitaire	7 335,00
LYCEE PRIVE ST GABRIEL 29125 PONT-L'ABBE	KA170016	Karta Bretagne 2016-2017	Subvention forfaitaire	7 099,00
LP PRIVE LE LIKES 29196 QUIMPER	KA170017	Karta Bretagne 2016-2017	Subvention forfaitaire	7 084,00

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170213-17_0302_01-DE

Délibération n° : 17_0302_01

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
LYCEE PRIVE ST VINCENT 35064 RENNES CEDEX	KA170035	Karta Bretagne 2016-2017	Subvention forfaitaire	7 040,00
LYCEE F RENE DE CHATEAUBRIAND 35270 COMBOURG	KA170059	Karta Bretagne 2016-2017	Subvention forfaitaire	7 033,00
LYCEE PROFESSIONNEL ABBE PIERRE 35190 TINTENIAC	KA170048	Karta Bretagne 2016-2017	Subvention forfaitaire	6 962,00
LP PRIVE LA SALLE 35702 RENNES Cedex 7	KA170039	Karta Bretagne 2016-2017	Subvention forfaitaire	6 861,00
MAISON FAMILIALE RURALE DE POULLAN SUR MER 29100 POULLAN-SUR-MER	KA170026	Karta Bretagne 2016-2017	Subvention forfaitaire	6 562,00
LYCEE PRIVE ST JOSEPH 35171 BRUZ	KA170058	Karta Bretagne 2016-2017	Subvention forfaitaire	6 520,00
MAISON FAMILIALE RURALE DE BAULON 35580 BAULON	KA170054	Karta Bretagne 2016-2017	Subvention forfaitaire	6 391,00
LYCEE AGRICOLE ET HORTICOLE KERPLOUZ 56404 AURAY	KA170065	Karta Bretagne 2016-2017	Subvention forfaitaire	6 321,00
MFREO 35630 HEDE	KA170050	Karta Bretagne 2016-2017	Subvention forfaitaire	6 160,00
LP PRIVE MONTBAREIL 22200 GUINGAMP	KA170005	Karta Bretagne 2016-2017	Subvention forfaitaire	5 860,00
LYCEE ST FRANCOIS NOTRE DAME DE LOURDES 29260 LESNEVEN	KA170015	Karta Bretagne 2016-2017	Subvention forfaitaire	5 704,00
LP PRIVE ST JOSEPH 29208 LANDERNEAU CEDEX	KA170021	Karta Bretagne 2016-2017	Subvention forfaitaire	5 410,00
LYCEE PRIVE ND DE KERBERTRAND 29391 QUIMPERLE	KA170018	Karta Bretagne 2016-2017	Subvention forfaitaire	5 358,00
LP PRIVE STE JEANNE D ARC 35503 VITRE	KA170042	Karta Bretagne 2016-2017	Subvention forfaitaire	5 345,00
LYCEE GENERAL TECHNOLOGIQUE JEAN MACE 35042 RENNES	KA170032	Karta Bretagne 2016-2017	Subvention forfaitaire	5 099,00
LYCEE AGRICOLE PRIVE LA PROVIDENCE 35360 MONTAUBAN-DE-BRETAGNE	KA170047	Karta Bretagne 2016-2017	Subvention forfaitaire	5 098,00
LYCEE PRIVE ST JOSEPH 22600 LOUDEAC	KA170008	Karta Bretagne 2016-2017	Subvention forfaitaire	5 058,00
LP DE PONT DE BUIS 29590 PONT-DE-BUIS-LES-QUIMERCH	KA170013	Karta Bretagne 2016-2017	Subvention forfaitaire	5 040,00
LP PRIVE JEAN PAUL II 35762 SAINT GREGOIRE CEDEX	KA170040	Karta Bretagne 2016-2017	Subvention forfaitaire	4 944,00
LYCEE SAINT SEBASTIEN 29419 LANDERNEAU CEDEX	KA170014	Karta Bretagne 2016-2017	Subvention forfaitaire	4 688,00
LP PRIVE STE THERESE 35000 RENNES	KA170043	Karta Bretagne 2016-2017	Subvention forfaitaire	4 313,00
LYCEE PRIVE STE GENEVIEVE 35006 RENNES	KA170037	Karta Bretagne 2016-2017	Subvention forfaitaire	4 281,00
MAISON FAMILIALE RURALE EDUCAT ORIENTA 56490 GUILLIERS	KA170068	Karta Bretagne 2016-2017	Subvention forfaitaire	4 111,00
MAISON FAMILIALE RURALE HORTICOLE DE PLABENNEC 29860 PLABENNEC	KA170027	Karta Bretagne 2016-2017	Subvention forfaitaire	3 985,00
MFREO -MAISON FAMILIALE RURALE EDUCA ORIEN - Etablissement secondaire 35480 GUIPRY MESSAC	KA170051	Karta Bretagne 2016-2017	Subvention forfaitaire	3 720,00
MAISON FAMILIALE RURALE DE QUESTEMBERG 56230 QUESTEMBERT	KA170067	Karta Bretagne 2016-2017	Subvention forfaitaire	3 717,00

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170213-17_0302_01-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
LP MARIE LE FRANC 56321 LORIENT	17001160	Avenant Karta Bretagne 2016-2017	Subvention forfaitaire	3 660,00
LP JULIEN CROZET 56290 PORT-LOUIS	KA170060	Karta Bretagne 2016-2017	Subvention forfaitaire	3 650,00
MAISON FAMILIALE RURALE DE LOUDEAC 22605 LOUDEAC	KA170010	Karta Bretagne 2016-2017	Subvention forfaitaire	3 527,00
LP PRIVE SAINT ESPRIT 29403 LANDIVISIAU	KA170022	Karta Bretagne 2016-2017	Subvention forfaitaire	3 492,00
LYCEE TECHN PRIVE ECOLE MARITIME LES RIMAINS 35409 SAINT MALO	KA170038	Karta Bretagne 2016-2017	Subvention forfaitaire	3 364,00
LYCEE POLY PRIVE LA PROVIDENCE 35360 MONTAUBAN DE BRETAGNE	KA170046	Karta Bretagne 2016-2017	Subvention forfaitaire	2 871,00
MAISON FAMILIALE RURALE DE LANDIVISIAU 29400 LANDIVISIAU	KA170029	Karta Bretagne 2016-2017	Subvention forfaitaire	2 589,00
MAISON FAMILIALE RURALE DE GOVEN 35580 GOVEN	KA170052	Karta Bretagne 2016-2017	Subvention forfaitaire	2 500,00
MAISON FAMIL RURALE EDUCA ORIENT 29430 PLOUNEVEZ-LOCHRIST	KA170028	Karta Bretagne 2016-2017	Subvention forfaitaire	2 065,00
LYCEE DE L IROISE 29223 BREST	KA170011	Karta Bretagne 2016-2017	Subvention forfaitaire	2 036,00
ETABLISSEMENT REGIONAL D ENSEIGNEMENT ADAPTE 22100 DINAN	KA170006	Karta Bretagne 2016-2017	Subvention forfaitaire	1 971,00
LTP PRIVE JEAN QUEINNEC 56140 MALESTROIT	KA170066	Karta Bretagne 2016-2017	Subvention forfaitaire	1 810,00
LYCEE PRIVE LE SACRE COEUR 22003 SAINT-BRIEUC	KA170004	Karta Bretagne 2016-2017	Subvention forfaitaire	1 800,00
LYCEE JEAN BRITO 35470 BAIN-DE-BRETAGNE	KA170057	Karta Bretagne 2016-2017	Subvention forfaitaire	1 714,00
LP ALPHONSE PELLE 35120 DOL-DE-BRETAGNE	KA170031	Karta Bretagne 2016-2017	Subvention forfaitaire	1 670,00
LYCEE INST ST MALO PROVIDENCE 35418 SAINT-MALO Cedex	KA170056	Karta Bretagne 2016-2017	Subvention forfaitaire	1 500,00
LYCEE MAUPERTUIS 35407 SAINT-MALO	KA170033	Karta Bretagne 2016-2017	Subvention forfaitaire	1 320,00
MAISON FAMILIALE RURALE DE MORLAIX 29600 MORLAIX	17001161	Avenant Karta Bretagne 2016-2017	Subvention forfaitaire	1 300,00
MAISON FAMILIALE RURALE DE ST MEEN LE GRAND 35290 SAINT-MEEN-LE-GRAND	KA170055	Karta Bretagne 2016-2017	Subvention forfaitaire	1 065,00
LP JEAN MONNET 22800 QUINTIN	KA170001	Karta Bretagne 2016-2017	Subvention forfaitaire	846,00
Groupe Antoine de Saint-Exupery - Site Jeanne Jugan 35504 VITRE	KA170049	Karta Bretagne 2016-2017	Subvention forfaitaire	660,00
LYCEE SAINT JOSEPH 22304 LANNION CEDEX	KA170003	Karta Bretagne 2016-2017	Subvention forfaitaire	660,00
LP PRIVE ND LE MENIMUR 56000 VANNES Cedex	17001157	Avenant Karta Bretagne 2016-2017	Subvention forfaitaire	540,00
LP MARITIME PIERRE LOTI 22501 PAIMPOL Cedex	KA170009	Karta Bretagne 2016-2017	Subvention forfaitaire	220,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	17000663	Organisation des journées des proviseurs - année 2017	Subvention forfaitaire	10 000,00

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170213-17_0302_01-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	17000668	Opération Etonnants Voyageurs 2017 - transports des lycéens et apprentis	Subvention forfaitaire	20 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	17000660	Accompagnement et mise en oeuvre des projets du Conseil Régional des Jeunes 2016-2018	Achat / Prestation	50 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	17000616	Dispositif régional d'aide à la mobilité individuelle "Jeunes à l'international"au titre de l'année 2017.	Aide individuelle	1 000 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	17000662	Actions transversales de promotion de la mobilité	Achat / Prestation	30 000,00

Total : 1 538 462,00

Nombre d'opérations : 76

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170213-17_0302_01-DE

Délibération n° : 17_0302_01

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170213-17_0302_01-DE

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170213-17_0302_01-DE

KARTA Bretagne - Année scolaire : 2016-2017

LP Jean Monnet - QUINTIN

Axe	Projet	Mt proposé à la CP
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Concours "sors de ta bulle"	96,00
Santé et qualité de vie	Bien être ou mal être : conduites addictives, conduites à risques pour soi ou les autres	750,00
	Total	**846,00**

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170213-17_0302_01-DE

KARTA Bretagne - Année scolaire : 2016-2017

Lycée Notre Dame - GUINGAMP

Axe	Projet	Mt proposé à la CP
Ouverture des jeunes au monde	Echanges scolaires avec l' Espagne	1 210,00
Ouverture des jeunes au monde	Séjour Pédagogique échange à CRACOVIE (Pologne)	1 740,00
Ouverture des jeunes au monde	Voyage en Chine à Pékin et Tai'an	1 350,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Territoire, Cultures & Identité régionale	1 960,00
Ouverture des jeunes au monde	Echange culturel et linguistique avec l'Irlande	1 560,00
Ouverture des jeunes au monde	Echange scolaire franco allemand	1 080,00
Ouverture des jeunes au monde	Séjour scientifique à Belfast	720,00
Développement durable et Agenda 21	De la production à la consom'action	727,00
	Total	**10 347,00**

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170213-17_0302_01-DE

KARTA Bretagne - Année scolaire : 2016-2017

Lycée Saint Joseph - Bossuet - LANNION

Axe	Projet	Mt proposé à la CP
Ouverture des jeunes au monde	Frenglish	660,00
	Total	**660,00**

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170213-17_0302_01-DE

KARTA Bretagne - Année scolaire : 2016-2017

Lycée du Sacré Coeur - ST BRIEUC

Axe	Projet	Mt proposé à la CP
Ouverture des jeunes au monde	EDUQUER à la solidarité internationale via un engagement dans la durée autour d'un projet solidaire à destination d'un orphelinat à Madagascar.	1 800,00
	Total	**1 800,00**

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170213-17_0302_01-DE

KARTA Bretagne - Année scolaire : 2016-2017

LP Montbareil - GUINGAMP

Axe	Projet	Mt proposé à la CP
Ouverture des jeunes au monde	Des arts, des techniques à Amsterdam	3 000,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	des arts et des techniques à Paris	2 400,00
Santé et qualité de vie	Gérer mon stress pour optimiser mes ressources.	460,00
	Total	**5 860,00**

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170213-17_0302_01-DE

KARTA Bretagne - Année scolaire : 2016-2017

E.R.E.A. - TADEN

Axe	Projet	Mt proposé à la CP
Ouverture des jeunes au monde	Séjour Jersey Mai 2017	772,00
Ouverture des jeunes au monde	Découverte des métiers liés aux chantiers navals XXL	787,00
Santé et qualité de vie	Cyberharcèlement et conduites à risques	412,00
	Total	**1 971,00**

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170213-17_0302_01-DE

KARTA Bretagne - Année scolaire : 2016-2017

Lycée Kerraoul - PAIMPOL

Axe	Projet	Mt proposé à la CP
Ouverture des jeunes au monde	"Acquisition de l'autonomie par l'immersion en civilisation Britannique"	4 000,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Shakespeare	342,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Ouverture culturelle au lycée professionnel : théâtre, musée, cinéma, expositions	930,00
Ouverture des jeunes au monde	Découvrir la culture anglo-saxonne à Jersey	1 900,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Participer à la création théâtrale : de l'écriture à la représentation sur le thème de l'amour et de la transgression	1 549,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	parcours théâtraux : connaissance du théâtre	1 116,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	L'écrit et les métiers du livre	318,00
Développement durable et Agenda 21	"ULISSONS-NOUS" pour une Bretagne durable	340,00
	Total	**10 495,00**

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170213-17_0302_01-DE

KARTA Bretagne - Année scolaire : 2016-2017

Lycée Saint Joseph - LOUDEAC

Axe	Projet	Mt proposé à la CP
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	"Mon alter-égo artistique"	2 058,00
Ouverture des jeunes au monde	Les apprentis cinéastes s'expriment autour des frontières	3 000,00
	Total	**5 058,00**

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170213-17_0302_01-DE

KARTA Bretagne - Année scolaire : 2016-2017

L.P.M. Pierre Loti - PAIMPOL

Axe	Projet	Mt proposé à la CP
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Rencontres photographiques en pays de PAIMPOL autour de Pierre LOTI	220,00
	Total	**220,00**

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170213-17_0302_01-DE

KARTA Bretagne - Année scolaire : 2016-2017

MFREO - LOUDEAC

Axe	Projet	Mt proposé à la CP
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Atelier Théâtre en Anglais	245,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	créations musicales allant de l'écriture à l'enregistrement studio	154,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Découverte du territoire de l'île de Groix	705,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	séjour culturel à Paris	907,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Atelier SLAM	356,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Circuit de visites culturelles et techniques	1 160,00
	Total	**3 527,00**

Délibération du Conseil Régional de Bretagne

Commission Permanente du 13 février 2017

Remises gracieuses sur créances

Programme P.0302 Favoriser les initiatives des jeunes en formation, leur mobilité et les projets éducatifs des lycées
Opération OP.0302D2 Développer la mobilité internationale et l'information des jeunnes
Chapitre 932 DFIN/SPRED

Nom du bénéficiaire	Titre	Objet	Tiers	Montant remise gracieuse
FOULER Yannick	3164/2016	Remise gracieuse Bourse Jeunes à l'international MFREO Landivisiau	147981	460,00
CAILLABA Laura	3163/2016	Remise gracieuse Bourse Jeunes à l'international MFREO Landivisiau	147980	460,00
			TOTAL :	920,00

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170213-17_0302_01-DE

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170213-17_0302_01-DE

KARTA Bretagne - Année scolaire : 2016-2017

Lycée Iroise - BREST

Axe	Projet	Mt proposé à la CP
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Visite de entreprises STX (chantier naval) et Airbus à St Nazaire	788,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	"L'ESPANGLALLEFRAN : théâtre en 4 langues"	1 248,00
	Total	**2 036,00**

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170213-17_0302_01-DE

KARTA Bretagne - Année scolaire : 2016-2017

Lycée Chaptal - QUIMPER

Axe	Projet	Mt proposé à la CP
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Une web radio au lycée	250,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	L'allemand par le film en version originale.	200,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	La parole en spectacle	404,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Séjour de découverte culturelle, historique et scientifique dans la capitale.	3 800,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Le cidre produit de notre région	345,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Biotechnologies vertes: l'exemple des algues entre Bretagne et Pays de Galles	2 960,00
Santé et qualité de vie	Ulissons nous pour une Bretagne durable.	520,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Voyage culturel et pédagogique à PARIS	2 040,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Parcours culturel en 2de Gestion Adminsitration	300,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Les algues dans la cuisine	286,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Art et histoire(s) à travers la bande dessinée	597,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Séjour culturel dans la capitale française.	880,00
	Total	**12 582,00**

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170213-17_0302_01-DE

KARTA Bretagne - Année scolaire : 2016-2017

Lycée professionnel - PONT DE BUIS LES QUIMERCH

Axe	Projet	Mt proposé à la CP
Egalité fille-garçon et lutte contre toutes les discriminations	A la rencontre de l'autre	2 280,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	UN CITOYEN ENGAGE DANS LA SOCIETE	1 800,00
Ouverture des jeunes au monde	Une année au service de la Mémoire	960,00
	Total	**5 040,00**

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170213-17_0302_01-DE

KARTA Bretagne - Année scolaire : 2016-2017

Lycée Saint Sébastien - LANDERNEAU

Axe	Projet	Mt proposé à la CP
Ouverture des jeunes au monde	Echange avec Monforte de Lemos Galice	2 000,00
Egalité fille-garçon et lutte contre toutes les discriminations	Vie affective et sexuelle, et si on en parlait...	492,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Aller au spectacle	900,00
Ouverture des jeunes au monde	Festival "L majuscule"	1 296,00
	Total	**4 688,00**

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170213-17_0302_01-DE

KARTA Bretagne - Année scolaire : 2016-2017

Lycée Saint François - Notre-Dame - LESNEVEN

Axe	Projet	Mt proposé à la CP
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Le débarquement dans tous ses états	2 659,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Création d'une comédie musicale inédite (Le livre oublié), avec des collégiens, lycéens, et adultes de l'établissement (enseignants ou non).	860,00
Egalité fille-garçon et lutte contre toutes les discriminations	Respecter l'autre, c'est aussi se respecter soi-même	800,00
Développement durable et Agenda 21	Être acteur dans une démarche de Développement durable	240,00
Développement durable et Agenda 21	Découverte et étude d'une zone humide (Tourbière) de Langazel (Trémaouézan/Finistère)	782,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Découvrir notre territoire et ses richesses naturelles : découverte géologique et géographique de la presqu'île de Crozon	363,00
	Total	**5 704,00**

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170213-17_0302_01-DE

KARTA Bretagne - Année scolaire : 2016-2017

Lycée Saint Gabriel - PONT L ABBE

Axe	Projet	Mt proposé à la CP
Ouverture des jeunes au monde	Stage en entreprise en Angleterre	840,00
Ouverture des jeunes au monde	Echange avec Okehampton	540,00
Egalité fille-garçon et lutte contre toutes les discriminations	A chacun(E) sa chance ! (Promouvoir la réussite des filles dans le secteur des transports et prestations logistiques).	480,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Découverte du spectacle vivant	639,00
Ouverture des jeunes au monde	seconde internationale Canada	4 000,00
Ouverture des jeunes au monde	Séjour solidaire au centre technique d'apprentissage de Dakar	600,00
	Total	**7 099,00**

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170213-17_0302_01-DE

KARTA Bretagne - Année scolaire : 2016-2017

Lycée Le Likès La Salle - QUIMPER

Axe	Projet	Mt proposé à la CP
Ouverture des jeunes au monde	JUMELAGE ENTRE DEUX LYCEES (BILBAO -QUIMPER)	1 020,00
Ouverture des jeunes au monde	23ème échange Likès Quimper-Carl-Benz-Gymnasium de Ladenburg	600,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	découverte industrielle, historique et culturelle du monde aéronautique.	1 400,00
Santé et qualité de vie	Education relationnelle, affective et sexuelle	889,00
Ouverture des jeunes au monde	Lancement d'un échange avec le lycée Congrés La Salle de Barcelone	600,00
Ouverture des jeunes au monde	Projet UNESCO :Chantier solidaire à Huilloc , Pérou	1 500,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	S'ouvrir à l'offre culturelle de sa ville pour mieux s'ouvrir au monde	160,00
Développement durable et Agenda 21	Changement climatique: la mer monte!	915,00
	Total	**7 084,00**

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170213-17_0302_01-DE

KARTA Bretagne - Année scolaire : 2016-2017

Lycée Notre Dame de Kerbertrand - QUIMPERLE

Axe	Projet	Mt proposé à la CP
Ouverture des jeunes au monde	Séjour solidaire au Pérou Service dans une maison d'accueil d'orphelins, Immersion dans un village retiré. Réflexion sur la diversité culturelle.	2 640,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	La filière L : une chance culturelle !	1 068,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	sensibiliser les lycéens aux différentes perspectives théâtrales.	1 650,00
	Total	**5 358,00**

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170213-17_0302_01-DE

KARTA Bretagne - Année scolaire : 2016-2017

Lycée Notre Dame du Kreisker-Saint Jean Baptiste - ST POL DE LEON

Axe	Projet	Mt proposé à la CP
Développement durable et Agenda 21	la chronique énergétique	360,00
Ouverture des jeunes au monde	Similitudes et différences dans la vie d'un lycéen européen	3 660,00
Ouverture des jeunes au monde	A la découverte de l'art en Europe Médiane	4 000,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	stage intensif de théâtre	1 168,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Contribution au journal international lycéen DEFRIT	1 320,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	K-Barré 2017	200,00
Ouverture des jeunes au monde	découverte de la région de Dole	1 720,00
Ouverture des jeunes au monde	A la découverte de Vechta - Allemagne	3 360,00
Ouverture des jeunes au monde	échange avec la république tchèque	1 500,00
Développement durable et Agenda 21	mini séjour DCE (Découverte, Culture, Echange)	1 640,00
Ouverture des jeunes au monde	échange avec l'allemagne (wolfburg)	2 640,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	prix de la BD en SES	136,00
Ouverture des jeunes au monde	Echange franco-indien avec Pune	3 000,00

Total	**24 704,00**

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170213-17_0302_01-DE

KARTA Bretagne - Année scolaire : 2016-2017

Lycée Brest - Rive droite - Javouhey - BREST

Axe	Projet	Mt proposé à la CP
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	La mémoire en livres	196,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Atelier Bande-Dessinée	639,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Dessine-moi une page d'espoir	190,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Sentiers poétiques numériques	560,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Théâtre, danse et arts plastiques, symbiose parfaite	2 914,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Aux Arts Lycéens!	1 228,00
Développement durable et Agenda 21	SunCar29	1 920,00
Egalité fille-garçon et lutte contre toutes les discriminations	Femmes d'exception	376,00
Santé et qualité de vie	se construire sans se détruire	672,00
	Total	**8 695,00**

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170213-17_0302_01-DE

KARTA Bretagne - Année scolaire : 2016-2017

Lycée Saint Joseph - LANDERNEAU

Axe	Projet	Mt proposé à la CP
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	L'Allemagne : des traumatismes du passé à l'Europe d'aujourd'hui	2 340,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	3ème Préparatoire aux formations professionnelles: Culture et citoyenneté	1 080,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Mise en œuvre de l'éco-durable au travers de la production d'une énergie 100% renouvelable. Automatisation en milieu hostile	1 610,00
Egalité fille-garçon et lutte contre toutes les discriminations	Vie affective et sexuelle, et si on en parlait...	380,00
	Total	**5 410,00**

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170213-17_0302_01-DE

KARTA Bretagne - Année scolaire : 2016-2017

Lycée Saint Esprit - LANDIVISIAU

Axe	Projet	Mt proposé à la CP
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	terre bretonne à cultiver	3 270,00
Santé et qualité de vie	Aller à la rencontre de la différence	222,00
	Total	**3 492,00**

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170213-17_0302_01-DE

KARTA Bretagne - Année scolaire : 2016-2017

Lycée La Croix Rouge - BREST

Axe	Projet	Mt proposé à la CP
Développement durable et Agenda 21	CAP MOLENE 2017	2 880,00
Ouverture des jeunes au monde	Voir loin, c'est voir dans le passé. Revisiter le passé pour construire l'avenir.	2 100,00
Egalité fille-garçon et lutte contre toutes les discriminations	Trois pays, trois regards sur les inégalités Hommes-Femmes et la lutte contre toutes les discriminations.	2 160,00
Ouverture des jeunes au monde	"France, Italie, Canada : nouveaux horizons géographiques, scientifiques et artistiques."	3 300,00
Développement durable et Agenda 21	Gaspillages et recyclages : regards croisés France Danemark et USA	3 000,00
	Total	**13 440,00**

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170213-17_0302_01-DE

KARTA Bretagne - Année scolaire : 2016-2017

Lycée Sainte Anne - BREST

Axe	Projet	Mt proposé à la CP
Ouverture des jeunes au monde	Echange linguistique en Italie	1 200,00
Ouverture des jeunes au monde	échange linguistique entre le lycée Sainte-Anne à Brest et le lycée Urban School de San Francisco	2 250,00
Ouverture des jeunes au monde	Découverte de la culture américaine sur les traces des Pères Fondateurs des Etats-Unis. Immersion dans le système scolaire américain.	2 250,00
Ouverture des jeunes au monde	Échange avec un lycée norvégien de Oppdal	900,00
Ouverture des jeunes au monde	Echange avec un lycée indien : Jamnabai Narsee International School à Mumbai	3 000,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	PARIS: capitale littéraire, artistique et politique	2 310,00
Ouverture des jeunes au monde	Découverte du système éducatif Britannique, et le English way of life.	900,00
	Total	**12 810,00**

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170213-17_0302_01-DE

KARTA Bretagne - Année scolaire : 2016-2017

L.P.M. du Guilvinec - TREFFIAGAT

Axe	Projet	Mt proposé à la CP
Ouverture des jeunes au monde	Projet théâtre Bilingue	3 545,00
Ouverture des jeunes au monde	Culture de la pêche dans un pays européen	1 440,00
Développement durable et Agenda 21	Atelier Égalité Filles/ Garçons	422,00
Ouverture des jeunes au monde	Projet d'écriture et journal du lycée	720,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Dessiner en milieu maritime	1 260,00
	Total	**7 387,00**

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170213-17_0302_01-DE

KARTA Bretagne - Année scolaire : 2016-2017

MFREO - POULLAN SUR MER

Axe	Projet	Mt proposé à la CP
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	ateliers d'éveil, de découverte, d'initiation aux arts du spectacle (musique, danse, sketchs)	1 887,00
Santé et qualité de vie	Bien être/mal être	1 195,00
Santé et qualité de vie	Sensibilisons-nous face au handicap! (dont sport adapté)	290,00
Développement durable et Agenda 21	Découverte d'un territoire	1 000,00
Ouverture des jeunes au monde	Ouverture à l'autre, cultures et interdépandances	390,00
Ouverture des jeunes au monde	Organisation d'une communication et d'un échange linguistique entre les élèves de 4ème- 3ème et une classe de "Goldington Middle School"	1 800,00
	Total	**6 562,00**

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170213-17_0302_01-DE

KARTA Bretagne - Année scolaire : 2016-2017

MFREO - PLABENNEC

Axe	Projet	Mt proposé à la CP
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Jouer une pièce de théâtre sur le thème de l'égalité homme-femme et sur la prévention des comportements sexistes	1 585,00
Ouverture des jeunes au monde	A la découverte du Nord-Est Brésilien	2 400,00
	Total	**3 985,00**

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170213-17_0302_01-DE

KARTA Bretagne - Année scolaire : 2016-2017

MFREO - PLOUNEVEZ LOCHRIST

Axe	Projet	Mt proposé à la CP
Ouverture des jeunes au monde	Voyages et mondialisation humaine	135,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Mieux s'exprimer par la pratique du théâtre	150,00
Egalité fille-garçon et lutte contre toutes les discriminations	Faire évoluer les comportements des jeunes face au handicap	373,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Patrimoine local et développement	1 407,00
	Total	**2 065,00**

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170213-17_0302_01-DE

KARTA Bretagne - Année scolaire : 2016-2017

MFREO - LANDIVISIAU

Axe	Projet	Mt proposé à la CP
Ouverture des jeunes au monde	Découverte de la planète	100,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Initiation à la photographie	261,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Initiation au dessin, pastel	560,00
Développement durable et Agenda 21	Travail du cuir dans le cadre du développement durable	224,00
Développement durable et Agenda 21	Utilisation du cheval de trait et développement durable	960,00
Egalité fille-garçon et lutte contre toutes les discriminations	sensibilisation au handicap	122,00
Développement durable et Agenda 21	Les Dynamiques de l'eau	148,00
Santé et qualité de vie	Atteindre un meilleur équilibre alimentaire	116,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	animation artistique de veillées à l'internat	98,00
	Total	**2 589,00**

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170213-17_0302_01-DE

KARTA Bretagne - Année scolaire : 2016-2017

Lycée Diwan - CARHAIX PLOUGUER

Axe	Projet	Mt proposé à la CP
Ouverture des jeunes au monde	Echange Breizh-Kembre (pays de GALLES)	3 600,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Création d'une pièce de théâtre tout public en breton	2 336,00
Ouverture des jeunes au monde	Echange Breizh-Galisia	1 320,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Initiation au théâtre et à la mise en scène	3 500,00
Santé et qualité de vie	Prevention conduites à risque au lycée et hors lycée	207,00
Ouverture des jeunes au monde	Echange Breizh-Euskadi Oñati	1 440,00
Ouverture des jeunes au monde	Echange Breizh-Flensbourg	2 100,00
Ouverture des jeunes au monde	Echange Breizh-Euskadi Arrigoriaga	1 440,00
	Total	**15 943,00**

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170213-17_0302_01-DE

KARTA Bretagne - Année scolaire : 2016-2017

LP Alphonse Pelle - DOL DE BRETAGNE

Axe	Projet	Mt proposé à la CP
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Jules Verne, art et technique	1 670,00
	Total	**1 670,00**

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170213-17_0302_01-DE

KARTA Bretagne - Année scolaire : 2016-2017

Lycée Jean Macé - RENNES

Axe	Projet	Mt proposé à la CP
Ouverture des jeunes au monde	FILMISSIMO	144,00
Ouverture des jeunes au monde	Echange avec l'Ecole de Loretto à Musselburg en Ecosse	720,00
Ouverture des jeunes au monde	Découverte de l'urbanisme à Nantes et des traces mémorielles sur la traite négrière.	186,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	"Explorons l'Opéra" : découverte de l'Opéra en enseignement d'exploration "Littérature et Société"	141,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Sensibilisation au théâtre pour les élèves du lycée.	2 708,00
Ouverture des jeunes au monde	Echange culturel et linguistique avec un établissement de Naples	1 200,00
	Total	**5 099,00**

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170213-17_0302_01-DE

KARTA Bretagne - Année scolaire : 2016-2017

Lycée Maupertuis - ST MALO

Axe	Projet	Mt proposé à la CP
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Echange dans le cadre de la Francophonie à BRNO et PROSTEJOV (République Tchèque) et participation au festival Bonjour Brno	1 320,00
	Total	**1 320,00**

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170213-17_0302_01-DE

KARTA Bretagne - Année scolaire : 2016-2017

Lycée Chateaubriand - RENNES

Axe	Projet	Mt proposé à la CP
Ouverture des jeunes au monde	Échange scolaire Escola Secundária de Felgueiras - Portugal	1 620,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	événement de la classe-projets 2 « Le monde qui vient» : « Barcelone une ville entre deux mondes : tradition et modernité? »	1 500,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Activité éditoriale. Revue et recueil de poésies.	1 540,00
Ouverture des jeunes au monde	Echange avec la Russie (Saint Pétersbourg).	540,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Tisser le temps : l'Apocalypse, entre récits et histoire	179,00
Ouverture des jeunes au monde	Échange franco-allemand de la classe de Première en section AbiBac Rennes avec Sankt Benno Gymnasium à Dresde	1 500,00
Ouverture des jeunes au monde	Projet pédagogique et linguistique avec le lycée Verzlunarskoli Islands de Reykjavik (Islande)	1 320,00
Ouverture des jeunes au monde	Echange entre la 1ère AbiBac de Rennes et l'établissement partenaire de Cologne (Gymnasium Kreuzgasse)	1 380,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Paroles en ville, figures urbaines	311,00
	Total	**9 890,00**

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170213-17_0302_01-DE

KARTA Bretagne - Année scolaire : 2016-2017

Lycée Saint Vincent La Providence - RENNES

Axe	Projet	Mt proposé à la CP
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Parcours artistique et culturel en classe de seconde	319,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Découverte du cinéma Marocain dans le cadre du festival Travelling Tanger	294,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Art et science	887,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Sensibiliser à la culture scientifique et expérimenter	400,00
Ouverture des jeunes au monde	Echange avec l'Istituto Quintiliano de Syracuse (Italie)	900,00
Ouverture des jeunes au monde	Echange avec le lycée Arcibiskupske gymnasium	1 200,00
Ouverture des jeunes au monde	Echange LEIOA - RENNES	1 440,00
Développement durable et Agenda 21	Coopération Madagascar	1 600,00
	Total	**7 040,00**

KARTA Bretagne - Année scolaire : 2016-2017

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170213-17_0302_01-DE

Lycée Assomption - RENNES

Axe	Projet	Mt proposé à la CP
Développement durable et Agenda 21	Défis énergétique et alimentaire : quelles innovations pour une planète durable ?	1 845,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	place à l'impro	409,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Créativité musicale et socialisation	624,00
Développement durable et Agenda 21	Secondes Ecol eau (Eau, développement durable, biodiversité et solidarité)	1 265,00
Santé et qualité de vie	Vie affective et sexualité	183,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	LANGAGE(S) : voie(s)/voix de communication.	2 751,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Architecture et culte	390,00
Ouverture des jeunes au monde	De la conquête de l'Angleterre au débarquement en Normandie	842,00
Ouverture des jeunes au monde	Vienne : Lieux et formes du pouvoir -	1 860,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Théâtre en Français 2nd 1ère	1 132,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Partenariat avec le TNB (lycée de Retiers)	1 850,00
Ouverture des jeunes au monde	Echange linguistique et culturel avec la Slovaquie	2 940,00
	Total	**16 091,00**

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170213-17_0302_01-DE

KARTA Bretagne - Année scolaire : 2016-2017

Lycée Sainte Geneviève - RENNES

Axe	Projet	Mt proposé à la CP
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	TERRITOIRES Thématique sur 3 ans 2014/2017 3eme année: "L'entre-deux"	1 267,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	mise en place d'exposition dans la galerie d'art de l'établissement	644,00
Ouverture des jeunes au monde	éducation à l'écocitoyenneté et à la solidarité	270,00
Ouverture des jeunes au monde	Echange scolaire avec la Pologne	1 200,00
Ouverture des jeunes au monde	Echange avec le lycée Szent Imre Gimnasium de Budapest	900,00
	Total	**4 281,00**

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170213-17_0302_01-DE

KARTA Bretagne - Année scolaire : 2016-2017

Lycée Technique Les Rimains - ST MALO

Axe	Projet	Mt proposé à la CP
Ouverture des jeunes au monde	Échange Culturel et linguistique avec le Liceo G.B. Vico a Naples en Italie (Langue d'échange - Anglais)	1 800,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Développement Durable, Découvertes des énergies renouvelables, éco-constructions	1 564,00
	Total	**3 364,00**

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170213-17_0302_01-DE

KARTA Bretagne - Année scolaire : 2016-2017

Lycée Technique de La Salle - RENNES

Axe	Projet	Mt proposé à la CP
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Culture et identité: " De la Bretagne au Pays Basque"	2 170,00
Ouverture des jeunes au monde	Découverte des organisations en France et en Espagne	3 000,00
Santé et qualité de vie	"Et si on en parlait ...."	1 034,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	"Quatre petits bouts de pain" de Magda Hollander-Lafon mis en voix .	429,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	"School Art pour des Graffs au lycée"	228,00
	Total	**6 861,00**

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170213-17_0302_01-DE

KARTA Bretagne - Année scolaire : 2016-2017

Lycée Immaculée Jean Paul II - ST GREGOIRE

Axe	Projet	Mt proposé à la CP
Développement durable et Agenda 21	Les Solidarités et nous?	435,00
Ouverture des jeunes au monde	Echange à caractère linguistique, culturel et historique entre le lycée Jean Paul 2 de St Grégoire et le lycée Carmen Martin Gaite de Marzarzal.	1 560,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Les Bourgeois de Calais, Georg Kaiser; explorer une pièce expressionniste et sa portée actuelle	882,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Trophée Robotique "Eurobot junior"	987,00
Ouverture des jeunes au monde	Les jeunes du lycée Jean-Paul II, acteurs dans une internationalisation accrue	1 080,00
	Total	**4 944,00**

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170213-17_0302_01-DE

KARTA Bretagne - Année scolaire : 2016-2017

LP Notre Dame - ST MEEN LE GRAND

Axe	Projet	Mt proposé à la CP
Ouverture des jeunes au monde	Partenariat avec un pays d'Asie, la Thaïlande	4 000,00
Egalité fille-garçon et lutte contre toutes les discriminations	"Autrement succulent"	318,00
Ouverture des jeunes au monde	Découverte de Saint-malo: son patrimoine historique, sa gastronomie , ses activités spécifiques.	1 320,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Découverte et Créations	1 913,00
Ouverture des jeunes au monde	Découverte du pays catalan	1 480,00
	Total	**9 031,00**

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170213-17_0302_01-DE

KARTA Bretagne - Année scolaire : 2016-2017

Lycée Sainte Jeanne d"Arc - VITRE

Axe	Projet	Mt proposé à la CP
Ouverture des jeunes au monde	Séjour linguistique et pédagogique à Villajoyosa (ESPAGNE)	2 100,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	INSTALLATION EPHEMERE	550,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	PASSEPORT CULTUREL	638,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	« DU JEU À LA SCÈNE » : Atelier de pratiques théâtrales	857,00
Ouverture des jeunes au monde	Echange Peine (ALLEMAGNE) - Vitré (FRANCE)	1 200,00
	Total	**5 345,00**

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170213-17_0302_01-DE

KARTA Bretagne - Année scolaire : 2016-2017

LycéeTechno et prof Frédéric Ozanam site Sainte Thérèse - RENNES

Axe	Projet	Mt proposé à la CP
Santé et qualité de vie	Parlons de sexualité et d'amour...	432,00
Egalité fille-garçon et lutte contre toutes les discriminations	Vivre ensemble, dans le respect de nos différences.	582,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Proposer sur un temps scolaire une ouverture et une pratique artistique et culturelle	1 335,00
Santé et qualité de vie	"En prenant soin de toi...prends soin des autres"	464,00
Ouverture des jeunes au monde	Escale éducative au Sénégal	1 500,00
	Total	**4 313,00**

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170213-17_0302_01-DE

KARTA Bretagne - Année scolaire : 2016-2017

LEPGTA Les Vergers - DOL DE BRETAGNE

Axe	Projet	Mt proposé à la CP
Développement durable et Agenda 21	Etude milieu au Centre Forêt et Bocage de la Chapelle Neuve (22160)	1 520,00
Santé et qualité de vie	Echanges jeunes-adultes sur les conduites à risques pour les 4ème et 3èmes à PROJET PROFESSIONNEL	219,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	A la découverte des produits du terroir du Pays d' Auge	800,00
Développement durable et Agenda 21	Découverte de la race trait breton et de ses différentes utilisations possibles dans la vie quotidienne	524,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Ateliers artistiques par un groupe d'élèves du CAP à la Terminale	330,00
Développement durable et Agenda 21	Interactions entre milieux d'élevage et environnement pour les BTS1 PA	680,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Sculpture : imaginer la tour inachevée de la Cathédrale de Dol de Bretagne	325,00
Ouverture des jeunes au monde	Cap2 Métiers de l'agriculture au Maroc : Rencontres et échanges de culture et d'expériences professionnelles	2 400,00
Ouverture des jeunes au monde	Séjour collectif de la classe de bac pro agricole (CGEA) à Sibiu en Roumanie.	1 680,00
Santé et qualité de vie	Danse instinctive	540,00
	Total	**9 018,00**

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170213-17_0302_01-DE

KARTA Bretagne - Année scolaire : 2016-2017

Lycée René Descartes - RENNES

Axe	Projet	Mt proposé à la CP
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Partenariat avec le TNB et le théâtre de La Paillette	1 386,00
Ouverture des jeunes au monde	Echange avec le lycée de Lliça d'Amunt	2 040,00
Ouverture des jeunes au monde	Echange entre le Lycée René Descartes et North Cobb High School, Kennesaw, Georgia	2 100,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	HISTOIRE - MERCATIQUE Visite de l'espace Guerre froide au Mémorial de Caen et d'un site du débarquement Visite d'une entreprise	486,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Ouverture culturelle 2des	1 152,00
Ouverture des jeunes au monde	Algeciras, Espagne	2 100,00
	Total	**9 264,00**

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170213-17_0302_01-DE

KARTA Bretagne - Année scolaire : 2016-2017

Lycée La Providence - MONTAUBAN DE BRETAGNE

Axe	Projet	Mt proposé à la CP
Ouverture des jeunes au monde	Echange avec la Galice	1 500,00
Egalité fille-garçon et lutte contre toutes les discriminations	Un monde divers, un regard humain	171,00
Ouverture des jeunes au monde	Schleswig-Holstein - Galice - Bretagne : Une rencontre de la jeunesse européenne	1 200,00
	Total	**2 871,00**

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170213-17_0302_01-DE

KARTA Bretagne - Année scolaire : 2016-2017

LTP Saint Nicolas la Providence - MONTAUBAN DE BRETAGNE

Axe	Projet	Mt proposé à la CP
Egalité fille-garçon et lutte contre toutes les discriminations	Contre les violences, pour le respect et l'égalité	400,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	La main de l'homme	335,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	A la rencontre du spectacle vivant	300,00
Egalité fille-garçon et lutte contre toutes les discriminations	Initiation à langue des signes: moyen de communiquer avec chacun.	690,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Festival Maux et merveilles	1 687,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Club Musique et Fête de la Musique	180,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Art et Culture	1 506,00
	Total	**5 098,00**

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170213-17_0302_01-DE

KARTA Bretagne - Année scolaire : 2016-2017

Lycée Professionnel Abbé Pierre - TINTENIAC

Axe	Projet	Mt proposé à la CP
Santé et qualité de vie	Sensibilisation à l'alcool et ses dangers, sécurité routière, équilibre alimentaire, vie affective et sexuelle	1 012,00
Développement durable et Agenda 21	sensibilisation des élèves au développement durable et à l'écologie	994,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Mise en place d'une comédie musicale "Plongée dans l'imaginaire des comédies musicales" et d'une exposition photo "les cinq sens"	2 191,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Immersion dans les traditions locales en Bretagne et Pays de Loire	1 365,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Spectacle théâtral en lien avec la pièce de Marivaux "l'île des esclaves"	1 400,00
	Total	**6 962,00**

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170213-17_0302_01-DE

KARTA Bretagne - Année scolaire : 2016-2017

Groupe Antoine de Saint-Exupéry - site Jeanne Jugan - VITRE

Axe	Projet	Mt proposé à la CP
Ouverture des jeunes au monde	Découverte du secteur Services aux personnes en Roumanie	660,00
	Total	**660,00**

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170213-17_0302_01-DE

KARTA Bretagne - Année scolaire : 2016-2017

MFREO La Chatière - St Symphorien - HEDE

Axe	Projet	Mt proposé à la CP
Egalité fille-garçon et lutte contre toutes les discriminations	Naviguer sur la Mayenne en pénichettes.	1 207,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Découverte de Paris, pôle culturel, patrimonial, artistique, historique et institutionnel de la France.	2 228,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	"Le garçon qui volait des avions"	2 725,00
	Total	**6 160,00**

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170213-17_0302_01-DE

KARTA Bretagne - Année scolaire : 2016-2017

MFREO de Boeuvres - MESSAC

Axe	Projet	Mt proposé à la CP
Ouverture des jeunes au monde	Séjour culturel à Londres	1 740,00
Ouverture des jeunes au monde	Aménagement Paysager En Roumanie	840,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	La vie extraordinaire d'un livre ordinaire	1 140,00
	Total	**3 720,00**

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170213-17_0302_01-DE

KARTA Bretagne - Année scolaire : 2016-2017

MFREO - GOVEN

Axe	Projet	Mt proposé à la CP
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Atelier d'Ecriture Slam	254,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Initiation et sensibilisation au travail de l'argile	125,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Initiation à la technique d'impression-Linogravure	267,00
Santé et qualité de vie	Une semaine au service de la santé des jeunes	312,00
Egalité fille-garçon et lutte contre toutes les discriminations	Spectacle-débat " barrez la différence"	142,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Séjour de 4 jours dans le Morbihan	1 400,00
	Total	**2 500,00**

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170213-17_0302_01-DE

KARTA Bretagne - Année scolaire : 2016-2017

MFH (MFREO) - ST GREGOIRE

Axe	Projet	Mt proposé à la CP
Ouverture des jeunes au monde	Séjour chantiers coopératifs.	600,00
Santé et qualité de vie	Choisir son alimentation	360,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Education aux nouvelles technologies d'information et de communication Création de "tuto" sur You Tube	666,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Découverte de la sculpture sur métal et création d'une œuvre.	804,00
Santé et qualité de vie	Les jeux vidéo : un outil d'apprentissage et un moyen d'échange Réalisation d'un jeu de reconnaissance de végétaux	400,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Le jeu vidéo minecraft appliqué à l'aménagement et la valorisation de l'espace	232,00
Ouverture des jeunes au monde	Séjour du souvenir à Caen	793,00
Développement durable et Agenda 21	Découverte du milieu montagnard	480,00
Ouverture des jeunes au monde	Christmas in London	3 000,00
	Total	**7 335,00**

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170213-17_0302_01-DE

KARTA Bretagne - Année scolaire : 2016-2017

MFREO - BAULON

Axe	Projet	Mt proposé à la CP
Santé et qualité de vie	C'est décidé, j'arrête de fumer !!	690,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Séjour en Morbihan avec la classe de seconde	1 000,00
Développement durable et Agenda 21	Du neuf à partir de l'ancien, la nouveauté fait soi même	975,00
Egalité fille-garçon et lutte contre toutes les discriminations	Se faire comprendre auprès de tous.	540,00
Santé et qualité de vie	De la fourche à la fourchette.	817,00
Santé et qualité de vie	J'apprends à me connaitre.	185,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Radio, photo, docu : Pratique et analyse des médias.	736,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Séjour de découverte du patrimoine culturel régional de la Savoie et des solidarités locales	1 280,00
Egalité fille-garçon et lutte contre toutes les discriminations	Théâtre de sensibilisation	168,00
	Total	**6 391,00**

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170213-17_0302_01-DE

KARTA Bretagne - Année scolaire : 2016-2017

MFREO - ST MEEN LE GRAND

Axe	Projet	Mt proposé à la CP
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	SLAM	230,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Théâtre, film	395,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Radio Laser	260,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	EIE (enseignement à l'initiative de l'établissement) Connaissance du territoire de Brocéliande	180,00
	Total	**1 065,00**

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170213-17_0302_01-DE

KARTA Bretagne - Année scolaire : 2016-2017

Lycée Polyvalent institution St Malo - La Providence - ST MALO

Axe	Projet	Mt proposé à la CP
Ouverture des jeunes au monde	Echange linguistique avec le lycée Manzoni de Milan	1 500,00
	Total	**1 500,00**

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170213-17_0302_01-DE

KARTA Bretagne - Année scolaire : 2016-2017

Lycée Jean Brito - BAIN DE BRETAGNE

Axe	Projet	Mt proposé à la CP
Ouverture des jeunes au monde	Echange culturel et linguistique Bain-deBretagne / Madrid	1 260,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Présence artistique et culturelle italienne en Bretagne	454,00
	Total	**1 714,00**

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170213-17_0302_01-DE

KARTA Bretagne - Année scolaire : 2016-2017

Lycée Saint Joseph - BRUZ

Axe	Projet	Mt proposé à la CP
Ouverture des jeunes au monde	Echange franco allemand	2 160,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Spectacle Musical « UK Calling »	900,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Séjour Humanités Paris	2 080,00
Ouverture des jeunes au monde	Echange franco-espagnol	1 380,00
	Total	**6 520,00**

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170213-17_0302_01-DE

KARTA Bretagne - Année scolaire : 2016-2017

Lycée F.R. de Chateaubriand - COMBOURG

Axe	Projet	Mt proposé à la CP
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Jumelage avec le Théâtre de Poche de Hédé	1 906,00
Développement durable et Agenda 21	Sensibilisation à la biodiversité	1 190,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Sorties de lycéens au TNB et "jumelage" avec cette institution	360,00
Ouverture des jeunes au monde	Echange franco-norvégien entre les lycées de Combourg et Lilleström	1 000,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Approche de la géologie de terrain et mise en relation avec le patrimoine local de l'île de Groix	1 617,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Création d'une pièce de théâtre au sein d'un atelier	960,00
	Total	**7 033,00**

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170213-17_0302_01-DE

KARTA Bretagne - Année scolaire : 2016-2017

LP Julien Crozet - PORT LOUIS

Axe	Projet	Mt proposé à la CP
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Rencontre plurielle autour d'une exposition photographique en Arts du Cirque	1 164,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	"Dansez ensemble"	1 120,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Lycéens : "acteurs" citoyens	1 366,00
	Total	**3 650,00**

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170213-17_0302_01-DE

KARTA Bretagne - Année scolaire : 2016-2017

Lycée Sainte Jeanne d''Arc - GOURIN

Axe	Projet	Mt proposé à la CP
Santé et qualité de vie	Le théâtre, activité de remise en confiance	2 298,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Visite culturelle sur trois jours le weekend à Paris.	440,00
Ouverture des jeunes au monde	Déplacement au lycée Fazekas en Hongrie et au lycée Eötvös (nouveau partenaire à Budapest).	1 380,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Immersion sur l'ile de Groix en approche géologique "in vivo"	1 680,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Construction européenne, visite du parlement européen et du patrimoine culturel Belge.	1 500,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Farce et comédie chez Molière	420,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Spectacles au Quartz à BREST	1 000,00
	Total	**8 718,00**

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170213-17_0302_01-DE

KARTA Bretagne - Année scolaire : 2016-2017

Lycée La Mennais - Saint Armel - PLOERMEL

Axe	Projet	Mt proposé à la CP
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Atelier Média Info	405,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Atelier d'expression et de théâtre	2 463,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Éclats d'Histoire - un passé recomposé.	2 520,00
Développement durable et Agenda 21	RECYC'LETTRES	2 861,00
Santé et qualité de vie	Bien dans sa tête, bien dans son corps	2 000,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Découverte d'Espaces Culturels	2 128,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Initiation à la photographie	462,00
Développement durable et Agenda 21	La Mennais s'implique en faveur de la planète et agit au sein du lycée.	800,00
	Total	**13 639,00**

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170213-17_0302_01-DE

KARTA Bretagne - Année scolaire : 2016-2017

Lycée Saint Joseph - La Salle - LORIENT

Axe	Projet	Mt proposé à la CP
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Séjour à Paris autour des sciences	1 360,00
Ouverture des jeunes au monde	MOSCOU - LORIENT : Civilisation et littérature francorusse	3 600,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Séjour à Paris troisième PEP	1 760,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Mémoire des territoires bretons	732,00
Ouverture des jeunes au monde	Echange Franco Allemand BRÜHL - LORIENT	300,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Séjour de découverte professionnelle à Paris	1 960,00
Ouverture des jeunes au monde	Découverte du rôle et du parlement européen et de la cour pénale internationale de La Haye	3 600,00
Ouverture des jeunes au monde	Voyage à Berlin, un devoir de mémoire.	1 320,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Des livres, un auteur, des échanges	420,00
Ouverture des jeunes au monde	NUMAD : Modèle des Nations Unies de Madrid	540,00
Ouverture des jeunes au monde	Modèle des Nations Unies (MUN)	360,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Séjour à Paris (d'hier, d'aujourd'hui et de demain)	1 720,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Une mise en mot, une mise en geste	411,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Lycéens au théâtre	426,00

Total	**18 509,00**

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170213-17_0302_01-DE

KARTA Bretagne - Année scolaire : 2016-2017

Lycée Saint Joseph - VANNES

Axe	Projet	Mt proposé à la CP
Ouverture des jeunes au monde	A la découverte d'un pays européen.	1 980,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Des langages pour raconter la mer	2 200,00
Ouverture des jeunes au monde	Vivre le quotidien d'un lycéen américain en famille et dans son établissement scolaire	2 250,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Théâtre en anglais	770,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Rêver des étoiles pour mieux vivre sur Terre	770,00
	Total	**7 970,00**

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170213-17_0302_01-DE

KARTA Bretagne - Année scolaire : 2016-2017

LAHP de Kerplouz - AURAY

Axe	Projet	Mt proposé à la CP
Développement durable et Agenda 21	La consommation responsable : dans la peau d'un consom'acteur le temps d'un stage collectifr ...	846,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	L'âme de la ville	353,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Initiation à l'aquarelle et au dessin paysager	1 171,00
Santé et qualité de vie	Education à la santé et au développement durable	201,00
Ouverture des jeunes au monde	Vivre la rencontre interculturelle lors d'un chantier solidaire en ALBANIE en faveur de familles accueillant des enfants handicapés	480,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Ouverture culturelle et développement de l'autonomie.	750,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Etude d'un territoire : Entre traces du passé et nouveaux engagements	2 320,00
Développement durable et Agenda 21	La Permaculture, une méthode de production soutenable respectueuse des êtres vivants et de leur environnement	200,00
	Total	**6 321,00**

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170213-17_0302_01-DE

KARTA Bretagne - Année scolaire : 2016-2017

LEAP - MALESTROIT

Axe	Projet	Mt proposé à la CP
Santé et qualité de vie	S'avoir s'occuper de soi pour s'occuper des autres	285,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Aller à la rencontre de soi et des autres	1 525,00
	Total	**1 810,00**

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170213-17_0302_01-DE

KARTA Bretagne - Année scolaire : 2016-2017

MFREO - QUESTEMBERT

Axe	Projet	Mt proposé à la CP
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Projet MFR-TV	1 488,00
Ouverture des jeunes au monde	Découverte de la Vendée	1 120,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Projet photographique	259,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Création et présentation d'un conte pour enfants , sous forme d'ombres chinoises.	400,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Peinture et prévention des addictions chez les ados	450,00
	Total	**3 717,00**

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170213-17_0302_01-DE

KARTA Bretagne - Année scolaire : 2016-2017

MFREO - GUILLIERS

Axe	Projet	Mt proposé à la CP
Développement durable et Agenda 21	Prendre conscience de l'importance de la biodiversité , de son influence sur l'environnement et de notre impact humain sur les deux.	95,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Découverte de la forêt de Brocéliande et de ses légendes	273,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	découverte de la traite négrière et de ses conséquences dans l'histoire de l'Europe	290,00
Ouverture des jeunes au monde	mobilité culturelle, sociale et géographique: acquérir l'ouverture nécessaire à son autonomie.	2 400,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Stage en aquariophilie récifale	660,00
Développement durable et Agenda 21	Faire découvrir l'importance des abeilles pour l'environnement et donc pour l'Homme.	190,00
Egalité fille-garçon et lutte contre toutes les discriminations	Sensibilisation à la lutte contre le harcèlement et intervention "interne citoyen"	203,00
	Total	**4 111,00**

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170213-17_0302_01-DE

AVENANTS – MODIFICATIONS

Il est proposé de procéder aux modifications suivantes qui donneront lieu à la signature d'un avenant sur la base d'un avenant type.

Bénéficiaire Et Objet de la convention	Motif de la modification	Date de CP initiale	Décision initiale	Décision modifiée
Modification d'assiette subventionnable et de taux				
LYCEE NOTRE DAME LE MENIMUR VANNES	Complément de subvention suite aux précisions apportées par l'établissement	05/12/16	*Assiette initiale : 435,00€*	*Assiette modifiée : 975,00€*
LYCEE MARIE LE FRANC LORIENT	Action initialement rejetée mais acceptée suite à complément d'informations de la part de l'établissement	05/12/16	*Assiette initiale : 0,00€*	*Assiette modifiée : 3 660,00€*
MFREO MORLAIX	Action initialement rejetée mais acceptée suite à complément d'informations de la part de l'établissement	05/12/16	*Assiette initiale : 0,00€*	*Assiette modifiée : 1300,00 €*

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170213-17_0302_01-DE

TABLEAU N°2 – AVENANTS – MODIFICATIONS

Il est proposé de procéder aux modifications suivantes qui donneront lieu à la signature d'un avenant sur la base d'un avenant type.

Bénéficiaire Et Objet de la convention		Motif de la modification	Date de CP initiale	Décision initiale	Décision modifiée
Modification du montant de la participation financière					
Lycée Les Cordeliers-Notre Dame de la Victoire	DINAN	Effectif réel supérieur à l'effectif prévisionnel et/ou Dépenses supplémentaires liées à l'achat des 1ers équipements professionnels	06/06/16	17 000,00 €	19 800,00 €
Lycée Sainte Anne	BREST		06/06/16	21 300,00 €	21 700,00 €
Lycée Sainte Thérèse	QUIMPER		06/06/16	27 800,00 €	29 643,59 €
Lycée Notre Dame de Kerbertrand	QUIMPERLE		06/06/16	11 700,00 €	12 700,00 €
Lycée des Métiers Saint-Joseph -Saint Marc	CONCARNEAU		06/06/16	14 250,00 €	14 292,31 €
LP Notre Dame	REDON		06/06/16	16 600,00 €	17 050,00 €
Lycée St Vincent La Providence	RENNES		06/06/16	29 000,00 €	30 150,00 €
Lycée Saint Louis	LORIENT		06/06/16	41 000,00 €	45 000,00 €
Lycée Marie Balavenne	SAINT BRIEUC		06/06/16	900,00 €	1 020,00 €
Lycée d'Enseignement Professionnel Services Dominique SAVIO	DINAN		06/06/16	4 500,00 €	4 750,00 €
Lycée Les Vergers	DOL DE BRETAGNE		06/06/16	23 550,00 €	23 650,00 €
LP ST Joseph	LANDERNEAU		06/06/16	7 200,00 €	7 250,00 €
Maison Familiale d'Education et d'Orientation	JANZE		06/06/16	1 200,00 €	1 800,00 €
Maison Familiale Rurale Horticole	PLABENNEC		06/06/16	9 000,00 €	9 490,00 €
Maison Familiale Rurale d'Education et d'Orientation	PLEYBEN		06/06/16	5 750,00 €	5 967,41 €
Maison Familiale Rurale d'Education et d'Orientation	PLOUNEVEZ LOCHRIST		06/06/16	4 600,00 €	4 611,90 €
Maison Familiale Rurale d'Education et d'Orientation	HEDE		06/06/16	4 250,00 €	4 313,83 €
Maison Familiale Rurale d'Education et d'Orientation	MESSAC		06/06/16	1 650,00 €	1 730,85 €
Maison Familiale Rurale d'Education et d'Orientation	SAINT AUBIN D'AUBIGNE		06/06/16	3 600,00 €	4 118,24 €
Maison Familiale Rurale	GUILLIERS		06/06/16	6 750,00 €	7 168,01 €
Maison Familiale Rurale	QUESTEMBERT		06/06/16	7 800,00 €	8 611,16 €
Maison Familiale Rurale	RUFFIAC		06/06/16	450,00 €	494,82 €
Maison Familiale d'Education et d'Orientation du Sud Finistère	ELLIANT		06/06/16	5 350,00 €	5 400,00 €
Maison Familiale Rurale d'Education et d'Orientation de Rumengol	LE FAOU		06/06/16	3 200,00 €	3 253,02 €
Conseil FCPE Anita Conti	BRUZ		06/06/16	38 200,00 €	42 953,81 €
PEEP (Lycées Lesage et Charles de Gaulle)	VANNES		06/06/16	21 500,00 €	28 495,17 €
Foyer Socio Educatif et Coopérative de l'Iroise	BREST		06/06/16	28 000,00 €	28 135,84 €
Association des parents d'élèves Lycée du Léon	LANDIVISIAU		06/06/16	12 500,00 €	16 806,35 €
Office central de coopération à l'école du Finistère (pour lycée Cornouaille)	QUIMPER		06/06/16	27 450,00 €	32 377,15 €
PEEP (Lycée Joseph Loth)	PONTIVY		06/06/16	18 000,00 €	24 580,00 €
Conseil Local FCPE (Lycée René Cassin)	MONTFORT SUR MEU		06/06/16	36 600,00 €	37 620,08 €
Conseil local FCPE (Lycée Auguste Pavie)	GUINGAMP		06/06/16	17 500,00 €	28 186,00 €
Service d'entraide du lycée St Charles	SAINT BRIEUC		06/06/16	16 000,00 €	18 100,00 €
APEL du lycée Sainte Jeanne d'ARC	VITRE		06/06/16	40 750,00 €	40 800,00 €

Améliorer le cadre bâti des lycées

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170213-17_0303_ET_01-DE

REGION BRETAGNE

17_0303_ET_01

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

13 février 2017

DELIBERATION

Programme 0303-Adapter le patrimoine bâti à l'accueil des lycéens

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 3 février 2017, s'est réunie le lundi 13 février 2017 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation de programme disponible un crédit total de 750 000 € pour le financement de l'opération figurant en annexe ;

- de PROCEDER à l'ajustement de l'opération figurant en annexe pour un montant de 750 000 €.

Le Président du Conseil régional

Jean-Yves Le Drian

590

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170213-17_0303_ET_01-DE

FICHE PROJET n°PR075071

Lycée Tristan Corbière - MORLAIX
Restructuration générale

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation d'un complément sur la phase "études" (750 000 € TTC)

Historique du projet

Globales (ET + TRX phase 1)

Date de CP | Décisions

Opération OP075071

Ce projet est divisé en plusieurs phases :
- rénovation du bâtiment I ;
- création d'un parvis et remplacement des réseaux extérieurs ;
- restructuration du bâtiment C ;
- restructuration du bâtiment B ;
- aménagement du bâtiment F ;
- construction de logement de fonction (en lieu et place du bâtiment A) ;
- construction en extension du bâtiment comprenant le hall d'accueil, une salle polyvalente, le CDI…

Le calendrier prévisionnel du projet est le suivant :

Programme :	novembre 2007
Etudes Ph 1 :	septembre 2007 -> avril 2013
Etudes Ph 2 :	mars 2017 -> février 2018
Travaux Ph 1:	avril 2013 -> juillet 2016
Travaux Ph 2:	février 2018 -> courant 2019

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet :

	Montant TTC	
Etudes préalables	225 600	
Maîtrise d'œuvre	2 070 000	=> objet du complément d'affectation
OPC/CT/SPS	427 800	
Aléas, révisions et divers	324 600	
Sous-total "Etudes"	***3 048 000***	
Restructuration	10 200 800	
Aléas et révisions	1 160 200	
Sous-total "Travaux"	***11 361 000***	
Extension	3 600 000	
Aléas et révisions	720 000	
Sous-total "Travaux"	***4 320 000***	=> Objet d'une affectation en 2018
Rémunération mandataire	354 000	
Total	***19 083 000***	

Maîtrise d'œuvre : consultation dans le cadre d'un concours de maîtrise d'œuvre sur esquisse

Maîtrise d'ouvrage : déléguée à la SEMAEB

Date de CP	Décisions			
12/07/2007	INI	⇨	Montant affecté	200 000 €
Du 10/07/2008 au 16/04/2015	CPL	⇨	Montant affecté	13 940 000 €
13/02/2017	INI	⇨	Montant affecté	750 000 €
			Montant total affecté :	14 890 000 €

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170213-17_0303_ET_01-DE

FICHE PROJET n°PR075071

Lycée Tristan Corbière - MORLAIX
Restructuration générale

Les marchés

Rendu-compte des marchés et avenants (RCDP)

Prestations intellectuels / Fournitures courantes et services

Titulaire	Ville	Lot	Date de notif		
SOCOTEC	BREST	CT	24/04/2008	Montant initial	77 495,00 €
				avenant	10 780,30 €
				total	**88 275,30 €**

Titulaire	Ville	Lot	Date de notif		
VERITAS		SPS	28/05/2008	Montant initial	26 200,00 €
				avenant	7 000,00 €
				total	**33 200,00 €**

Titulaire	Ville	Lot	Date de notif		
APAVE		AMO QE	21/01/2008	Montant initial	61 974,00 €
				avenant	0,00 €
				total	**61 974,00 €**

Titulaire	Ville	Lot	Date de notif		
EQUANTEC		Etude	28/01/2014	Montant initial	7 320,00 €
				avenant	0,00 €
				total	**7 320,00 €**

Montant total des marchés :	183 449,30 €

Maîtrise d'œuvre

Titulaire	Ville	Date de notif		
MOSTINI	MORLAIX	04/12/2008	Montant initial	1 547 740,00 €
			avenant	259 566,27 €
			total	**1 807 306,27 €**

Montant total du marché :	1 807 306,27 €

Travaux

Titulaire	Ville	Lot	Date de notif		
BRITTON	PLABENNEC	Démolition	23/04/2013	Montant initial	299 847,87 €
				avenant	-10 958,98 €
				total	**288 888,89 €**

Titulaire	Ville	Lot	Date de notif		
LE GALL PLAFONDS	BREST	Menuiseries	23/04/2013	Montant initial	176 165,03 €
				avenant	-7 782,41 €
				total	**168 382,62 €**

Titulaire	Ville	Lot	Date de notif		
SALAUN	GUIPAVAS	Revêtements sols	23/04/2013	Montant initial	69 351,39 €
				avenant	-2 910,81 €
				total	**66 440,58 €**

Titulaire	Ville	Lot	Date de notif		
LE COZ PEINTURE	MORLAIX	Peinture	23/04/2013	Montant initial	22 461,00 €
				avenant	984,46 €
				total	**23 445,46 €**

Titulaire	Ville	Lot	Date de notif		
CSA	ST BRIEUC	Chauffage	23/04/2013	Montant initial	112 297,42 €
				avenant	-5 727,79 €
				total	**106 569,63 €**

Titulaire	Ville	Lot	Date de notif		
SAITEL	PLABENNEC	Electricité	23/04/2013	Montant initial	139 811,61 €
				avenant	4 044,29 €
				total	**143 855,90 €**

Titulaire	Ville	Lot	Date de notif		
BRITTON	PLABENNEC	Démolition	04/11/2013	Montant initial	2 043 000,00 €
				avenant	9 535,04 €
				total	**2 052 535,04 €**

Titulaire	Ville	Lot	Date de notif		
DILASSER	PLOUIGNEAU	Bardage	04/11/2013	Montant initial	615 329,00 €
				avenant	-5 850,50 €
				total	**609 478,50 €**

Titulaire	Ville	Lot	Date de notif		
SOPREMA	ERGUE GABERIC	Etanchéité	04/11/2013	Montant initial	282 730,00 €
				avenant	12 140,14 €
				total	**294 870,14 €**

Titulaire	Ville	Lot	Date de notif		
4M MORLAISIENNE	MARTIN DES CHAMPS	Menuiseries aluminium	04/11/2013	Montant initial	905 353,00 €
				avenant	-26 674,55 €

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170213-17_0303_ET_01-DE

Les marchés

total **878 678,45 €**

Titulaire	Ville	Lot	Date de notif		
LAURENT	MORLAIX	Serrurerie	20/12/2013	Montant initial	82 484,91 €
				avenant	-7 866,38 €
				total	**74 618,53 €**

Titulaire	Ville	Lot	Date de notif		
COLLEAU	PLOUARZEL	Menuiseries intérieures	04/11/2013	Montant initial	655 339,99 €
				avenant	-7 340,06 €
				total	**647 999,93 €**

Titulaire	Ville	Lot	Date de notif		
ARMOR CLOISON ISOLATION	TREGUEUX	Cloison - isolation	20/12/2013	Montant initial	499 668,50 €
				avenant	32 439,56 €
				total	**532 108,06 €**

Titulaire	Ville	Lot	Date de notif		
LE COZ PEINTURE	MORLAIX	Peinture	04/11/2013	Montant initial	179 643,00 €
				avenant	28 004,65 €
				total	**207 647,65 €**

Titulaire	Ville	Lot	Date de notif		
LE GALL PLAFONDS	BREST	Plafonds suspendus	04/11/2013	Montant initial	318 912,00 €
				avenant	-48 728,63 €
				total	**270 183,37 €**

Titulaire	Ville	Lot	Date de notif		
KERDREUX GARLATTI	GOUESNOU	Revêtements de sols	04/11/2013	Montant initial	461 637,45 €
				avenant	24 582,09 €
				total	**486 219,54 €**

Titulaire	Ville	Lot	Date de notif		
TECHNI CHAUFFAGE	GUIPAVAS	Plomberie sanitaires	04/11/2013	Montant initial	235 000,00 €
				avenant	28 563,77 €
				total	**263 563,77 €**

Titulaire	Ville	Lot	Date de notif		
TECHNI CHAUFFAGE	GUIPAVAS	Chauffage ventilation	04/11/2013	Montant initial	462 674,59 €
				avenant	-51 576,78 €
				total	**411 097,81 €**

Titulaire	Ville	Lot	Date de notif		
EIFFAGE ENERGIE	MORLAIX	Electricité - CFO - CFA	04/11/2013	Montant initial	939 411,28 €
				avenant	118 726,70 €
				total	**1 058 137,98 €**

Titulaire	Ville	Lot	Date de notif		
DELAGRAVE	ROMILLY SUR ANDELLE	Equipements sorbonnes et paillasses	04/11/2013	Montant initial	139 634,27 €
				avenant	-12 634,42 €
				total	**126 999,85 €**

Titulaire	Ville	Lot	Date de notif		
THYSSENKRUPP	GOUESNOU	Ascenseur	04/11/2013	Montant initial	30 514,00 €
				avenant	0,00 €
				total	**30 514,00 €**

Titulaire	Ville	Lot	Date de notif		
EUROVIA BRETAGNE	ST MARTIN DES CHAMPS	Dévoiement réseaux	04/11/2013	Montant initial	473 571,00 €
				avenant	51 748,00 €
				total	**525 319,00 €**

Titulaire	Ville	Lot	Date de notif		
SPARFEL	PLOUDANIEL	Espaces vers	04/11/2013	Montant initial	35 585,28 €
				avenant	4 476,64 €
				total	**40 061,92 €**

Montant total des marchés :	9 307 616,62 €
Montant total des marchés :	11 298 372,19 €

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170213-17_0303_ET_02-DE

REGION BRETAGNE

17_0303_ET_02

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

13 février 2017

DELIBERATION

Programme 0303-Adapter le patrimoine bâti à l'accueil des lycéens

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 3 février 2017, s'est réunie le lundi 13 février 2017 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Vu la délibération n°16_0303_ET_06 de la Commission Permanente du 26 septembre 2016 ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

- de MODIFIER la délibération n°16_0303_ET_06 de la Commission Permanente du 26 septembre 2016 suite à une erreur matérielle. Il convient de lire :

- **de DECIDER** que le nombre *minimum* d'équipes admises à concourir est de 3 ;

au lieu de

- **de DECIDER** que le nombre *maximum* d'équipes admises à concourir est de 3.

Le Président du Conseil régional

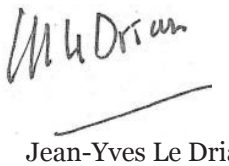

Jean-Yves Le Drian

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170213-17_0303_INV_01-DE

REGION BRETAGNE

17_0303_INV_01

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

13 février 2017

DELIBERATION

Programme 0303-Adapter le patrimoine bâti à l'accueil des lycéens

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 3 février 2017, s'est réunie le lundi 13 février 2017 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation de programme disponible un crédit total de 200 000 € pour le financement de l'opération figurant en annexe.

Le Président du Conseil régional

Jean-Yves Le Drian

Commission Permanente du 13/02/2017
Annexe à la délibération n° 17_0303_INV_01
Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170213-17_0303_INV_01-DE

FICHE PROJET n°PR152OY9

Divers bénéficiaires
Diagnostics préalables

Présentation générale

Date de CP | Décisions

Opération OP16NSAX - Diagnostics préalables 2016

Cette opération permet la réalisation d'études, de diagnostics préalables et de relevés de plans.
Les études préalables ont pour objet, avant de lancer une opération, d'explorer tous les scénarios et de proposer la meilleure solution pour y répondre. Elles peuvent porter sur le choix du terrain, la géotechnie, la faisabilité (temporelle, technique, architecturale, environnementale…).
Elles sont menées selon une approche pluridisciplinaire intégrant :
- l'expression fonctionnelle des besoins
- les exigences techniques du maître d'ouvrage
- une analyse sur le contexte physique (périmètre, contraintes majeurs notamment géotechniques et d'environnement.

Date de CP	Décisions		
26/02/2016	INI	Montant affecté	200 000 €
11/07/2016	CPL	Montant affecté	500 000 €

Montant total affecté : 700 000 €

Présentation générale

Date de CP | Décisions

Opération OP174HS3 - Diagnostics préalables 2017

Date de CP	Décisions		
13/02/2017	INI	Montant affecté	200 000 €

Montant total affecté : 200 000 €

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170213-17_0303_TRX_01-DE

REGION BRETAGNE

17_0303_TRX_01

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

13 février 2017

DELIBERATION

Programme 0303-Adapter le patrimoine bâti à l'accueil des lycéens

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 3 février 2017, s'est réunie le lundi 13 février 2017 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation de programme disponible un crédit total de 50 500 € pour le financement des opérations figurant en annexe (2) ;

- de PROCEDER à l'ajustement des opérations figurant en annexe (2) pour un montant de 50 500 € ;

- d'APPROUVER les termes de la convention de financement intervenant avec l'ADEME dans le cadre la construction d'une chaufferie bois au lycée Brocéliande à Guer **et d'AUTORISER** le Président du Conseil Régional à la signer ;

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170213-17_0303_TRX_01-DE

- de LEVER exceptionnellement la prescription quadriennale afin de permettre le paiement du solde des marchés suivants :

- 01-492 notifié le 06/11/2001 à PETR Fred dans le cadre de l'opération 99AB08 « Logements de fontion » du lycée Bertrand d'Argentré à Vitré ;
- 05-344 notifié le 14/10/2005 à PETR Fred dans le cadre de l'opération 99AB08 « Logements de fontion » du lycée Bertrand d'Argentré à Vitré.

Le Président du Conseil régional

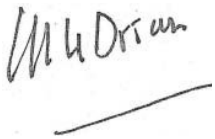

Jean-Yves Le Drian

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170213-17_0303_TRX_01-DE

FICHE PROJET n°PRA3AKS1

Lycée Le Sullio - ST JEAN BREVELAY
Extension (extension du site d'Hennebont et restructuration)

Décision proposée à la présente Commission Permanente :

Affectation de crédits complémentaires (9 500 €)

Historique du projet

Globale (ET + TRX)

Opération A3AKS1

Cette opération a pour objet le réaménagement et l'extension du lycée agricole sur son site d'Hennebont.

La réception des travaux a eu lieu le 3 juin 2009

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet :

	Montant TTC
Etudes et divers	29 700
Maîtrise d'œuvre	214 100
OPC/CT/SPS	21 500
Aléas et révisions	11 700
Sous-total "Etudes"	***277 000***
Construction	1 902 700
Aléas et révisions	84 000
Sous-total "Travaux"	***1 986 700***
Rémunération mandataire	111 300
Dépenses diverses (direct)	11 900
Total	***2 386 900*** ***valeur fin de chantier (juin 2009)***

Maîtrise d'œuvre : consultation dans le cadre d'un appel d'offres

Maîtrise d'ouvrage : déléguée à la SEMAEB

Travaux :
Dévolution des marchés : consultation dans le cadre de marchés en appel d'offres
Nombre de lot : 18
Date de réception : juin 2009

Date de CP	Décisions			Montant affecté
08/12/2003	INI	⇨	Montant affecté	10 000 €
Du 09/12/2004 au 03/12/2009	CPL	⇨	Montant affecté	2 371 092 €
07/06/2012	INI	⇨	Montant affecté	9 500 €
			Montant total affecté :	2 390 592 €

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170213-17_0303_TRX_01-DE

FICHE PROJET n°PR105105

Lycée Emile Zola - HENNEBONT
Internat (réfection étanchéité,remplacement SSI) trx de sécurité (externat, atelier et restauration)

Décision proposée à la présente Commission Permanente :

Affectation de crédits complémentaires (41 000 €)

Historique du projet

Globale (ET + TRX)

Date de CP | Décisions

Opération OP105105

Cette opération, qui s'inscrit dans la poursuite de la restructuration générale de l'établissement, a pour objectifs essentiels :
- de réduire les déperditions énergétiques et améliorer les performances thermiques des bâtiments;
- de sécuriser les locaux d'hébergement (internats) et les locaux d'enseignement (externat / atelier).

Le calendrier prévisionnel du projet est le suivant :

Programme : janvier 2011
Etudes : mai 2011 -> juin 2012
Travaux : juin 2012 -> décembre 2012

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet :

	Montant TTC
Etudes et divers	71 200
Maîtrise d'œuvre	88 500
OPC/CT/SPS	22 700
Aléas et révisions	21 900
Sous-total "Etudes"	***204 300***
Construction	508 300
Aléas et révisions	29 400
Sous-total "Travaux"	*537 700*
Rémunération mandataire	40 300
Total	***782 300***

valeur fin de chantier (décembre 2012)

Maîtrise d'œuvre : consultation dans le cadre d'un marché en procédure adaptée

Maîtrise d'ouvrage : déléguée à la SEMAEB

Travaux :
Dévolution des marchés : consultation dans le cadre de marchés en procédure adaptée
Nombre de lot : 6
Durée des travaux : 6 mois
Date de réception : décembre 2012

28/10/2010	INI	Montant affecté	80 000 €
Du 17/12/2010 au 25/09/2014	CPL	Montant affecté	662 000 €
07/06/2012	INI	Montant affecté	41 000 €

Montant total affecté :	783 000 €

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170213-17_0303_TRX_01-DE

FICHE PROJET n°PR105105

Lycée Emile Zola - HENNEBONT
Internat (réfection étanchéité,remplacement SSI) trx de sécurité (externat, atelier et restauration)

Les marchés

Récapitulatif des rendus-comptes au titre des marchés et avenants

Prestations intellectuels / Fournitures courantes et services

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif		
APAVE		CT	-	25/10/2011	Montant initial	6 280,00 €
					avenant	0,00 €
					total	**6 280,00 €**

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif		
DEKRA CONSEIL		SPS	-	18/02/2012	Montant initial	3 001,30 €
					avenant	0,00 €
					total	**3 001,30 €**

Montant total des marchés :	9 281,30 €

Maîtrise d'œuvre

Titulaire	Ville	Date de notif		
ASTEC	RENNES	09/05/2011	Montant initial	39 000,00 €
			avenant	0,00 €
			total	**39 000,00 €**

Montant total du marché :	39 000,00 €

Travaux

Rendu-compte en :

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif			
SMAC	KERVIGNAC	Etanchéité	6	11/06/2012	Montant initial	139 978,51 €	CP du 27/09/2012
					avenant	0,00 €	
					total	**139 978,51 €**	

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif			
QUILLE CONSTRUCTION	LORIENT	Mise en sécurité	6	11/06/2012	Montant initial	35 398,94 €	CP du 27/09/2012
					avenant	3 022,40 €	
					total	**38 421,34 €**	

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif			
EIFFAGE	VANNES	Création de locaux	6	11/06/2012	Montant initial	51 287,50 €	CP du 27/09/2012
					avenant	729,67 €	
					total	**52 017,17 €**	

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif			
SAS CCI	CAUDAN	Chauffage / ventilation	6	11/06/2012	Montant initial	50 724,14 €	CP du 27/09/2012
					avenant	1 866,14 €	
					total	**52 590,28 €**	

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif			
Ets ANDRE	QUEVEN	Electricité / CF / SSI	6	04/05/2012	Montant initial	133 698,39 €	CP du 05/07/2012
					avenant	10 430,73 €	
					total	**144 129,12 €**	

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif		
SPIE			1,5	11/07/2014	Montant initial	52 978,39 €
					avenant	0,00 €
					total	**52 978,39 €**

Montant total des marchés :	480 114,81 €

Montant total des marchés HT :	**528 396,11 €**

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170213-17_0303_TRX_01-DE

ADEME
Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie
DIRECTION RÉGIONALE
B R E T A G N E

33, bd Solférino
CS 41217
35012 RENNES cedex
Tél. : 02 99 85 87 00
Fax : 02 99 31 44 06
ademe.bretagne@ademe.fr
http://www.bretagne.ademe.fr

Numéro : 1625C0191
Montant : 413 477,00 euros

CONVENTION DE FINANCEMENT

Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

Notification du : 25 NOV. 2016

Entre :

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie, établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial, régi par les articles L131-3 à L131-7 et R131-1 à R131-26 du code de l'environnement
ayant son siège social : 20, avenue du Grésillé - BP 90406 - 49004 ANGERS CEDEX 01
inscrite au registre du commerce d'Angers sous le n° 385 290 309
représentée par Monsieur Bruno LECHEVIN
agissant en qualité de Président

désignée ci-après par « **l'ADEME** »

d'une part,

Et

REGION BRETAGNE, Région
283 AV GENERAL GEORGE PATTON - 35711 - RENNES CEDEX 7
SIRET n° 23350001600040
Représentant : Madame Catherine BIGOT
Agissant en qualité de Directrice

ci-après désigné par « **le bénéficiaire** »

d'autre part,

Vu les règles générales d'attribution des aides de l'ADEME adoptées par son Conseil d'administration par délibération n° 14-3-7 du 23/10/2014 (ci-après « les règles générales ») et disponibles sur le site internet de l'ADEME à l'adresse suivante www.ademe.fr,

Vu la demande d'aide présentée par le bénéficiaire en date du 20/06/2016,

imprimé avec des encres végétales sur papier 100% recyclé par un imprimeur IMPRIM'VERT

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170213-17_0303_TRX_01-DE

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'ADEME n° 14-3-4 du 23 octobre 2014 relative au système d'aides à la réalisation modifiée par la délibération n°15-4-7 du 29 octobre 2015,
Vu le régime d'aide de l'ADEME exempté de notification n° SA.40264 relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2020 (système d'aides à la réalisation),

Vu l'avis favorable en date du 17/11/2016, C.R.A BRETAGNE,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir les caractéristiques de l'opération envisagée et de fixer le montant, ainsi que les conditions d'attribution et d'utilisation de l'aide financière accordée au bénéficiaire par l'ADEME.

ARTICLE 2 – DEFINITION DE L'OPERATION

L'opération envisagée est la suivante :
Fonds chaleur : Construction d'une chaufferie bois alimentant un nouveau réseau de chaleur pour le lycée Brocéliande sur la commune de Guer (56) à Bellevue-Coëtquidan.

Le détail technique et les modalités de suivi de cette opération figurent en annexe 1 (annexe technique) à la présente convention qui en constitue de ce fait partie intégrante.

ARTICLE 3 – DUREE CONTRACTUELLE DE L'OPERATION

La durée contractuelle de l'opération ainsi envisagée sera de 48 mois à compter de la date de notification figurant en tête de la présente convention.

Afin de permettre à l'ADEME de suivre le déroulement de l'opération envisagée, le bénéficiaire devra remettre à l'ADEME un ou plusieurs rapports d'avancement selon les modalités définies en annexe technique précitée.

Le rapport final devra être adressé à l'ADEME au plus tard quarante-cinq (45) jours avant la fin de la durée contractuelle de l'opération.

En cas de remarques formulées par l'ADEME dans un délai d'un mois suivant la remise du rapport précité, le bénéficiaire devra adresser à l'ADEME, dans le délai de quinze jours à compter de la date de réception desdites remarques, le rapport modifié en conséquence en deux exemplaires accompagnés du document sous forme électronique (ou, à défaut, le déposer sur la plateforme informatique prévue à cet effet). Le rapport ainsi modifié, et qui tient compte des remarques de l'ADEME, sera alors réputé approuvé et définitif.

A défaut de remarques de la part de l'ADEME dans le délai d'un mois suivant la date de remise des rapports ci-dessus mentionnés, ceux-ci sont réputés approuvés et définitifs.

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170213-17_0303_TRX_01-DE

ARTICLE 4 – COUT TOTAL ET DEPENSES ELIGIBLES

Le montant prévisionnel des dépenses éligibles est fixé à 1 408 800,00 euros. Le détail estimatif du coût total et des dépenses éligibles figure en annexe 2 (annexe financière) à la présente convention qui en constitue de ce fait partie intégrante.

ARTICLE 5 – NATURE ET MONTANT DE L'AIDE ATTRIBUEE

L'aide attribuée est une subvention d'un montant de 413 477,00 euros dont les modalités de calcul sont définies en annexe financière précitée.

L'aide ainsi accordée n'entre pas dans le champ d'application de la TVA du fait du non assujettissement du bénéficiaire à la TVA.

ARTICLE 6 – MODALITES DE VERSEMENT

Le montant fixé à l'article 5 ci-dessus sera versé au bénéficiaire par l'ADEME selon les modalités prévues à l'article 12-1-3 et 12-2 des règles générales, et précisées en annexe financière

ARTICLE 7 – CONDITIONS DE VERSEMENT

Le versement sera effectué sur le compte bancaire ouvert au nom du bénéficiaire.

ARTICLE 8 – REGLES GENERALES D'ATTRIBUTION DES AIDES DE L'ADEME

Les règles générales, visées ci-dessus, s'appliquent à la présente convention et le bénéficiaire est réputé en avoir pris connaissance et y avoir adhéré.

Fait en deux exemplaires originaux,
A RENNES ,

Pour le « Bénéficiaire »
(Nom, Qualité, cachet)

Pour « l'ADEME »,
Le Président

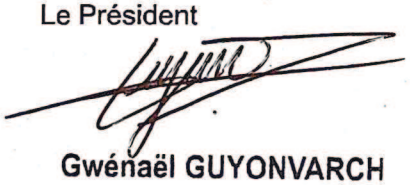

Gwénaël GUYONVARCH
Directeur de l'Action Régionale
Ouest

17_0304_01

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

13 février 2017

DELIBERATION

Programme 0304-Participer aux investissements immobiliers dans les établissements privés

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 3 février 2017, s'est réunie le lundi 13 février 2017 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Vu l'ensemble des délibérations approuvant les conventions types et les avenants types ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

En section d'investissement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 2 528 255,50 euros pour le financement des 13 opérations figurant en annexe ;

- d'AUTORISER le Président du Conseil régional à signer les conventions et les avenants à une convention, avec les bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés.

Le Président du Conseil régional

Jean-Yves Le Drian

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 13 février 2017
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0304 - Participer aux investissements immobiliers dans les établissements privés
Chapitre : 902

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
LYCEE ENS GEN&TECHNO PRIVE PAYS VILAINE 56220 SAINT-JACUT-LES-PINS	SIN17007	Fonction enseignement (31-2) : construction d'un bâtiment d'enseignement - plate forme électronique et laboratoires de sciences (site de REDON)	600 000,00	50,00	300 000,00
LYCEE PRIVE LE SACRE COEUR 22003 SAINT-BRIEUC	SIN17000	Fonction vie dans l'établissement - restauration (70-2) : restructuration du self et de la laverie - dossier reçu complet le 05-12-2016	369 805,00	70,00	258 863,50
LYCEE PRIVE XAVIER GRALL 22605 LOUDEAC Cedex	SIN17001	Fonction enseignement (21-2) : construction de salles de classe	296 228,00	50,00	148 114,00
LPEGT SAINT JOSEPH LYCEE KERUSTUM 29101 QUIMPER CEDEX	SIN17004	Toutes fonctions - mise en conformité (123-2) : intervention réglementaire sur le système de sécurité incendie dans différents bâtiments	91 739,00	50,00	45 869,50
AGROTECH FORMATIONS 29260 LESNEVEN	SIN17003	Toutes fonctions - aménagements extérieurs (126-2) : mise en œuvre clôtures et portails d'accès	55 054,00	50,00	27 527,00
AGROTECH FORMATIONS 29260 LESNEVEN	SIN17002	Toutes fonctions (123-4) : mise en conformité courants faibles	30 316,00	50,00	15 158,00
LPRP BAIN PIPRIAC 35470 BAIN-DE-BRETAGNE	SIN17005	Toutes fonctions - aménagements extérieurs (126-2) : mise en œuvre clôtures	19 939,00	50,00	9 969,50
LYCEE AGRICOLE PRIVE LA PROVIDENCE 35360 MONTAUBAN-DE-BRETAGNE	SIN17006	Toutes fonctions - mise en conformité (123-6) : travaux d'amélioration de l'accessibilité des personnes en situation de handicap	13 785,00	50,00	6 892,50

Total : 812 394,00

Nombre d'opérations : 8

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 17_0304_01

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 13 février 2017
Complément(s) d'affectation - Subvention plafonnée
Programme : P.0304 - Participer aux investissements immobiliers dans les établissements privés
Chapitre : 902

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Vote précédent			Nouvelle dépense subvention-nable	Nouveau taux	Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
			N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)				
LYCEE ENS GEN&TECHNO PRIVE PAYS VILAINE 56220 SAINT-JACUT-LES-PINS	SIN16218	Fonction vie dans l'établissement (71-2) : construction d'un service de restauration (à REDON) - phase 2/2	16-0304/4	11/07/16	100 000,00	1 659 016,00	50,00	729 508,00	829 508,00
LYCEE ENSEIGNEMENT AGRICOLE PRIVE POMMERIT 22450 POMMERIT-JAUDY	SIN16118	Fonction vie dans l'établissement - Internat (80-2) : Rénovation de l'Hébergement et vie scolaire - phase 2/3	16-0304/2	09/05/16	598 500,00	2 261 000,00	50,00	532 000,00	1 130 500,00
LYCEE LES VERGERS 35120 DOL-DE-BRETAGNE	SIN16004	Extension : Extension et rénovation du self existant (commun aux lycées Les Vergers et St-Magloire) - Phase 2/2 - 2017	16-0422/1	26/02/16	450 000,00	1 300 000,00	50,00	200 000,00	650 000,00
LYCEE AGRICOLE PRIVE LA PROVIDENCE 35360 MONTAUBAN-DE-BRETAGNE	SIN15176	Toutes fonctions (120-2) : extension et réhabilitation du bâtiment principal - phase 3/3	160304/3	06/06/16	175 000,00	650 340,00	50,00	150 170,00	325 170,00
LPRP BAIN PIPRIAC 35470 BAIN-DE-BRETAGNE	SIN16234	Fonction vie dans l'établissement - internat (81-2) : construction de chambres d'internat et d'un lieu de vie commun - phase 2/2	16-0304/7	05/12/16	117 186,00	442 739,00	50,00	104 183,50	221 369,50

Total : 1 715 861,50

Nombre d'opérations : 5

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 17_0304_01

REGION BRETAGNE

17_0305_FCT_01

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

13 février 2017

DELIBERATION

Programme 0305-Mettre en œuvre une stratégie immobilière de gestion du patrimoine bâti des lycées

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 3 février 2017, s'est réunie le lundi 13 février 2017 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible un crédit total de 5 142 000 € pour le financement des opérations figurant en annexe (18) ;

- de PROCEDER à l'ajustement de l'opération figurant en annexe pour un montant de 250 000 €.

- d'AUTORISER le Président du Conseil Régional à signer les arrêtés d'attribution de subvention avec les bénéficiaires pour les dossiers suivants :

- 17000611 – Frais de déménagement et relocalisation liés aux travaux ;
- 17000627 - Entretiens et réparations / Frais de gestion liés à l'immobilier ;
- 17000631 - Traitement des dégâts.

Le Président du Conseil régional

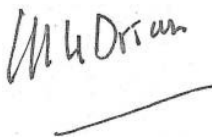

Jean-Yves Le Drian

Dossier n°17000609

Divers bénéficiaires
Contrôles réglementaires : amiante

Présentation générale

Date de CP	Décisions	Opération 17000609		
		Cette opération concerne les DTA (Diagnostic Techniques Amiante), les DAAT (Diagnostics Amiante Avant Travaux), ainsi que les mesures d'empoussièrement. Trois accords-cadres ont été lancés et notifiés en 2014 pour procéder aux commandes de ces prestations pour une durée d'un an renouvelable 3 fois. Chaque nouvelle commande donne lieu à un marché subséquent relevant de ces accord-cadres.		
13/02/2017	INI	Montant affecté	231 500 €	
			Montant total affecté :	231 500 €

Dossier n°17000610

Divers bénéficiaires
Contrôles réglementaires : radon

Décision proposée à la présente Commission Permanente :
Affectation de 300 000 €

Historique du projet

Date de CP	Décisions	Opération 17000610		
		En application du décret du 22 juillet 2004 relatif aux modalités de gestion du risque lié au radon dans les lieux ouverts au public, la Région a réalisé le dépistage des locaux concernés sur l'ensemble du patrimoine des lycées publics bretons. La réglementation impose un contrôle régulier du niveau d'exposition et la réalisation, le cas échéant, de mesures correctives. Cette opération permet de mettre à jour les diagnostics existants et réaliser les mesures nécessaires à la vérification de l'absence de risque pour les usagers.		
13/02/2017	INI ⇨	Montant affecté	300 000 €	
			Montant total affecté :	300 000 €

Dossier n°16003681

Divers bénéficiaires
Maintenance ascenseurs

Décision proposée à la présente Commission Permanente :

Affectation des crédits liés au marché de maintenance pour l'année 2017 (250 000 €)

Historique du projet

Date de CP	Décisions	Opération 16003681	
		Depuis 2014, la Région Bretagne pilote à la place des établissements les contrats d'entretien des ascenseurs. Le marché conclu en 2014 se termine fin 2016. Afin de cerner au mieux les besoins de maintenance pour les 3 années suivantes, il est proposé de lancer un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage, objet de la 1ère affectation. Les compléments de crédits concernent les deux premières années du marché de maintenance.	
06/06/2016	INI	Montant affecté	88 000 €
26/09/2016	CPL	Montant affecté	318 000 €
13/02/2017	INI2	Montant affecté	250 000 €
		Montant total affecté :	656 000 €

Dossier n°17000614

Divers bénéficiaires
Etudes de la consommation électrique des EPLE

Présentation générale

Date de CP	Décisions	Opération 16000449		
		La Région Bretagne s'est engagée dans une démarche de développement durable et de maîtrise de l'énergie sur son patrimoine. Aussi, la réalisation d'un suivi énergétique à partir des données de facturation est essentielle. L'achat d'un outil de suivi des consommations énergétiques a été effectué lors de la Commission Permanente du 9 mai 2016. Le présent dossier concerne la mise à jour du logiciel et la reprise des données pour chaque EPLE.		
13/02/2017	INI	Montant affecté	8 000 €	
			Montant total affecté :	8 000 €

Dossier n°17000607

SMACL Assurances
Assurance "dommages aux biens" 2017

Décision proposée à la présente Commission Permanente :
Affectation de 480 000 €

Historique du projet

Date de CP | Décisions

Opération 17000607

Cette opération concerne les frais d'assurance "Dommages aux biens" pour les bâtiments lycées. Ainsi l'ensemble des bâtiments et biens dont la Région est propriétaire est couvert pour les évènements suivants :

- Incendie - Chute de la foudre - Explosion
- Chute d'avion - Choc de véhicules terrestres identifiés ou non identifiés
- Tempêtes, grêle, neige
- Fumées
- Catastrophes Naturelles
- Dommages électriques et électroniques
- Vol (**sauf sur les lycées**)
- Bris de glaces
- Dégâts des eaux
- Vandalisme, émeutes - mouvements populaires, sabotage, actes de terrorisme - attentats
- Evénements non dénommés "Tous Risques Sauf"
- Effondrement
- Tous Dommages en tous lieux
- Pertes de denrées et biens en installations frigorifiques

13/02/2017	INI	⇨	Montant affecté	480 000 €

Montant total affecté :	480 000 €

Marché

Prestations intellectuelles / Fournitures courantes et services

Titulaire	Ville	N° du marché	Durée en mois	Date de notification	Montant initial
SMACL Assurances	NIORT	2014-90434	60	31/10/2014	2 210 799 €

Montant total des marchés :	2 210 799 €

Dossier n°17000617

Divers bénéficiaires
Frais de communication sur opérations d'investissement immobilier

Décision proposée à la présente Commission Permanente :
Affectation des crédits (20 000 €)

Historique du projet

Date de CP	Décisions	Opération 17000617		
		Afin de valoriser les opérations de travaux menés par la Région Bretagne sur les lycées bretons, il est proposé de réaliser des reportages photos et/ou vidéos tout au long des chantiers. Cette prestation sera menée dans le cadre d'un marché transversal.		
13/02/2017	INI	Montant affecté	20 000 €	
			Montant total affecté :	20 000 €

Dossier n°17000628

SEMAEB
Frais de représentation en justice engagé par le mandataire

Présentation générale

Date de CP	Décisions	**Opération 17000628**		
		Conformément au marché de mandat 2015-90001 passé avec la SEMAEB, le mandataire est autorisé à agir en temps que pouvoir adjudicateur pour les marchés passés dans le cadre de ce marché de mandat. Ainsi, le mandataire représente la Région en justice vis-à-vis des tiers pour tout litige lié aux opérations qui lui ont été confiées en maîtrise d'ouvrage déléguée. En cas de représentation en justice de la Région par le mandataire, les frais engagés directement à cette fin par ce dernier, notamment pour recourir aux services de tiers (avocats, huissiers, experts…), lui sont remboursés en totalité. Cette opération permet de couvrir ces frais.		
13/02/2017	INI ⇨	Montant affecté	5 000 €	
			Montant total affecté :	5 000 €

Dossier n°17000634

Divers bénéficiaires
Contrôle des équipements de détection de gaz

Décision proposée à la présente Commission Permanente :
Affectation des crédits (20 000 €)

Historique du projet

Date de CP	Décisions	Opération 17000634		
		La Région a fait l'acquisition de matériels de détection de gaz qui nécessite un contrôle tous les ans.		
13/02/2017	INI	Montant affecté	20 000 €	
			Montant total affecté :	20 000 €

Dossier n°17000635

Divers bénéficiaires
Charges de co-propriété (GRETA rue St Conwoion à Redon)

Présentation générale

Date de CP	Décisions	**Opération 17000635**		
		La Région est propriétaire d'un bâtiment rue St Conwoion à Redon en co-propriété. A ce titre des charges de co-propriété sont dûes chaque année. Le montant affecté correspond au charge de l'année 2017.		
13/02/2017	INI	Montant affecté	5 000 €	
			Montant total affecté :	5 000 €

Dossier n°17000606

Divers bénéficiaires
Mise à disposition d'agents de sécurité dans divers internats

Présentation générale

Date de CP	Décisions	**Opération 17000606**		
		Cette opération permet le recours à des agents de sécurité en cas de défaillance d'un système de sécurité incendie dans un internat.		
13/02/2017	INI	Montant affecté	15 000 €	
			Montant total affecté :	15 000 €

Dossier n°17000608

Divers bénéficiaires
Bâtiments démontables (installations et locations)

Décision proposée à la présente Commission Permanente :
Affectation de 1 700 000 €

Historique du projet

Date de CP	Décisions	Opération 17000608		
		Pour assurer la continuité du fonctionnement des établissements lors de travaux ou en cas d'évolution temporaire des effectifs au-delà de la capacité d'accueil, le recours à la location de bâtiments modulaires est envisageable. Un accord-cadre multi-attributaire a été attribué en 2014 aux sociétés COUGNAUD, DASSE et TOUAX. Chaque projet de location de bâtiments fera l'objet d'une mise en concurrence de ces entreprises en vue de l'attribution d'un marché subséquent. Ces marchés pourraient notamment concernés en 2017 les lycées de Dol de Bretagne et Montfort.		
13/02/2017	INI ⇨	Montant affecté	1 700 000 €	
			Montant total affecté :	1 700 000 €

Dossier n°17000611

Divers bénéficiaires
Frais de déménagement et relocalisation pendant les travaux

Décision proposée à la présente Commission Permanente :
Affectation des crédits (150 000 €)

Historique du projet

Date de CP	Décisions	
		Opération 17000611
		Pour assurer la continuité du fonctionnement des établissements pendant les travaux, le recours aux déménagements de mobiliers et d'équipements pédagogiques ou à la location de locaux est parfois rendus nécessaires. Le coût de ces prestations est prise en charge sous forme de subvention de fonctionnement, l'établissement faisant l'avance des frais.
13/02/2017	INI ⇨	Montant affecté 150 000 €
		Montant total affecté : 150 000 €
		Modalités d'intervention
13/02/2017	CONV ⇨	Le Président du Conseil Régional est autorisé à signer les arrêtés de subvention de fonctionnement pour les bénéficiaires de ce dossier et dans la limite des crédits affectés.

Dossier n°17000622

Divers bénéficiaires
Protocoles et contentieux

Décision proposée à la présente Commission Permanente :
Affectation des crédits (40 000 €)

Historique du projet

Date de CP	Décisions	Opération 17000622		
		Cette opération consiste à prendre en charge, le cas échéant, les frais de versements d'indemnités liés aux opérations de travaux menés par la Région dans les lycées.		
13/02/2017	INI	Montant affecté	40 000 €	
			Montant total affecté :	40 000 €

Dossier n°17000627

Divers bénéficiaires
Entretiens, réparations et frais de gestion liés à l'immobilier

Présentation générale

Date de CP	Décisions	
		Opération 17000627
		Le crédit ouvert permet la réparation, la réalisation de petites interventions (hors EMAT et hors sinistres) dans un délai rapide, permettant ainsi d'assurer la continuité du service et/ou la sécurité des usagers.
13/02/2017	INI ⇨	Montant affecté 200 000 €
		Montant total affecté : 200 000 €
		Modalités d'intervention
13/02/2017	CONV ⇨	Le Président du Conseil Régional est autorisé à signer les arrêtés de subvention de fonctionnement pour les bénéficiaires de ce dossier et dans la limite des crédits affectés.

Dossier n°17000631

Divers bénéficiaires
Traitement des dégâts

Présentation générale

Date de CP	Décisions	
		Opération 17000631
		Lors de sinistres, la Région est parfois amenée à financer les travaux de remise en état lorsque l'assurance ne prend pas en charge la dépense ou lorsque le montant des travaux est inférieur au montant de la franchise. Les travaux peuvent être effectués en direct ou par les établissements, auquel cas un arrêté de subvention leur est attribué.
13/02/2017	INI	Montant affecté : 200 000 €

Montant total affecté : 200 000 €

Modalités d'intervention

13/02/2017	CONV	Le Président du Conseil Régional est autorisé à signer les arrêtés de subvention de fonctionnement pour les bénéficiaires de ce dossier et dans la limite des crédits affectés.

Dossier n°17000632

Divers bénéficiaires
Loyer pour l'occupation d'un terrain situé sur le port de Paimpol

Présentation générale

Date de CP	Décisions	Opération 17000632		
		La Région loue, depuis 2003, un terrain situé sur le port de Paimpol, d'une surface de 3 800 m², sur lequel sont édifiés des ateliers pour le lycée maritime Pierre Loti. La durée de l'autorisation d'occupation est de 50 ans et la redevance est payable tous les ans.		
13/02/2017	INI ⇨	Montant affecté	8 500 €	
			Montant total affecté :	8 500 €

Dossier n°17000624

Divers bénéficiaires
Fourniture de petits équipements

Présentation générale

Date de CP | Décisions

Opération 17000624

Des régies de dépenses ont été créées pour les équipes mobiles d'assistance technique afin de faciliter leurs interventions lors de travaux de réparations ou de maintenance dans les lycées.
Six régies sont actuellement en fonctionnement :

- Guingamp
- St Brieuc
- Brest
- Pontivy
- Lorient
- Vannes

Le montant de l'avance est de 500 € maximum par régie.

Date de CP	Décisions			
13/02/2017	INI	⇨	Montant affecté	9 000 €

Montant total affecté :	9 000 €

Dossier n°17000625

Divers bénéficiaires
Entretiens et prestations de maintenance

Présentation générale

Date de CP	Décisions	**Opération 17000625**	
		Le crédit de ce dossier permet d'assurer la fourniture en matériels pour réaliser les travaux de maintenance dans l'ensemble des établissements, réalisés par les Equipes Mobiles d'Assistance Technique.	
13/02/2017	INI ⇨	Montant affecté	1 500 000 €

Montant total affecté :	1 500 000 €

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170213-17_0305_INV_01-DE

REGION BRETAGNE

17_0305_INV_01

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

13 février 2017

DELIBERATION

Programme 0305-Mettre en œuvre une stratégie immobilière de gestion du patrimoine bâti des lycées

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 3 février 2017, s'est réunie le lundi 13 février 2017 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation de programme disponible un crédit total de 13 375 000 € pour le financement des opérations figurant en annexe (9) ;

- d'APPROUVER les termes de l'avenant à la convention intervenant avec le Conseil Départemental du Finistère dans le cadre de la réfection des circuits de chauffage de la cité scolaire Jean Moulin à Chateaulin **et d'AUTORISER** le Président du Conseil Régional à le signer ;

- **d'APPROUVER** les termes de la convention type annuelle et de l'avenant type de délégations de maîtrise d'ouvrage aux établissements publics locaux d'enseignement, **d'AUTORISER** le Président du

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170213-17_0305_INV_01-DE

Conseil Régional à prendre toute décision concernant la réalisation et l'exécution de ces conventions, dans la limite de 50 000 € TTC et d'une durée de 48 mois **et d'AUTORISER** le Président du Conseil Régional à signer les conventions, les avenants et les fiches opérations qui s'y rapportent ;

- **d'AUTORISER** le Président du Conseil Régional à prendre toute décision concernant la réalisation et l'exécution de la convention anuelle 2017 de délégation de maîtrise d'ouvrage aux établissements pour :

- le lycée A. Pavie à Guingamp dans la limite de 100 000 € TTC et d'une durée de 48 mois ;
- le lycée H. Avril à Lamballe dans la limite de 150 000 € TTC et d'une durée de 48 mois ;
- le lycée Kerraoul à Paimpol dans la limite de 150 000 € TTC et d'une durée de 48 mois ;
- le lycée La Closerie à St Quay Portrieux dans la limite de 130 000 € TTC et d'une durée de 48 mois ;
- l'EPLEFPA de Chateaulin dans la limite de 100 000 € TTC et d'une durée de 48 mois ;
- le lycée Jean Guéhenno à Fougères dans la limite de 100 000 € TTC et d'une durée de 48 mois ;
- le lycée La Champagne à Vitré dans la limite de 150 000 € TTC et d'une durée de 48 mois ;
- le lycée V. Hugo à Hennebont dans la limite de 100 000 € TTC et d'une durée de 48 mois ;
- le lycée Lesage à Vannes dans la limite de 130 000 € TTC et d'une durée de 48 mois ;
- le lycée J. Guéhenno à Vannes dans la limite de 100 000 € TTC et d'une durée de 48 mois.

Le Président du Conseil régional

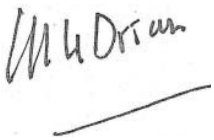

Jean-Yves Le Drian

Commission Permanente du 13/02/2017
Annexe à la délibération n° 17_0305_INV_01
Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170213-17_0305_INV_01-DE

FICHE PROJET n°PR15GAEM

Divers bénéficiaires
Diagnostics préalables

Présentation générale

Date de CP | Décisions

Opération OP16X2MQ - 2016

Cette opération permet la réalisation d'études, de diagnostics préalables et de relevés de plans.
Les études préalables ont pour objet, avant de lancer une opération, d'explorer tous les scénarios et de proposer la meilleure solution pour y répondre. Elles peuvent porter sur le choix du terrain, la géotechnie, la faisabilité (temporelle, technique, architecturale, environnementale…).
Elles sont menées selon une approche pluridisciplinaire intégrant :
- l'expression fonctionnelle des besoins
- les exigences techniques du maître d'ouvrage
- une analyse sur le contexte physique (périmètre, contraintes majeurs notamment géotechniques et d'environnement.

Date de CP	Décisions		
26/02/2016	INI	Montant affecté	200 000 €
11/07/2016	CPL	Montant affecté	830 000 €

Montant total affecté : 1 030 000 €

Date de CP | Décisions

Opération OP1738CI - 2017

Date de CP	Décisions		
13/02/2017	INI	Montant affecté	1 400 000 €

Montant total affecté : 1 400 000 €

Commission Permanente du 13/02/2017
Annexe à la délibération n° 17_0305_INV_01
Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170213-17_0305_INV_01-DE

FICHE PROJET n°PR15EFSI

SEMAEB
Frais de maîtrise d'ouvrage pour les opérations d'investissement immobilier

Présentation générale

Opération OP16QKK7

Cette opération concerne les frais de maîtrise d'ouvrage 2016 correspondant à la rémunération annuelle du mandataire dans le cadre du marché de mandat 2015-2016.
Le montant de la rémunération pour l'année 2016 est évalué à 4 200 000 € TTC et est versée mensuellement.

Date de CP	Décisions		
22/01/2016	INI	Montant affecté	980 000 €
26/02/2016	CPL	Montant affecté	3 220 000 €
05/12/2016	CPL	Montant affecté	133 000 €

Montant total affecté : 4 333 000 €

Opération OP17J6AO

Cette opération concerne les frais de maîtrise d'ouvrage 2017 correspondant à la rémunération annuelle du mandataire dans le cadre du marché de mandat 2015-2016, renouvellé pour 2 ans (2017-2018)
Le montant de la rémunération pour l'année 2017 est évalué à 4 700 000 € TTC et est versée mensuellement.

13/02/2017	INI	Montant affecté	4 700 000 €

Montant total affecté : 4 700 000 €

Marché

Prestations intellectuelles / Fournitures courantes et services

Titulaire	Ville	N° du marché	Durée en mois	Date de notification	Montant initial H.T.	Avenant n°1 H.T.
SEMAEB	RENNES	2015-90001	24 mois (reconductible une fois)	30/01/2015	3 448 000 €	143 750 €

Montant total des marchés : 3 591 750 €

Commission Permanente du 13/02/2017
Annexe à la délibération n° 17_0305_INV_01
Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170213-17_0305_INV_01-DE

FICHE PROJET n°PR178XK7

Divers bénéficiaires
Equipements de détection de gaz

Décision proposée à la présente Commission Permanente :

Affectation pour l'acquisition du 1er équipement (125 000 €)

Historique du projet

Présentation générale

Date de CP	Décisions	**Opération OP17JZRR**	
		Ce dossier concerne l'acquisition d'un premier équipement de détecteur de gaz en milieu confiné.	
13/02/2017	INI ⇨	Montant affecté	125 000 €
		Montant total affecté :	125 000 €

Commission Permanente du 13/02/2017
Annexe à la délibération n° 17_0305_INV_01
Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170213-17_0305_INV_01-DE

FICHE PROJET n°PR15SHT2

Divers bénéficiaires
Acquisitions et renouvellement de bâtiments modulaires

Présentation générale

Opération OP169B08 - 2016

Pour assurer la continuité du fonctionnement des établissements et notamment en cas d'évolution importante des effectifs au-delà de la capacité d'accueil, le recours à l'achat de bâtiments modulaires est envisageable dans le des accord-cadres attribués aux sociétés COUGNAUD, DASSE et TOUAX.

Date de CP	Décisions		
22/01/2016	INI	Montant affecté	340 000 €
26/02/2016	CPL	Montant affecté	660 000 €
		Montant total affecté :	1 000 000 €

Opération OP17DR7X - 2017

22/01/2016	INI	Montant affecté	1 000 000 €
		Montant total affecté :	1 000 000 €

Commission Permanente du 13/02/2017
Annexe à la délibération n° 17_0305_INV_01
Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170213-17_0305_INV_01-DE

FICHE PROJET n°PR15AEPP

Divers bénéficiaires
Renouvellement des matériels de cuisine

Présentation générale

Date de CP | Décisions

Opération OP1641KG - 2016

Cette opération entre dans le cadre du renouvellement des matériels de cuisine dans les lycées bretons et dont la maintenance est assurée par les équipes mobiles d'assistance technique (EMAT). Les matériels en fin de vie et dont la maintenabilité ne peut plus être assurée sans risque pour la continuité du service ou lorsque leur capacité est devenue insuffisantes sont remplacés.

22/01/2016	INI	Montant affecté	112 000 €
26/02/2016	CPL	Montant affecté	338 000 €
26/09/2016	CPL	Montant affecté	350 000 €

Montant total affecté : 800 000 €

Opération OP17FXNZ - 2017

13/02/2017	INI	Montant affecté	800 000 €

Montant total affecté : 800 000 €

Commission Permanente du 13/02/2017
Annexe à la délibération n° 17_0305_INV_01
Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170213-17_0305_INV_01-DE

FICHE PROJET n°PR15ZP89

Divers bénéficiaires
Installation générales, agencements et aménagements des constructions

Présentation générale

Date de CP	Décisions			
Opération OP16RAME - 2016				
Cette opération permet de prendre en charge toutes les dépenses hors opérations de travaux programmés et hors du champ de compétences des Equipes Mobiles d'Assistance Technique (EMAT) pour concourir à la continuité du service public.				
26/02/2016	INI	⇨	Montant affecté	150 000 €
24/10/2016	CPL	⇨	Montant affecté	100 000 €
			Montant total affecté :	250 000 €
Opération OP17T6S5 - 2017				
13/02/2017	INI	⇨	Montant affecté	150 000 €
			Montant total affecté :	150 000 €

Commission Permanente du 13/02/2017
Annexe à la délibération n° 17_0305_INV_01
Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170213-17_0305_INV_01-DE

FICHE PROJET n°PR15PEEY

Divers bénéficiaires
Installations, aménagements des constructions et matériels techniques EMAT

Présentation générale

Date de CP | Décisions

Opération OP16IMPB - 2016

Cette opération est destinée aux travaux de maintenance effectués par les équipes mobiles d'assistance technique (EMAT) réparties sur le territoire breton.
Elle comprend l'achat de fournitures et de pièces détachées mais aussi le recours à des entreprises extérieures lorsque la disponibilité des équipes ou la technicité des travaux ne permet pas de répondre à toutes les situations.

22/01/2016	INI	Montant affecté	500 000 €
26/02/2016	CPL	Montant affecté	1 500 000 €
26/09/2016	CPL	Montant affecté	1 000 000 €

Montant total affecté :	3 000 000 €

Opération OP179Z51 - 2017

13/02/2017	INI	Montant affecté	3 000 000 €

Montant total affecté :	3 000 000 €

Plan de financement

26/09/2016 CONV

Les EMAT interviennent également dans les cités scolaires. A ce titre, des travaux de modernisation énergétique des circuits de chauffage sont réalisés à la cité scolaire Jean Moulin de Chateaulin.
Le Conseil Départemental 29 s'engage à subventionner ces travaux (objet de la convention en fixant les modalités).
Elle est conclue pour une durée initiale de 24 mois à compter de sa notification au bénéficiaire.
Le coût de l'opération est de 67 000 € HT, répartis selon le plan de financement suivant :

	Dépenses € HT			Financement € HT	%
Honoraires / Travaux	67 000,00		Conseil départemental	32 630,00	48,7%
			Conseil Régional	34 370,00	51,3%
TOTAL	**67 000,00**		**TOTAL**	**67 000,00**	**100%**

13/02/2017 CONV

Le montant des travaux a été réévalués afin de prendre en compte le remplacement des chaudières et des conduits de fumée. Le nouveau plan de financement est donc le suivant et fait l'objet d'un avenant à la convention :

	Dépenses € HT			Financement € HT	%
Honoraires / Travaux	127 000,00		Conseil départemental	61 850,00	48,7%
			Conseil Régional	65 150,00	51,3%
TOTAL	**127 000,00**		**TOTAL**	**127 000,00**	**100%**

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170213-17_0305_INV_01-DE

FICHE PROJET n°PR150PWF

Divers bénéficiaires
Maîtrise de l'énergie et des fluides

Présentation générale

Date de CP	Décisions		
		Opération OP16MAOO - 2016	
		Cette opération porte sur l'achat de petits matériels améliorant les performances énergétiques. Ces fournitures sont achetées par la Région et sont installées par le personnel technique des établissements. Elles peuvent porter notamment sur des dispositifs hydro-économiques, des matériaux calorifuges…	
26/02/2016	INI	Montant affecté	200 000 €
		Montant total affecté :	200 000 €
		Opération OP179SOD - 2017	
13/02/2017	INI	Montant affecté	200 000 €
		Montant total affecté :	200 000 €

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170213-17_0305_INV_01-DE

FICHE PROJET n°PR15DT9M

Divers bénéficiaires
Interventions sur le patrimoine EPLE - 2017

Décision proposée à la présente Commission Permanente :

Affectation d'un crédit initial de 2 000 000 €
Reconduction de la convention et de l'avenant type
Autorisation au Président de signer ces actes
Dérogation au montant de 50 000 € pour les EPLE suivants : A. Pavie à Guingamp, H. Avril à Lamballe, Kerraoul à Paimpol, La Closerie à St Quay Portrieux, l'EPLEFPA de Chateaulin, J. Guéhenno à Fougères, La Champagne à Vitré, V. Hugo à Hennebont, Lesage et Guéhenno à Vannes

Historique du projet

Présentation générale

Date de CP | Décisions

Opération OP166TUF

Il est proposé d'affecter 2 millions d'euro aux délégations de maîtrise d'ouvrage qui peuvent être confiées aux établissements selon des modalités identiques à celles de 2015 à savoir :

La Commission Permanente autorise la signature d'une convention de financement à hauteur **maximum** de 50 000 € TTC par établissement pour une durée de 48 mois. Ce mode opératoire permet à l'établissement d'engager des travaux, sous réserve de l'accord de la collectivité sans être contraint par le calendrier des Conseils d'Administration. Chaque demande, après instruction, fait l'objet d'une fiche "opération" comportant les spécificités techniques et les prescriptions de la Région "propriétaire". **L'établissement ne peut engager des crédits qu'à hauteur du montant notifé dans les fiches "opérations".**

L'avis de la Commission Permanente est à nouveau sollicité pour augmenter, pour un établissement donné, soit le montant, soit la durée de la convention annuelle.

La convention annuelle sera achevée quand les travaux de la dernière DMO seront terminés, chaque DMO ayant son propre délai.

13/02/2017	INI	Montant affecté	2 000 000 €

Montant total affecté :	2 000 000 €

Convention

13/02/2017 CONV ⇒ Les termes de la convention annuelle type et de l'avenant type sont soumis à l'approbation de la Commission Permanente ainsi que l'autorisation, au Président du Conseil Régional, de prendre toutes décisions concernant la réalisation et l'exécution de la convention annuelle dans la limite des montants indiqués dans le tableau ci-dessus.

Détails par établissement

	Etablissement	Montant maximum de la convention annuelle	Montant des DMO notifiées	Reliquat
CAULNES	L Pro Agricole	50 000		50 000
DINAN	L et LP "La Fontaine d. E."	50 000		50 000
GUINGAMP	L "Auguste Pavie"	100 000		100 000
GUINGAMP	LP "Jules Verne"	50 000		50 000
LAMBALLE	L "Henri Avril"	150 000		150 000
LANNION	L et LP "Félix le Dantec"	50 000		50 000
LOUDEAC	L et LP Fulgence Bienvenue	50 000		50 000
MERDRIGNAC	L Agricole	50 000		50 000
PAIMPOL	L et LP "Keraoul"	150 000		150 000
PAIMPOL	L Pro Marit. Pierre Loti	50 000		50 000
PLOUISY	L Agricole de Kernilien	50 000		50 000
QUINTIN	L Prof. "Jean Monnet"	50 000		50 000
ROSTRENEN	L Pro	50 000		50 000
ST BRIEUC	LP "Jean Moulin"	50 000		50 000
ST BRIEUC	L "Rabelais"	50 000		50 000
ST BRIEUC	L P "Chaptal"	50 000		50 000
ST BRIEUC	L "Ernest Renan"	50 000		50 000
ST BRIEUC	L et LP "Eugène Freyssinet"	50 000		50 000
ST QUAY	LP "La Closerie"	130 000		130 000
TADEN	EREA	50 000		50 000
TREGUIER	L "Joseph Savina"	50 000		50 000
BREST	L "Amiral Ronarc'h"	50 000		50 000
BREST	LP "Dupuy de Lôme"	50 000		50 000
BREST	LCM "Harteloire"	50 000		50 000
BREST	LCM "Iroise"	50 000		50 000
BREST	L P "Jules Lesven"	50 000		50 000
BREST	Lycée La Pérouse	50 000		50 000
BREST	L et LP "Vauban"	50 000		50 000
CARHAIX	L et LP "Paul Sérusier"	50 000		50 000
CHATEAULIN	L Jean Moulin	50 000		50 000
CHATEAULIN	EPLEFPA	100 000		100 000
CONCARNEAU	L et LP "Pierre Guéguin"	50 000		50 000
DOUARNENEZ	L "Jean-Marie Le Bris"	50 000		50 000
FOUESNANT	L Agricole de Bréhoulou	50 000		50 000
LANDERNEAU	L de l'Elorn	50 000		50 000
LANDIVISIAU	L du Léon	50 000		50 000
MORLAIX	L et LP"Tristan Corbière"	50 000		50 000
PLEYBEN	LP des Métiers du Bâtiment	50 000		50 000
	Sous-total		***0***	

638

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170213-17_0305_INV_01-DE

FICHE PROJET n°PR15DT9M

Divers bénéficiaires
Interventions sur le patrimoine EPLE - 2017

Détails par établissement (suite)

Date de CP Décisions

Etablissement		Montant maximum de la convention annuelle	Montant des DMO notifiées	Reliquat
PLOUHINEC	LP "Jean Moulin"	50 000		50 000
PONT DE BUIS	L Pro	50 000		50 000
PONT L'ABBE	L et LP "Laënnec"	50 000		50 000
QUIMPER	EREA Louise Michel	50 000		50 000
QUIMPER	LCM "Brizeux"	50 000		50 000
QUIMPER	L et LP "Chaptal"	50 000		50 000
QUIMPER	L de Cornouaille	50 000		50 000
QUIMPER	L "Yves Thépot"	50 000		50 000
QUIMPERLE	L "Kerneuzec"	50 000		50 000
QUIMPERLE	LP "Roz Glas"	50 000		50 000
TREFFIAGAT	L Pro Marit. Guilvinec	50 000		50 000
BAIN DE BRET.	L Jean Brito	50 000		50 000
BRUZ	Lycée Anita Conti	50 000		50 000
CESSON SEVIGNE	L Sévigné	50 000		50 000
COMBOURG	L Chateaubriand	50 000		50 000
DINARD	L hôtelier	50 000		50 000
DOL DE BRET.	L Prof. A. Pelle	50 000		50 000
FOUGERES	L J. Guéhenno	100 000		100 000
FOUGERES	LP J. Guéhenno	50 000		50 000
LE RHEU	L Agricole	50 000		50 000
MONTFORT	L René Cassin	50 000		50 000
REDON	E.R.E.A.	50 000		50 000
REDON	L et LP Beaumont	50 000		50 000
RENNES	L René Descartes	50 000		50 000
RENNES	L Prof. L. Guilloux	50 000		50 000
RENNES	L E. Zola	50 000		50 000
RENNES	Let LP J. Curie	50 000		50 000
RENNES	L Prof. Coëtlogon	50 000		50 000
RENNES	L J. Macé	50 000		50 000
RENNES	L Prof. J. Jaurès	50 000		50 000
RENNES	L et L P. Mendès-France	50 000		50 000
RENNES	L Prof. Charles Tillon	50 000		50 000
RENNES	E.R.E.A.	50 000		50 000
RENNES	L et LP Bréquigny	50 000		50 000
RENNES	L Chateaubriand	50 000		50 000
RENNES	L Victor et Hélène Basch	50 000		50 000
ST AUBIN DU CORMIER	L Agricole	50 000		50 000
SAINT MALO	L et LP Maupertuis	50 000		50 000
SAINT MALO	L J. Cartier	50 000		50 000
SAINT MALO	L Pro Marit.	50 000		50 000
TINTENIAC	LP Bel Air	50 000		50 000
VITRE	L B. d'Argentré	50 000		50 000
VITRE	LP La Champagne	150 000		150 000
AURAY	L B. Franklin	50 000		50 000
AURAY	L P B. Duguesclin	50 000		50 000
ETEL	L P Emile James	50 000		50 000
ETEL	L P Marit.	50 000		50 000
GUER	L Brocéliande	50 000		50 000
HENNEBONT	L V. Hugo	100 000		100 000
HENNEBONT	L Prof. E. Zola	50 000		50 000
JOSSELIN	L P "Ampère"	50 000		50 000
LANESTER	L Polyvalent "Jean Macé"	50 000		50 000
LOCMINE	L Prof. "L. Armand"	50 000		50 000
LORIENT	L Colbert	50 000		50 000
LORIENT	L Dupuy de Lôme	50 000		50 000
LORIENT	L P M. Le Franc	50 000		50 000
PLOEMEUR	E.R.E.A.	50 000		50 000
PONTIVY	L P du Blavet	50 000		50 000
PONTIVY	LEGTA Le Gros Chêne	50 000		50 000
PONTIVY	L J. Loth	50 000		50 000
PORT LOUIS	L P "Julien Crozet"	50 000		50 000
QUESTEMBERT	L Marcelin Berthelot	50 000		50 000
SAINT JEAN BREV.	L P Agricole	50 000		50 000
VANNES	L A. R. Lesage	130 000		130 000
VANNES	L "Charles de Gaulle"	50 000		50 000
VANNES	L P J. Guéhenno	100 000		100 000
	TOTAL		***0***	

639

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170213-17_0305_INV_01-DE

AVENANT n°1 A LA CONVENTION PARTICULIERE ENTRE LE DEPARTEMENT DU FINISTERE ET LA REGION BRETAGNE

RELATIVE A LA REALISATION DE L'OPERATION

" Réfection des circuits de chauffage"

à la cité scolaire Jean Moulin à Chateaulin

ENTRE

La Région Bretagne, représentée par Monsieur Jean-Yves Le Drian, en sa qualité de Président du Conseil régional de Bretagne ;

ET

Le Département du Finistère, représenté par Madame Nathalie Sarrabezolles, en sa qualité de Présidente du Conseil départemental du Finistère ;

Vu le code général des collectivités ;
Vu le code de l'éducation et notamment son article L.216-4 ;
Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 13/02/2017 n°17_0305_TRX_01 approuvant les termes du présent avenant et autorisant le Président du Conseil régional à le signer ;
Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du..... approuvant le présent avenant et autorisant la Présidente du Conseil départemental à le signer ;

Il a été arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Le présent avenant a pour objet de modifier les articles suivants de la convention :

ARTICLE 3 : COUT ET FINANCEMENT DE L'OPERATION

L'estimation financière prévisionnelle de cette opération s'élève à 127 000 euros hors taxes conformément au budget prévisionnel joint de la présente convention.

Le plan de financement de l'opération est établi comme suit :

	Dépenses € HT		Recettes € HT
Honoraires / Travaux	127 000	Conseil départemental	61 850
		Conseil Régional	65 150
TOTAL	**127 000**	**TOTAL**	**127 000**

1) La Région sollicitera le bénéfice du FCTVA sur l'ensemble des dépenses de l'opération.

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170213-17_0305_INV_01-DE

2) Le Département s'acquittera de sa participation financière à l'opération comme suit : les dépenses hors taxes seront financées à 48,7 % par le département, et 51,3% par la Région, Les effectifs pris en compte sont les suivants : 500 collégiens et 527 lycéens (rentrée 2015).

La participation financière du Département s'élève donc à 48,7 % de 127 000 € H.T., soit 61 850 H.T.

ARTICLE 2 :

Les autres articles demeurent inchangés.

A QUIMPER, le	A RENNES, le
POUR LA PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU FINISTERE LE VICE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION RESSOURCES, FINANCES EVALUATION ROGER MELLOÜET	POUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL DE BRETAGNE

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170213-17_0305_PATR_01-DE

REGION BRETAGNE

17_0305_PATR_01

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

13 février 2017

DELIBERATION

Programme 0305-Mettre en œuvre une stratégie immobilière de gestion du patrimoine bâti des lycées

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 3 février 2017, s'est réunie le lundi 13 février 2017 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

- d'APPROUVER les termes de la convention de servitude intervenant avec la Ville de Pontivy dans le cadre de l'extension du réseau électrique basse tension impactant des parcelles du lycée Le Gros Chêne à Pontivy **et d'AUTORISER** le Président du Conseil Régional à la signer.

Le Président du Conseil régional

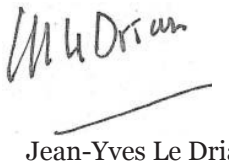

Jean-Yves Le Drian

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170213-17_0305_PATR_01-DE

CONVENTION

Commune de : PONTIVY
DEPARTEMENT DU MORBIHAN
Ligne électrique souterraine pour

Extension individuelle Rue de Bretagne Le Gros Chêne Poste de relevage

Entre les soussignés :
Le Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan,
Représenté par son Président
et désigné ci-après par l'appellation « Le Syndicat »,

et **CONSEIL REGIONNAL DE BRETAGNE L HOTEL DE LA REGION**
AVENUE GENERAL GEORGES PATTON
35000 RENNES
agissant en qualité de propriétaire désigné ci-après par l'appellation
« Le Propriétaire », d'autre part,

il a été exposé ce qui suit :
Le propriétaire déclare que la parcelle. ci-après désignée (sauf erreur ou omission du plan cadastral) lui appartient

COMMUNES	SECTION	NUMEROS	LIEUX-DITS
PONTIVY (56178)	C	108-109-110-115--120-136	0

Le propriétaire déclare en outre, conformément au décret n°70-492 du 11 Juin 1970, que la parcelle ci-dessus désignée est actuellement :
- exploitée... par lui même (2)
-exploitée...par
habitant à
- non exploitée (2)

Les parties, vue les droits conférés pour l'établissement des ouvrages de transport et de distribution d'électricité, tant par l'article 12 de la loi du 15 Juin 1906 que par l'article 35 modifié de la loi du 8 avril 1946 et le décret n° 70-472 du 11 Juin 1970, vu le décret n°67-886 du 6 Octobre 1967, vu le protocole d'accord conclu le 21 octobre 1987 entre la profession agricole et ERDF et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues ce qui suit :

Article 1er : Après avoir pris connaissance du tracé de la ligne souterraine à (1) sur la parcelle ci-dessus désignée, le propriétaire reconnaît au Syndicat que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1 - Y établir à demeure dans une bande de (néant) mètre(s) de large : Les lignes électriques souterraines sur une longueur total d'environ (307) mètre(s).
- Y établir à demeure (2) coffret(s) électrique(s) basse tension à poser en limite de parcelle.
2 - Y établir à demeure, dans une bande susvisée (2) ligne de courant faible spécialisé sur la même longueur et dans les mêmes conditions .

3 - Etablir en limite des parcelles cadastrales des bornes de repérage .

4 - Effectuer l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toute plantation, qui, se trouvant à proximité de l'emplacement de la ligne électrique ou de courant faible spécialisé, gêne sa pose ou pourrait, par sa croissance, occasionner des avaries aux ouvrages.
Par voie de conséquence, Le Syndicat et l'exploitant du réseau ERDF pourront faire pénétrer sur la propriété leurs agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation des ouvrages ainsi établis.
Avertissement en sera donné aux intéressés par voie d'affichage en mairie et d'avis publié dans la presse et, sauf cas d'urgence, préalablement aux travaux.

Article 2 : Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance de la parcelle mais renonce à demander, pour quelque motif que ce soit, l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er.
Il s'engage en outre, dans la bande de terrain définie à l'article 1er, à ne faire aucune modification du profil du terrain, construction, plantations d'arbres ou d'arbustes ni aucune culture préjudiciable à l'entretien, à l'exploitation et à la solidité des ouvrages ou à la sécurité.

Il pourra toutefois :

- élever des constructions de part et d'autre de cette b[illegible]e respecter entre lesdites constructions et l'ouvrage visé à l'article 1er les distances de protection prescrites par les règlements en vigueur ;

- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à 5.00 mètres des ouvrages.

Article 3 : Eu égard à la nature et à l'objet des travaux ainsi qu'à leur mode très particulier de financement, aucune indemnité n'est versée par le Syndicat.

La présente convention reconnaît au propriétaire le droit d'être indemnisé des dégâts qui pourraient être causés aux cultures et aux biens à l'occasion de la construction, de la surveillance, de l'entretien et de la réparation des ouvrages. S'il y a lieu, ces dégâts feront l'objet d'une estimation fixée à l'amiable ou, à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

Les dégâts seront à la charge du Syndicat ou de ses entrepreneurs dans le cas où ils sont causés par la construction des ouvrages. Ils seront à la charges de ERDF s'ils sont causés par la surveillance, l'entretien ou la réparation des ouvrages.

Article 4 : Le propriétaire ou, le cas échéant, tout autre exploitant agricole, sera dégagé de toute responsabilité à l'égard de ERDF pour les dommages qui viendraient à être causés de son fait aux ouvrages faisant l'objet de la présente convention, à l'exclusion de ceux résultant d'un acte de malveillance de sa part.

En outre, si l'atteinte portée aux ouvrages résulte d'une cause autre qu'un acte de malveillance de sa part et si des dommages sont ainsi causés à des tiers, ERDF garantit le propriétaire ou éventuellement tout autre exploitant agricole contre toute action aux fins d'indemnité qui pourrait être engagée par ces tiers.

Article 5 :

Le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes qui ont ou qui acquièrent des droits sur la parcelle... traversée... par les ouvrages.

Il s'engage en outre à faire reporter dans tout acte relatif à ces terrains l'existence de la convention.

Article 6 : Le tribunal compétent pour statuer sur les contestations auxquelles pourrait donner lieu l'application de la présente convention est celui de la situation de la parcelle...

Article 7 : La présente convention prend effet à dater de ce jour et est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article premier ou de tous ceux qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants.

Elle sera, en tant que de besoin, visée pour timbre et enregistrée gratis en application des dispositions de l'article 1045 du Code Général des Impôts.

Fait à le
en deux exemplaires (2)
(signatures précédées de la mention « Lu et Approuvé »)

1) Désigner la ligne par ses extrémités et indiquer la tension.
(2) Rayer la mention inutile.
(3) Indiquer « néant » si cette sujétion n'existe pas.
(4) Dont un, éventuellement, pour l'enregistrement.

C.S.ER. 85

REGION BRETAGNE

17_0305_TRX_01

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

13 février 2017

DELIBERATION

Programme 0305-Mettre en œuvre une stratégie immobilière de gestion du patrimoine bâti des lycées

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 3 février 2017, s'est réunie le lundi 13 février 2017 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation de programme disponible un crédit total de 1 215 500 € pour le financement des opérations figurant en annexe (3) ;

- d'APPROUVER les termes de la convention intervenant avec la Ville d'Hennebont dans le cadre de l'aménagement des abords du lycée Emile Zola à Hennebont **et d'AUTORISER** le Président du Conseil Régional à la signer.

Le Président du Conseil régional

Jean-Yves Le Drian

FICHE PROJET n°PR130031

Lycée Vauban (site de Lanroze) - BREST
Façades et étanchéité

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation de la phase "travaux" (+ 390 000 €)

Historique du projet

Etudes (ET)

Date de CP | Décisions

Opération OP130031

Ce projet a pour objet :
- le traitement localisé et le nettoyage des façades ;
- le ravalement des façades et le bardage extérieur.

Le calendrier prévisionnel du projet est le suivant :

Programme : novembre 2016
Etudes : juillet 2015 -> février 2017
Travaux : février 2017 -> octobre 2017

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet :

	Montant TTC	
Etudes préalables	14 440	
Maîtrise d'œuvre	16 800	
OPC/CT/SPS	20 760	
Sous-total "Etudes"	***52 000***	
Réhabilitation	319 200	
Aléas et révisions	70 800	
Sous-total "Travaux"	***390 000***	=> objet de la présente affectation
Total	***442 000***	***valeur fin de chantier (octobre 2017)***

Maîtrise d'œuvre : consultation dans le cadre d'un marché en procédure adaptée

Maîtrise d'ouvrage : déléguée à la SEMAEB

04/07/2013 | INI ⇨ Montant affecté : 52 000 €

Montant total affecté : 52 000 €

Travaux (TRX)

Opération OP170DQM (travaux)

Dévolution des marchés : marchés passés en procédure adaptée

Montant estimé des marchés HT (mars 2015) : 250 000 €

13/02/2017 | INI ⇨ Montant affecté : 390 000 €

Montant total affecté : 390 000 €

Montant total affecté du projet : 442 000 €

FICHE PROJET n°PR130031

Lycée Vauban (site de Lanroze) - BREST
Façades et étanchéité

Les marchés

Rendu-compte des marchés et avenants (RCDP)

Prestations intellectuels / Fournitures courantes et services

Titulaire	Ville	Lot	Date de notif
SOCOTEC	BREST	CT	21/03/2016

Montant initial	3 045,00 €	Session Juin 2016
avenant	0,00 €	
total	**3 045,00 €**	

Titulaire	Ville	Lot	Date de notif
SOCOTEC	BREST	SPS	21/03/2016

Montant initial	2 065,00 €	Session Juin 2016
avenant	0,00 €	
total	**2 065,00 €**	

Montant total des marchés :	5 110,00 €

Maîtrise d'œuvre

Titulaire	Ville	Date de notif
Atelier CORRE	BREST	16/11/2015

Montant initial	17 360,00 €	Session Juin 2016
avenant	0,00 €	
total	**17 360,00 €**	

Montant total du marché :	17 360,00 €

Montant total des marchés :	**22 470,00 €**

FICHE PROJET n°PR159JQL

Divers bénéficiaires
Conformité des ascenseurs

Décision proposée à la présente Commission Permanente :

Affectation des travaux pour l'année 2017 (800 000 €)

Historique du projet

Présentation générale

Date de CP | Décisions | **Opération OP172Y7I**

La Région possède, à ce jour, un parc ascenseurs de près de 280 appareils installés et en service dans son patrimoine immobilier. Ces appareils ont été implantés dans les bâtiments, soit au moment de leur construction, soit au fur et à mesure des besoins. Le parc est de ce fait très hétérogènes à différents aspects. La maintenance de ce parc est assurée par des prestataires spécialisés. Cependant, les travaux de mise en conformité doivent être poursuivis afin de répondre, notamment, aux évolutions réglementaires. Pour quelques appareils, ils seront à remplacer compte-tenu de leur obsolescence. Les travaux envisagés sont de 3 ordres

- mise en conformité
- mise en conformité et rénovation
- remplacement de l'appareil

Un premier crédit est proposé pour la réalisation des travaux sur l'année 2017.

13/02/2017	INI	⇨	Montant affecté	800 000 €

Montant total affecté :	800 000 €

FICHE PROJET n°PR17EYI4

Lycée Zola - HENNEBONT
Aménagements des abords du lycée

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation de la totalité de l'opération soit 25 500 € TTC
Approbation de la convention de partenariat avec la Ville d'Hennebont

Historique du projet

Opération globale

Date de CP | Décisions

Opération OP171EDO

L'opération consiste à améliorer la sécurité de la circulation des abords du lycée notamment pour ce qui concerne tous les flux des usagers entrant et sortant de ce lycée. L'organisation du stationnement des transports scolaires sera modifiée en conséquence (travaux de marquage routier au sol uniquement).
Ces travaux sont réalisés à la fois sur le domaine communal et sur le domaine régional (lycée)

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt et fonds propres de la Ville d'Hennebont

Budget prévisionnel du projet :

	Montant TTC
Travaux	30 626
Total	***30 626***

Maîtrise d'ouvrage déléguée à la Ville de Hennebont

13/02/2017 | INI ⇨ Montant affecté : 25 500 €

Montant total affecté :	25 500 €

Montant total affecté du projet :	**25 500 €**

Plan de financement

13/02/2017 | CONV ⇨ La convention définit les modalités de maîtrise d'ouvrage des travaux et leur financement.

Concernant les travaux sur l'emprise de la Ville, la Région propose une aide exceptionnelle, ne dépassant pas le plafond autorisé par l'article L1111-10 du Code des Collectivités Territoriales, de 80% du montant HT, soit 10 252 €. La Ville conserve à sa charge 20% du montant des travaux et la totalité de la TVA.

Concernant les travaux sur l'emprise du Lycée, la Région remboursera 100% du montant TTC des dépenses réalisées par la Ville, soit 15 248 €.

Travaux emprise Ville

	Dépenses en €			Financement en €	%
Travaux	12 815,00		Ville de St Brieuc	2 563,00	20%
			Conseil Régional	10 252,00	80%
TVA	2 563,00		Ville de St Brieuc	2 563,00	100%
TOTAL	**15 378,00**		**TOTAL**	**15 378,00**	

Travaux emprise Région

	Dépenses en €			Financement en €	%
Travaux	12 706,50		Ville de St Brieuc	0,00	0%
			Conseil Régional	12 706,50	100%
TVA	2 541,30		Conseil Régional	2 541,30	100%
TOTAL	**15 247,80**		**TOTAL**	**15 247,80**	

La convention prendra fin lorsque le délai de la garantie de parfait achèvement sera expiré.

CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE ET DE REPARTITION FINANCIERE POUR L'AMENAGEMENT DES ABORDS DU LYCEE EMILE ZOLA A HENNEBONT

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée et notamment l'article 2-II modifié par l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004 –article 1er ainsi que ses textes d'application ;

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, le décret n° 2016-360 du mars 2016, le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de travaux ainsi que le Cahier des Clauses Administratives Générales de Prestations Intellectuelles ;

Vu Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de travaux (CCAG Travaux) du 01/04/2014,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L111-10 (financement) et L 5111-1 (maîtrise d'ouvrage entre collectivités),

Vu la délibération n°17_0305_ET_01 de la Commission Permanente du Conseil régional de Bretagne en date du 13 février 2017 approuvant les termes de la convention et autorisant le Président du Conseil Régional à la signer ;

Vu la délibération n°..... du Conseil Municipal de la Commune de Hennebont en date du ..... autorisant le Maire à signer la présente convention ;

ENTRE :

La **REGION BRETAGNE**, sise au 283, avenue du général Patton, 35711 Rennes Cedex 07, représentée par Monsieur Jean-Yves Le Drian, agissant en sa qualité de Président du Conseil Régional ;

Ci-après dénommée la Région
D'une part,

ET :

La **COMMUNE de HENNEBONT**, sise 13 Place Maréchal Foch, 56700 Hennebont**,** représentée par Monsieur le Maire,

Ci-après dénommée la Ville

D'autre part,

APRES AVOIR EXPOSE CE QUI SUIT :

Des problèmes de sécurité routière aux abords du lycée Emile Zola et signalés par le chef de l'établissement, sis au 30 Rue Emile Zola, 56700 Hennebont, ont appelé l'attention de la Ville de Hennebont et la Région Bretagne sur les aménagements existants.

Suite à différents échanges sur place, la Ville de Hennebont propose une esquisse d'aménagement afin que soient conjointement créées une traversée piétonne formant plateau sur la voirie appartenant au domaine public communal et un parvis en recul de l'entrée existante de l'établissement appartenant à l'emprise foncière du lycée, conservé à terme dans cette emprise.

L'opération consiste à améliorer la sécurité de la circulation aux abords du lycée Emile Zola notamment pour ce qui concerne tous les flux des usagers entrant et sortant de ce lycée. L'organisation du stationnement des transports scolaire sera modifiée en conséquence (travaux de marquage routier au sol uniquement).

Les deux collectivités choisissent de convenir ensemble des modalités de réalisation de ces ouvrages d'infrastructures d'aménagement urbain en raison de l'indissociabilité des opérations à mener sur le domaine public communal et le domaine public régional, de l'usage commun et complémentaire de ces aménagements urbains par les usagers des services publics gérés par la Ville et la Région et dans un souci d'unité technique et architecturale des aménagements à réaliser.

Conformément à la loi du 12 juillet 1985 modifiée par l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004 relative à la maîtrise d'ouvrage et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, la présente convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage du projet et de son financement.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

TITRE IER : CONDITIONS D'ORGANISATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE

ARTICLE 1 – OBJET DU TITRE IER

Le présent titre a pour objet de définir, conformément à l'article 2.II de la loi du 12 juillet 1985 modifiée par l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004 relative à la maîtrise d'ouvrage et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, les modalités d'organisation de la maîtrise d'ouvrage unique concernant l'opération « Aménagement des abords du lycée Emile Zola » intéressant conjointement d'une part la Ville de Hennebont et d'autre part la Région Bretagne.

Pour l'ensemble des travaux concernant l'opération « Aménagement des abords du lycée Emile Zola », la Ville est désignée comme maître d'ouvrage unique. A ce titre, la Ville agit pour son compte et celui de la Région.

ARTICLE 2 – TRAVAUX CONCERNES PAR LA MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE

Les travaux concernés par la maîtrise d'ouvrage unique correspondent à l'ensemble des travaux routiers (voirie et réseaux divers, mobilier urbain) relatifs à l'opération « Aménagement des abords du lycée Emile Zola ». Les travaux de clôtures, portails et contrôle d'accès sont exclus de cette opération ; ils seront réalisés préalablement sous maîtrise d'ouvrage régionale, déléguée au lycée.

ARTICLE 3 – DESCRIPTION DES TRAVAUX CONCERNES PAR LA MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE

3.1 – Objet de l'opération

L'opération consiste à améliorer la sécurité de la circulation aux abords du lycée Emile Zola notamment pour ce qui concerne tous les flux des usagers entrant et sortant de ce lycée. L'organisation du stationnement des transports scolaire sera modifiée en conséquence (travaux de marquage routier au sol uniquement).

3.2 – Données sur l'établissement

Le lycée Emile Zola est dirigé par Monsieur Vincent SOKOL. Il accueille 349 élèves (rentrée 2016) en formations professionnelles liées à la sérigraphie industrielle, à la signalétique, à la maintenance des équipements industriels, aux systèmes électroniques numériques, ascensoriste (mention complémentaire) et à la gestion/administration. L'internat héberge 100 élèves et la restauration accueille 300 demi-pensionnaires du lycée (hors collégiens du Collège Paul Langevin attenant au lycée).

Le lycée Emile Zola s'étend sur une surface de plus de 3,16 ha et dispose d'une surface bâtie de près de 10000 m².

3.3 – Contraintes

Les travaux se dérouleront en priorité durant les congés scolaires ou, à défaut, par phase pendant des périodes de moindre gène pour le fonctionnement du lycée.
En concertation étroite avec l'établissement, un phasage très précis sera défini pour identifier les zones d'intervention et les surfaces à libérer. Durant toute la durée du chantier, la sécurité des usagers et le bon fonctionnement du lycée devront être optimales conformément aux dispositions de l'article GN 13 du Règlement de Sécurité.

3.4 – Objectifs de l'opération

Les objectifs consistent à

1. renforcer la perception de l'entrée institutionnelle de l'établissement ;
2. séparer les flux piétons et véhicules du lycée en travaillant sur la lisibilité des espaces par les différentes catégories d'usagers ;
3. sécuriser les croisements modaux sur voirie publique (passage piéton en traversée de chaussée, dispositif de ralentissement des véhicules) ;
4. garantir les accès aux personnes en situation de handicap (PMR et malvoyants notamment) ;
5. garantir la sûreté des usagers et leur sécurité par un éclairage public adapté (niveaux d'éclairement et contrastes).

3.5 – Principes de conception

Un plan est joint à la présente convention (annexe 1)

Principe de conception n°1 : offrir le trajet le plus court au plus pénalisé

Le plan traduit ce principe de conception en :

- privilégiant les trajets directs, courts et sécurisés pour les Personnes à Mobilité Réduite et les piétons;
- aménageant les cheminements piétons sans différence de niveau ni franchissement de bordures.

Principe de conception n°2 : Réduire les différentiels et les croisements non sécurisés

Prévenir les conflits nécessite de réduire les différentiels de vitesse, de nombre et de vulnérabilité entre les divers usagers.

ARTICLE 4 – CONDITIONS D'ORGANISATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE

Le programme et l'enveloppe prévisionnelle des travaux concernés par la maîtrise d'ouvrage unique ont été conjointement et préalablement approuvés et fixés par la Région et la Ville.

Article 4.1 – Préparation et passation des marchés de travaux

Le maître d'ouvrage unique mobilisera ses marchés de travaux à bons de commande ou accord-cadre en vigueur.

A défaut, le maître d'ouvrage unique est chargé d'élaborer les dossiers de consultation des entreprises, de mettre à contribution sa commission d'appel d'offres, de signer les contrats et marchés et d'assurer leur transmission au contrôle de légalité. Pour la passation et l'exécution des contrats nécessaires à la réalisation de l'opération, la Ville est tenue d'appliquer les règles de la commande publique. Les commissions et jurys du maître d'ouvrage prévus par les règles de la commande publique sont convoqués en tant que de besoin par le maître d'ouvrage unique qui assure le secrétariat des séances et l'établissement des procès-verbaux.

Article 4.2 – Missions du maître d'ouvrage unique

Dans le cadre de sa mission de maître d'ouvrage unique, la Ville :

- élabore un programme prévisionnel et une enveloppe financière prévisionnelle commune ;
- recueille l'avis de la Région concernant les études de projet telles qu'elles sont définies à l'article 5 du décret n°93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé ;
- prépare le choix et la signature des marchés y afférents, signe et gère ces marchés dans le respect des dispositions des règles de la commande publique et des modalités fixées à l'article 4.1 ;
- verse la rémunération des entrepreneurs ;
- assure le suivi de l'exécution des travaux ;
- assure la réception des travaux en présence d'un représentant de la Région et du lycée dûment convoqués (cf : article 5) ;
- assure la gestion administrative, financière et comptable de ces travaux ;
- transmet à la Région le dossier des ouvrages exécutés pour la partie relevant de l'emprise foncière du lycée ;
- exerce, si besoin est, les actions en garantie de parfait achèvement relatives à l'opération ;
- engage toute action en justice et défend dans le cadre de tout litige avec les intervenants au chantier jusqu'à l'expiration de la garantie de parfait achèvement ;
- Transmet, le cas échéant, les documents relatifs à la prolongation du délai de garantie de parfait achèvement (article 44.2 CCAG Travaux) ;
- et plus généralement prend toute mesure nécessaire à l'exercice de sa mission.

La Ville ne percevra pas de rémunération pour l'exercice des responsabilités et obligations de maître d'ouvrage, assurées en application de la présente convention par délégation de la Région.

Article 4.3 – Contrôle financier et comptable

La Région et ses agents peuvent demander à tout moment au maître d'ouvrage unique la communication de toutes les pièces et contrats concernant l'opération.

Les modalités de remboursement des dépenses réalisées par la Ville sont fixées à l'article 12 de la présente convention.

Article 4.4 – Contrôle administratif et technique

La Région se réserve le droit d'effectuer à tout moment les contrôles techniques et administratifs qu'elle estime nécessaires. Le maître d'ouvrage unique doit donc laisser libre accès à tous les dossiers concernant l'opération, ainsi qu'aux chantiers.

Toutefois, la Région ne peut faire ses observations qu'à la Ville et en aucun cas aux titulaires des contrats passés par celle-ci.

ARTICLE 5 – MODALITES DE RECEPTION DES OUVRAGES

La réception des ouvrages a lieu conformément aux dispositions de l'article 41 du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de travaux (CCAG Travaux). A ce titre, la Ville a la qualité de maître d'ouvrage.

La Ville préviendra la Région de la tenue des Opérations Préalables à la Réception (OPR), pour les voiries et les réseaux divers, quinze jours avant leur réalisation.

Lors des opérations préalables à la réception prévue à l'Article 41.2 du CCAG Travaux, la Ville organisera une visite des ouvrages à réceptionner à laquelle participeront les entreprises et la Région Bretagne.

La Ville transmet à la Région Bretagne le Procès Verbal des OPR.

ARTICLE 6 – MODALITES DE REMISE A LA REGION DE SES OUVRAGES PROPRES

Les ouvrages propres à la Région seront mis à sa disposition à la date de signature du procès verbal de réception des travaux, notifiée aux entreprises et à condition que la Ville ait assuré toutes les obligations qui lui incombent pour permettre leur mise en service immédiate. Elle s'accompagne d'une remise des dossiers complets comportant tous les documents contractuels, techniques, administratifs visés à l'article 40 du Cahier des Clauses Administratives Général applicables aux marchés publics de travaux et relatifs aux ouvrages propres à la Région.

Si la Région demande une mise à disposition partielle, celle-ci ne peut intervenir qu'après la réception partielle correspondante.

Si à la date de la remise des ouvrages à la Région, il subsiste avec certains intervenants des litiges, hors garantie de parfait achèvement, relatifs à la réalisation des ouvrages propres à la Région, la Ville est tenue de remettre à la Région tous les éléments en sa possession pour qu'elle puisse poursuivre les actions de toutes natures engagées.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITES

La Ville assumera les responsabilités de maître d'ouvrage jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement.

Toute mise à disposition des ouvrages propres à la Région lui transfère la garde et l'entretien correspondants. La Région autorise par la suite la Ville à intervenir sur la mise en place de mobiliers urbains convenus préalablement. Ces interventions seront programmées avec la direction du lycée.

ARTICLE 8 – ASSURANCES

Chaque partie doit être titulaire d'une police d'assurance de responsabilité civile générale couvrant toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'elle est susceptible d'encourir vis à vis des tiers à propos de tous les dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non pouvant survenir tant pendant la période de construction qu'après l'achèvement des travaux.
Chaque partie devra, dans le mois suivant la notification de la présente convention, fournir à l'autre partie la justification qu'elle est titulaire de l'assurance mentionnée ci-dessus.

TITRE II : MODALITES DE REPARTITION FINANCIERE

ARTICLE 9 – OBJET DU TITRE II

Le présent titre a pour objet de définir les modalités financières de participation de la Région Bretagne à l'opération, à savoir les travaux d'aménagement des abords du Lycée Emile Zola réalisés par la Ville.

ARTICLE 10 – MONTANT DES TRAVAUX

Le montant total des travaux est estimé à 30 625,80 € TTC, (valeur décembre 2016) est réparti suivant les emprises, à savoir :

- 15 378 € TTC sur l'emprise de la Ville (domaine public routier) ;
- 15 247,80 € TTC sur l'emprise de la Région (parvis, domaine du service public de l'éducation).

ARTICLE 11 – REPARTITIONS FINANCIERES

Concernant les travaux réalisés sur les emprises de la Ville :

	Dépenses en €			Financement en €	%
Travaux	12 815,00		Ville de St Brieuc	2 563,00	20%
			Conseil Régional	10 252,00	80%
TVA	2 563,00		Ville de St Brieuc	2 563,00	100%
TOTAL	**15 378,00**		**TOTAL**	**15 378,00**	

La participation de la Région correspond au plafond autorisé par le Code des Collectivités Territoriales (article L1111-10), à savoir 80% des investissements réalisés.
S'agissant d'une emprise de la Ville, cette dernière prend en charge la totalité de la TVA.

Concernant les travaux réalisés sur les emprises de la Région :

	Dépenses en €			Financement en €	%
Travaux	12 706,50		Ville de St Brieuc	0,00	0%
			Conseil Régional	12 706,50	100%
TVA	2 541,30		Conseil Régional	2 541,30	100%
TOTAL	**15 247,80**		**TOTAL**	**15 247,80**	

S'agissant d'une emprise de la Région, cette dernière prend en charge la totalité de la TVA.

Le montant figurant aux articles 10 et 11 est un **montant estimé et maximal**. La Ville notifiera à la Région une enveloppe détaillée de l'opération après notification des marchés de travaux. Le montant définitif de la participation de la Région est calculé en fonction du pourcentage fixé ci-dessus.

Au final, la répartition se résume comme suit :

	Ville	Région	TOTAL
Répartition des dépenses par propriétaire			
Répartition en %	50,21%	49,79%	100,00%
HT	12 815	12 707	25 522
TVA	2 563	2 541	5 104
TTC	**15 378**	**15 248**	**30 626**
Répartition du financement par collectivité			
Propriété Ville HT	2 563	10 252	12 815
Propriété Ville TVA	2 563	0	2 563
Propriété Ville TTC	**5 126**	**10 252**	**15 378**
Propriété Région HT	0	12 707	12 707
Propriété Région TVA	0	2 541	2 541
Propriété Région TTC	**0**	**15 248**	**15 248**
Subvention	0	10 252	10 252
Immobilisation	5 126	15 248	20 374
TOTAL TTC	**5 126**	**25 500**	**30 626**
TOTAL TVA	*2 563*	*2 541*	*5 104*

ARTICLE 12 – MODALITES DE REMBOURSEMENT

Le remboursement par la Région des dépenses prises en charge par la Ville de Hennebont s'opérera selon les modalités suivantes :

1) Concernant les travaux sur le domaine de la Ville :

- un premier versement de 4 500 € HT sur présentation de l'ordre de service de démarrage des travaux correspondants;
- le solde à la réception par la Région des ouvrages VRD après établissement et remise par la Ville à la Région d'un bilan général de l'opération qui comporte le détail de toutes les dépenses réalisées, accompagné de l'attestation du comptable certifiant l'exactitude des facturations et des paiements résultant des pièces justificatives et la possession de toutes ces pièces justificatives.

2) Concernant les travaux sur le domaine de la Région :

- un premier versement de 4 500 € TTC sur présentation de l'ordre de service de démarrage des travaux correspondant à une avance sur immobilisation
- le solde à la réception par la Région des ouvrages VRD après établissement et remise par la Ville à la Région d'un bilan général de l'opération qui comporte le détail de toutes les dépenses réalisées, accompagné de l'attestation du comptable certifiant l'exactitude des facturations et des paiements résultant des pièces justificatives et la possession de toutes ces pièces justificatives.

Le bilan général devient définitif après accord de la Région et donne lieu, si nécessaire, à régularisation du solde des comptes entre les parties.

Le remboursement sera effectué :

- pour les travaux portant sur les emprises de la Ville, sur un montant de dépenses HT, la Ville récupérant le FCTVA sur la part des travaux dont elle est propriétaire ;
- pour les travaux portant sur les emprises de la Région, sur un montant de dépenses TTC, la Région récupérant le FCTVA sur la part des travaux dont elle est propriétaire.

TITRE III : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 13 – EXECUTION ET SUIVI DES TRAVAUX

La Ville s'engage à permettre, pendant toute la durée du chantier, l'accès à toute personne de la Région dûment habilitée à suivre les travaux et à la prévenir de chaque rendez-vous de chantier.

Les services techniques de la Région désigneront, dès la réunion préalable au démarrage du chantier, un référent au responsable de l'équipe de travaux de la Ville. Il sera tenu de faire connaître son suppléant ou remplaçant en cas d'absence ou de départ de l'équipe travaux. Il sera destinataire de tous les comptes-rendus de chantier. La validation des matériaux et les choix orientant le déroulement des travaux sont faits avec le référent de la Région dès la définition du projet.

La Ville prend en compte les contraintes de fonctionnement du lycée.

ARTICLE 14 – CALENDRIER PREVISIONNEL DE L'OPERATION

Les étapes majeures du déroulement de l'opération ont été établies conjointement par la Région et la Ville selon le calendrier prévisionnel suivant :

- Approbation des études de projet : janvier 2017 ;
- Signature de la convention : mars 2017
- Réalisation de la délégation de maîtrise d'ouvrage au lycée pour clôture, portail et contrôle d'accès : congés scolaires de février 2017 ;
- Remise des ouvrages de voirie et de réseaux divers à la Région Bretagne : congés scolaires d'avril 2017 ;

ARTICLE 15 – ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE

La présente convention, établie en deux exemplaires, entrera en vigueur à la date de la notification par la Ville à la Région d'un exemplaire signé par les deux parties.

La présente convention prendra fin lorsque le délai de la garantie de parfait achèvement sera expiré. En cas de prolongation du délai de garantie de parfait achèvement (article 44.2 CCAG), la Ville transmet les pièces correspondantes à la Région.

ARTICLE 16 – MODIFICATION OU RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention ne pourra être modifiée qu'en cas d'accord entre les parties, lequel sera formalisé par le biais d'un avenant à la présente convention avec ajustement, le cas échéant de l'article 10 ci-dessus.

La résiliation de la présente convention est susceptible d'intervenir, soit à la demande de l'une des deux parties, soit pour non respect de leurs obligations après une mise en demeure restée sans

effet pendant une durée de un mois, soit pour motif d'intérêt général moyennant un préavis de 3 mois.

Les préavis ou mise en demeure prévus dans le présent article commencent à courir à compter de la réception par l'une des parties d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Les actes de modification ou de résiliation prendront effet après notification à l'une ou l'autre des parties d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 17 – REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige, si un accord ne pouvait intervenir entre les parties, et après avoir épuisé toutes les possibilités de conciliation, le conflit sera porté devant le Tribunal Administratif compétent.

Hennebont, en deux exemplaires Le

Pour la Commune de Hennebont, Pour la Région Bretagne,

Améliorer les équipements des lycées

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170213-17_0306_01-DE

REGION BRETAGNE

17_0306_01

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

13 février 2017

DELIBERATION

Programme 0306-Améliorer les équipements dans les lycées publics

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 3 février 2017, s'est réunie le lundi 13 février 2017 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

- **d'ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés ;

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible un crédit total de 1 824 014,00 euros pour le financement des 11 opérations figurant dans les tableaux annexés.

Le Président du Conseil régional

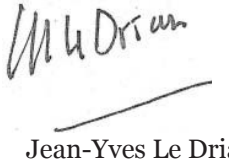

Jean-Yves Le Drian

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 13 février 2017
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0306 - Améliorer les équipements dans les lycées publics
Chapitre : 902

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
UNIVERSITE DE RENNES I 35065 RENNES CEDEX	17000802	Projet STI2DUT - Acquisition d'équipements pour la création d'un atelier de fabrication numérique	116 000,00	100,00	116 000,00
LP JEAN JAURES 35205 RENNES	EQ170011	Carte scolaire : Acquisition d'équipements pédagogiques pour l'ouverture du DMA horlogerie, phase 2	45 432,00	100,00	45 432,00
LYCEE YVES THEPOT 29107 QUIMPER	EQ170004	Equipements pédagogiques : une scie à avance de coupe	23 340,00	100,00	23 340,00
LP JULES VERNE 22205 GUINGAMP	EQ170005	Accompagnement de Construction Nouvelle : acquisition de mobilier et équipements spécifiques pour les salles de sciences	13 000,00	100,00	13 000,00
EPLEA DE ST JEAN BREVELAY 56660 SAINT-JEAN-BREVELAY	EQ170009	Equipements d'exploitation : Acquisition d'un petit véhicule électrique Renault Zoë	12 000,00	100,00	12 000,00
LYCEE YVES THEPOT 29107 QUIMPER	EQ170008	Carte scolaire : Acquisition d'équipements pédagogiques pour les CPGE ATS Sciences Industrielles (phase 2)	10 200,00	100,00	10 200,00
LP MARITIME GUILVINEC 29730 TREFFIAGAT	EQ170012	Accompagnement de Construction Nouvelle : acquisition de 2 bacs de rinçage	1 918,00	100,00	1 918,00
LYCEE TRISTAN CORBIERE 29600 MORLAIX	EQ170001	Acquisition d'équipements pour le service de lingerie mutualisée	1 154,00	100,00	1 154,00
LYCEE JACQUES CARTIER 35403 SAINT MALO	EQ170010	Accompagnement de Construction Nouvelle : Acquisition de mobilier pour le pôle tertiaire	970,00	100,00	970,00

Total : 224 014,00

Nombre d'opérations : 9

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170213-17_0306_01-DE

Délibération n° : 17_0306_01

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 13 février 2017
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0306 - Améliorer les équipements dans les lycées publics
Chapitre : 902

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
DIVERS BEN LYCEES PUBLICS BRETONS 35000 FRANCE	EQ170002	Acquisition d'équipements de ménage pour divers lycées bretons	Achat / Prestation	800 000,00
DIVERS BEN LYCEES PUBLICS BRETONS 35000 FRANCE	EQ170003	Accompagnement de Constructions Nouvelles : acquisition de mobilier et d'équipements pour divers lycées bretons	Achat / Prestation	800 000,00

Total : 1 600 000,00

Nombre d'opérations : 2

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170213-17_0306_01-DE

Délibération n° : 17_0306_01
663

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170213-17_0307_01-DE

REGION BRETAGNE

17_0307_01

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

13 février 2017

DELIBERATION

Programme 0307-Participer à l'amélioration des équipements pédagogiques dans les établissements privés

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 3 février 2017, s'est réunie le lundi 13 février 2017 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

- **d'ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés ;

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible un crédit total de 731 169,66 euros pour le financement des 138 opérations figurant dans les tableaux annexés ;

- **de MODIFIER** le bénéficiaire de l'opération présentée dans le tableau annexé ;

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170213-17_0307_01-DE

- **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer les conventions et les avenants à intervenir avec les bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés.

Le Président du Conseil régional

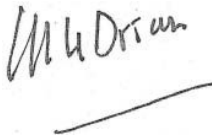

Jean-Yves Le Drian

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 13 février 2017
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0307 - Participer à l'amélioration des équipements pédagogiques dans les établissements privés
Chapitre : 902

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
LYCEE ENS GEN&TECHNO PRIVE PAYS VILAINE 56220 SAINT-JACUT-LES-PINS	DPE17098	Équipements d'exploitation : mobiliers pour le restaurant scolaire	121 256,00	50,00	60 628,00
LYCEE AGRICOLE ET HORTICOLE KERPLOUZ 56404 AURAY	DPE17029	Equipements pédagogiques : broyeur de végétaux (1), tondeuses (4), tronçonneuses (2), tracteurs compacts (2) pour la filière aménagements paysagers	71 204,00	50,00	35 602,00
LYCEE HORTICOLE PRIVE 22360 LANGUEUX	DPE17017	Equipements d'exploitation : mobilier pour l'internat	50 263,00	50,00	25 131,50
GROUPE SCOLAIRE ANTOINE DE SAINT EXUPERY- Site Giorgio Frassati (ex La Lande du Breil) 35042 RENNES	DPE17081	Equipements pédagogiques : cutter pour les filières agro-alimentaires	40 248,00	50,00	20 124,00
GROUPE SCOLAIRE ANTOINE DE SAINT EXUPERY- Site Giorgio Frassati (ex La Lande du Breil) 35042 RENNES	DPE17087	Equipements d'exploitation : éplucheuse (1), bain marie (1), passe plat (1), vitrine distribution (1), armoire réfrigérée (1) et divers matériels pour le service de restauration	38 912,00	50,00	19 456,00
POLE DE FORMATION LA VILLE DAVY 22120 QUESSOY	DPE17024	Equipements informatiques : ordinateurs (60) pour une salle informatique et salles de cours	34 800,00	50,00	17 400,00
GROUPE SCOLAIRE ANTOINE DE SAINT EXUPERY- Site Giorgio Frassati (ex La Lande du Breil) 35042 RENNES	DPE17096	Equipements pédagogiques : matériel de conditionnement de pots pour les filières agro-alimentaires	33 972,00	50,00	16 986,00
POLE DE FORMATION LA VILLE DAVY 22120 QUESSOY	DPE17028	Equipements d'exploitation : matelas (120) pour l'internat	29 999,00	50,00	14 999,50
LYCEE JEAN BAPTISTE LE TAILLANDIER SITE EDMOND MICHELET 35300 FOUGERES	DPE17074	Equipements pédagogiques : mini-pelle et divers matériels pour la filière aménagements paysagers	27 411,00	50,00	13 705,50
LTP PRIVE JEAN QUEINNEC 56140 MALESTROIT	DPE17050	Equipements informatiques : ordinateurs (40) pour une salle informatique et un laboratoire de langues	23 780,00	50,00	11 890,00
LYCEE PRIVE XAVIER GRALL 22605 LOUDEAC Cedex	DPE17018	Equipements informatiques : ordinateurs (40) pour les salles de classe	23 200,00	50,00	11 600,00
LYCEE AGRICOLE LE NIVOT 29590 LOPEREC	DPE17002	Equipements pédagogiques : matériels pour le laboratoire de physique chimie	21 213,00	50,00	10 606,50
LPRP BAIN PIPRIAC 35470 BAIN-DE-BRETAGNE	DPE17063	Equipements informatiques : ordinateurs portables (30) pour les salles de classe	19 152,00	50,00	9 576,00
LPEGT SAINT JOSEPH LYCEE KERUSTUM 29101 QUIMPER CEDEX	DPE17009	Equipements pédagogiques : matériels pour les pratiques sportives	18 577,00	50,00	9 288,50
LYCEE PRIVE XAVIER GRALL 22605 LOUDEAC Cedex	DPE17020	Equipements d'exploitation : mobilier pour les salles de classe	16 955,00	50,00	8 477,50
LYCEE AGRICOLE LES ST ANGES KERLEBOST 56306 PONTIVY CEDEX	DPE17056	Equipements d'exploitation : tables (120) et chaises (120) pour les salles de classe	16 764,00	50,00	8 382,00

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 17_0307_01

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170213-17_0307_01-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
LYCEE ENSEIGNEMENT AGRICOLE PRIVE POMMERIT 22450 POMMERIT-JAUDY	DPE17023	Equipements informatiques : ordinateurs (28) pour une salle informatique	16 240,00	50,00	8 120,00
LYCEE AGRICOLE PRIVE ST YVES 56110 GOURIN	DPE17036	Equipements pédagogiques : matériels pour la filière agricole	15 960,00	50,00	7 980,00
LYCEE AGRICOLE PRIVE ANNE DE BRETAGNE 56500 LOCMINE	DPE17046	Equipements informatiques : ordinateurs (26) pour un laboratoire de langues	15 101,00	50,00	7 550,50
LYCEE ENS GEN&TECHNO PRIVE PAYS VILAINE 56220 SAINT-JACUT-LES-PINS	DPE17058	Equipements pédagogiques : système de guidage pour tracteur de la filière agroéquipement	14 940,00	50,00	7 470,00
LYCEE PROFESSIONNEL ABBE PIERRE 35190 TINTENIAC	DPE17088	Equipements informatiques : ordinateurs (25)	14 500,00	50,00	7 250,00
Groupe Antoine de Saint-Exupery - Site Jeanne Jugan 35504 VITRE	DPE17093	Equipements d'exploitation : marmite (1), sauteuse (1), trancheur à jambon (1) pour le service de restauration	13 136,00	50,00	6 568,00
LYCEE LES VERGERS 35120 DOL-DE-BRETAGNE	DPE17070	Equipements pédagogiques : matériels pour l'atelier d'enseignement agricole	12 946,00	50,00	6 473,00
AGROTECH FORMATIONS 29260 LESNEVEN	DPE17001	Equipements informatiques : ordinateurs (30) pour les salles informatiques	12 300,00	50,00	6 150,00
Groupe Antoine de Saint-Exupery - Site Jeanne Jugan 35504 VITRE	DPE17091	Equipements pédagogiques : matériels et mobiliers pour la cuisine pédagogique	12 201,00	50,00	6 100,50
LYCEE AGRICOLE LES ST ANGES KERLEBOST 56306 PONTIVY CEDEX	DPE17057	Equipements informatiques : ordinateurs (21) pour des salles de classe	12 197,00	50,00	6 098,50
LEAP KER ANNA 56700 KERVIGNAC	DPE17040	Equipements informatiques : ordinateurs (20) pour une salle informatique	11 600,00	50,00	5 800,00
LPEGT SAINT JOSEPH LYCEE KERUSTUM 29101 QUIMPER CEDEX	DPE17012	Equipements informatiques : ordinateurs (20) pour les salles de classe	11 600,00	50,00	5 800,00
LYCEE AGRICOLE PRIVE ANNE DE BRETAGNE 56500 LOCMINE	DPE17044	Equipements d'exploitation : casiers de rangement (55) et bancs (5) pour les ateliers de la filière agricole	11 568,00	50,00	5 784,00
LYCEE AGRICOLE LE NIVOT 29590 LOPEREC	DPE17004	Equipements informatiques : ordinateurs (20) pour les salles de classe	11 560,00	50,00	5 780,00
LYCEE AGRICOLE PRIVE LA TOUCHE 56801 PLOERMEL CEDEX	DPE17052	Equipements pédagogiques : microscopes (25) pour les sciences	11 550,00	50,00	5 775,00
LYCEE ENS GEN&TECHNO PRIVE PAYS VILAINE 56220 SAINT-JACUT-LES-PINS	DPE17097	Equipements d'exploitation : accès informatisé au self	11 361,00	50,00	5 680,50
LEPA PRIVE STE MARIE 29610 PLOUIGNEAU	DPE17008	Equipements informatiques : ordinateurs fixes (2) et portables (13) pour les salles de classe	11 300,00	50,00	5 650,00
LEAP KER ANNA 56700 KERVIGNAC	DPE17042	Equipements d'exploitation : lits (15), chevets (15), armoires (15), matelas (15) pour l'internat	11 217,00	50,00	5 608,50
LEPPA SERVICES DOMINIQUE SAVIO 22106 DINAN CEDEX	DPE17016	Equipements informatiques : ordinateurs (19) pour les salles de classe	11 020,00	50,00	5 510,00
LPRP BAIN PIPRIAC 35470 BAIN-DE-BRETAGNE	DPE17065	Equipements pédagogiques : fours (8) pour les filières de services en milieu rural	10 392,00	50,00	5 196,00
LPEGT SAINT JOSEPH LYCEE KERUSTUM 29101 QUIMPER CEDEX	DPE17014	Equipements d'exploitation : chaises (160) pour les salles de classe	10 003,00	50,00	5 001,50

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170213-17_0307_01-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
LYCEE JEAN BAPTISTE LE TAILLANDIER SITE EDMOND MICHELET 35300 FOUGERES	DPE17075	Equipements informatiques : ordinateurs (15) et écrans (9)	9 915,00	50,00	4 957,50
LYCEE AGRICOLE LE NIVOT 29590 LOPEREC	DPE17005	Equipements pédagogiques : matériels forestier pour la section BTS	9 839,00	50,00	4 919,50
LYCEE LES VERGERS 35120 DOL-DE-BRETAGNE	DPE17071	Equipements pédagogiques : matériels de mesure pour les filières agricoles	9 060,00	50,00	4 530,00
LYCEE AGRICOLE PRIVE ST YVES 56110 GOURIN	DPE17037	Equipements informatiques : ordinateurs (15) pour une salle informatique	8 700,00	50,00	4 350,00
POLE DE FORMATION LA VILLE DAVY 22120 QUESSOY	DPE17025	Equipements pédagogiques : VTT (12) pour pratiques sportives	8 399,00	50,00	4 199,50
LYCEE AGRICOLE PRIVE ST YVES 56110 GOURIN	DPE17034	Equipements d'exploitation : matelas (50) pour l'internat, casiers (4) et tables (6) pour le service de restauration	7 958,00	50,00	3 979,00
LPRP BAIN PIPRIAC 35470 BAIN-DE-BRETAGNE	DPE17066	Equipements d'exploitation : rayonnages pour le CDI	7 512,00	50,00	3 756,00
LYCEE AGRICOLE ET HORTICOLE KERPLOUZ 56404 AURAY	DPE17031	Equipements d'exploitation : chaises (80), tables (60), meubles casiers (6) pour les salles de classe	7 226,00	50,00	3 613,00
LYCEE AGRICOLE PRIVE LA TOUCHE 56801 PLOERMEL CEDEX	DPE17054	Equipements informatiques : vidéoprojecteurs (5) et matériel audio associé	7 194,00	50,00	3 597,00
LYCEE AGRICOLE PRIVE ANNE DE BRETAGNE 56500 LOCMINE	DPE17047	Equipement d'exploitation : éplucheuse et batteur mélangeur pour le service de restauration	6 638,00	50,00	3 319,00
LPEGT SAINT JOSEPH LYCEE KERUSTUM 29101 QUIMPER CEDEX	DPE17015	Equipements d'exploitation : tables (10) et chaises (24) pour le service de restauration	6 586,00	50,00	3 293,00
Groupe Antoine de Saint-Exupery - Site Jeanne Jugan 35504 VITRE	DPE17094	Equipements d'exploitation : tables (70) et chaises (70) pour les salles de classe	6 514,00	50,00	3 257,00
LYCEE JEAN BAPTISTE LE TAILLANDIER SITE BEAULIEU 35140 SAINT-AUBIN-DU-CORMIER	DPE17078	Equipements informatiques : ordinateurs (7) et écrans (17)	6 355,00	50,00	3 177,50
LYCEE ENSEIGNEMENT AGRICOLE PRIVE POMMERIT 22450 POMMERIT-JAUDY	DPE17022	Equipements informatiques : vidéoprojecteurs (5) et visualiseurs (3)	6 104,00	50,00	3 052,00
LYCEE AGRICOLE ET HORTICOLE KERPLOUZ 56404 AURAY	DPE17030	Equipements pédagogiques : établis (10) et étaux (10) pour l'atelier mécanique	6 038,00	50,00	3 019,00
LPRP BAIN PIPRIAC 35470 BAIN-DE-BRETAGNE	DPE17064	Equipements informatiques : vidéoprojecteurs (10) et enceintes associées (5)	5 604,00	50,00	2 802,00
LYCEE AGRICOLE LE NIVOT 29590 LOPEREC	DPE17006	Equipements d'exploitation : tables (50) et chaises (50) pour les salles de classe	5 505,00	50,00	2 752,50
LPRP BAIN PIPRIAC 35470 BAIN-DE-BRETAGNE	DPE17061	Equipements pédagogiques : microscopes (10) pour les sciences	5 490,00	50,00	2 745,00
LYCEE LES VERGERS 35120 DOL-DE-BRETAGNE	DPE17067	Equipements pédagogiques : multimètres (10) et oscilloscopes (9) pour les sciences	5 388,00	50,00	2 694,00
LYCEE LES VERGERS 35120 DOL-DE-BRETAGNE	DPE17068	Equipements pédagogiques : matériel de secours pour les filières de services aux personnes	5 124,00	50,00	2 562,00
LYCEE JEAN BAPTISTE LE TAILLANDIER SITE BEAULIEU 35140 SAINT-AUBIN-DU-CORMIER	DPE17077	Equipements pédagogiques : matériels pour la filière services à la personne en milieu rural	5 114,00	50,00	2 557,00

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170213-17_0307_01-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
LYCEE AGRICOLE PRIVE LA TOUCHE 56801 PLOERMEL CEDEX	DPE17055	Equipements pédagogiques : matériel audiovisuel (table de mixage numérique)	4 766,00	50,00	2 383,00
LYCEE ENS GEN&TECHNO PRIVE PAYS VILAINE 56220 SAINT-JACUT-LES-PINS	DPE17059	Equipements informatiques : ordinateurs (8) pour des salles de classe	4 640,00	50,00	2 320,00
GROUPE SCOLAIRE ANTOINE DE SAINT EXUPERY- Site Giorgio Frassati (ex La Lande du Breil) 35042 RENNES	DPE17085	Equipements pédagogiques : laminoir pour les filières agro-alimentaire	4 320,00	50,00	2 160,00
POLE DE FORMATION LA VILLE DAVY 22120 QUESSOY	DPE17027	Equipements d'exploitation : tamis (1) pour la restauration collective	4 188,00	50,00	2 094,00
POLE DE FORMATION LA VILLE DAVY 22120 QUESSOY	DPE17026	Equipements pédagogiques : appareils photos (7), camescopes (2), microphones (2)	4 069,00	50,00	2 034,50
GROUPE SCOLAIRE ANTOINE DE SAINT EXUPERY- Site Giorgio Frassati (ex La Lande du Breil) 35042 RENNES	DPE17086	Equipements pédagogiques : becs électriques (12) pour les TP de sciences	3 875,00	50,00	1 937,50
LYCEE AGRICOLE ET HORTICOLE KERPLOUZ 56404 AURAY	DPE17033	Equipements pédagogiques : matériels pour le laboratoire de sciences	3 738,00	50,00	1 869,00
LYCEE JEAN BAPTISTE LE TAILLANDIER SITE EDMOND MICHELET 35300 FOUGERES	DPE17076	Equipements informatiques : vidéoprojecteurs (4) et caméras (2)	3 549,00	50,00	1 774,50
LYCEE JEAN BAPTISTE LE TAILLANDIER SITE EDMOND MICHELET 35300 FOUGERES	DPE17073	Equipements pédagogiques : tables de tennis de table (5) pour les pratiques sportives	3 475,00	50,00	1 737,50
LYCEE AGRICOLE PRIVE ANNE DE BRETAGNE 56500 LOCMINE	DPE17043	Equipements pédagogiques : tronçonneuses (2) pour la filière Gestion des milieux naturels et de la faune	3 405,00	50,00	1 702,50
LYCEE AGRICOLE LE NIVOT 29590 LOPEREC	DPE17003	Equipements informatiques : vidéoprojecteurs (6)	3 316,00	50,00	1 658,00
LEAP KER ANNA 56700 KERVIGNAC	DPE17041	Equipements informatiques : ordinateurs portables (5) pour enseignement en salle de classe	3 300,00	50,00	1 650,00
LEPA PRIVE STE MARIE 29610 PLOUIGNEAU	DPE17007	Equipements pédagogiques : matériels pour les filières services aux personnes	3 063,00	50,00	1 531,50
LYCEE AGRICOLE PRIVE LA TOUCHE 56801 PLOERMEL CEDEX	DPE17053	Equipements informatiques : ordinateurs (5) pour des salles de classe	2 970,00	50,00	1 485,00
LYCEE RURAL ENSEIGN PROFES LE RESTMEUR 22200 PABU	DPE17021	Equipements d'exploitation : tables (16) et chaises (32) pour une salle de classe	2 834,00	50,00	1 417,00
LYCEE PROFESSIONNEL ABBE PIERRE 35190 TINTENIAC	DPE17089	Equipements informatiques : vidéoprojecteurs interactifs (2)	2 560,00	50,00	1 280,00
Groupe Antoine de Saint-Exupery - Site Jeanne Jugan 35504 VITRE	DPE17092	Equipements pédagogiques : cuisinières (3) pour la cuisine pédagogique	2 546,00	50,00	1 273,00
LYCEE AGRICOLE PRIVE ST YVES 56110 GOURIN	DPE17035	Equipements d'exploitation : tables (24) pour une salle de classe	2 506,00	50,00	1 253,00
GROUPE SCOLAIRE ANTOINE DE SAINT EXUPERY- Site Giorgio Frassati (ex La Lande du Breil) 35042 RENNES	DPE17080	Equipements d'exploitation : trancheur à jambon pour le service de restauration	2 460,00	50,00	1 230,00

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170213-17_0307_01-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
LPEGT SAINT JOSEPH LYCEE KERUSTUM 29101 QUIMPER CEDEX	DPE17011	Equipements pédagogiques : matériels pour les TP laboratoire	2 415,00	50,00	1 207,50
LYCEE AGRICOLE PRIVE LA TOUCHE 56801 PLOERMEL CEDEX	DPE17051	Equipements pédagogiques : VTT (3) pour les pratiques sportives	2 400,00	50,00	1 200,00
LYCEE PRIVE XAVIER GRALL 22605 LOUDEAC Cedex	DPE17019	Equipements informatiques : vidéoprojecteurs (3)	2 040,00	50,00	1 020,00
LEAP KER ANNA 56700 KERVIGNAC	DPE17039	Equipements d'exploitation : tables (19) et chaises (19) pour une salle de classe	1 840,00	50,00	920,00
LYCEE AGRICOLE PRIVE ST YVES 56110 GOURIN	DPE17038	Equipements informatiques : vidéoprojecteurs (3)	1 839,00	50,00	919,50
LYCEE AGRICOLE PRIVE ANNE DE BRETAGNE 56500 LOCMINE	DPE17045	Equipements pédagogiques : matériels pour les formations de services en milieu rural	1 638,00	50,00	819,00
LPEGT SAINT JOSEPH LYCEE KERUSTUM 29101 QUIMPER CEDEX	DPE17010	Equipements d'exploitation : chaises (20) pour les salles de TP laboratoire	1 510,00	50,00	755,00
GROUPE SCOLAIRE ANTOINE DE SAINT EXUPERY- Site Giorgio Frassati (ex La Lande du Breil) 35042 RENNES	DPE17060	Equipements pédagogiques : balances pour les filières agro-alimentaires	1 490,00	50,00	745,00
LYCEE JEAN BAPTISTE LE TAILLANDIER SITE BEAULIEU 35140 SAINT-AUBIN-DU-CORMIER	DPE17079	Equipements informatiques : vidéoprojecteur (2) et appareil photo (1)	1 295,00	50,00	647,50
LPEGT SAINT JOSEPH LYCEE KERUSTUM 29101 QUIMPER CEDEX	DPE17013	Equipements informatiques : vidéoprojecteur (1)	1 280,00	50,00	640,00
LTP PRIVE JEAN QUEINNEC 56140 MALESTROIT	DPE17049	Equipements pédagogiques : matériels de sciences pour la physique et chimie	1 280,00	50,00	640,00
LYCEE LES VERGERS 35120 DOL-DE-BRETAGNE	DPE17069	Equipements pédagogiques : maquette pédagogique pour le BTS Production Animale	1 264,00	50,00	632,00
LPEGT SAINT JOSEPH LYCEE KERUSTUM 29101 QUIMPER CEDEX	DPE17095	Equipements pédagogiques : matériels pour les TP santé	1 190,00	50,00	595,00
GROUPE SCOLAIRE ANTOINE DE SAINT EXUPERY- Site Giorgio Frassati (ex La Lande du Breil) 35042 RENNES	DPE17084	Equipements pédagogiques : transpalette pour les filières agro-alimentaires	1 169,00	50,00	584,50
LYCEE AGRICOLE ET HORTICOLE KERPLOUZ 56404 AURAY	DPE17032	Equipements pédagogiques : matériels pour la formation BTS Gestion et Protection de la Nature	1 029,00	50,00	514,50
GROUPE SCOLAIRE ANTOINE DE SAINT EXUPERY- Site Giorgio Frassati (ex La Lande du Breil) 35042 RENNES	DPE17083	Equipements pédagogiques : centrifugeuse pour le laboratoire de sciences	976,00	50,00	488,00
LYCEE PROFESSIONNEL ABBE PIERRE 35190 TINTENIAC	DPE17090	Equipements pédagogiques : tableaux blancs de projection (2) pour salles de classe	961,00	50,00	480,50
GROUPE SCOLAIRE ANTOINE DE SAINT EXUPERY- Site Giorgio Frassati (ex La Lande du Breil) 35042 RENNES	DPE17082	Equipements d'exploitation : paillasse sèche (1) pour le laboratoire de sciences	878,00	50,00	439,00
LTP PRIVE JEAN QUEINNEC 56140 MALESTROIT	DPE17048	Equipements pédagogiques : batteurs (8) et robots multifonctions (2) pour les filières de services en milieu rural	776,00	50,00	388,00

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170213-17_0307_01-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
LPRP BAIN PIPRIAC 35470 BAIN-DE-BRETAGNE	DPE17062	Equipements d'exploitation : armoire (1) pour le laboratoire de biologie	668,00	50,00	334,00
LYCEE LES VERGERS 35120 DOL-DE-BRETAGNE	DPE17072	Equipements pédagogiques : caisse enregistreuse (1) pour les filières vente technicien conseil et services en milieu rural	119,00	50,00	59,50

Total : 545 149,00

Nombre d'opérations : 98

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170213-17_0307_01-DE

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 13 février 2017
Complément(s) d'affectation - Subvention plafonnée
Programme : P.0307 - Participer à l'amélioration des équipements pédagogiques dans les établissements privés
Chapitre : 902

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Vote précédent			Nouvelle dépense subvention-nable	Nouveau taux	Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
			N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)				
LYCEE LES VERGERS 35120 DOL-DE-BRETAGNE	EQ160070	Equipements informatiques : Acquisition de vidéoprojecteurs, d'ordinateurs, de chariots mobiles et d'un équipement de ballado diffusion	16-0307/1	04/04/16	23 341,50	46 683,00	73,00	9 336,60	32 678,10
LP PRIVE JEANNE D ARC 35708 RENNES Cedex	EQ160164	Equipements informatiques : acquisition d'ordinateurs fixes (50), de portables (10) et d'imprimantes (6)	16-0307/2	09/05/16	15 540,00	31 080,00	80,00	9 324,00	24 864,00
LYCEE PRIVE ST GABRIEL 29125 PONT-L'ABBE	EQ160307	Equipements pédagogiques : acquisition d'un chariot élévateur pour le Bac Pro logistique	16-0307/3	06/06/16	14 863,50	29 727,00	80,00	8 918,10	23 781,60
LP PRIVE LE PARACLET 29018 QUIMPER CEDEX	EQ160301	Equipements informatiques : acquisition d'ordinateurs pour le bac STI2A et le BTS Design (45), de vidéoprojecteurs (10)	16-0307/3	06/06/16	27 350,00	54 700,00	65,00	8 205,00	35 555,00
LYCEE SAINT SEBASTIEN 29419 LANDERNEAU CEDEX	EQ160285	Equipements informatiques : acquisition de vidéoprojecteurs interactifs (4) et d'ordinateurs (20) pour les STI2D et STMG	16-0307/3	06/06/16	12 613,50	25 227,00	80,00	7 568,10	20 181,60
LP PRIVE LE LIKES 29196 QUIMPER	EQ160291	Equipements pédagogiques : matériels didactiques pour le Bac STI2D (drone, imprimante 3D, lego)	16-0307/3	06/06/16	21 783,00	43 566,00	67,00	7 406,22	29 189,22
LP PRIVE NOTRE DAME 35290 SAINT-MEEN-LE-GRAND	EQ160174	Equipements pédagogiques : acquisition de matériel pour la cuisine pédagogique (vaisselle, ustensiles, grilles, plateaux, lave verres, rayonnages)	16-0307/2	09/05/16	13 069,00	26 138,00	78,00	7 318,64	20 387,64
LP PRIVE ND LE MENIMUR 56000 VANNES Cedex	EQ160234	Equipements informatiques : acquisition d'ordinateurs fixes (20) et de vidéoprojecteurs interactifs (5)	16-0307/2	09/05/16	11 442,00	22 884,00	80,00	6 865,20	18 307,20
LYCEE PRIVE ST JOSEPH 22404 LAMBALLE CEDEX	EQ160466	Equipements informatiques : acquisition de classes mobiles (2), d'ordinateurs (4), de portables (8)	16-0307/4	11/07/16	15 984,50	31 969,00	71,00	6 713,49	22 697,99
LYCEE INST ST MALO PROVIDENCE 35418 SAINT-MALO Cedex	EQ160172	Equipements pédagogiques : acquisition de matériel pour le bac pro SEN (systèmes électroniques numériques)	16-0307/2	09/05/16	22 432,50	44 865,00	64,00	6 281,10	28 713,60

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170213-17_0307_01-DE

Délibération n° : 17_0307_01

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Vote précédent			Nouvelle dépense subvention-nable	Nouveau taux	Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
			N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)				
LYCEE SAINT JOSEPH 56010 VANNES	EQ160238	Equipements informatiques : acquisition d'ordinateurs fixes sans écran (9), de portables (14), de classes mobiles (4), pour les sections de BTS, les bacs STI2D et les bacs professionnel	16-0307/2	09/05/16	23 950,50	47 901,00	63,00	6 227,13	30 177,63
LP PRIVE ST JOSEPH 29208 LANDERNEAU CEDEX	EQ160319	Equipements pédagogiques : acquisition de matériel didactique pour le bac pro MEI (banc de maintenance et de test d'étanchéité de vannes de régulation insustrielles, vannes)	16-0307/3	06/06/16	11 392,00	22 784,00	76,00	5 923,84	17 315,84
LYCEE PRIVE SAINT JOSEPH 29187 CONCARNEAU Cedex	EQ160457	Equipements informatiques : acquisition d'ordinateurs fixes (39), de portables (10), d'imprimantes (6) de vidéoprojecteurs (4) dont 2 interactifs	16-0307/4	11/07/16	18 011,00	36 022,00	66,00	5 763,52	23 774,52
LYCEE JEAN BAPTISTE LE TAILLANDIER SITE EDMOND MICHELET 35300 FOUGERES	EQ160079	Equipements informatiques : Renouvellement d'ordinateurs pour plusieurs salles de classe	16-0307/1	04/04/16	9 438,50	18 877,00	80,00	5 663,10	15 101,60
LYCEE PRIVE STE GENEVIEVE 35006 RENNES	EQ160163	Equipements informatiques : acquisition d'ordinateurs fixes (20) pour le BTS Design et l'enseignement technologique ST2A	16-0307/2	09/05/16	9 348,00	18 696,00	80,00	5 608,80	14 956,80
LYCEE PRIVE ND DU MUR 29678 MORLAIX CEDEX	EQ160436	Equipements informatiques : acquisition d'ordinateurs (24) et de vidéoprojecteurs (20)	16-0307/4	11/07/16	12 389,00	24 778,00	72,00	5 451,16	17 840,16
LP PRIVE ST ELISABETH ST BLAISE 29171 DOUARNENEZ	EQ160434	Equipements informatiques : acquisition d'ordinateurs (27) et de vidéoprojecteurs (4)	16-0307/4	11/07/16	10 640,00	21 280,00	74,00	5 107,20	15 747,20
LYCEE ENS GEN&TECHNO PRIVE PAYS VILAINE 56220 SAINT-JACUT-LES-PINS	EQ160063	Equipements pédagogiques : acquisition d'équipements pour le laboratoire de microbiologie	16-0307/1	04/04/16	17 994,00	35 988,00	64,00	5 038,32	23 032,32
LYCEE PRIVE ST GABRIEL 29125 PONT-L'ABBE	EQ160306	Equipements informatiques : acquisition d'ordinateurs fixes (15), d'ordinateurs portables (5) et de vidéoprojecteurs (2) pour les bac Pro et BTS	16-0307/3	06/06/16	7 733,00	15 466,00	80,00	4 639,80	12 372,80
LYCEE PRIVE STE THERESE 29337 QUIMPER	EQ160343	Equipements informatiques : acquisition de vidéoprojecteurs (6) et d'ordinateurs (25)	16-0307/3	06/06/16	2 810,65	16 780,00	44,00	4 572,55	7 383,20
LYCEE HORTICOLE PRIVE 22360 LANGUEUX	EQ160034	Equipements informatiques : acquisition d'ordinateurs en renouvellement de postes obsolètes	16-0307/1	04/04/16	7 500,00	15 000,00	80,00	4 500,00	12 000,00
LYCEE PRIVE ST SAUVEUR 35603 REDON Cedex	EQ160160	Equipements informatiques :acquisition de vidéoprojecteurs ultra courte focale	16-0307/2	09/05/16	1 836,29	7 680,00	80,00	4 307,71	6 144,00

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170213-17_0307_01-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Vote précédent			Nouvelle dépense subvention-nable	Nouveau taux	Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
			N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)				
LP PRIVE JEANNE D ARC 35708 RENNES Cedex	EQ160165	Equipements informatiques : acquisition de videoprojecteurs interactifs (10) et de tableaux blanc interactifs	16-0307/2	09/05/16	7 594,00	15 188,00	78,00	4 252,64	11 846,64
POLE DE FORMATION LA VILLE DAVY 22120 QUESSOY	EQ160036	Equipements informatiques : acquisition de vidéoprojecteurs	16-0307/1	04/04/16	7 000,00	14 000,00	80,00	4 200,00	11 200,00
LYCEE AGRICOLE LE NIVOT 29590 LOPEREC	EQ160092	Equipements informatiques : acquisition d'ordinateurs, d'un traçeur et de GPS pour le BTS Gestion Forestière	16-0307/1	04/04/16	6 860,00	13 720,00	80,00	4 116,00	10 976,00
LYCEE POLY PRIVE LA PROVIDENCE 35360 MONTAUBAN DE BRETAGNE	EQ160153	Equipement pédagogiques : acquisition de chassis réseaux optiques et de kits de cablâge pour le bac pro ELEEC	16-0307/2	09/05/16	5 407,80	10 815,60	80,00	3 244,68	8 652,48
LYCEE LES CORDELIERS NOTRE DAME DE LA VICTOIRE 22102 DINAN CEDEX	EQ160461	Equipements informatiques : acquisition de vidéoprojecteurs interactifs (7) pour les salles de cours et de videoprojecteurs pour la salle vidéo et la salle BTS (2)	16-0307/1	11/07/16	5 305,00	10 610,00	80,00	3 183,00	8 488,00
LYCEE AGRICOLE LES ST ANGES KERLEBOST 56306 PONTIVY CEDEX	EQ160059	Equipements informatiques : acquisition d'ordinateurs portables et d'une valise de transport	16-0307/1	04/04/16	5 148,00	10 296,00	80,00	3 088,80	8 236,80
LYCEE PRIVE ST SAUVEUR 35603 REDON Cedex	EQ160161	Equipements pédagogiques : acquisition de matériel pour les laboratoires de SVT et de physique	16-0307/2	09/05/16	1 313,14	5 492,00	80,00	3 080,46	4 393,60
LP PRIVE NOTRE DAME 35601 REDON	EQ160162	Equipements informatiques : acquisition d'ordinateurs fixes (20) et de vidéoprojecteurs (2) pour l'enseignement professionnel tertaire	16-0307/2	09/05/16	5 041,00	10 082,00	80,00	3 024,60	8 065,60
LYCEE PROFESSIONNEL ABBE PIERRE 35190 TINTENIAC	EQ160087	Equipements pédagogiques : Acquisition de matériel pour les laboratoires de physique chimie biologie	16-0307/1	04/04/16	4 593,00	9 186,00	78,00	2 572,08	7 165,08
LYCEE AGRICOLE LE NIVOT 29590 LOPEREC	EQ160093	Equipements informatiques : acquisition de vidéoprojecteurs pour les salles de classes et d'un dispositif de sonorisation pour l'amphithéatre	16-0307/1	04/04/16	4 143,50	8 287,00	80,00	2 486,10	6 629,60
LP PRIVE NOTRE DAME DE LA PAIX 56275 PLOEMEUR CEDEX	EQ160208	Equipements informatiques : acquisition d'ordinateurs fixes (65), de portables (2), d'imprimantes (7), de vidéoprojecteurs (8) et de matériel audiovisuel	16-0307/2	09/05/16	20 860,50	41 721,00	55,00	2 086,05	22 946,55
LYCEE PRIVE ST GABRIEL 29125 PONT-L'ABBE	EQ160308	Equipements pédagogiques : acquisition de matériel pour les laboratoires de sciences SVT et Sciences Physiques	16-0307/3	06/06/16	3 269,00	6 538,00	80,00	1 961,40	5 230,40

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170213-17_0307_01-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Vote précédent			Nouvelle dépense subvention-nable	Nouvea u taux	Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
			N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)				
LYCEE PRIVE ST PAUL 56017 VANNES	EQ160224	Equipements pédagogiques : acquisition d'un système de balladodiffusion pour l'enseignement des langues	16-0307/2	09/05/16	3 044,50	6 089,00	80,00	1 826,70	4 871,20
LYCEE AGRICOLE LE NIVOT 29590 LOPEREC	EQ160091	Equipements pédagogiques : acquisition de tronçonneuses et d'une débroussailleuse pour le BAC Pro forêt	16-0307/1	04/04/16	2 452,50	4 905,00	80,00	1 471,50	3 924,00
LYCEE KERSA- LA SALLE 22620 PLOUBAZLANEC	EQ160263	Equipement pédagogiques : acquisition d'une solution didactique Schneider Electric et d'une imprimante 3D pour le Bac Pro Electrotechnique, énergie, équipements communicants ELEEC	16-0307/3	06/06/16	2 133,00	4 266,00	80,00	1 279,80	3 412,80
LEPA PRIVE STE MARIE 29610 PLOUIGNEAU	EQ160099	Equipements informatiques : acquisition de vidéoprojecteurs pour les salles de classes	16-0307/1	04/04/16	2 000,00	4 000,00	80,00	1 200,00	3 200,00
LYCEE PRIVE NOTRE DAME 22205 GUINGAMP CEDEX	EQ160281	Equipements pédagogiques : acquisition de matériels pour le BTS Métiers de l'esthétique, de la cosmétique et de la parfumerie (MECP)	16-0307/3	06/06/16	1 942,50	3 885,00	80,00	1 165,50	3 108,00
LYCEE JEAN BAPTISTE LE TAILLANDIER SITE NOTRE DAME DES MARAIS 35304 FOUGERES CEDEX	EQ160151	Equipements informatiques : acquisition d'une classe mobile pour les laboratoires de sciences	16-0307/2	09/05/16	8 681,40	17 362,80	56,00	1 041,77	9 723,17

Total : 186 020,66

Nombre d'opérations : 40

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170213-17_0307_01-DE

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 13 février 2017
Changement(s) de bénéficiaire(s) – Subvention plafonnée
Programme : P.0307 - Participer à l'amélioration des équipements pédagogiques dans les établissements privés
Chapitre 902

Décision initiale	n° d'opération	Objet	Bénéficiaire	Objet de la modification	Nouveau bénéficiaire
CP du 24/10/2016 n°16_0307_06	EQ160576	Équipements informatiques : acquisition d'une classe mobile	IREO BRETEIL 35160 MONTFORT	Nom et adresse	MFREO CFTA DE L'ABBAYE 35162 MONTFORT SUR MEU

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170213-17_0307_01-DE

Délibération n° : 17_0307_01

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170213-17_0308_01-DE

REGION BRETAGNE

17_0308_01

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

13 février 2017

DELIBERATION

Programme 0308-Développer le numérique éducatif

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 3 février 2017, s'est réunie le lundi 13 février 2017 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;
Vu la délibération n° 16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;
Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;
Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;
Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;
Et après avoir délibéré ;

DECIDE
(Le groupe Droite, Centre et Régionalistes vote contre)

- **d'ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés ;
- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible un crédit total de 3 170 000,00 euros pour le financement des 2 opérations figurant dans les tableaux annexés ;
- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 285 000,00 euros au financement d'une opération figurant dans le tableau annexé.

Le Président du Conseil régional

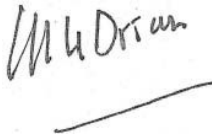

Jean-Yves Le Drian

677

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 13 février 2017
Complément(s) d'affectation - Subvention plafonnée
Programme : P.0308 - Développer le numérique éducatif
Chapitre : 902

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Vote précédent			Nouvelle dépense subvention-nable	Nouveau taux	Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
			N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)				
RECTORAT D ACADEMIE DE RENNES 35705 RENNES	14007648	Convention relative à l'ENT dans les établissements scolaires relevant de la compétence de la Région - Phase 2	16-0308/1	04/04/16	1 100 000,00	1 370 000,00	100,00	270 000,00	1 370 000,00

Total : 270 000,00

Nombre d'opérations : 1

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170213-17_0308_01-DE

Délibération n° : 17_0308_01

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 13 février 2017
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0308 - Développer le numérique éducatif
Chapitre : 902

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
DIVERS BEN LYCEES PUBLICS BRETONS 35000 FRANCE	INF17001	Acquisition d'équipements informatiques pour les lycées publics (D3)	Achat / Prestation	2 900 000,00

Total : 2 900 000,00

Nombre d'opérations : 1

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170213-17_0308_01-DE

Délibération n° : 17_0308_01
679

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 13 février 2017
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0308 - Développer le numérique éducatif
Chapitre : 932

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	17000672	Frais d'études et d'audits dans le cadre de la maintenance informatique	Achat / Prestation	285 000,00

Total : 285 000,00

Nombre d'opérations : 1

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170213-17_0308_01-DE

Délibération n° : 17_0308_01

Améliorer le fonctionnement des lycées

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170213-17_0309_01-DE

REGION BRETAGNE

17_0309_01

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

13 février 2017

DELIBERATION

Programme 0309-Assurer le fonctionnement des lycées publics

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 3 février 2017, s'est réunie le lundi 13 février 2017 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

✔ **En section de fonctionnement :**

- d'AFFECTER sur le montant de l'autorisation d'engagement disponible, un crédit de **19 961 425,31 €** au financement des opérations présentées dans le tableau n°1.

- de FIXER les tarifs horaires 2017 permettant de calculer les dotations d'accès aux équipements sportifs extérieurs tels que définis dans le tableau ci-dessous :

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170213-17_0309_01-DE

SALLES (coût horaire)	AIRES DECOUVERTES (coût horaire)	PISCINES (coût horaire)
13,43 €	9,99 €	37,67 €

✔ **Désaffectations de biens mobiliers**

- **de PROPOSER** au Préfet de la Région Bretagne, la désaffectation des biens mobiliers désignés dans les délibérations des conseils d'administration de six établissements donnant un avis favorable à leur désaffectation et dont les références apparaissent dans le tableau annexe n°2.

✔ **Conventions d'utilisation des équipements sportifs extérieurs aux établissements scolaires**

- **d'APPROUVER** les termes des conventions prévoyant les conditions d'utilisation des équipements sportifs par deux établissements scolaires qui apparaissent dans le tableau n°3 et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à les signer.

✔ **Attribution d'une concession de logements aux personnels dans les EPLE**

- d'APPROUVER les termes de la convention-type d'occupation précaire des logements de fonction des établissements publics locaux d'enseignement ;

- d'AUTORISER le Président du Conseil régional à signer les conventions d'occupation précaire aux conditions fixées par le service des domaines pour les logements demeurés vacants lorsque les besoins résultant de la nécessité ont été satisfaits ou lorsque les titulaires des emplois définis précédemment ont été autorisés à ne pas occuper leur logement,

- d'ARRETER les emplois bénéficiaires de deux concessions de logement par nécessité absolue de service indiqué dans le tableau n°4 ;

- de MAINTENIR le montant des prestations accessoires accordées gratuitement aux personnels concessionnaires d'un logement de fonction par nécessité absolue de service au même niveau qu'en 2016, le taux d'évolution de la dotation générale de décentralisation n'ayant pas évolué.

En conséquence, la valeur des prestations accessoires accordées gratuitement aux personnels concessionnaires d'un logement de fonction par nécessité absolue de service est fixée pour 2017 comme suit.

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170213-17_0309_01-DE

LOGEMENT	Agents logés – toutes catégories d'emplois confondus
Avec chauffage collectif	1 857,15 €
Sans chauffage collectif	2 446,07 €

✔ **Désignation d'une personnalité qualifiée siégeant au conseil d'administration d'un lycée breton**

- de DESIGNER la personnalité qualifiée devant siéger au conseil d'administration d'un lycée, présentée dans le tableau n°5;

Le Président du Conseil régional

Jean-Yves Le Drian

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 13 février 2017
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0309 - Assurer le fonctionnement des lycées publics
Chapitre : 932

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
LANESTER 56607 LANESTER	17000640	Location de l'amphithéâtre utilisé par le Lycée Jean Macé de Lanester pour l'année 2017	Subvention globale	19 279,07
LYCEE HENRI AVRIL 22402 LAMBALLE	17000651	Dotation complémentaire de fonctionnement – Prise en charge des frais d'entretien des espaces verts (année 2017)	Subvention globale	14 873,65
LYCEE ERNEST RENAN 22021 SAINT-BRIEUC	17000952	Dotation complémentaire de fonctionnement - Prise en charge des frais de transport d'élèves internes hébergés au Lycée Freyssinet de Saint Brieuc (année scolaire 2016-2017)	Subvention globale	10 609,00
LYCEE FREYSSINET 22023 SAINT-BRIEUC	17000654	Dotation complémentaire de fonctionnement – Prise en charge des frais d'entretien des espaces verts (période du 4ème trimestre 2016)	Subvention globale	5 796,40
CABINET ROUMY ET JOYEUX AGENTS MMA 35203 RENNES CEDEX 2	17000917	Réglement de la prime du contrat responsabilité civile concernant le patrimoine scolaire	Subvention globale	52 705,42
LYCEE BREQUIGNY 35205 RENNES	FL170460	Dotation de fonctionnement_70 % du montant 2016	Subvention globale	500 966,46
LYCEE VAUBAN 29801 BREST	FL170430	Dotation de fonctionnement_70 % du montant 2016	Subvention globale	495 405,69
LYCEE DUPUY DE LOME 56321 LORIENT	FL170488	Dotation de fonctionnement_70 % du montant 2016	Subvention globale	370 849,70
LYCEE POLYVALENT FONTAINE EAUX 22102 DINAN	FL170405	Dotation de fonctionnement_70 % du montant 2016	Subvention globale	348 077,98
LYCEE FELIX LE DANTEC 22303 LANNION	FL170411	Dotation de fonctionnement_70 % du montant 2016	Subvention globale	332 606,12
LYCEE COLBERT 56321 LORIENT	FL170489	Dotation de fonctionnement_70 % du montant 2016	Subvention globale	332 008,66
LYCEE JOLIOT CURIE 35703 RENNES	FL170467	Dotation de fonctionnement_70 % du montant 2016	Subvention globale	318 397,88
LYCEE DE L ELORN 29207 LANDERNEAU	FL170439	Dotation de fonctionnement_70 % du montant 2016	Subvention globale	305 850,00
LP COETLOGON 35083 RENNES	FL170470	Dotation de fonctionnement_70 % du montant 2016	Subvention globale	300 750,46
LYCEE POLYVALENT P MENDES FRANCE 35000 RENNES	FL170466	Dotation de fonctionnement_70 % du montant 2016	Subvention globale	299 990,45
LYCEE AR LESAGE 56017 VANNES	FL170496	Dotation de fonctionnement_70 % du montant 2016	Subvention globale	283 652,10
LYCEE HOTELIER 35803 DINARD	FL170454	Dotation de fonctionnement_70 % du montant 2016	Subvention globale	277 381,61
LYCEE POLYVALENT DUPUY DE LOME 29287 BREST CEDEX	FL170434	Dotation de fonctionnement_70 % du montant 2016	Subvention globale	273 923,22
LYCEE CHATEAUBRIAND 35073 RENNES CEDEX 7	FL170468	Dotation de fonctionnement_70 % du montant 2016	Subvention globale	267 333,40
LYCEE FREYSSINET 22023 SAINT-BRIEUC	FL170421	Dotation de fonctionnement_70 % du montant 2016	Subvention globale	265 220,31
LYCEE LA PEROUSE - KERICHEN 29225 BREST	FL170432	Dotation de fonctionnement_70 % du montant 2016	Subvention globale	261 992,33

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170213-17_0309_01-DE

Délibération n° : 17_0309_01

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
LYCEE YVES THEPOT 29107 QUIMPER	FL170450	Dotation de fonctionnement_70 % du montant 2016	Subvention globale	259 917,55
LYCEE TRISTAN CORBIERE 29600 MORLAIX	FL170440	Dotation de fonctionnement_70 % du montant 2016	Subvention globale	259 630,17
LYCEE THEODORE MONOD 35651 LE RHEU CEDEX	FL170516	Dotation de fonctionnement_70 % du montant 2016	Subvention globale	254 978,45
LYCEE BEAUMONT 35600 REDON	FL170458	Dotation de fonctionnement_70 % du montant 2016	Subvention globale	248 201,32
LYCEE POLYVALENT DE BROCELIANDE 56380 GUER	FL170483	Dotation de fonctionnement_70 % du montant 2016	Subvention globale	238 579,88
LP JEAN GUEHENNO 56000 VANNES	FL170497	Dotation de fonctionnement_70 % du montant 2016	Subvention globale	227 273,12
LYCEE PAUL SERUSIER 29270 CARHAIX-PLOUGUER	FL170435	Dotation de fonctionnement_70 % du montant 2016	Subvention globale	222 096,00
LYCEE HENRI AVRIL 22402 LAMBALLE	FL170410	Dotation de fonctionnement_70 % du montant 2016	Subvention globale	212 858,68
LYCEE AUGUSTE BRIZEUX 29191 QUIMPER	FL170451	Dotation de fonctionnement_70 % du montant 2016	Subvention globale	211 152,10
LEGTA PONTIVY 56308 PONTIVY	FL170518	Dotation de fonctionnement_70 % du montant 2016	Subvention globale	208 458,53
LYCEE JACQUES CARTIER 35403 SAINT MALO	FL170474	Dotation de fonctionnement_70 % du montant 2016	Subvention globale	205 942,13
LYCEE MARCELIN BERTHELOT 56230 QUESTEMBERT	FL170495	Dotation de fonctionnement_70 % du montant 2016	Subvention globale	204 279,98
LYCEE JEAN MACE LANESTER 56601 LANESTER	FL170486	Dotation de fonctionnement_70 % du montant 2016	Subvention globale	199 211,90
LYCEE VICTOR ET HELENE BASCH 35083 RENNES	FL170464	Dotation de fonctionnement_70 % du montant 2016	Subvention globale	198 959,18
LYCEE RABELAIS 22022 SAINT-BRIEUC	FL170418	Dotation de fonctionnement_70 % du montant 2016	Subvention globale	198 496,41
LYCEE POLYVALENT FULGENCE BIENVENUE 22606 LOUDEAC	FL170413	Dotation de fonctionnement_70 % du montant 2016	Subvention globale	197 273,64
LYCEE ERNEST RENAN 22021 SAINT-BRIEUC	FL170417	Dotation de fonctionnement_70 % du montant 2016	Subvention globale	190 741,24
LYCEE GENERAL TECHNOLOGIQUE JEAN MACE 35042 RENNES	FL170463	Dotation de fonctionnement_70 % du montant 2016	Subvention globale	190 460,96
LYCEE BERTRAND D ARGENTRE 35506 VITRE	FL170478	Dotation de fonctionnement_70 % du montant 2016	Subvention globale	190 363,79
LYCEE CHAPTAL 29191 QUIMPER	FL170448	Dotation de fonctionnement_70 % du montant 2016	Subvention globale	177 774,45
LYCEE LAENNEC 29120 PONT-L'ABBE	FL170445	Dotation de fonctionnement_70 % du montant 2016	Subvention globale	176 911,88
LYCEE MAUPERTUIS 35407 SAINT-MALO	FL170475	Dotation de fonctionnement_70 % du montant 2016	Subvention globale	175 312,78
LYCEE POLYVALENT DE KERNEUZEC 29391 QUIMPERLE	FL170452	Dotation de fonctionnement_70 % du montant 2016	Subvention globale	168 513,75
LP LOUIS GUILLOUX 35703 RENNES	FL170472	Dotation de fonctionnement_70 % du montant 2016	Subvention globale	163 397,39
LYCEE JEAN GUEHENNO 35305 FOUGERES	FL170456	Dotation de fonctionnement_70 % du montant 2016	Subvention globale	163 051,90
LYCEE TECHNIQUE CHAPTAL 22015 SAINT-BRIEUC	FL170419	Dotation de fonctionnement_70 % du montant 2016	Subvention globale	162 902,92
LYCEE JOSEPH LOTH 56306 PONTIVY	FL170492	Dotation de fonctionnement_70 % du montant 2016	Subvention globale	161 169,22

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170213-17_0309_01-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
LP JEAN MOULIN 22000 SAINT-BRIEUC	FL170423	Dotation de fonctionnement_70 % du montant 2016	Subvention globale	160 128,61
LP MARIE LE FRANC 56321 LORIENT	FL170490	Dotation de fonctionnement_70 % du montant 2016	Subvention globale	159 771,26
LYCEE CORNOUAILLE 29191 QUIMPER	FL170447	Dotation de fonctionnement_70 % du montant 2016	Subvention globale	157 515,86
LYCEE EMILE ZOLA 35006 RENNES	FL170462	Dotation de fonctionnement_70 % du montant 2016	Subvention globale	156 569,25
LP LA CHAMPAGNE 35506 VITRE	FL170479	Dotation de fonctionnement_70 % du montant 2016	Subvention globale	151 428,21
LYCEE RENE DESCARTES 35204 RENNES	FL170465	Dotation de fonctionnement_70 % du montant 2016	Subvention globale	150 603,79
LP DU BLAVET 56306 PONTIVY	FL170493	Dotation de fonctionnement_70 % du montant 2016	Subvention globale	148 214,22
LP JEAN JAURES 35205 RENNES	FL170471	Dotation de fonctionnement_70 % du montant 2016	Subvention globale	147 834,30
LYCEE AUGUSTE PAVIE 22205 GUINGAMP	FL170408	Dotation de fonctionnement_70 % du montant 2016	Subvention globale	146 237,32
LYCEE SEVIGNE 35510 CESSON-SEVIGNE	FL170502	Dotation de fonctionnement_70 % du montant 2016	Subvention globale	145 110,65
LP BEL AIR 35190 TINTENIAC	FL170477	Dotation de fonctionnement_70 % du montant 2016	Subvention globale	144 676,58
LYCEE JULES LESVEN 29225 BREST	FL170428	Dotation de fonctionnement_70 % du montant 2016	Subvention globale	142 887,63
LYCEE JOSEPH SAVINA 22220 TREGUIER	FL170425	Dotation de fonctionnement_70 % du montant 2016	Subvention globale	140 863,62
LP CHARLES TILLON 35009 RENNES	FL170473	Dotation de fonctionnement_70 % du montant 2016	Subvention globale	139 349,29
LYCEE POLYVALENT KERRAOUL 22500 PAIMPOL	FL170414	Dotation de fonctionnement_70 % du montant 2016	Subvention globale	134 084,43
LP LA CLOSERIE 22410 SAINT-QUAY-PORTRIEUX	FL170424	Dotation de fonctionnement_70 % du montant 2016	Subvention globale	127 746,86
LYCEE PROFESSIONNEL BERTRAND DUGUESCLIN 56400 AURAY	FL170481	Dotation de fonctionnement_70 % du montant 2016	Subvention globale	127 093,36
LYCEE AGRICOLE DE KERNILIEN 22200 PLOUISY	FL170511	Dotation de fonctionnement_70 % du montant 2016	Subvention globale	126 683,58
LP ROSA PARKS 22110 ROSTRENEN	FL170416	Dotation de fonctionnement_70 % du montant 2016	Subvention globale	124 922,20
LYCEE AMIRAL RONARC H 29276 BREST	FL170427	Dotation de fonctionnement_70 % du montant 2016	Subvention globale	123 162,56
LYCEE AGRICOLE DE BREHOULOU 29170 FOUESNANT	FL170515	Dotation de fonctionnement_70 % du montant 2016	Subvention globale	122 571,61
LYCEE BENJAMIN FRANKLIN 56408 AURAY	FL170480	Dotation de fonctionnement_70 % du montant 2016	Subvention globale	122 558,35
LYCEE POLYVALENT PIERRE GUEGUIN 29182 CONCARNEAU	FL170437	Dotation de fonctionnement_70 % du montant 2016	Subvention globale	118 826,75
EPLEFPA CHATEAULIN MORLAIX KERLIVER 29150 CHATEAULIN	FL170513	Dotation de fonctionnement_70 % du montant 2016 _ Site Chateaulin	Subvention globale	118 527,39
LP MARITIME AQUACOLE 56410 ETEL	FL170509	Dotation de fonctionnement_70 % du montant 2016	Subvention globale	117 658,20
LYCEE JM LE BRIS 29100 DOUARNENEZ	FL170438	Dotation de fonctionnement_70 % du montant 2016	Subvention globale	114 266,68
LYCEE JEAN MOULIN 29150 CHATEAULIN	FL170436	Dotation de fonctionnement_70 % du montant 2016	Subvention globale	114 048,57

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170213-17_0309_01-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
LYCEE JEAN BRITO 35470 BAIN-DE-BRETAGNE	FL170503	Dotation de fonctionnement_70 % du montant 2016	Subvention globale	113 247,86
LP JULES VERNE 22205 GUINGAMP	FL170409	Dotation de fonctionnement_70 % du montant 2016	Subvention globale	112 772,49
LYCEE ANITA CONTI 35174 BRUZ	FL170505	Dotation de fonctionnement_70 % du montant 2016	Subvention globale	112 339,79
LP MARITIME PIERRE LOTI 22501 PAIMPOL Cedex	FL170506	Dotation de fonctionnement_70 % du montant 2016	Subvention globale	111 885,35
LYCEE DE L IROISE 29223 BREST	FL170431	Dotation de fonctionnement_70 % du montant 2016	Subvention globale	111 092,81
LYCEE CHARLES DE GAULLE 56017 VANNES CEDEX	FL170500	Dotation de fonctionnement_70 % du montant 2016	Subvention globale	110 321,09
LP DES METIERS DU BATIMENT 29190 PLEYBEN	FL170442	Dotation de fonctionnement_70 % du montant 2016	Subvention globale	109 129,24
LP AMPÈRE 56120 JOSSELIN	FL170485	Dotation de fonctionnement_70 % du montant 2016	Subvention globale	108 660,97
EPLEA DE CAULNES 22350 CAULNES	FL170510	Dotation de fonctionnement_70 % du montant 2016	Subvention globale	107 975,67
LYCEE DU MENE ET CFA 22230 MERDRIGNAC	FL170512	Dotation de fonctionnement_70 % du montant 2016	Subvention globale	107 403,08
LYCEE HARTELOIRE 29200 BREST	FL170433	Dotation de fonctionnement_70 % du montant 2016	Subvention globale	105 820,92
LYCEE POLYVALENT RENE CASSIN 35160 MONTFORT	FL170499	Dotation de fonctionnement_70 % du montant 2016	Subvention globale	105 548,60
LYCEE VICTOR HUGO 56700 HENNEBONT	FL170498	Dotation de fonctionnement_70 % du montant 2016	Subvention globale	103 403,38
LP EMILE ZOLA 56704 HENNEBONT	FL170484	Dotation de fonctionnement_70 % du montant 2016	Subvention globale	103 382,99
EPLEFPA CHATEAULIN MORLAIX KERLIVER 29150 CHATEAULIN	FL170514	Dotation de fonctionnement_70 % du montant 2016 _ Site Morlaix	Subvention globale	101 688,41
LP JEAN GUEHENNO 35300 FOUGERES	FL170457	Dotation de fonctionnement_70 % du montant 2016	Subvention globale	99 669,61
EREA DE PLOEMEUR 56272 PLOEMEUR	FL170404	Dotation de fonctionnement_70 % du montant 2016	Subvention globale	96 218,19
ETS REG ENSEIGNEM ADAPTE LOUISE MICHEL 29107 QUIMPER	FL170401	Dotation de fonctionnement_70 % du montant 2016	Subvention globale	95 969,02
LP EMILE JAMES 56410 ETEL	FL170482	Dotation de fonctionnement_70 % du montant 2016	Subvention globale	92 598,42
LP JEAN MONNET 22800 QUINTIN	FL170415	Dotation de fonctionnement_70 % du montant 2016	Subvention globale	91 679,57
EREA RENNES 35009 RENNES	FL170403	Dotation de fonctionnement_70 % du montant 2016	Subvention globale	88 994,06
ETABLISSEMENT REGIONAL D ENSEIGNEMENT ADAPTE JEAN BART 35603 REDON	FL170402	Dotation de fonctionnement_70 % du montant 2016	Subvention globale	83 538,55
LP LOUIS ARMAND 56500 LOCMINE	FL170487	Dotation de fonctionnement_70 % du montant 2016	Subvention globale	82 793,79
LYCEE PROFESSIONNEL MARITIME FLORENCE ARTHAUD 35400 SAINT-MALO	FL170508	Dotation de fonctionnement_70 % du montant 2016	Subvention globale	82 189,43
LP MARITIME GUILVINEC 29730 TREFFIAGAT	FL170507	Dotation de fonctionnement_70 % du montant 2016	Subvention globale	80 895,61
LP ROZ GLAS 29391 QUIMPERLE	FL170453	Dotation de fonctionnement_70 % du montant 2016	Subvention globale	80 511,28

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170213-17_0309_01-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
EPLEA DE ST JEAN BREVELAY 56660 SAINT-JEAN-BREVELAY	FL170519	Dotation de fonctionnement_70 % du montant 2016	Subvention globale	79 342,76
LP ALPHONSE PELLE 35120 DOL-DE-BRETAGNE	FL170455	Dotation de fonctionnement_70 % du montant 2016	Subvention globale	78 904,08
LP TRISTAN CORBIERE 29600 MORLAIX	FL170441	Dotation de fonctionnement_70 % du montant 2016	Subvention globale	78 151,51
LYCEE DU LEON 29406 LANDIVISIAU	FL170501	Dotation de fonctionnement_70 % du montant 2016	Subvention globale	77 766,27
ETABLISSEMENT REGIONAL D ENSEIGNEMENT ADAPTE 22100 DINAN	FL170400	Dotation de fonctionnement_70 % du montant 2016	Subvention globale	75 744,33
LYCEE F RENE DE CHATEAUBRIAND 35270 COMBOURG	FL170504	Dotation de fonctionnement_70 % du montant 2016	Subvention globale	75 390,81
EPLEA LA LANDE DE RENCONTRE 35140 SAINT-AUBIN-DU-CORMIER	FL170517	Dotation de fonctionnement_70 % du montant 2016	Subvention globale	73 441,10
LYCEE DES METIERS EUGENE FREYSSINET 22023 SAINT-BRIEUC	FL170422	Dotation de fonctionnement_70 % du montant 2016	Subvention globale	73 367,02
LP JULIEN CROZET 56290 PORT-LOUIS	FL170494	Dotation de fonctionnement_70 % du montant 2016	Subvention globale	70 258,10
LP DE PONT DE BUIS 29590 PONT-DE-BUIS-LES-QUIMERCH	FL170444	Dotation de fonctionnement_70 % du montant 2016	Subvention globale	69 084,60
LP JEAN MOULIN 29780 PLOUHINEC	FL170443	Dotation de fonctionnement_70 % du montant 2016	Subvention globale	65 604,83
LYCEE VAUBAN 29801 BREST	FL170020	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs	Subvention globale	59 431,68
LP LA FONTAINE DES EAUX 22100 DINAN	FL170407	Dotation de fonctionnement_70 % du montant 2016	Subvention globale	54 951,63
LYCEE TRISTAN CORBIERE 29600 MORLAIX	FL170029	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs	Subvention globale	52 931,35
LYCEE AR LESAGE 56017 VANNES	FL170080	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs	Subvention globale	50 145,48
LYCEE JULES LESVEN 29225 BREST	FL170019	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs	Subvention globale	49 216,87
LP ECONOMIQUE JULES LESVEN 29225 BREST	FL170429	Dotation de fonctionnement_70 % du montant 2016	Subvention globale	47 857,96
LP CHAPTAL 29191 QUIMPER	FL170449	Dotation de fonctionnement_70 % du montant 2016	Subvention globale	46 668,70
LYCEE POLYVALENT DUPUY DE LOME 29287 BREST CEDEX	FL170024	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs	Subvention globale	45 502,39
LP JOSEPH SAVINA 22220 TREGUIER	FL170426	Dotation de fonctionnement_70 % du montant 2016	Subvention globale	45 501,72
LP BEAUMONT 35605 REDON	FL170459	Dotation de fonctionnement_70 % du montant 2016	Subvention globale	44 033,82
LYCEE BERTRAND D ARGENTRE 35506 VITRE	FL170058	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs	Subvention globale	42 716,52
LYCEE POLYVALENT P MENDES FRANCE 35000 RENNES	FL170049	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs	Subvention globale	42 716,52
LP LAENNEC 29120 PONT-L'ABBE	FL170446	Dotation de fonctionnement_70 % du montant 2016	Subvention globale	41 412,13
LP FELIX LE DANTEC 22300 LANNION	FL170412	Dotation de fonctionnement_70 % du montant 2016	Subvention globale	38 891,34
LYCEE BENJAMIN FRANKLIN 56408 AURAY	FL170065	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs	Subvention globale	38 073,43

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170213-17_0309_01-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
LP MAUPERTUIS 35407 SAINT-MALO	FL170476	Dotation de fonctionnement_70 % du montant 2016	Subvention globale	36 784,29
LP CHAPTAL 22015 SAINT-BRIEUC	FL170420	Dotation de fonctionnement_70 % du montant 2016	Subvention globale	36 501,14
LYCEE SEVIGNE 35510 CESSON-SEVIGNE	FL170061	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs	Subvention globale	34 358,95
LYCEE AMIRAL RONARC H 29276 BREST	FL170018	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs	Subvention globale	33 430,32
LYCEE MARCELIN BERTHELOT 56230 QUESTEMBERT	FL170079	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs	Subvention globale	33 430,32
LP BREQUIGNY 35205 RENNES	FL170461	Dotation de fonctionnement_70 % du montant 2016	Subvention globale	32 248,81
LYCEE FELIX LE DANTEC 22303 LANNION	FL170005	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs	Subvention globale	32 099,90
LYCEE CHARLES DE GAULLE 56017 VANNES CEDEX	FL170083	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs	Subvention globale	31 573,08
LYCEE EMILE ZOLA 35006 RENNES	FL170047	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs	Subvention globale	30 644,47
LYCEE JEAN MACE LANESTER 56601 LANESTER	FL170071	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs	Subvention globale	29 715,84
LP MARIE LE FRANC 56321 LORIENT	FL170075	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs	Subvention globale	28 787,23
LYCEE POLYVALENT DE KERNEUZEC 29391 QUIMPERLE	FL170038	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs	Subvention globale	28 787,23
LYCEE JOSEPH LOTH 56306 PONTIVY	FL170076	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs	Subvention globale	27 990,31
LP LOUIS GUILLOUX 35703 RENNES	FL170054	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs	Subvention globale	27 858,60
LYCEE JEAN BRITO 35470 BAIN-DE-BRETAGNE	FL170062	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs	Subvention globale	27 858,60
LYCEE POLYVALENT RENE CASSIN 35160 MONTFORT	FL170060	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs	Subvention globale	27 858,60
LYCEE JOSEPH SAVINA 22220 TREGUIER	FL170016	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs	Subvention globale	25 072,75
LYCEE POLYVALENT PIERRE GUEGUIN 29182 CONCARNEAU	FL170027	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs	Subvention globale	25 072,75
LYCEE TECHNIQUE CHAPTAL 22015 SAINT-BRIEUC	FL170012	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs	Subvention globale	25 072,75
LYCEE LA PEROUSE - KERICHEN 29225 BREST	FL170022	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs	Subvention globale	23 983,40
LYCEE DUPUY DE LOME 56321 LORIENT	FL170073	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs	Subvention globale	23 870,77
LYCEE VICTOR HUGO 56700 HENNEBONT	FL170082	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs	Subvention globale	22 850,74
LP LA CHAMPAGNE 35506 VITRE	FL170059	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs	Subvention globale	22 286,88
LYCEE POLYVALENT KERRAOUL 22500 PAIMPOL	FL170007	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs	Subvention globale	22 286,88
LYCEE DE L IROISE 29223 BREST	FL170021	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs	Subvention globale	21 358,27
LYCEE ERNEST RENAN 22021 SAINT-BRIEUC	FL170010	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs	Subvention globale	19 764,44
LP JEAN MOULIN 22000 SAINT-BRIEUC	FL170014	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs	Subvention globale	18 169,20

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170213-17_0309_01-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
LP CHARLES TILLON 35009 RENNES	FL170055	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs	Subvention globale	17 643,79
LYCEE F RENE DE CHATEAUBRIAND 35270 COMBOURG	FL170063	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs	Subvention globale	17 643,79
LYCEE JEAN MOULIN 29150 CHATEAULIN	FL170026	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs	Subvention globale	16 715,16
LYCEE MAUPERTUIS 35407 SAINT-MALO	FL170056	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs	Subvention globale	16 049,96
LP EMILE ZOLA 56704 HENNEBONT	FL170069	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs	Subvention globale	15 786,55
LP ROSA PARKS 22110 ROSTRENEN	FL170009	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs	Subvention globale	15 786,55
LYCEE POLYVALENT FONTAINE EAUX 22102 DINAN	FL170406	Dotation de fonctionnement_70 % du montant 2016 _ IFSI	Subvention globale	15 622,75
LYCEE HARTELOIRE 29200 BREST	FL170023	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs	Subvention globale	14 857,92
LP JEAN GUEHENNO 56000 VANNES	FL170081	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs	Subvention globale	14 404,78
LP JULES VERNE 22205 GUINGAMP	FL170004	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs	Subvention globale	14 275,80
LYCEE AUGUSTE PAVIE 22205 GUINGAMP	FL170003	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs	Subvention globale	14 192,72
LYCEE FREYSSINET 22023 SAINT-BRIEUC	FL170013	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs	Subvention globale	14 066,01
LP ROZ GLAS 29391 QUIMPERLE	FL170039	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs	Subvention globale	13 929,31
LYCEE CHATEAUBRIAND 35073 RENNES CEDEX 7	FL170469	Dotation de fonctionnement_70 % du montant 2016 _ CRF	Subvention globale	13 838,62
LYCEE JEAN GUEHENNO 35305 FOUGERES	FL170044	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs	Subvention globale	13 463,18
LP LA CLOSERIE 22410 SAINT-QUAY-PORTRIEUX	FL170015	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs	Subvention globale	13 000,68
LYCEE GENERAL TECHNOLOGIQUE JEAN MACE 35042 RENNES	FL170048	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs	Subvention globale	12 758,52
LP ALPHONSE PELLE 35120 DOL-DE-BRETAGNE	FL170043	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs	Subvention globale	12 072,07
LP DES METIERS DU BATIMENT 29190 PLEYBEN	FL170030	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs	Subvention globale	12 072,07
LP JEAN MONNET 22800 QUINTIN	FL170008	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs	Subvention globale	12 072,07
EPLEA DE ST JEAN BREVELAY 56660 SAINT-JEAN-BREVELAY	FL170094	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs	Subvention globale	11 179,62
LP LOUIS ARMAND 56500 LOCMINE	FL170072	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs	Subvention globale	11 143,44
LP BEL AIR 35190 TINTENIAC	FL170057	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs	Subvention globale	11 031,31
LYCEE THEODORE MONOD 35651 LE RHEU CEDEX	FL170091	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs	Subvention globale	10 400,83
LYCEE DU LEON 29406 LANDIVISIAU	FL170040	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs	Subvention globale	10 382,40
LP MARITIME PIERRE LOTI 22501 PAIMPOL Cedex	FL170095	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs	Subvention globale	9 896,44
LYCEE POLYVALENT FONTAINE EAUX 22102 DINAN	FL170001	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs	Subvention globale	9 756,53

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170213-17_0309_01-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
LYCEE CHAPTAL 29191 QUIMPER	FL170035	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs	Subvention globale	9 504,25
LYCEE JM LE BRIS 29100 DOUARNENEZ	FL170028	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs	Subvention globale	9 084,60
LP JEAN JAURES 35205 RENNES	FL170053	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs	Subvention globale	9 054,43
LYCEE PROFESSIONNEL MARITIME FLORENCE ARTHAUD 35400 SAINT-MALO	FL170097	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs	Subvention globale	8 755,56
LYCEE THEODORE MONOD 35651 LE RHEU CEDEX	FL170084	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs	Subvention globale	8 642,87
LYCEE POLYVALENT DE BROCELIANDE 56380 GUER	FL170068	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs	Subvention globale	8 553,83
EPLEFPA CHATEAULIN MORLAIX KERLIVER 29150 CHATEAULIN	FL170088	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs - Site Chateaulin	Subvention globale	8 396,43
LP JULIEN CROZET 56290 PORT-LOUIS	FL170078	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs	Subvention globale	8 357,59
LP COETLOGON 35083 RENNES	FL170052	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs	Subvention globale	8 206,45
LYCEE YVES THEPOT 29107 QUIMPER	FL170036	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs	Subvention globale	8 206,45
LP MARITIME GUILVINEC 29730 TREFFIAGAT	FL170096	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs	Subvention globale	7 508,56
EREA RENNES 35009 RENNES	FL170042	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs	Subvention globale	7 428,96
ETABLISSEMENT REGIONAL D ENSEIGNEMENT ADAPTE 22100 DINAN	FL170000	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs	Subvention globale	7 428,96
ETABLISSEMENT REGIONAL D ENSEIGNEMENT ADAPTE JEAN BART 35603 REDON	FL170041	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs	Subvention globale	7 428,96
LYCEE BEAUMONT 35600 REDON	FL170046	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs	Subvention globale	7 383,32
LYCEE JOLIOT CURIE 35703 RENNES	FL170050	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs	Subvention globale	6 987,79
LYCEE CHATEAUBRIAND 35073 RENNES CEDEX 7	FL170051	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs	Subvention globale	6 724,10
LYCEE COLBERT 56321 LORIENT	FL170074	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs	Subvention globale	6 724,10
ETS REG ENSEIGNEM ADAPTE LOUISE MICHEL 29107 QUIMPER	FL170017	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs	Subvention globale	6 489,00
EPLEA LA LANDE DE RENCONTRE 35140 SAINT-AUBIN-DU-CORMIER	FL170092	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs	Subvention globale	6 451,92
LYCEE PROFESSIONNEL BERTRAND DUGUESCLIN 56400 AURAY	FL170066	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs	Subvention globale	6 267,28
LYCEE RABELAIS 22022 SAINT-BRIEUC	FL170011	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs	Subvention globale	6 064,87
LYCEE LAENNEC 29120 PONT-L'ABBE	FL170033	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs	Subvention globale	5 610,85
LYCEE POLYVALENT FONTAINE EAUX 22102 DINAN	FL170002	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs - Site de Ker Siam	Subvention globale	5 191,20
LP MARITIME AQUACOLE 56410 ETEL	FL170098	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs	Subvention globale	4 944,66

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170213-17_0309_01-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
LYCEE POLYVALENT FULGENCE BIENVENUE 22606 LOUDEAC	FL170006	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs	Subvention globale	4 614,58
LYCEE PAUL SERUSIER 29270 CARHAIX-PLOUGUER	FL170025	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs	Subvention globale	4 482,73
LYCEE DU MENE ET CFA 22230 MERDRIGNAC	FL170087	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs	Subvention globale	4 242,28
LEGTA PONTIVY 56308 PONTIVY	FL170093	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs	Subvention globale	4 136,17
LP EMILE JAMES 56410 ETEL	FL170067	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs	Subvention globale	4 115,65
LYCEE CORNOUAILLE 29191 QUIMPER	FL170034	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs	Subvention globale	4 087,20
LYCEE AGRICOLE DE BREHOULOU 29170 FOUESNANT	FL170090	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs	Subvention globale	3 769,51
LP AMPÈRE 56120 JOSSELIN	FL170070	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs	Subvention globale	3 704,09
EPLEA DE CAULNES 22350 CAULNES	FL170085	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs	Subvention globale	3 676,80
LYCEE AUGUSTE BRIZEUX 29191 QUIMPER	FL170037	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs	Subvention globale	3 559,82
LP MARIE LE FRANC 56321 LORIENT	FL170491	Dotation de fonctionnement_70 % du montant 2016 _ CRF	Subvention globale	3 375,27
LP DU BLAVET 56306 PONTIVY	FL170077	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs	Subvention globale	2 805,43
EPLEFPA CHATEAULIN MORLAIX KERLIVER 29150 CHATEAULIN	FL170089	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs - Site Morlaix	Subvention globale	2 694,18
LP JEAN GUEHENNO 35300 FOUGERES	FL170045	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs	Subvention globale	2 505,06
LYCEE AGRICOLE DE KERNILIEN 22200 PLOUISY	FL170086	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs	Subvention globale	2 237,60
EREA DE PLOEMEUR 56272 PLOEMEUR	FL170064	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs	Subvention globale	922,92
LP DE PONT DE BUIS 29590 PONT-DE-BUIS-LES-QUIMERCH	FL170032	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs	Subvention globale	922,92
LP JEAN MOULIN 29780 PLOUHINEC	FL170031	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs	Subvention globale	659,23

Total : 19 961 425,31

Nombre d'opérations : 224

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170213-17_0309_01-DE

Délibération n° : 17_0309_01

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170213-17_0309_01-DE

Délibération n°17_0309_01

Commission permanente du 13 février 2017 Tableau n°2

DESAFFECTATIONS DE BIENS MOBILIERS UTILISES PAR LES LYCEES

N° BEN.	VILLE	ETABLISSEMENT	DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCEE		
			N°	DATE SEANCE	AVIS
29	LOUDEAC	Lycée Fulgence Bienvenue	28	27 novembre 2016	Favorable
66	PLOUHINEC	Lycée Jean Moulin	24	26 février 2015	Favorable
75	QUIMPERLE	Lycée Kerneuzec	22	22 novembre 2016	Favorable
89	RENNES	Lycée Pierre Mendès France	20	3 novembre 2016	Favorable
116	PONTIVY	Lycée du Blavet	66	30 juin 2016	Favorable
117	PORT-LOUIS	Lycée Julien Crozet	26	21 novembre 2016	Favorable

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170213-17_0309_01-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES Pays de Redon

Convention d'Accueil

des Etablissements Secondaires

Entre

La Communauté de Communes du Pays de Redon
Représentée par son Président, **Monsieur Jean-François MARY,**

d'une part,

Et

Le Conseil Régional de Bretagne
Représenté par son Président, **Monsieur Jean-Yves LE DRIAN,**

Et

Le Lycée Général et Technique de Beaumont
Représenté par son Proviseur, Madame P. LE FLEM

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

La Communauté de Communes du Pays de Redon accueille le Lycée Général et Technique de Beaumont au sein de la Piscine Sport-Loisirs du Pays de Redon pour l'année scolaire 2016/2017.

ARTICLE 2

Cet accueil s'effectue exclusivement sur les créneaux définis en annexe. Ces horaires pourront être modifiés en raison des nécessités du service piscine ou de la demande de **l'ETABLISSEMENT SCOLAIRE**. Toute modification devra être entérinée par l'accord de la Communauté de Communes du Pays de Redon et annexée à la présente convention.

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170213-17_0309_01-DE

ARTICLE 3

Une facture sera éditée en fin de cycle. Les séances réservées pour un cycle sont dues sur la base du tarif fixé par délibération de la Communauté de Communes du Pays de Redon, même si elles n'ont pas été utilisées, soit :

- 1 couloir : 30€.
- Bassin ludique entier (équivalent à 2 couloirs) : 60€
- ½ bassin ludique (équivalent à 1 couloir) : 30€
- Fosse à plongée (équivalent à 1 couloir) : 30€

+ 20€ le coût de surveillance bassin divisé en fonction du nombre d'établissement dans le même bassin.

ARTICLE 4

Durant ces créneaux horaires, la Communauté de Communes du Pays de Redon assure l'obligation légale qui lui est faite dans un établissement recevant du public, d'assurer la sécurité et la surveillance constante de ses bassins par du personnel qualifié.

ARTICLE 5

L'ETABLISSEMENT SCOLAIRE assure quant à lui son obligation d'encadrement des cours, selon les normes du Ministère de l'Education Nationale.

ARTICLE 6

Une carte magnétique sera délivrée au professeur responsable. Cette carte permettra l'accès du groupe à la piscine exclusivement sur les créneaux définis en annexe. Cette carte est prêtée gracieusement et sera restituée à la Piscine en fin de saison. Pour les cartes complémentaires créées en cours d'année pour des raisons de confort des professeurs, de pertes... elles seront facturées suivant délibération de la Communauté de Communes du Pays de Redon pour **un montant de 10.00€ TTC la carte.**

ARTICLE 7

Un extrait du **P**lan d'**O**rganisation de la **S**urveillance et des **S**ecours et le **R**èglement **I**ntérieur sont remis à **l'ETABLISSEMENT SCOLAIRE**. Celui-ci est tenu d'en prendre connaissance et de les mettre en œuvre.

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170213-17_0309_01-DE

ARTICLE 8

L'ETABLISSEMENT SCOLAIRE s'engage à respecter les consignes d'utilisation suivantes :

- Chacun doit passer sous la douche et se savonner
- Tout matériel mis à l'eau doit faire l'objet d'un nettoyage sous la douche
- Le port de chaussures sur les plages autour des bassins est strictement interdit
- Le port du short ou du bermuda est interdit
- Des enfants dispensés de baignade mais participant à l'activité sous la conduite d'un enseignant, peuvent être admis au bord du bassin, à condition d'être en tenue de sport légère (short - tee-shirt - pieds déchaussés). L'effectif est limité à 4 individus.

Pour parfaire le respect des règles sanitaires, la Communauté de Communes du Pays de Redon se réserve la possibilité de compléter cette liste par courrier.

ARTICLE 9

En cas de non respect par l'établissement des dispositions de la présente convention, il sera mis fin à celle-ci, sans préavis, par simple lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10

La présente convention prend effet à compter **du 05 septembre 2016 au 16 juin 2017.**

Fait à Redon, le 19 juillet 2016

L'Etablissement

Le Proviseur

Le Conseil Régional de Bretagne

Le Président

La Communauté de Communes du Pays de Redon

Le Président

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170213-17_0309_01-DE

Annexe : Créneaux d'Accueil (Lycée Beaumont)

Pour la période du 05 septembre 2015 au 19 octobre 2015

Lundi	16h00 – 16h50	3 C début le 12/09

Pour la période du 03 novembre 2016 au 16 décembre 2016

Lundi	16h00 – 16h50	3 C

Pour la période du 09 janvier 2017 au 10 février 2017

Jeudi	16h00 – 16h50	2 C

Pour la période du 27 févier 2017 au 07 avril 2017

Jeudi	16h00 – 16h50	2 C

Pour la période du 24 avril 2017 au 16 juin 2017

Jeudi	16h00 – 16h50	2 C jusqu'au 27/05

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170213-17_0309_01-DE

Pontivy Communauté

CONVENTION D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS DE PONTIVY COMMUNAUTE 2016-2017

ETABLISSEMENTS SECONDAIRES

Préambule

Par délibération en conseil communautaire en date du 7 juillet 2011, Pontivy Communauté, ci-après dénommé le concédant, a choisi de confier la construction et l'exploitation de la piscine sport-loisirs à la société CABO (Complexe Aquatique de Bretagne Orientale), ci-après dénommé le concessionnaire,

Le concédant a en outre imposé au concessionnaire des créneaux dédiés à l'accueil et l'encadrement auprès des écoles primaires.

ENTRE LE CONCEDANT

Représenté par Madame Christine Le Strat, Présidente de Pontivy Communauté, habilitée à l'effet des présentes par délibérations du conseil communautaire, N° 01CC 24.04.14 et N°06CC24.04.2014,

ET LE CONCESSIONNAIRE

Représenté par Monsieur Alain L'Helguen, Président de la SARL dénommée CABO (Complexe Aquatique de Bretagne Orientale), située au 6 rue de la Comtesse de Carbonnière - 29200 BREST.

ET L'ETABLISSEMENT LYCEE PROFESSIONNEL DU BLAVET [1]

représenté par Monsieur Jean-Jacques Mercour [2]

Mail : 6.0560039n@ac-rennes.fr N° de téléphone 02/97/25135140

Ci-après, dénommé « l'établissement ».

ET L'AUTORITE DE TUTELLE (DEPARTEMENT / REGION)

REGION BRETAGNE [3]

représenté par Monsieur Jean-Yves LE DRIAN [4]

Mail : ..... N° de téléphone .....

Ci-après, dénommé « l'établissement ».

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les droits et obligations de chacune des parties dans le cadre de la mise à disposition des installations sportives et équipements décrits en annexe 1.

[1] Préciser le nom de l'établissement
[2] Préciser les fonctions, et nom / prénom
[3] Préciser le nom de l'établissement
[4] Préciser les fonctions, et nom / prénom

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170213-17_0309_01-DE

Article 2 : EQUIPEMENTS ET INSTALLATIONS MIS A DISPOSITION

Le propriétaire s'engage à mettre à la disposition de l'établissement les installations sportives et équipements figurant en annexe 1 à la présente convention.

Article 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, valable pour l'année scolaire.

Article 4 : PERIODE ET PLAGES HORAIRES

La période d'utilisation des installations et équipements est définie par le calendrier de l'année scolaire figurant dans l'annexe intitulée « planning 2016-2017 des établissements secondaires ».

Les parties s'engagent à respecter strictement ce calendrier pour la répartition des plages horaires d'utilisation ainsi que pour la nature des activités déterminées.

Article 5 : CONDITIONS D'UTILISATION DES INSTALLATIONS ET EQUIPEMENTS

L'établissement s'engage à utiliser les installations et équipements conformément à leur destination, dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité.

L'établissement est informé que le bénéfice de l'utilisation des installations n'a aucun caractère exclusif.

Article 6 : CONDITION D'ACCES

Le concessionnaire délivrera au responsable de la classe une carte électronique, permettant d'accéder à la piscine.

A chacun de ses passages, l'enseignant en charge de la classe devra systématiquement renseigner la fiche de présence prévue à cet effet.

Il veillera à ce que l'accès de la classe se fasse dans le respect des consignes de sécurité, et des horaires précisés dans l'annexe 2.

Article 7 : REGLEMENT INTERIEUR ET SECURITE

Le règlement intérieur ainsi que le Plan d'Organisation de la Sécurité et des Secours (POSS) définissent les conditions d'accès, d'hygiène, et de sécurité de l'équipement.

Les enseignants s'engagent à respecter le règlement intérieur ainsi que le POSS. Ils veilleront à appliquer et respecter toutes les consignes données par le personnel de l'équipement.

Article 9 : RESPONSABILITES – ASSURANCES

L'établissement souscrira et prendra à sa charge les assurances concernant notamment les risques nés de son activité et de l'utilisation de l'installation et des équipements.

Article 10 : DISPOSITIONS FINANCIERES - TARIF HORAIRE

Conformément à la délibération n° 8CC14.06.16 signé le 14 juin 2016 portant fixation des tarifs des piscines de Pontivy Communauté, chaque passage sera facturé de la manière suivante :

- Etablissements secondaires localisés sur le territoire : 53€ l'heure.
- Autres établissements : 60€ l'heure.

Fait à ....., le 4/11/2016

En quatre exemplaires originaux

LE CONCEDANT Christine Le Strat	LE CONCESSIONNAIRE Ou son représentant	Pour l'Etablissement LYCÉE DU BLAVET LE PROVISEUR PONTIVY	Pour le Département ou la Région

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170213-17_0309_01-DE

CONVENTION D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS INTERCOMMUNAUX

Annexe I

Descriptif des installations sportives
Année scolaire 2016-2017

Nom du propriétaire : Pontivy Communauté

Nom de l'établissement : .....

Nature de l'installation :

- gymnase ☐
  - · chauffé ☐
  - · non chauffé ☐
- aire de plein air ☐
- piscine ☑
- autres . ☐

Descriptif des équipements et matériels mis à disposition :
Piscine SPADIUM PONTIVY : **- 1 grand bassin de 25mx16m (6 lignes d'eau – prof. max. 1,90m ; prof. min. 1,40m)** **- 1 petit bassin lundique, comprenant 3 lignes d'eau d'une surface d'environ 200 m² (prof. max 1,40m ; prof. min. 0,90m,)** **- 3 vestiaires « homme »** **- 3 vestiaires « femme »**

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170213-17_0309_01-DE

Délibération n°17_0309_01

Commission permanente du 13 février 2017 Tableau n°3

CONVENTIONS D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS EXTERIEURS PAR DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES

N° Ben	Etablissement	Tiers	Equipement
81	Lycée Beaumont – Redon	Communauté de Communes du Pays de Redon	Piscine Sport Loisirs
116	Lycée du Blavet – Pontivy	Pontivy Communauté	Piscine

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170213-17_0309_01-DE

Délibération n°17_0309_01

Commission permanente du 13 février 2017 Tableau n°4

ATTRIBUTION DE CONCESSIONS DE LOGEMENTS

N°BEN	ETABLISSMENT	Annexe
65	Lycée Professionnel des métiers du bâtiment - Pleyben	1
165	EPLEFPA site de Morlaix	2

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170213-17_0309_01-DE

Délibération n°17_0309_01

Commission permanente du13 février 2017

REPARTITION PAR EMPLOI DES LOGEMENTS DE FONCTION DU LP DES METIERS DU BATIMENT -PLEYBEN

Propositions du conseil d'administration du 15 septembre 2016

EMPLOI	NATURE DE L'OCCUPATION	LOGEMENT CONCÉDÉ			
		N°	SITUATION	TYPE	SURFACE
Proviseur	NAS	65.01	Administration, 1er étage, 2ème droite	F4	100 m²
Proviseur adjoint	NAS	65.02	Administration, 1er étage, 1er droite	F4	85 m²
Conseiller d'Education	NAS	65.03	Internat, rez de chaussée, droite	F4	80 m²
Agent territorial	NAS	65.04	Administration, 1er étage, 2ème gauche	F3	75 m²
Conseiller d'éducation	NAS	65.05	Internat, rez de chaussée, gauche	F3	75 m²
Agent territorial	NAS	65.06	Administration, rez de chaussée, 2ème gauche	F3	75 m²
Agent territorial	NAS	65.07	Administration, rez de chaussée, 1er gauche	F3	75 m²
Néant	COP	65.08	Administration, 1er étage	F3	75 m²

NAS : Concession par nécessité absolue de service

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170213-17_0309_01-DE

Délibération n°17_0309_01

REPARTITION PAR EMPLOI DES LOGEMENTS DE FONCTION

DE L'E.P.L.E.F.P.A. « Suscinio » - MORLAIX

Proposition du conseil d'administration du 29 novembre 2016

EMPLOI	*Nature* DE L'OCCUPATION	LOGEMENT CONCÉDÉ			
		N°	SITUATION	TYPE	SURFACE
Infirmière	NAS	165-1	Pavillon	F3	57 m²
Directeur de l'exploitation	NAS	165-2	Pavillon Ouest	F4	76 m²
Néant	NAS	165-3	Pavillon Est	F4	76 m²
Conseiller d'éducation	NAS	165-4	Pavillon Ouest	F4	76 m²
Agent territorial	NAS	165-5	Pavillon Est	F4	76 m²
TEPETA Vie Scolaire	NAS	165-6	Pavillon Ouest	F4	76 m²
Gestionnaire	NAS	165-7	Pavillon Est	F4	76 m²
Directeur adjoint	NAS	165-9	Pavillon	F5	94 m²

NAS : Concession par nécessité absolue de service

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170213-17_0309_01-DE

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles L 214-6 et R 216-4 à R 216-18 ;

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1408, relative à la taxe d'habitation ;

Vu la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990, relative à la fonction publique territoriale et notamment son article 21, modifiée par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 (article 67) ;

Vu le décret 87-712 du 26 août 1987, relatif aux charges et réparations locatives ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu la délibération n° 17_309_01 de la Commission permanente du Conseil régional du 13 février 2017 approuvant le projet de convention type d'occupation précaire des logements de fonction des établissements publics locaux d'enseignement ;

Vu la délibération n° 17_309_01 de la Commission permanente du Conseil régional du 13 février 2017 relative à l'attribution de concessions de logements aux personnels dans les E.P.LE. Et autorisant le président du Conseil régional à signer la présente convention ;

ENTRE:

La Région Bretagne, 283 avenue du Général Patton, CS 21101 35711 RENNES cedex 7

Représentée par Monsieur Jean-Yves le Drian, Président du Conseil régional

d'une part,

et M_____

domicilié à

Fonction exercée : _____

(désigné ci-après par "L'Occupant")

d'autre part,

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170213-17_0309_01-DE

Il EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Désignation

M est autorisé à titre précaire et révocable à occuper les locaux ci-après désignés.
Un logement n° de type surface : m²
Ce logement fait partie de l'ensemble immobilier désigné ci-dessous mis à disposition de la Région Bretagne :

Nom de l'établissement Adresse	

ARTICLE 2 : Durée

La présente convention d'occupation précaire, qui ne confère à l'occupant aucun des droits et avantages reconnus aux locataires (notamment pas de droit automatique au renouvellement de la convention), est accordée pour la période du au . Cette autorisation est strictement personnelle et ne peut faire l'objet de cession à autrui, sous peine de résiliation immédiate.

Un état des lieux est établi avec le chef d'établissement lors de la remise des clefs. Une copie pourra être demandée par les services de la Région Bretagne.

ARTICLE 3 : Résiliation de la convention

La convention d'occupation prend fin à son terme comme indiqué à l'article 2.
Elle prend également fin de plein droit en cas de nouvelle affectation dans l'établissement d'un fonctionnaire logé par nécessité absolue de service ou utilité de service, ainsi qu'en cas de désaffection ou d'aliénation du logement. L'occupant du logement est alors informé par la Région de la résiliation anticipée de la convention au moins trois mois à l'avance par lettre recommandée avec avis de réception.

La convention est également résiliée de plein droit si le bénéficiaire ne s'acquitte pas de ses obligations financières ainsi que, sur proposition de l'autorité académique ou de l'autorité en tenant lieu, lorsqu'il ne jouit pas des locaux en bon père de famille. La convention prend alors fin sans préavis après mise en demeure au bénéficiaire de se conformer à ses obligations effectuée par lettre recommandée avec avis de réception.

Lorsque la convention d'occupation vient à expiration pour quelque cause que ce soit, le bénéficiaire doit quitter les lieux dans le délai qui lui est imparti dans la notification de résiliation.

Lorsque la résiliation de la convention a lieu à l'initiative de l'occupant, il en informe la Région par lettre recommandée avec avis de réception au moins un mois avant son départ effectif du logement.

ARTICLE 4 : Assurance

L'occupant est tenu de posséder un contrat d'assurance couvrant les risques d'occupation du logement qui fait l'objet de la présente convention sous peine de résiliation anticipée de la présente convention et de l'obligation de quitter le logement sans préavis. Ce contrat devra être présenté au chef d'établissement dans un délai de 15 jours à compter de l'entrée dans les lieux. Le chef d'établissement a autorité pour vérifier la conformité et la validité du contrat. Il est tenu d'en transmettre un exemplaire à première demande des services de la Région Bretagne.

ARTICLE 5 : Modification du logement

Aucune modification, même mineure ne sera entreprise dans le logement sans accord préalable de la Région Bretagne. A défaut d'accord, la Région Bretagne pourra exiger lors du départ de l'occupant, la remise du logement en l'état primitif, aux frais de celui-ci.

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170213-17_0309_01-DE

ARTICLE 6 : **Répartition des travaux.**

Pour la répartition des travaux relevant du propriétaire et du locataire, il sera fait application des dispositions du décret n°87-712 du 26 août 1987 relatif aux réparations locatives.

A titre d'exemple, et le cas échéant, l'occupant devra notamment :

- faire entretenir une fois par an, par un professionnel qualifié, les appareils de production de chauffage et d'eau chaude ainsi que leurs tuyaux d'évacuation et leurs prises d'air,
- veiller au maintien en parfait état des canalisations intérieures, des robinets d'eau et de gaz, des conduits et de l'appareillage électrique à partir des compteurs,
- canalisations et tous appareils susceptibles d'en souffrir,
- entretenir jardin et abords en parfait état de propreté.

Il est tenu de transmettre tout justificatif à première demande des services de la Région Bretagne.

Entretien et réparations à la charge du "Propriétaire"

La Région Bretagne, quant à elle devra entretenir les locaux loués de telle manière qu'ils soient toujours en état de servir à l'usage prévu par la présente convention.
Elle devra faire effectuer toutes les réparations, autres que locatives, qui deviendraient nécessaires. A cette fin, "l'occupant" devra la prévenir immédiatement de toute détérioration qu'il constaterait et qui nécessiterait des réparations susceptibles d'être exécutées par la Région Bretagne.

ARTICLE 7 : **Facilité d'accès**

L'occupant sera tenu de faciliter l'accès au logement chaque fois que des nécessités techniques indispensables le justifieront.

ARTICLE 8 : **Indemnité d'occupation**

La présente occupation est autorisée moyennant une redevance annuelle fixée à euros compte tenu de son caractère précaire et révocable. Cette redevance sera payée mensuellement à termes échus auprès de l'agent comptable de l'établissement. Son montant reste acquis à l'établissement.

ARTICLE 9 : **Charges locatives**

L'occupant sera tenu au remboursement des charges locatives dont les modalités de calcul sont fixées par une délibération du conseil d'administration de l'établissement. Elles seront directement acquittées auprès de l'agent comptable de l'établissement.

ARTICLE 10 : **Impôts et taxes**

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères et la taxe d'habitation seront à la charge de l'occupant.

ARTICLE 11 : **Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile dans les locaux de la Région Bretagne, à Rennes, avenue Patton, numéro 283.

ARTICLE 12 : **Litiges**

Le tribunal appelé à connaître du contentieux né de cette convention est le Tribunal Administratif de RENNES

La présente convention est établie en triple exemplaire : un pour la Région Bretagne, un pour l'occupant et le troisième pour le chef d'établissement.

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170213-17_0309_01-DE

Fait à RENNES,
le

Le Président
du Conseil régional

Fait à
le

L'Occupant

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170213-17_0309_01-DE

Délibération n°17_0309_01

Commission permanente du 13 février 2017 Tableau n°5

DESIGNATION D'UNE PERSONNALITE QUALIFIEE

VILLE	PERSONNALITE QUALIFIEE			
	TITRE	NOM	PRENOM	FONCTION
VITRE	Monsieur	LE DROFF	Serge	Responsable de la maintenance au sein de l'entreprise SVA Rozé de Vitré

REGION BRETAGNE

17_0310_01

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

13 février 2017

DELIBERATION

Programme 0310-Participer au fonctionnement des établissements privés

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 3 février 2017, s'est réunie le lundi 13 février 2017 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

✔ En section de fonctionnement :

- d'AFFECTER sur le montant de l'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 27 777 606, 84 euros au financement des opérations présentées dans le tableau n°1.

- de FIXER les tarifs horaires 2017 permettant de calculer les dotations d'accès aux équipements sportifs extérieurs tels que définis dans le tableau ci-dessous :

REGION BRETAGNE

SALLES (coût horaire)	AIRES DECOUVERTES (coût horaire)	PISCINES (coût horaire)
13,43 €	9,99 €	37,67 €

- de FIXER pour l'année 2017, les barèmes permettant de calculer les dotations correspondant à la rémunération des personnels non enseignants des lycées privés sous contrat avec le Ministère de l'Éducation nationale (forfait d'externat), présentés dans le tableau ci-dessous :

Enseignement général			**Enseignement Professionnel**			**Enseignement technique**			**Formations Post bac (hors CPGE)**			**Taux spécifique**
G1	G2	G3	P1	P2	P3	T1	T2	T3	TS1	TS2	TS3	D1
234,58	**265,58**	**296,59**	**358,12**	**439,64**	**471,00**	**233,02**	**292,75**	**305,00**	**289,70**	**347,84**	**372,56**	**1206,67**
Classes de 2nd cycle	Classes préparatoires littéraires	Classes préparatoires scientifiques	Secteur tertiaire	Secteur industriel	Sections bâtiment, informatique, hôtellerie et biologie	Secteur tertiaire	Secteur industriel	Sections bâtiment, informatique, hôtellerie et biologie	Secteur tertiaire	Secteur industriel	Sections bâtiment, informatique, hôtellerie et biologie	Unités pédagogiques d'intégration

- **d'ADOPTER** pour l'année 2017, le calendrier de versement de ces dotations, comme suit :

Pour le forfait d'externat - part « personnels » : proposition de la globalité de la somme au vote de la Commission permanente du 13 février 2017, qui sera versée en trois fois comme suit :
- Premier versement à hauteur de 40 % de la somme votée, au plus tard le 31 mars 2017,
- Deuxième versement à hauteur de 30 % de la somme votée, au plus tard le 30 mai 2017,
- Troisième versement correspondant au solde, au plus tard le 31 juillet 2017.

Pour la dotation de fonctionnement - part « matériel » :
- Commission permanente du 13 février 2017 : versement de 70 % du montant de la dotation 2016 ;
- Commission permanente du 3 juillet 2017 : versement du solde ;

Le Président du Conseil régional

Jean-Yves Le Drian

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 13 février 2017
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0310 - Participer au fonctionnement des établissements privés
Chapitre : 932

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
LYCEE PRIVE FREDERIC OZANAM 35512 CESSON-SEVIGNE Cedex	17001162	Forfait externat 2017_Part personnels	Subvention globale	284 345,85
LYCEE SAINT SEBASTIEN 29419 LANDERNEAU CEDEX	17001158	Forfait externat 2017_Part personnels	Subvention globale	164 710,21
LYCEE PRIVE FREDERIC OZANAM 35512 CESSON-SEVIGNE Cedex	17001166	Dotation de fonctionnement_70 % du montant 2016	Subvention globale	219 792,38
LYCEE SAINT SEBASTIEN 29419 LANDERNEAU CEDEX	17001165	Dotation de fonctionnement_70 % du montant 2016	Subvention globale	135 204,57
LYCEE PRIVE ASSOMPTION 35702 RENNES	17000602	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs - Antenne de Retiers	Subvention globale	11 143,44
LYCEE SAINT SEBASTIEN 29419 LANDERNEAU CEDEX	17000552	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs	Subvention globale	9 054,43
LYCEE PRIVE FREDERIC OZANAM 35512 CESSON-SEVIGNE Cedex	17000553	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs	Subvention globale	5 273,80
LYCEE PRIVE LA CROIX ROUGE 29229 BREST CEDEX 2	FL170217	Forfait externat 2017_Part personnels	Subvention globale	713 343,81
LP PRIVE LE LIKES 29196 QUIMPER	FL170228	Forfait externat 2017_Part personnels	Subvention globale	627 498,54
LYCEE PRIVE LA CROIX ROUGE 29229 BREST CEDEX 2	FL170317	Dotation de fonctionnement_70 % du montant 2016	Subvention globale	604 127,92
LP PRIVE LE LIKES 29196 QUIMPER	FL170328	Dotation de fonctionnement_70 % du montant 2016	Subvention globale	513 038,82
LYCEE ST IVY SAINTE JEANNE D ARC 56306 PONTIVY	FL170255	Forfait externat 2017_Part personnels	Subvention globale	487 495,52
LYCEE PRIVE ST PAUL 56017 VANNES	FL170258	Forfait externat 2017_Part personnels	Subvention globale	463 595,68
LYCEE PRIVE POLYVALENT LA MENNAIS ST ARMEL 56801 PLOERMEL	FL170254	Forfait externat 2017_Part personnels	Subvention globale	425 180,72
LYCEE PRIVE ST JOSEPH LA SALLE LORIENT LANESTER 56109 LORIENT	FL170252	Forfait externat 2017_Part personnels	Subvention globale	424 152,42
LYCEE PRIVE ST PAUL 56017 VANNES	FL170358	Dotation de fonctionnement_70 % du montant 2016	Subvention globale	411 851,45
LYCEE ST IVY SAINTE JEANNE D ARC 56306 PONTIVY	FL170355	Dotation de fonctionnement_70 % du montant 2016	Subvention globale	385 601,83
LYCEE PRIVE LE SACRE COEUR 22003 SAINT-BRIEUC	FL170212	Forfait externat 2017_Part personnels	Subvention globale	378 835,76
LYCEE INST ST MALO PROVIDENCE 35418 SAINT-MALO Cedex	FL170246	Forfait externat 2017_Part personnels	Subvention globale	375 695,11
LYCEE SAINT JOSEPH 56010 VANNES	FL170260	Forfait externat 2017_Part personnels	Subvention globale	363 618,56
LP PRIVE ND LE MENIMUR 56000 VANNES Cedex	FL170261	Forfait externat 2017_Part personnels	Subvention globale	357 896,66

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
LYCEE JEAN BAPTISTE LE TAILLANDIER SITE NOTRE DAME DES MARAIS 35304 FOUGERES CEDEX	FL170233	Forfait externat 2017_Part personnels	Subvention globale	351 805,05
LYCEE PRIVE ST JOSEPH LA SALLE LORIENT LANESTER 56109 LORIENT	FL170352	Dotation de fonctionnement_70 % du montant 2016	Subvention globale	338 944,59
LYCEE PRIVE ST MARTIN 35706 RENNES	FL170242	Forfait externat 2017_Part personnels	Subvention globale	335 934,92
LP PRIVE JEANNE D ARC 35708 RENNES Cedex	FL170241	Forfait externat 2017_Part personnels	Subvention globale	334 672,24
LYCEE PRIVE ASSOMPTION 35702 RENNES	FL170239	Forfait externat 2017_Part personnels	Subvention globale	334 221,25
LP PRIVE LA SALLE 35702 RENNES Cedex 7	FL170243	Forfait externat 2017_Part personnels	Subvention globale	334 155,49
LP PRIVE MARCEL CALLO 35603 REDON	FL170235	Forfait externat 2017_Part personnels	Subvention globale	319 546,91
LYCEE PRIVE POLYVALENT LA MENNAIS ST ARMEL 56801 PLOERMEL	FL170354	Dotation de fonctionnement_70 % du montant 2016	Subvention globale	317 072,90
LYCEE PRIVE ST MARTIN 35706 RENNES	FL170342	Dotation de fonctionnement_70 % du montant 2016	Subvention globale	302 811,87
LP PRIVE STE JEANNE D ARC 35503 VITRE	FL170248	Forfait externat 2017_Part personnels	Subvention globale	292 859,35
LYCEE INST ST MALO PROVIDENCE 35418 SAINT-MALO Cedex	FL170346	Dotation de fonctionnement_70 % du montant 2016	Subvention globale	291 896,79
LYCEE JEAN BAPTISTE LE TAILLANDIER SITE NOTRE DAME DES MARAIS 35304 FOUGERES CEDEX	FL170333	Dotation de fonctionnement_70 % du montant 2016	Subvention globale	288 614,49
LP PRIVE JEANNE D ARC 35708 RENNES Cedex	FL170341	Dotation de fonctionnement_70 % du montant 2016	Subvention globale	281 471,44
LYCEE PRIVE LE SACRE COEUR 22003 SAINT-BRIEUC	FL170312	Dotation de fonctionnement_70 % du montant 2016	Subvention globale	277 835,57
LYCEE SAINT JOSEPH 56010 VANNES	FL170360	Dotation de fonctionnement_70 % du montant 2016	Subvention globale	277 313,75
LYCEE BREST RIVE DROITE JAVOUHEY 29238 BREST Cedex	FL170214	Forfait externat 2017_Part personnels	Subvention globale	273 665,99
LP PRIVE ND LE MENIMUR 56000 VANNES Cedex	FL170361	Dotation de fonctionnement_70 % du montant 2016	Subvention globale	273 267,35
LP PRIVE LA SALLE 35702 RENNES Cedex 7	FL170343	Dotation de fonctionnement_70 % du montant 2016	Subvention globale	266 665,41
LYCEE PRIVE POLYVALENT STE ANNE ST LOUIS 56400 SAINTE-ANNE D'AURAY	FL170257	Forfait externat 2017_Part personnels	Subvention globale	260 203,86
LYCEE PRIVE ASSOMPTION 35702 RENNES	FL170339	Dotation de fonctionnement_70 % du montant 2016	Subvention globale	254 256,25
LYCEE PRIVE ST LOUIS 56100 LORIENT	FL170251	Forfait externat 2017_Part personnels	Subvention globale	251 650,83
LYCEE PRIVE ST VINCENT 35064 RENNES CEDEX	FL170240	Forfait externat 2017_Part personnels	Subvention globale	248 141,01
LYCEE PRIVE ESTRAN FENELON 29238 BREST Cedex	FL170218	Forfait externat 2017_Part personnels	Subvention globale	244 253,04
LP PRIVE LE PORSMEUR 29678 MORLAIX CEDEX	FL170225	Forfait externat 2017_Part personnels	Subvention globale	243 282,82
LP PRIVE MARCEL CALLO 35603 REDON	FL170335	Dotation de fonctionnement_70 % du montant 2016	Subvention globale	243 231,19

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
LYCEE PRIVE ND DU KREISKER ST JEAN BAPTISTE 29251 SAINT-POL-DE-LEON	FL170231	Forfait externat 2017_Part personnels	Subvention globale	241 632,54
LP PRIVE NOTRE DAME DE LA PAIX 56275 PLOEMEUR CEDEX	FL170253	Forfait externat 2017_Part personnels	Subvention globale	229 360,68
LYCEE PRIVE ST SAUVEUR 35603 REDON Cedex	FL170236	Forfait externat 2017_Part personnels	Subvention globale	224 242,10
LYCEE PRIVE ESTRAN CHARLES DE FOUCAULD 29238 BREST Cedex	FL170216	Forfait externat 2017_Part personnels	Subvention globale	221 108,94
LYCEE PRIVE NOTRE DAME 22205 GUINGAMP CEDEX	FL170201	Forfait externat 2017_Part personnels	Subvention globale	220 521,30
LP PRIVE LE PARACLET 29018 QUIMPER CEDEX	FL170327	Dotation de fonctionnement_70 % du montant 2016	Subvention globale	216 772,66
LYCEE PRIVE ST LOUIS 56100 LORIENT	FL170351	Dotation de fonctionnement_70 % du montant 2016	Subvention globale	216 642,34
LYCEE PRIVE ESTRAN CHARLES DE FOUCAULD 29238 BREST Cedex	FL170316	Dotation de fonctionnement_70 % du montant 2016	Subvention globale	216 391,95
LP PRIVE STE JEANNE D ARC 35503 VITRE	FL170348	Dotation de fonctionnement_70 % du montant 2016	Subvention globale	216 190,14
LP PRIVE LE PARACLET 29018 QUIMPER CEDEX	FL170227	Forfait externat 2017_Part personnels	Subvention globale	215 900,30
LYCEE BREST RIVE DROITE JAVOUHEY 29238 BREST Cedex	FL170314	Dotation de fonctionnement_70 % du montant 2016	Subvention globale	213 873,63
LYCEE PRIVE NOTRE DAME 22205 GUINGAMP CEDEX	FL170301	Dotation de fonctionnement_70 % du montant 2016	Subvention globale	212 991,16
LYCEE PRIVE ST VINCENT 35064 RENNES CEDEX	FL170340	Dotation de fonctionnement_70 % du montant 2016	Subvention globale	204 090,45
LYCEE PRIVE ST SAUVEUR 35603 REDON Cedex	FL170336	Dotation de fonctionnement_70 % du montant 2016	Subvention globale	202 681,70
LP PRIVE NOTRE DAME DE LA PAIX 56275 PLOEMEUR CEDEX	FL170353	Dotation de fonctionnement_70 % du montant 2016	Subvention globale	199 820,15
LP PRIVE ST GABRIEL 29120 PONT-L'ABBE	FL170226	Forfait externat 2017_Part personnels	Subvention globale	195 074,19
LYCEE PRIVE ND DU KREISKER ST JEAN BAPTISTE 29251 SAINT-POL-DE-LEON	FL170331	Dotation de fonctionnement_70 % du montant 2016	Subvention globale	188 351,60
LYCEE PRIVE ESTRAN FENELON 29238 BREST Cedex	FL170318	Dotation de fonctionnement_70 % du montant 2016	Subvention globale	185 220,51
LYCEE PRIVE ST JOSEPH 22404 LAMBALLE CEDEX	FL170203	Forfait externat 2017_Part personnels	Subvention globale	184 870,68
LP PRIVE LE PORSMEUR 29678 MORLAIX CEDEX	FL170325	Dotation de fonctionnement_70 % du montant 2016	Subvention globale	184 419,06
LYCEE PRIVE POLYVALENT STE ANNE ST LOUIS 56400 SAINTE-ANNE D'AURAY	FL170357	Dotation de fonctionnement_70 % du montant 2016	Subvention globale	179 213,22
LYCEE PRIVE STE THERESE 29337 QUIMPER	FL170229	Forfait externat 2017_Part personnels	Subvention globale	178 764,38
LYCEE LES CORDELIERS NOTRE DAME DE LA VICTOIRE 22102 DINAN CEDEX	FL170200	Forfait externat 2017_Part personnels	Subvention globale	176 437,76
LYCEE PRIVE STE ANNE 29287 BREST	FL170215	Forfait externat 2017_Part personnels	Subvention globale	168 309,24
LP PRIVE JEAN PAUL II 35762 SAINT GREGOIRE CEDEX	FL170245	Forfait externat 2017_Part personnels	Subvention globale	164 909,74
LP PRIVE ST GABRIEL 29120 PONT-L'ABBE	FL170326	Dotation de fonctionnement_70 % du montant 2016	Subvention globale	156 486,22

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
LYCEE LES CORDELIERS NOTRE DAME DE LA VICTOIRE 22102 DINAN CEDEX	FL170300	Dotation de fonctionnement_70 % du montant 2016	Subvention globale	155 853,40
LYCEE PRIVE ST FRANCOIS XAVIER 56000 VANNES	FL170259	Forfait externat 2017_Part personnels	Subvention globale	150 986,72
LYCEE ST FRANCOIS NOTRE DAME DE LOURDES 29260 LESNEVEN	FL170224	Forfait externat 2017_Part personnels	Subvention globale	148 019,98
LYCEE PRIVE STE ANNE 29287 BREST	FL170315	Dotation de fonctionnement_70 % du montant 2016	Subvention globale	145 355,48
LP SAINT JOSEPH SAINT MARC 29187 CONCARNEAU CEDEX	FL170232	Forfait externat 2017_Part personnels	Subvention globale	144 133,76
LYCEE PRIVE ST JOSEPH 35171 BRUZ	FL170264	Forfait externat 2017_Part personnels	Subvention globale	143 523,96
LYCEE PRIVE ST JOSEPH 22404 LAMBALLE CEDEX	FL170303	Dotation de fonctionnement_70 % du montant 2016	Subvention globale	142 229,63
LP PRIVE ST JOSEPH 29208 LANDERNEAU CEDEX	FL170222	Forfait externat 2017_Part personnels	Subvention globale	140 621,63
LYCEE SAINT JOSEPH 22304 LANNION CEDEX	FL170204	Forfait externat 2017_Part personnels	Subvention globale	135 657,58
LYCEE ST FRANCOIS NOTRE DAME DE LOURDES 29260 LESNEVEN	FL170324	Dotation de fonctionnement_70 % du montant 2016	Subvention globale	134 415,09
LYCEE SAINT JOSEPH 22304 LANNION CEDEX	FL170304	Dotation de fonctionnement_70 % du montant 2016	Subvention globale	130 414,61
LYCEE PRIVE ST FRANCOIS XAVIER 56000 VANNES	FL170359	Dotation de fonctionnement_70 % du montant 2016	Subvention globale	127 678,83
LP PRIVE ST JOSEPH 29208 LANDERNEAU CEDEX	FL170322	Dotation de fonctionnement_70 % du montant 2016	Subvention globale	127 413,87
LYCEE PRIVE STE GENEVIEVE 35006 RENNES	FL170338	Dotation de fonctionnement_70 % du montant 2016	Subvention globale	125 969,43
LP PRIVE NOTRE DAME 35601 REDON	FL170237	Forfait externat 2017_Part personnels	Subvention globale	125 440,23
LYCEE PRIVE MARIE BALAVENNE 22005 SAINT-BRIEUC CEDEX 1	FL170210	Forfait externat 2017_Part personnels	Subvention globale	125 382,43
LP PRIVE ST ELISABETH ST BLAISE 29171 DOUARNENEZ	FL170221	Forfait externat 2017_Part personnels	Subvention globale	123 085,08
LYCEE PRIVE STE THERESE 29337 QUIMPER	FL170329	Dotation de fonctionnement_70 % du montant 2016	Subvention globale	122 925,78
LYCEE PRIVE ST JOSEPH 35171 BRUZ	FL170364	Dotation de fonctionnement_70 % du montant 2016	Subvention globale	122 543,04
LP PRIVE JEAN PAUL II 35762 SAINT GREGOIRE CEDEX	FL170345	Dotation de fonctionnement_70 % du montant 2016	Subvention globale	122 357,91
LYCEE POLE SAINT BRIEUC 22005 SAINT BRIEUC	FL170268	Forfait externat 2017_Part personnels	Subvention globale	120 005,94
LP PRIVE ST ELISABETH ST BLAISE 29171 DOUARNENEZ	FL170321	Dotation de fonctionnement_70 % du montant 2016	Subvention globale	116 366,71
LYCEE PRIVE ND DE CAMPOSTAL 22110 ROSTRENEN	FL170209	Forfait externat 2017_Part personnels	Subvention globale	112 802,44
LYCEE PRIVE DIWAN 29270 CARHAIX	FL170366	Dotation de fonctionnement_70 % du montant 2016	Subvention globale	112 678,40
LYCEE PRIVE ND DU VOEU 56700 HENNEBONT	FL170250	Forfait externat 2017_Part personnels	Subvention globale	111 833,82
LYCEE POLE SAINT BRIEUC 22005 SAINT BRIEUC	FL170368	Dotation de fonctionnement_70 % du montant 2016	Subvention globale	111 384,43

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
LP PRIVE MONTBAREIL 22200 GUINGAMP	FL170202	Forfait externat 2017_Part personnels	Subvention globale	109 274,66
LP PRIVE NOTRE DAME 35290 SAINT-MEEN-LE-GRAND	FL170247	Forfait externat 2017_Part personnels	Subvention globale	103 750,84
LP PRIVE STE THERESE 35000 RENNES	FL170244	Forfait externat 2017_Part personnels	Subvention globale	103 518,22
LP SAINT JOSEPH SAINT MARC 29187 CONCARNEAU CEDEX	FL170332	Dotation de fonctionnement_70 % du montant 2016	Subvention globale	103 156,17
LYCEE PRIVE ND DU VOEU 56700 HENNEBONT	FL170350	Dotation de fonctionnement_70 % du montant 2016	Subvention globale	101 831,13
LYCEE PRIVE ND DE CAMPOSTAL 22110 ROSTRENEN	FL170309	Dotation de fonctionnement_70 % du montant 2016	Subvention globale	101 623,24
LYCEE PRIVE ST PIERRE 22000 SAINT-BRIEUC	FL170313	Dotation de fonctionnement_70 % du montant 2016	Subvention globale	101 594,73
LP PRIVE STE THERESE 35000 RENNES	FL170344	Dotation de fonctionnement_70 % du montant 2016	Subvention globale	99 907,71
LYCEE PRIVE ST PIERRE 22000 SAINT-BRIEUC	FL170213	Forfait externat 2017_Part personnels	Subvention globale	98 677,06
LYCEE PRIVE SAINT JOSEPH 29187 CONCARNEAU Cedex	FL170220	Forfait externat 2017_Part personnels	Subvention globale	98 658,34
LYCEE PRIVE STE GENEVIEVE 35006 RENNES	FL170238	Forfait externat 2017_Part personnels	Subvention globale	97 076,40
LYCEE KERSA- LA SALLE 22620 PLOUBAZLANEC	FL170207	Forfait externat 2017_Part personnels	Subvention globale	96 903,53
LYCEE PRIVE ST LOUIS 29150 CHATEAULIN	FL170219	Forfait externat 2017_Part personnels	Subvention globale	96 430,76
LYCEE PRIVE SAINT JOSEPH 29187 CONCARNEAU Cedex	FL170320	Dotation de fonctionnement_70 % du montant 2016	Subvention globale	94 779,19
LYCEE PRIVE ST CHARLES 22021 SAINT-BRIEUC	FL170211	Forfait externat 2017_Part personnels	Subvention globale	94 301,16
LYCEE POLY PRIVE LA PROVIDENCE 35360 MONTAUBAN DE BRETAGNE	FL170234	Forfait externat 2017_Part personnels	Subvention globale	93 074,45
LYCEE TECHN PRIVE ECOLE MARITIME LES RIMAINS 35409 SAINT MALO	FL170263	Forfait externat 2017_Part personnels	Subvention globale	92 772,28
LYCEE PRIVE MARIE BALAVENNE 22005 SAINT-BRIEUC CEDEX 1	FL170310	Dotation de fonctionnement_70 % du montant 2016	Subvention globale	92 626,46
LYCEE PROF PRIVE HOTELIER STE THERESE 35130 LA GUERCHE-DE-BRETAGNE	FL170265	Forfait externat 2017_Part personnels	Subvention globale	92 164,00
LP PRIVE ST MICHEL 56320 LE FAOUET	FL170256	Forfait externat 2017_Part personnels	Subvention globale	90 687,02
LYCEE PRIVE JEANNE D ARC 56110 GOURIN	FL170249	Forfait externat 2017_Part personnels	Subvention globale	88 613,18
LYCEE PRIVE ST CHARLES 22021 SAINT-BRIEUC	FL170311	Dotation de fonctionnement_70 % du montant 2016	Subvention globale	88 002,23
LYCEE PRIVE ST LOUIS 29150 CHATEAULIN	FL170319	Dotation de fonctionnement_70 % du montant 2016	Subvention globale	84 991,94
LP PRIVE NOTRE DAME 35290 SAINT-MEEN-LE-GRAND	FL170347	Dotation de fonctionnement_70 % du montant 2016	Subvention globale	84 934,45
LYCEE PRIVE DIWAN 29270 CARHAIX	FL170266	Forfait externat 2017_Part personnels	Subvention globale	84 917,96
LYCEE SAINT MAGLOIRE 35120 DOL-DE-BRETAGNE	FL170267	Forfait externat 2017_Part personnels	Subvention globale	80 930,10

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
LP PRIVE NOTRE DAME 35601 REDON	FL170337	Dotation de fonctionnement_70 % du montant 2016	Subvention globale	80 506,13
LYCEE PRIVE JEANNE D ARC 56110 GOURIN	FL170349	Dotation de fonctionnement_70 % du montant 2016	Subvention globale	79 211,98
LPRIVE JEAN XXIII ST NICOLAS 22800 QUINTIN	FL170208	Forfait externat 2017_Part personnels	Subvention globale	78 509,03
LYCEE POLY PRIVE LA PROVIDENCE 35360 MONTAUBAN DE BRETAGNE	FL170334	Dotation de fonctionnement_70 % du montant 2016	Subvention globale	77 715,58
LYCEE PRIVE ST JOSEPH 22600 LOUDEAC	FL170206	Forfait externat 2017_Part personnels	Subvention globale	76 426,94
LP PRIVE MONTBAREIL 22200 GUINGAMP	FL170302	Dotation de fonctionnement_70 % du montant 2016	Subvention globale	75 209,55
LP PRIVE ST MICHEL 56320 LE FAOUET	FL170356	Dotation de fonctionnement_70 % du montant 2016	Subvention globale	74 278,21
LP PRIVE ST GEORGES 56014 VANNES	FL170262	Forfait externat 2017_Part personnels	Subvention globale	70 907,76
LP PRIVE SAINT ESPRIT 29403 LANDIVISIAU	FL170223	Forfait externat 2017_Part personnels	Subvention globale	70 843,16
LPRIVE JEAN XXIII ST NICOLAS 22800 QUINTIN	FL170308	Dotation de fonctionnement_70 % du montant 2016	Subvention globale	69 797,40
LYCEE KERSA- LA SALLE 22620 PLOUBAZLANEC	FL170307	Dotation de fonctionnement_70 % du montant 2016	Subvention globale	69 627,08
LYCEE TECHN PRIVE ECOLE MARITIME LES RIMAINS 35409 SAINT MALO	FL170363	Dotation de fonctionnement_70 % du montant 2016	Subvention globale	68 444,27
LYCEE PRIVE ST JOSEPH 22600 LOUDEAC	FL170306	Dotation de fonctionnement_70 % du montant 2016	Subvention globale	65 663,82
LYCEE SAINT MAGLOIRE 35120 DOL-DE-BRETAGNE	FL170367	Dotation de fonctionnement_70 % du montant 2016	Subvention globale	64 067,90
LYCEE PROF PRIVE HOTELIER STE THERESE 35130 LA GUERCHE-DE-BRETAGNE	FL170365	Dotation de fonctionnement_70 % du montant 2016	Subvention globale	62 228,03
LP PRIVE SAINT-JOSEPH-BOSSUET 22304 LANNION CEDEX	FL170205	Forfait externat 2017_Part personnels	Subvention globale	61 893,36
LP PRIVE ST GEORGES 56014 VANNES	FL170362	Dotation de fonctionnement_70 % du montant 2016	Subvention globale	61 514,54
LP PRIVE SAINT ESPRIT 29403 LANDIVISIAU	FL170323	Dotation de fonctionnement_70 % du montant 2016	Subvention globale	59 356,11
LYCEE PRIVE ND DE KERBERTRAND 29391 QUIMPERLE	FL170230	Forfait externat 2017_Part personnels	Subvention globale	57 659,88
LP PRIVE LE LIKES 29196 QUIMPER	FL170129	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs	Subvention globale	49 965,31
LP PRIVE SAINT-JOSEPH-BOSSUET 22304 LANNION CEDEX	FL170305	Dotation de fonctionnement_70 % du montant 2016	Subvention globale	45 881,42
LYCEE PRIVE ND DE KERBERTRAND 29391 QUIMPERLE	FL170330	Dotation de fonctionnement_70 % du montant 2016	Subvention globale	42 200,52
LYCEE INST ST MALO PROVIDENCE 35418 SAINT-MALO Cedex	FL170151	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs	Subvention globale	41 787,91
LYCEE PRIVE ND DU KREISKER ST JEAN BAPTISTE 29251 SAINT-POL-DE-LEON	FL170132	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs	Subvention globale	36 216,19
LP PRIVE JEANNE D ARC 35708 RENNES Cedex	FL170146	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs	Subvention globale	33 430,32
LYCEE PRIVE ST JOSEPH LA SALLE LORIENT LANESTER 56109 LORIENT	FL170159	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs	Subvention globale	27 463,63

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
LP PRIVE STE JEANNE D ARC 35503 VITRE	FL170153	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs	Subvention globale	24 343,21
LYCEE PRIVE ESTRAN FENELON 29238 BREST Cedex	FL170119	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs	Subvention globale	21 413,71
LYCEE PRIVE ST PAUL 56017 VANNES	FL170165	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs	Subvention globale	20 614,65
LP PRIVE JEAN PAUL II 35762 SAINT GREGOIRE CEDEX	FL170150	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs	Subvention globale	20 429,64
LYCEE PRIVE ST JOSEPH 35171 BRUZ	FL170155	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs	Subvention globale	20 429,64
LYCEE PRIVE LA CROIX ROUGE 29229 BREST CEDEX 2	FL170118	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs	Subvention globale	18 666,03
LYCEE JEAN BAPTISTE LE TAILLANDIER SITE ST JOSEPH 35300 FOUGERES	FL170136	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs	Subvention globale	15 786,55
LYCEE LES CORDELIERS NOTRE DAME DE LA VICTOIRE 22102 DINAN CEDEX	FL170100	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs	Subvention globale	15 573,60
LYCEE PRIVE POLYVALENT LA MENNAIS ST ARMEL 56801 PLOERMEL	FL170161	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs	Subvention globale	14 889,14
LP PRIVE ND LE MENIMUR 56000 VANNES Cedex	FL170168	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs	Subvention globale	13 827,95
LP PRIVE STE THERESE 35000 RENNES	FL170149	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs	Subvention globale	13 000,68
LYCEE SAINT MAGLOIRE 35120 DOL-DE-BRETAGNE	FL170134	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs	Subvention globale	13 000,68
LYCEE PRIVE ST SAUVEUR 35603 REDON Cedex	FL170140	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs	Subvention globale	12 758,52
LYCEE SAINT JOSEPH 22304 LANNION CEDEX	FL170105	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs	Subvention globale	12 329,11
LP PRIVE SAINT ESPRIT 29403 LANDIVISIAU	FL170124	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs	Subvention globale	12 072,07
LYCEE PRIVE POLYVALENT STE ANNE ST LOUIS 56400 SAINTE-ANNE D'AURAY	FL170164	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs	Subvention globale	11 241,13
LYCEE BREST RIVE DROITE JAVOUHEY 29238 BREST Cedex	FL170115	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs	Subvention globale	11 148,66
LP PRIVE NOTRE DAME 35290 SAINT-MEEN-LE-GRAND	FL170152	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs	Subvention globale	11 143,44
LP PRIVE ST JOSEPH 29208 LANDERNEAU CEDEX	FL170123	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs	Subvention globale	10 382,40
LYCEE POLY PRIVE LA PROVIDENCE 35360 MONTAUBAN DE BRETAGNE	FL170138	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs	Subvention globale	9 850,06
LP SAINT JOSEPH SAINT MARC 29187 CONCARNEAU CEDEX	FL170133	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs	Subvention globale	9 733,51
LPRIVE JEAN XXIII ST NICOLAS 22800 QUINTIN	FL170109	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs	Subvention globale	9 733,51
LYCEE PRIVE STE ANNE 29287 BREST	FL170116	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs	Subvention globale	9 294,43
LP PRIVE LA SALLE 35702 RENNES Cedex 7	FL170148	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs	Subvention globale	8 206,45
LYCEE ST IVY SAINTE JEANNE D ARC 56306 PONTIVY	FL170162	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs	Subvention globale	8 174,39
LYCEE PRIVE ST LOUIS 56100 LORIENT	FL170158	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs	Subvention globale	7 069,41

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
LYCEE PRIVE MARIE BALAVENNE 22005 SAINT-BRIEUC CEDEX 1	FL170111	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs	Subvention globale	6 996,61
LYCEE PRIVE LE SACRE COEUR 22003 SAINT-BRIEUC	FL170113	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs	Subvention globale	6 987,79
LP PRIVE LE PARACLET 29018 QUIMPER CEDEX	FL170128	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs	Subvention globale	6 621,44
LYCEE PRIVE SAINT JOSEPH 29187 CONCARNEAU Cedex	FL170121	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs	Subvention globale	6 585,04
LYCEE PROF PRIVE HOTELIER STE THERESE 35130 LA GUERCHE-DE-BRETAGNE	FL170137	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs	Subvention globale	6 489,00
LYCEE TECHN PRIVE ECOLE MARITIME LES RIMAINS 35409 SAINT MALO	FL170154	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs	Subvention globale	5 840,11
LYCEE PRIVE ST MARTIN 35706 RENNES	FL170147	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs	Subvention globale	5 801,18
LP PRIVE MONTBAREIL 22200 GUINGAMP	FL170103	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs	Subvention globale	5 761,91
LYCEE PRIVE DIWAN 29270 CARHAIX	FL170170	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs	Subvention globale	5 761,91
LYCEE POLE SAINT BRIEUC 22005 SAINT BRIEUC	FL170171	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs	Subvention globale	5 350,35
LYCEE SAINT JOSEPH 56010 VANNES	FL170167	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs	Subvention globale	5 141,96
LP PRIVE MARCEL CALLO 35603 REDON	FL170139	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs	Subvention globale	5 010,11
LP PRIVE LE PORSMEUR 29678 MORLAIX CEDEX	FL170126	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs	Subvention globale	4 961,96
LP PRIVE NOTRE DAME 35601 REDON	FL170141	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs	Subvention globale	4 938,78
LYCEE PRIVE STE THERESE 29337 QUIMPER	FL170130	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs	Subvention globale	4 757,81
LYCEE JEAN BAPTISTE LE TAILLANDIER SITE NOTRE DAME DES MARAIS 35304 FOUGERES CEDEX	FL170135	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs	Subvention globale	4 219,04
LYCEE PRIVE ST VINCENT 35064 RENNES CEDEX	FL170145	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs	Subvention globale	4 219,04
LYCEE PRIVE ESTRAN CHARLES DE FOUCAULD 29238 BREST Cedex	FL170117	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs	Subvention globale	4 087,20
LYCEE PRIVE NOTRE DAME 22205 GUINGAMP CEDEX	FL170102	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs	Subvention globale	4 087,20
LYCEE PRIVE ST GABRIEL 29125 PONT-L'ABBE	FL170127	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs	Subvention globale	4 087,20
LYCEE PRIVE ASSOMPTION 35702 RENNES	FL170143	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs	Subvention globale	3 823,51
LP PRIVE ST GEORGES 56014 VANNES	FL170169	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs	Subvention globale	3 704,09
LYCEE PRIVE ND DU VOEU 56700 HENNEBONT	FL170157	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs	Subvention globale	3 454,33
LP PRIVE NOTRE DAME DE LA PAIX 56275 PLOEMEUR CEDEX	FL170160	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs	Subvention globale	3 164,28
LYCEE PRIVE ST JOSEPH 22404 LAMBALLE CEDEX	FL170104	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs	Subvention globale	3 164,28
LYCEE PRIVE ST FRANCOIS XAVIER 56000 VANNES	FL170166	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs	Subvention globale	2 768,75

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
LYCEE ST FRANCOIS NOTRE DAME DE LOURDES 29260 LESNEVEN	FL170125	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs	Subvention globale	2 768,75
LYCEE PRIVE STE GENEVIEVE 35006 RENNES	FL170142	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs	Subvention globale	2 505,79
LP PRIVE ST ELISABETH ST BLAISE 29171 DOUARNENEZ	FL170122	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs	Subvention globale	2 505,06
LYCEE PRIVE ST LOUIS 29150 CHATEAULIN	FL170120	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs	Subvention globale	2 241,37
LYCEE PRIVE ST PIERRE 22000 SAINT-BRIEUC	FL170114	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs	Subvention globale	2 109,52
LYCEE PRIVE ST CHARLES 22021 SAINT-BRIEUC	FL170112	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs	Subvention globale	1 977,68
LYCEE PRIVE NOTRE DAME 22570 GOUAREC	FL170101	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs	Subvention globale	1 857,24
LYCEE PRIVE ST JOSEPH 22600 LOUDEAC	FL170107	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs	Subvention globale	1 713,99
LP PRIVE ST MICHEL 56320 LE FAOUET	FL170163	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs	Subvention globale	1 582,14
LYCEE KERSA- LA SALLE 22620 PLOUBAZLANEC	FL170108	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs	Subvention globale	1 582,14
LYCEE PRIVE JEANNE D ARC 56110 GOURIN	FL170156	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs	Subvention globale	1 450,30
LP PRIVE SAINT-JOSEPH-BOSSUET 22304 LANNION CEDEX	FL170106	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs	Subvention globale	1 318,45
LYCEE PRIVE ND DE KERBERTRAND 29391 QUIMPERLE	FL170131	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs	Subvention globale	1 318,45
LYCEE PRIVE ND DE CAMPOSTAL 22110 ROSTRENEN	FL170110	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs	Subvention globale	1 186,61

Total : 27 777 606,84

Nombre d'opérations : 216

Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170213-17_0311_01-DE

REGION BRETAGNE

17_0311_01

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

13 février 2017

DELIBERATION

Programme 0311-Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 3 février 2017, s'est réunie le lundi 13 février 2017 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Vu l'ensemble des délibérations approuvant les conventions types et les avenants types ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional.

Et après avoir délibéré .

DECIDE

1. **En section d'investissement :**

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit total de 1 532 185,00 euros pour le financement des 8 opérations figurant en annexe.
- **d'AJUSTER** le montant de la subvention pour un montant de – 20 398,00 euros sur AP antérieure, pour l'opération figurant en annexe et **d'EMETTRE** un titre de recettes pour un montant de 20 398,00 euros.
- **d'APPROUVER** les termes de la convention financière relative à la subvention de l'Université de Rennes 1, pour le projet « STI2DUT - Acquisition d'équipements » de l'IUT de Rennes **et d'AUTORISER** le Président à la signer.

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170213-17_0311_01-DE

- **d'ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et **d'AUTORISER** le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides.

2. **En section de fonctionnement :**

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit total de 304 483,51 euros pour le financement des 20 opérations figurant en annexe.
- **d'AJUSTER** les montants des subventions pour un montant total de – 30 000,00 euros sur AE antérieures pour les opérations figurant en annexe.
- **de MODIFIER** le bénéficiaire de l'opération figurant en annexe.
- **d'ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et **d'AUTORISER** le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides.
- **d'APPROUVER** les délais de validité figurant en annexe des subventions relatifs au programme 311.
- **d'APPROUVER** les dispositifs, 311/BGO, 311/Boost'Europe et 311/ARED figurant en annexe pour de nouvelles opérations.
- **d'APPROUVER** les termes des conventions types, figurant en annexe, relatives au financement des opérations « ARED » relevant du programme n° 311 « Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur ».

Le Président du Conseil régional

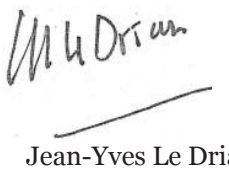

Jean-Yves Le Drian

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 13 février 2017
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0311 - Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur
Chapitre : 902

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
UNIVERSITE DE RENNES I 35065 RENNES CEDEX	16007852	HORS CPER - UR1 - IUT de Rennes - Projet STI2DUT - Acquisition d'équipements. *(01/07/2016)	276 000,00	56,16	155 000,00
UNIVERSITE BRETAGNE LOIRE 35044 RENNES CEDEX	17000301	UEB C@mpus – Financement du volet numérique (Services) - 4ème appel de fonds	330 347,00	100,00	330 347,00
UNIVERSITE BRETAGNE LOIRE 35044 RENNES CEDEX	17000297	UEB C@mpus – Financement du volet numérique (Gros entretien - renouvellement) - 4ème appel de fonds	264 638,00	100,00	264 638,00

Total : 749 985,00

Nombre d'opérations : 3

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170213-17_0311_01-DE

Délibération n° : 17_0311_01
727

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 13 février 2017
Ajustement d'opération
Programme : P.0311 – Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur
Chapitre 902

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Décision initiale		Montant Affecté (en euros)	Montant proposé (en Euros)	Total (en euros	Montant mandaté (en euros)	Montant titre de recette (en euros)
			N°	Date					
UBL 35000 RENNES	13008195	CPER 2007-2013 : Projet "UEB C@MPUS" - Création du Pôle Nodal Brest Iroise - Acquisition foncière	13_0461_14 15_0461_07	31/10/2013 21/05/2015	180 866,25	-20 398,00	160 468,25	180 866,25	- 20 398,00

Nombre d'opérations : 1

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170213-17_0311_01-DE

Délibération n° : 17_0311_01

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 13 février 2017
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0311 - Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur
Chapitre : 909

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
UNIVERSITE DE RENNES I 35065 RENNES CEDEX	16007717	ERC CRESUCHIRP - Soutien à l'installation scientifique de M. Ian SIMS, (bénéficiaire d'une bourse Advanced Grant du Conseil Européen de la Recherche) pour l'acquisition d'équipements pour la mise en oeuvre de la nouvelle méthode CPUF (Chirped Pulse in Uniform supersonic Flow) * (01/10/2016)	647 000,00	25,00	161 750,00
UNIVERSITE DE RENNES I 35065 RENNES CEDEX	16007700	ERC ReactiveFronts - Soutien à l'installation scientifique de M. Tanguy Le Borgne, (bénéficiaire d'une bourse Consolidator Grant du Conseil Européen de la Recherche) pour l'acquisition d'équipements pour le laboratoire de microfluidique *(01/10/2016)	150 000,00	66,67	100 000,00
INSTITUT NATIONAL DES SCIENCES APPLIQUEES DE RENNES 35708 RENNES	17000528	PIA – INTUISCRIPT – INSA – Conception d'un outil pédagogique évolutif enrichi par le numérique pour l'apprentissage de l'écriture à l'école en exploitant des tablettes hybrides *(01/09/2016)	35 225,00	100,00	35 225,00
UNIVERSITE DE BRETAGNE OCCIDENTALE 29238 BREST	17000527	PIA – INTUISCRIPT – ESPE – Conception d'un outil pédagogique évolutif enrichi par le numérique pour l'apprentissage de l'écriture à l'école en exploitant des tablettes hybrides *(01/09/2016)	35 225,00	100,00	35 225,00

Total : 332 200,00

Nombre d'opérations : 4

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170213-17_0311_01-DE

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 17_0311_01
729

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 13 février 2017
Complément(s) d'affectation - Subvention plafonnée
Programme : P.0311 - Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur
Chapitre : 909

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Vote précédent			Nouvelle dépense subvention-nable	Nouveau taux	Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
			N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)				
IFREMER 29280 PLOUZANE	16002940	CPER 2015 2020 - T-10 E : Acquisition d'équipements pour le projet DATARMOR Centre de données marines : des moyens renouvelés de stockage/traitement/calcul pour les sciences marines	16_0311_06	06/06/16	500 000,00	0,00	13,77	450 000,00	950 000,00

Total : 450 000,00

Nombre d'opérations : 1

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170213-17_0311_01-DE

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 17_0311_01

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 13 février 2017
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0311 - Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
UNIVERSITE RENNES 2 35043 RENNES CEDEX	17000529	PIA – INTUISCRIPT – LOUSTIC – Conception d'un outil pédagogique évolutif enrichi par le numérique pour l'apprentissage de l'écriture à l'école en exploitant des tablettes hybrides *(01/09/2016)	36 600,00	100,00	36 600,00
INSERM 44021 NANTES	17000530	CANCEROPOLE : Projet HERAULT - Effects of low-dose pesticide mixture on stem cells / stromal cells of niches: impact on progression, invasion and chemoresistance of cancer and possible modulation by antioxidants (K. TARTE) INSERM U 917 *(01/01/2017)	30 000,00	100,00	30 000,00
INSERM 44021 NANTES	17000531	CANCEROPOLE : Projet HERAULT - Effects of low-dose pesticide mixture on stem cells / stromal cells of niches: impact on progression, invasion and chemoresistance of cancer and possible modulation by antioxidants (B. CLEMENT) INSERM U991 *(01/01/2017)	30 000,00	100,00	30 000,00
INSERM 44021 NANTES	17000532	CANCEROPOLE : Projet JUIN - MAmmary TUmor REsistance (P. LEGEMBRE) INSERM ERL440 OSS *(01/01/2017)	20 000,00	100,00	20 000,00
INSERM 44021 NANTES	17000533	CANCEROPOLE : Projet JUIN - MAmmary TUmor REsistance (M.T. DIMANCHE-BOITREL) INSERM U1085 *(01/01/2017)	20 000,00	100,00	20 000,00
INSERM 44021 NANTES	17000534	CANCEROPOLE : Projet JUIN - MAmmary TUmor REsistance (D. VISVIKIS) INSERM U1101 *(01/01/2017)	20 000,00	100,00	20 000,00
UNIVERSITE DE RENNES I 35065 RENNES CEDEX	17000318	Boost'Europe – EROQUAKE (9737) : Interactions entre processus de surface et tectonique en temps quasi-réel et d'estimer leur rôle dans la formation des reliefs – Volet Boost'ERC *(24/11/2016)	17 895,00	75,00	13 421,00
IFREMER 29280 PLOUZANE	17000320	Boost'Europe – SHAREMED (9738) : Production à l'échelle de la Méditerranée d'une carte harmonisée des objets géomorphologiques en lien avec les géohazards sous-marins – Volet Boost'Partenariat *(16/11/2016)	6 600,00	75,00	4 950,00
UNIVERSITE BRETAGNE LOIRE 35044 RENNES CEDEX	17000796	UBL 2017 - Programme Recherche : Organisation de colloques internationaux et structurants en Bretagne.	53 500,00	100,00	53 500,00
INRA 35653 LE RHEU	17000327	DCIColl : Aide à l'organisation du 10ème congrès Gen2Bio le 14 mars 2017	2 000,00	100,00	2 000,00
CENTRE NAUTIQUE ILE TUDY 29980 ILE-TUDY	17000176	Séminaire immersion sciences 2017 - Organisation sur site	29 045,51	100,00	29 045,51
GCS HOPITAUX UNIVERSITAIRES GRAND OUEST (HUGO) 49100 ANGERS	17000535	CANCEROPOLE : Projet BONNEAU-LAGACHERIE - Points d'Appui et Facteur limitants du patient et de ses parents au suivi à moyen et long TERme en Oncologie Pédiatrique (J. BONNEAU-LAGACHERIE) CHU RENNES *(01/01/2017)	24 467,00	100,00	24 467,00

Total : 283 983,51

Nombre d'opérations : 12

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 17_0311_01

731

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170213-17_0311_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 13 février 2017
Complément(s) d'affectation - Subvention plafonnée
Programme : P.0311 - Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Vote précédent			Nouvelle dépense subvention-nable	Nouveau taux	Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
			N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)				
UNIVERSITE DE RENNES I 35065 RENNES CEDEX	16007676	SAD 2016 - IMPETUS (9651) : Images et Modèles pour la Personnalisation du traitement des TUmeurs hépatiques par micro-Sphères radioactives - Volet 1 *(17/06/2016)	16_0311_10	05/12/16	65 000,00	101 171,00	64,25	10 000,00	75 000,00

Total : 10 000,00

Nombre d'opérations : 1

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170213-17_0311_01-DE

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 17_0311_01

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 13 février 2017
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0311 - Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
ENSAI 35172 BRUZ	17000321	Boost'Europe – ENSAIJMD (9739) : Coopération internationale entre Masters de statistique publique labellisés par Eurostat – Volet Boost'Mobilité	Subvention forfaitaire	1 000,00
ENSTA BRETAGNE 29806 BREST	17000286	Boost'Europe – HydroRob (9734) : Camp de terrain intensif pour hydrographes et roboticiens – Volet Boost'Mobilité	Subvention forfaitaire	1 000,00
INSTITUT NATIONAL DES SCIENCES APPLIQUEES DE RENNES 35708 RENNES	17000324	Boost'Europe – EURHIST (9740) : Développement d'une base de données intégrée des marchés boursiers européens – Volet Boost'Mobilité	Subvention forfaitaire	1 000,00
UNIVERSITE DE BRETAGNE OCCIDENTALE 29238 BREST	17000277	Boost'Europe – ITNCa+ (9732) : Etude de la signalisation calcique et de ses implications dans différents systèmes cellulaires et différentes pathologies – Volet Boost'Mobilité	Subvention forfaitaire	1 000,00
UNIVERSITE DE BRETAGNE OCCIDENTALE 29238 BREST	17000283	Boost'Europe – Titamic (9733) : Développement de solutions pour réduire la corrosion et la biocorrosion des structures immergées en mer – Volet Boost'Mobilité	Subvention forfaitaire	1 000,00
UNIVERSITE DE BRETAGNE OCCIDENTALE 29238 BREST	17000287	Boost'Europe – MAT&TIC (9736) : Développement de matériaux innovants pour l'impression 3D – Volet Boost'Mobilité	Subvention forfaitaire	1 000,00
ODT ORIENT DISCOVERY TOUR 35510 CESSON SEVIGNE	17000315	Immersion Sciences 2017 - Prestation transports lycéens	Achat / Prestation	4 500,00

Total : 10 500,00

Nombre d'opérations : 7

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170213-17_0311_01-DE

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 17_0311_01
733

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 13 février 2017
Ajustement d'opération
Modification de la dépense subventionnable et du montant de la subvention sur AE antérieure
Programme : P.0311 – Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur
Chapitre 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Décision initiale		Dépense subventionnable (en euros)		Montant Affecté (en euros)	Montant proposé (en Euros)	Total (en euros)
			N°	Date	Nouveau montant (en HT)	Au lieu de (en HT)			
CENTRALE SUPELEC 35576 CESSON SEVIGNE Cedex	COH13015	ARED – Cohorte 2013 – Supélec – 3 projets	13_0461_15 14_0461_11 15_0461_12	31/10/2013 25/09/2014 01/10/2015	120 000,00	135 000,00	135 000,00	120 000,00	-15 000,00
UNIVERSITE DE BRETAGNE OCCIDENTALE 29238 BREST Cedex	COH16020	ARED – Cohorte 2016 – Université de Bretagne Occidentale	16_0311_08	26/09/2016	840 000,00	870 000,00	465 000,00	450 000,00	-15 000,00

Nombre d'opérations : 2

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170213-17_0311_01-DE

Délibération n° : 17_0311_01

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 13/02/2017
Modification du nom du bénéficiaire

Programme P00311 Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur
Chapitre 939 DDRENU/SDENSU

Bénéficiaire		Opération	Objet	Décision initiale		Dépense subventionnable (en Euros)	Subvention (en Euros)
Nouveau bénéficiaire	Au lieu de			N°	Date		
CNRS BRETAGNE PAYS LOIRE 35069 RENNES	UNIVERSITE P ET M CURIE 75252 PARIS CEDEX 05	16007659	SAD 2016 - TARAREEF (9678) : Analyses locale et globale des communautés de plancton inféodées aux récifs coralliens du bassin Pacifique - Volet 1 *(27/06/2016)	16_0311_10	05/12/2016	91 732,00	68 800,00

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170213-17_0311_01-DE

Région Bretagne
Direction déléguée à la recherche, à l'enseignement supérieur et au numérique
Service du développement de l'enseignement supérieur et de la recherche

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le **L'Université d**
ID : 035-233500016-20170213-17_0311_01-DE

Hors Contrat de Projet Etat Région

Programme 311 – Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur

Action P00311-12 « Rayonner et attirer »

✧✧✧✧✧

Enseignement supérieur

✧✧✧✧✧

« IUT de Rennes - Projet STI2DUT Acquisition d'équipements »

✧✧✧

Convention entre

L'Université de Rennes 1

et

La Région Bretagne

✧✧✧✧✧

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170213-17_0311_01-DE

ENTRE,

L'Université de Rennes 1, représentée par son Président, Monsieur David ALIS, dûment habilité par délibération du Conseil d'administration en date du .....**.....**

Ci-après dénommé « le Bénéficiaire »

D'une part,

ET

La **Région Bretagne**, représentée par Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, en sa qualité de Président du Conseil régional,

Ci-après dénommée « la Région»

D'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil régional ;

Vu la délibération n° 16_ DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu les délibérations n° 17_0311_01 et 17_0306_01 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 13 Février 2017 accordant des subventions d'un montant respectivement de 155 000 € et 116 000 €, soit un total de 271 000 € au bénéficiaire pour le « Projet STI2DUT - Acquisition d'équipements – IUT de Rennes » et autorisant le Président à signer la présente convention ;

PRÉAMBULE

Le plan académique 2016-2019 mis en œuvre sur l'Académie de Rennes affiche comme objectif fort le souhait de conforter l'ambition scolaire pour l'enseignement supérieur en affirmant la cohérence du parcours -3/+3 et de favoriser la réussite des jeunes bacheliers technologiques.

Cet objectif de continuum "Bac-3/bac+3" est aussi une des ambitions importantes déclinées dans le Schéma régional de développement supérieur et de la recherche en région.

Fort de cette ambition commune affichée par les partenaires, l'IUT de Rennes a travaillé à l'élaboration d'un partenariat avec des lycées, qui sont le Lycée de Bréquigny et le Lycée Beaumont. Ce partenariat permettra notamment d'accueillir au sein de l'IUT des jeunes futurs bacheliers en leur offrant la possibilité d'assister à des soutenances de projets tutorés, de participer à des ateliers partagés de fabrication numérique. Ces deux actions ont pour objectif de favoriser l'immersion de ces jeunes au sein du département GMP et de les attirer dans ces formations.

La création d'un atelier numérique performant passe par l'acquisition de matériels spécialisés. Au vu du coût important de ces derniers, l'IUT a travaillé à un programme d'équipements communs qui servira aux équipes pédagogiques de l'IUT et à une équipe de recherche de l'IPR.

Répondant aux orientations affichées par la Région, ce projet expérimental dans sa dimension pédagogique et mutualisante fait l'objet d'un soutien financier au titre à la fois du développement des politiques de développement de l'enseignement supérieur et de l'équipement des lycées.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170213-17_0311_01-DE

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation de la Région au financement du projet « Projet STI2DUT - Acquisition d'équipements – IUT de Rennes ».

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par le bénéficiaire.

Le programme détaillé de cette opération ainsi que son planning d'exécution est joint en annexe et font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 2 - COUT DE L'OPERATION ET DE LA SUBVENTION REGIONALE

Le coût total de l'opération s'élève à 276 000 € TTC et se répartit ainsi :

Co financeurs	Montant (en €)
IUT de Rennes (autofinancement)	5 000
Région : - P.0311 – Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur : - P.0306 – Améliorer les équipements dans les lycées publics :	 155 000 116 000
Total	276 000

Si le plan de financement initial ou le contenu du programme venait à être modifié, le bénéficiaire s'engage à en informer la Région et à faire valider par tous les partenaires la modification envisagée. Un avenant à la présente convention sera donc établi.

La Région Bretagne s'engage à participer au financement de cette opération dans la limite d'un montant de 271 000 € TTC sous réserve de l'adoption des budgets régionaux et des décisions de la Commission permanente pour chacun des deux programmes budgétaires évoqués.

Toutefois, si le coût réel de l'opération est inférieur à celui annoncé dans le plan de financement prévisionnel ci-dessus, la subvention régionale sera ramenée au prorata des dépenses réalisées.

ARTICLE 3 – ECHEANCIER ET MODALITES DE PAIEMENT

Le versement de la subvention régionale interviendra après l'affectation des crédits respectifs en Commission permanente sur chacun des deux programmes et en fonction des modalités de versement propres à chacun des dispositifs concernés. Les justificatifs seront adressés au Service du développement de l'enseignement supérieur et de la recherche qui sera chargé pour le compte de la Région de certifier les dépenses.

➔ **Pour la subvention de 155 000 € accordée sur le programme 311 " Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur " :**

- 50 % à la signature de la convention ;
- le solde à la fin de l'acquisition des équipements, au prorata des dépenses réalisées, sur présentation par le bénéficiaire :

  - d'un titre exécutoire ou d'une facture directe valant titre exécutoire,
  - d'un certificat administratif du Directeur de l'IUT certifiant la fin de l'opération,
  - d'un état récapitulatif des dépenses réalisées certifié conforme par le comptable du bénéficiaire (agent comptable, commissaire aux comptes, trésorier...).

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170213-17_0311_01-DE

➔ **Pour la subvention de 116 000 € accordée sur le programme 306 « Améliorer les équipements dans les lycées publics » :**

- 50 % à la signature de la convention ;
- le solde à la fin de l'acquisition des équipements, au prorata des dépenses réalisées, sur présentation par le bénéficiaire :

  - d'un titre exécutoire ou d'une facture directe valant titre exécutoire,
  - d'un certificat administratif du Directeur de l'IUT certifiant la fin de l'opération,
  - d'un état récapitulatif des dépenses réalisées certifié conforme par le comptable du bénéficiaire (agent comptable, commissaire aux comptes, trésorier…).

Les versements seront effectués à :

Etablissement bancaire : TP RENNES
N° compte : 10071 35000 00001000001 35

ARTICLE 4 - IMPUTATION BUDGÉTAIRE

Le crédit d'un montant de 266 000 € sera imputé au budget de la Région :

- au chapitre 902, programme 311 , dossier n° 16007852
- au chapitre 902, programme 306, dossier n° 17000802

ARTICLE 5 - DUREE DE LA CONVENTION – PERIODE DE REALISATION DE L'OPERATION

La convention devient exécutoire à compter de sa signature par l'ensemble des parties (soit la dernière date de signature). Elle prendra fin à compter de cette dernière date de signature, dans un délai maximum de 48 mois.

L'opération peut avoir un commencement d'exécution à partir de la date de demande de subvention sous réserve que le bénéficiaire ait l'accord express de la Région.

Une prorogation pourra exceptionnellement être accordée, par avenant, après autorisation de la Commission permanente du Conseil régional. Dans ce cas, le bénéficiaire s'engage à adresser au service instruction, **6 mois avant l'expiration du délai de fin d'exécution**, les justificatifs de report liés à la complexité du projet ou à des circonstances particulières ne résultant pas de son fait et à condition que le projet ne soit pas dénaturé.

ARTICLE 6 – JUSTIFICATIFS DES DEPENSES

En l'absence de la production des pièces justificatives dans le délai de 6 mois après les dates butoir fixées, les crédits restant à mandater sur cette opération seront annulés par la Région.

ARTICLE 7 - ENGAGEMENT DES PARTIES

Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention pour la seule réalisation de l'opération pour laquelle la subvention est octroyée, et à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition.

Il s'engage à ne pas employer tout ou partie au profit d'un autre organisme privé, association, société ou œuvre.

Le bénéficiaire s'engage à assurer la bonne exécution de l'opération dans les délais mentionnés à l'article 5, ainsi qu'à assumer les risques des aléas techniques et économiques de l'opération.

Le bénéficiaire est le seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés lors de l'exécution de l'opération. Il ne pourra en aucun cas engager la responsabilité de la Région à cet égard.

Le bénéficiaire s'engage en outre à mentionner le soutien financier de la Région, notamment en faisant figurer le logo de la Région sur ces documents et publications officiels de communication relatifs à l'action subventionnée. Il s'engage également à faire mention du soutien de la Région dans ses rapports avec les médias.

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170213-17_0311_01-DE

ARTICLE 8 - MODIFICATIONS ÉVENTUELLES DE LA PRÉSENTE CONVENTION

En cas de nécessité reconnue par l'ensemble des partenaires, la présente convention et ses annexes pourront être modifiées ou complétées par voie d'avenant conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

ARTICLE 9 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Le bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région. Dans ce cas, la résiliation de la convention prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la lettre. La Région se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de la subvention.

En cas de non respect de ses obligations contractuelles par le bénéficiaire, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception par le bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet. La Région pourra alors exiger le remboursement partiel ou total de la subvention.

La Région peut de même mettre fin à la convention, sans préavis, dès lors que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention. Ce dernier est alors tenu de rembourser la totalité de la subvention.

ARTICLE 10 - REVERSEMENT DE LA SUBVENTION

En cas de résiliation de la présente convention en vertu de l'article précédemment susvisé, la Région pourra exiger le reversement partiel ou total des sommes versées par l'émission d'un titre de recette exécutoire. En cas de remboursement partiel, le calcul définitif de la participation régionale se fera au prorata des dépenses réalisées et dans la limite de la somme accordée.

ARTICLE 11 - RÈGLEMENT DES LITIGES

Les litiges portant sur les conditions d'application de la présente convention et qui n'auront pas trouvé de solution amiable pourront être portés par l'une des parties devant le tribunal administratif de Rennes.

ARTICLE 12 - EXÉCUTION DE LA CONVENTION

Le Président du Conseil régional, le Payeur Régional et le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente convention.

A Rennes, le .....

Le Président de l'Université de Rennes 1,

A Rennes, le .....

Le Président du Conseil régional de Bretagne, et par délégation,

Liste des annexes :

1. programme d'acquisition des équipements
2. planning d'exécution

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170213-17_0311_01-DE

Boost'Europe

Soutien aux porteurs de projets européens

- **Boost'ERC :** soutien aux porteurs de projets H2020 - ERC.
- **Boost'Partenariat :** soutien aux porteurs de projets européens collaboratifs ou individuels.
- **Boost'Mobilité** : soutien à l'amorçage de projets européens.

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170213-17_0311_01-DE

OBJECTIFS

a) Objectif général

Dans le cadre de sa politique de soutien à l'enseignement supérieur et la recherche et en complémentarité avec les stratégies nationales pour la recherche et l'enseignement supérieur, la Région Bretagne souhaite soutenir l'ouverture européenne et internationale des établissements d'enseignement supérieur et de recherche de la région, et notamment leur participation aux programmes-cadres européens.

Le dispositif « Boost Europe » propose ainsi un soutien financier aux porteurs de projets souhaitant répondre, à court ou moyen terme, aux appels à projets de recherche, d'innovation et/ou de formation à dimension européenne et/ou internationale. Il se présente comme une proposition de réponses différenciées sur une chaîne intégrée visant l'excellence dans le paysage européen voire mondial.

En 2017, le dispositif renforce notamment son soutien aux porteurs de projets ERC (*European Research Council*, Pilier 1 – Excellence Scientifique du programme Horizon 2020) afin de maximiser leurs chances de réussite, en synergie avec les efforts déployés par les acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche publics en Bretagne et en complémentarité avec les initiatives mises en œuvre au niveau national. Il constitue une brique du soutien global apporté par la Région dans le cadre de sa politique d'internationalisation de la recherche.

b) Objectifs spécifiques

Le dispositif est composé de trois volets dont les objectifs sont les suivants :

- **Boost'ERC :** Soutenir l'élaboration des candidatures des **primo-déposants sur les appels H2020-ERC**.

- **Boost'Partenariat** : Soutenir l'élaboration des propositions de **projets collaboratifs[1] et de projets individuels**[2] en réponse aux appels européens**.**

- **Boost'Mobilité** : Soutenir l'**amorçage de projets** européens (recherche de partenaires, renforcement de collaborations internationales, recherche d'opportunités de financements, etc.).

MONTANT DE L'AIDE

- **Boost'ERC :** l'aide représente
  - 100 % des coûts éligibles, dans la limite de 25 000 €, pour les organisations ayant une politique interne d'incitation et d'accompagnement de ses candidats aux appels ERC,
  - 75 % des coûts éligibles, dans la limite de 15 000 €, pour les autres organisations.

- **Boost'Partenariat** : l'aide représente 75% des coûts éligibles,
  - dans la limite de 15 000 € pour les coordinations de projets collaboratifs ;
  - dans la limite de 3 000 € pour les participations dans des projets collaboratifs et les projets individuels.

- **Boost'Mobilité** : l'aide est d'un montant forfaitaire de 1 000 €.

[1] Exemples : Erasmus + => Masters conjoints, Partenariats stratégiques, Capacity Building, Alliances/ H2020 => RIA/IA, INFRA, réseaux MSCA/ Programmes intergouvernementaux : Eranets, JPI etc.

[2] Bourses individuelles de mobilité H2020-Marie Sklodovska Curie notamment.

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170213-17_0311_01-DE

CRITERES D'ELIGIBILITE

a) Structures bénéficiaires éligibles

Sur l'ensemble du territoire breton, sont éligibles :

- Les établissements publics d'enseignement supérieur réalisant des activités de formation et de recherche ; Les grands organismes publics de recherche ;
- Les associations à but non lucratif dont l'activité principale concerne la culture scientifique, technique et industrielle.

b) Activités et coûts éligibles

Le dispositif soutient les activités liées au développement de projet et à la préparation d'une réponse à un appel à projets à dimension européenne, sur une durée maximale de 12 mois.

Le soutien intervient uniquement sur les dépenses liées à l'élaboration du projet et/ou à la préparation de la proposition de projet :

- frais liés à l'organisation de réunions liées à la préparation du projet (location de salle ou de matériel, restauration) ;
- frais de déplacement (billets d'avion, train, taxi, transports en commun, hôtel, restauration) ;
- salaire et charges sociales d'un personnel contractuel non-titulaire, recruté pour appuyer le porteur dans le développement de son projet scientifique (post-doctorant possible pour le volet Boost'ERC, uniquement) et/ou dans le montage de la proposition. Sont exclus les doctorants.
- frais d'études ou d'analyses facturés par des prestataires extérieurs visant l'amélioration de la proposition de projet.

c) Programmes européens éligibles

- **Erasmus + : Programme de l'Union européenne pour l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport.**
  - Action Clé 1 : Masters communs
  - Action Clé 2 : Partenariats stratégiques/ Alliances de la connaissance/ Renforcement des capacités
  - Action Clé 3 : Soutien aux politiques
  - Actions Jean Monnet

- **Horizon 2020 : Programme cadre de l'Union européenne pour la Recherche et l'Innovation.**
  - Pilier 1 Excellence scientifique : Infrastructures (INFRA) – European Research Council (ERC) - Marie Skłodowska-Curie Actions (MSCA) – Future and Emerging Technologies (FET)
  - Pilier 2 Primauté industrielle : Leadership in enabling and industrial technologies (LEIT) : Information and Communication Technologies, Nanotechnologies, Advanced materials, Biotechnology, Advanced manufacturing and processing, Space ; Fast Track to Innovation (FTI)
  - Pilier 3 Défis sociétaux : 1. Health, demographic change and wellbeing/ 2. Food security, sustainable agriculture and forestry, marine and maritime and inland water research and the bioeconomy/ 3. Secure, clean and efficient energy/ 4. Smart, green and integrated transport/ 5. Climate action, environment, resource efficiency and raw materials/ 6. Europe in a changing world - inclusive, innovative and reflective societies/ 7. Secure societies - protecting freedom and security of Europe and its citizens.
  - Autres programmes : Spreading excellence and widening participation, Science with and for society, European Institute of Innovation and Technology (EIT), Eratom.

- **Autres programmes européens de recherche :**
  - Partenariats public-privé institutionnels : FoF, EeB, SPIRE, EGVI, Photonics, Robotics, HPC, 5G, Cyber ;
  - Partenariats public-privé Joint Technology Initiatives (Article 187) : IMI, CLEAN SKY, HFC, ECSEL,

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170213-17_0311_01-DE

BBI ;
- Partenariats public-public : ERANETs ; JPI-Joint Programming Initiatives, Article 185.

- **Autres programmes européens pouvant financer des projets de recherche :**
  - Programmes de financement liés à la mise en œuvre d'autres politiques de l'Union européenne que celle dédiée à la recherche et l'innovation mais pouvant comprendre des opportunités pour des projets de recherche et/ou de formation (Exemples : Life : Programme européen pour l'environnement ; Europe Creative : Programme européen pour la culture et les médias ; Health : Programme européen pour la santé).

- **Appels à projets du programme COST** (European 'Cooperation in Science and Technology).

MODALITES DE DEPOT DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

Tous les porteurs de projets et leurs organisations sont vivement encouragés à contacter, le plus en amont possible des dates limites de dépôt des candidatures, la Plateforme Projets Européens/ Bretagne. Cette dernière pourra les conseiller dans la constitution de leur dossier de candidature au dispositif Boost'Europe.

Contact : Alice RUCZINSKI alice.ruczinski@u-bretagneloire.fr/ 02.57.87.02.48, Responsable de la Plateforme Projets Européens/ Bretagne, Université Bretagne Loire.

Les porteurs peuvent également contacter pour des informations complémentaires le Service du Développement de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (SDENSU) du Conseil Régional de Bretagne.

Contact : Guillaume TRELUYER guillaume.treluyer@bretagne.bzh/ 02.22.93 98 53, Instructeur de dossiers européens et internationaux.

a) Composition du dossier

Le dossier de candidature se compose :
- du formulaire de candidature dûment complété sur l'extranet et ;
- de la lettre de saisine et d'engagement signée de l'ensemble des parties (dont le représentant légal du bénéficiaire) ;
- du Curriculum Vitae, à jour, du porteur.

et des annexes suivantes :
- pour Boost'ERC : tout document officiel attestant de l'ensemble des mesures internes mises en œuvre par l'organisation hôte du candidat pour inciter et accompagner les candidatures ;
- pour Boost'ERC et Boost'Partenariat : tout document permettant de consolider la candidature, notamment si des prestations extérieures sont envisagées (ex. devis des prestataires contactés) ou si des frais de personnels sont inclus dans le budget présenté (ex. profil de poste de la personne à recruter ou CV de la/ des personnes concernées).

b) Modalités de soumission

Le dépôt des demandes et des annexes se fait uniquement par le biais du nouvel extranet recherche de

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170213-17_0311_01-DE

la Région Bretagne.

NB : pendant la période transitoire de mise en place de l'extranet, il sera possible de contacter le Service du Développement de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (SDENSU) de la Région Bretagne, afin de permettre une continuité d'actions.

c) Dates limites de dépôt

Un calendrier des dates limites pour le dépôt des dossiers de candidature est publié et régulièrement mis à jour sur l'extranet Recherche de la Région Bretagne.

MODALITES D'EVALUATION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

a) Critères d'évaluation

Les demandes sont évaluées au regard des objectifs de ce dispositif, selon les critères d'évaluation mentionnés en annexe.

Les demandes de subvention doivent être accompagnées des pièces nécessaires à l'instruction. Tout dossier incomplet ne sera pas évalué.

b) Procédure d'évaluation

Le Service de développement de l'enseignement supérieur et de la recherche (SDENSU) est le service instructeur des dossiers de candidature. Il consulte la Plateforme de projets européens bretonne pour un avis technique sur les candidatures déposées. Il peut solliciter les candidats et leurs organismes de tutelles pour obtenir des précisions sur les dossiers déposés.

A l'issue de l'instruction, les dossiers sont :
- soit soumis au vote de la Commission permanente ;
- soit ajournés ou refusés s'ils ne répondent pas aux critères attendus.

NOTIFICATION DES RESULTATS ET VERSEMENT DE L'AIDE

a) Notification des résultats

Dans le cas d'une décision favorable de la Commission Permanente, un courrier de notification est envoyé à la structure bénéficiaire, accompagnée de l'arrêté définissant les conditions de mise en œuvre de l'aide octroyée. La structure bénéficiaire s'engage à en informer le porteur de projet.

b) Versement de l'aide

- Volets Boost'ERC et Boost'Partenariat

  - 50 % du montant de l'aide seront versés à la signature de l'arrêté.
  - Le solde sera versé au prorata des dépenses effectivement réalisées et justifiées sur présentation des justificatifs suivants :
    - A) état récapitulatif final des dépenses réalisées, attestant la réalisation de l'opération, et certifié conforme par l'agent comptable du bénéficiaire ;
    - B) rapport de 4 pages maximum sur les actions financées avec le soutien régional ;
    - C) copie de la confirmation de soumission de la proposition de projet européen et/ou

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170213-17_0311_01-DE

international.

- Volet Boost'Mobilité

  - 100 % du montant de l'aide seront versés à la signature de l'arrêté.

c) Annulation de l'aide

La subvention sera annulée si le bénéficiaire n'a pas fourni les justificatifs de réalisation dans un **délai de 18 mois** à compter de la date de signature de l'arrêté.

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170213-17_0311_01-DE

ANNEXE : CRITERES D'EVALUATION DES CANDIDATURES

Pour les volets Boost'ERC et Boost'Partenariat (% = poids de chaque critère)

Qualité de la candidature au dispositif (30%)

- Degré de soutien du projet par l'organisation bénéficiaire (instances, laboratoire, services etc.)
- Degré de structuration du partenariat (Boost'Partenariat uniquement)
- Cohérence des activités envisagées avec le soutien régional et le temps restant jusqu'à la date limite de dépôt de l'appel visé.
- Fiabilité de l'engagement à déposer un projet européen dans les 12 mois.

Qualité du projet européen envisagé (50%)

- Adéquation du profil du porteur / de son équipe avec l'appel envisagé.
- Adéquation du projet envisagé avec les critères d'éligibilité et d'évaluation de l'appel à projet visé.
- Caractère structurant du projet pour l'équipe / le service / l'unité / l'organisme du porteur.
- Intérêt scientifique et technique du projet au regard des domaines d'innovation stratégiques (DIS) de la Région Bretagne.
- Degré d'implication du candidat dans le cadre du projet européen visé (simple partenaire, partenaire avec responsabilités spécifiques, coordinateur).

Qualité du budget présenté (20%)

- Précision du budget prévisionnel présenté.
- Fiabilité des cofinancements prévus.

Pour le volet Boost'Mobilité (% = poids de chaque critère)

Qualité de la candidature au dispositif (40%)

- Adéquation du profil du porteur / de son équipe avec le/ les appel(s) envisagé(s).
- Implication du porteur dans une démarche d'ouverture européenne ou internationale.
- Impact des activités envisagées sur la maturation du projet et/ou l'élaboration de la proposition de projet.
- Potentiel à déposer une proposition de projet européen à moyen terme.

Qualité du projet européen envisagé (40%)

- Degré de structuration de l'idée de projet européen (définition des objectifs et des étapes du projet, appel(s) à projets identifié(s), partenaires potentiels identifiés /contactés).
- Intérêt scientifique et technique du projet au regard des domaines d'innovation stratégiques (DIS) de la Région Bretagne.

Qualité du budget présenté (20%)

- Précision du budget prévisionnel présenté.

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170213-17_0311_01-DE

DISPOSITIF ARED

« Allocations de Recherche Doctorale »

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170213-17_0311_01-DE

DYNAMISER LES COMPÉTENCES SCIENTIFIQUES

ARED : Allocations de recherche doctorale

⇨ *1 - OBJECTIFS*

- Développer les compétences et l'excellence de la recherche dans le cadre des domaines stratégiques de la Stratégie de spécialisation intelligente (Smart Specialization Strategy ou S3) de la Région Bretagne, tels qu'ils sont déclinés dans le Schéma régional de l'enseignement supérieur et de la recherche (SRESR).
- Participer à la formation de jeunes chercheurs aux métiers de la recherche et favoriser leur intégration dans les laboratoires publics et privés bretons.
- Permettre aux opérateurs de recherche implantés en Bretagne d'augmenter leur capacité de financement de thèses.
- Doter les équipes des moyens humains nécessaires pour conduire leurs recherches.
- Développer les liens et les échanges entre la recherche et la société bretonne.

⇨ *2 - BENEFICIAIRES*

Sont considérés comme éligibles au dispositif les structures suivantes **implantées en Bretagne** :

- les établissements publics d'enseignement supérieur, disposant d'activités de recherche ;
- les grands organismes publics de recherche ;
- les écoles supérieures de droit privé bénéficiant d'agréments ministériels pour la délivrance de diplômes de niveau Master minimum et d'agréments pour la conduite d'activités de recherche scientifique ;
- les Groupements d'intérêt public (GIP), ayant pour objectif la mise en œuvre d'activités de recherche et de développement technologique.

⇨ *3 – DOMAINES D'INNOVATION STRATÉGIQUE*

Présentation des Domaines d'innovation stratégique (DIS)

Au sein de la dynamique impulsée par la Commission européenne, la Région Bretagne s'est engagée dans une stratégie de spécialisation intelligente qui a permis l'émergence des domaines d'innovation stratégique suivants :

1/ Innovations sociales et citoyennes pour une société ouverte et créative

2/ Chaîne alimentaire durable pour des aliments de qualité

3/ Activités maritimes pour une croissance bleue

4/ Technologies pour la société numérique

5/ Santé et bien-être pour une meilleure qualité de vie

6/ Technologies de pointe pour les applications industrielles

7/ Observation et ingénieries écologique et énergétique au service de l'environnement

Ces DIS sont des domaines d'activité porteurs et innovants pour lesquels la région a des « atouts comparatifs ». Cette grille d'analyse originale doit faire émerger des pistes d'innovations aussi bien technologiques que sociétales, dans une démarche d'excellence et de visibilité européenne et internationale.
Ces DIS permettent également l'émergence de synergies entre le SRESR et la Stratégie de développement économique et d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) afin d'accélérer le transfert des connaissances produites dans le cadre des activités doctorales et de favoriser le dialogue entre la recherche académique et les acteurs du développement économique et de l'innovation.

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170213-17_0311_01-DE

⇨ *4 – MODALITES D'INTERVENTION*

4.1 Modalité d'attribution des subventions

L'instruction des dossiers de projets de recherche doctorale déposés prend appui sur les domaines d'innovation stratégique (DIS). La Région répartit l'effort de soutien à la recherche doctorale par DIS, selon les principes suivants :

1/ Dans le cadre des autorisations d'engagement votées au Budget Primitif et sur la base des forces de recherche réparties dans les différents établissements scientifiques bretons, les services de la Région allouent **à chaque DIS une enveloppe financière globale** déclinée en **nombre d'Equivalents Temps Pleins** (ETP) sur la base d'1 ETP = 32 000 €[1] par an. La revalorisation de l'allocation attribuée concernera les projets identifiés au cours de la campagne 2017, ainsi que les projets retenus au titre de la campagne ARED 2016, pour les années 2 et 3, sans effet rétroactif sur les montants alloués en année 1 à ces projets.
Afin de ne pas obérer la recherche dans les domaines plus fondamentaux ou encore émergents, une enveloppe financière sera réservée pour les projets dits blancs, dont la thématique ne peut-être intégrée de façon adéquate dans un des DIS.

2/ La Région ayant pour objectif l'accroissement du nombre de thèses financées en Bretagne, elle privilégie la logique du **cofinancement** avec les établissements. À chaque enveloppe globale pour un DIS correspond **un taux d'intervention régional maximum** (en %). Chaque DIS se voit donc attribuer un nombre de projets et un taux d'intervention global.

3/ Les sujets de thèses encouragés par leurs établissements sont à déposer sur l'Extranet recherche de la Région. Dans ce cadre, les données suivantes, notamment, sont demandées (en langue française) :

- un acronyme de 8 lettres maximum, et l'intitulé du projet ;
- les références de l'unité, de l'équipe porteuse du projet, et du directeur de thèse pressenti ;
- le DIS de rattachement prioritaire du projet (ou projet blanc) ;
- des éléments de description du projet (notamment, le cas échéant, les informations relatives à une cotutelle internationale de thèse[2]) ;
- le taux d'intervention (50% ou 100%) et les informations existantes, en cas de cofinancement de la thèse ;
- les informations relatives à un cofinancement international[3], le cas échéant.

Les projets de thèses déposés doivent faire l'objet d'une validation et d'un classement par leurs établissements sur l'Extranet recherche de la Région.

4/ Après échange entre les différentes instances de gouvernances concernées, des listes de projet par DIS sont validées par la Région. **En cas d'abandon d'un projet après validation,** la Région se réserve le choix et l'ordre des projets qu'elle retient en liste complémentaire en fonction de l'ensemble des listes complémentaires et des désistements dont elle a connaissance.

5/ Il revient ensuite à **chaque établissement de consolider ses projets** retenus via une **lettre de saisine à destination de la Région,** sollicitant officiellement le financement régional. Cette lettre récapitule notamment, pour chaque projet, son acronyme et son numéro dans l'extranet, le nom du porteur, le DIS correspondant et le taux d'intervention. Les projets de thèse bénéficiant d'un cofinancement international doivent être identifiés en propre et l'organisation des périodes de séjour (France/étranger) doit être précisée.

6/ U**ne convention unique est établie pour chaque établissement** porteur d'au moins un projet validé. Elle recense en annexe financière l'ensemble des projets, y compris ceux gérés par l'établissement au titre de sa participation à un ou plusieurs objets d'excellence (OBEX) et/ou à un Projet émergent de recherche (PER). La convention arrête de façon définitive les modalités contractuelles de la subvention.

[1] Revalorisation tenant compte du Décret n° 2016-1173 du 29 août 2016 modifiant le décret n° 2009-464 du 23 avril 2009 relatif aux doctorants contractuels des établissements publics d'enseignement supérieur ou de recherche, et de l'Arrêté du 29 août 2017 fixant le montant de la rémunération du doctorant contractuel.
[2] Cf. arrêté du 6 janvier 2005 relatif à la cotutelle internationale de thèse.
[3] Cf. Article 6.4.

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170213-17_0311_01-DE

4.2. Dispositions particulières pour les « Objets d'Excellence »[4]

Considérant la place particulière des « Objets d'Excellence » (OBEX) dans le paysage de la recherche et la nécessité de permettre à ces structures de déployer leur politique scientifique en lien avec les établissements membres, la Région Bretagne met en œuvre les **dispositions spécifiques suivantes:**

1/ Les OBEX identifiés par la Région Bretagne bénéficient d'un contingent ARED annuel en propre, au sein de leur DIS d'appartenance. **L'instance de pilotage de chaque OBEX est souveraine pour l'identification des projets à financer et des équipes bénéficiaires.**

2/ Certains OBEX n'ayant pas d'existence juridique autonome et ne pouvant donc être bénéficiaires directs des aides régionales, **ils désignent, pour chaque projet, l'établissement devant assurer la gestion financière de l'opération**[5]. Chacun des projets peut être géré par un établissement différent en fonction des tutelles auxquelles les équipes porteuses sont rattachées.

4.3 Dispositions particulières pour les « Projets émergents de recherche »

Dans le cadre de sa stratégie de structuration régionale de la recherche, la Région Bretagne identifie des « Projets émergents de recherche » (PER), projets régionaux structurants répondant à des priorités et des enjeux régionaux stratégiques. Ces PER bénéficient à ce titre d'un contingent ARED annuel en propre, au sein de leur DIS d'appartenance.

⇨ *5 - CONDITIONS D'ELIGIBILITE DES PROJETS*

Sont considérés comme éligibles au financement les projets de thèse répondant aux critères cumulatifs suivants :

- les projets de thèse qui débutent à la **rentrée universitaire, soit à compter du 1er septembre de l'année 2017**.
- les projets sur une **période maximale de 3 ans**, correspondant à 3 années universitaires ;
- les projets pour lesquels le doctorant réalise ses études **sous la tutelle et/ou au sein d'un établissement implanté en Bretagne.** Les modalités suivantes sont prévues dans le cas particulier des thèses cofinancées par d'autres Régions ou par un établissement étranger[6] :
    - **Dans le cas d'une thèse cofinancée par une autre Région**, le doctorant doit être inscrit dans un établissement breton. Une convention de partenariat pour le financement devra être passée entre le bénéficiaire de la subvention régionale et l'établissement employeur du doctorant. La Région autorisera le reversement partiel de l'aide régionale dans la convention conclue avec le bénéficiaire, qui en précisera, par ailleurs, les modalités.
    - **Dans le cas d'une thèse bénéficiant d'un cofinancement international**, seules les périodes durant lesquelles la rémunération est apportée par l'établissement breton seront prises en compte ; cet établissement s'engage à ce que la thèse soit menée à bien en collaboration avec l'établissement étranger et à ce que le doctorant soit financé conjointement, sur les 36 mois nécessaires à la réalisation des travaux.
- Les étudiants destinés à bénéficier des allocations sont sélectionnés dans le cadre d'appels à candidatures mis en œuvre par les Ecoles Doctorales, en toute indépendance vis-à-vis de la Région.
- Les doctorants bénéficiaires de l'aide régionale doivent être soumis au régime du Contrat Doctoral mis en place dans le cadre du Décret n° 2016-1173 du 29 août 2016. Des dérogations peuvent être acceptées uniquement dans le cas de projets en cotutelle internationale, et dans le cas spécifique des Fédérations Hospitalo-Universitaires, pour lesquelles des projets de thèse peuvent être menés en double cursus (profils « internes/doctorants »).
- Un directeur de thèse ne peut déposer qu'un seul projet par campagne.

Tous les projets retenus pour financement, tels qu'indiqués en annexe des conventions-cadre, doivent débuter **au plus tard au 1er janvier de l'année n+1 (sauf motif impératif dûment justifié, et au plus tard avant le 1er mars de l'année n+1).** La période de réalisation des projets d'un établissement débutera à la date de démarrage du projet le plus tardif.

[4] Sont concernés les projets de type Labex, ITE, IRT et Infrastructures en Biologie et Santé, et Biotechnologies et Bioressources auxquels participent des établissements de recherche situés en Bretagne.
[5] La liste des projets ainsi identifiés est également annexée à la convention-cadre de l'établissement gestionnaire.
[6] Cf. article 6.4.

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170213-17_0311_01-DE

⇨ *6 - DEPENSES ELIGIBLES*

6.1 Cas général

Les doctorants financés sur fonds régionaux devront être recrutés pour effectuer leur thèse dans le cadre d'un Contrat Doctoral (dérogation possible pour les thèses avec cofinancement international). Les allocations doctorales régionales ne pourront être versées aux doctorants que sous la forme de salaires. Le statut de stagiaire est expressément proscrit.
Dans le cas d'une thèse bénéficiant d'un cofinancement international, l'acceptation d'une subvention au titre du dispositif ARED 2017 entraîne l'engagement à ce **que le salaire du doctorant (salaire brut+charges) concerné soit calculé sur une base d'au moins 2 667 € par mois. L'engagement d'une somme inférieure pourra entraîner l'annulation de l'ensemble de la subvention.** L'excédent éventuel de dépense ne sera pas pris en compte dans la dépense éligible.

L'aide régionale est destinée à couvrir **uniquement les coûts salariaux** des étudiants en thèse de doctorat, ce qui comprend : les salaires nets versés à compter de la date du recrutement des étudiants en thèse de doctorat, pour une durée de 36 mois ; les cotisations sociales ; et si tel est le cas, les provisions correspondant aux allocations pour perte d'emploi.

Les coûts d'environnement (consommables, équipements divers, frais de déplacement, frais d'études et d'analyses, prestations extérieures, etc.) ne sont pas couverts par l'aide régionale et restent à la charge des établissements accueillant les étudiants en thèse.

Remarque : l'intégralité des aides régionales octroyées aux établissements bénéficiaires devra être affectée aux équipes scientifiques et couvrir uniquement les coûts salariaux des doctorants. **La ponction, pour frais de gestion ou pour tout autre motif, opérée par l'organisme de tutelle sur les aides régionales, entraînant une utilisation des fonds publics alloués autre que celle définie dans les actes produits par l'administration régionale, qu'elle intervienne a priori ou a posteriori de l'acte d'allocation, n'est donc pas autorisée.**

6.2 Enseignement

Dans le cadre du fonctionnement normal de leur thèse et avec l'accord de leur responsable, les allocataires régionaux ont la liberté d'assurer des enseignements, dans le respect du contrat doctoral régi par le décret n° 2016-1173 du 29 août 2016.

Les rémunérations liées à ces vacations ne seront pas prises en compte dans le calcul des dépenses éligibles au titre de l'allocation de recherche doctorale. Elles devront donc être mentionnées de manière séparée, au sein des bilans financiers adressés aux services de la Région.

La bonne gestion organisationnelle, financière et administrative de cette situation relève entièrement de la responsabilité de l'établissement employeur de l'allocataire.

Dans le cadre de sa politique régionale de développement de la culture scientifique, technique et industrielle, la Région encourage les doctorants soutenus dans le cadre du dispositif ARED à se mobiliser dans le cadre d'activités de diffusion de l'information scientifique et technique[7].

6.3 Cas des arrêts de travail, temporaires ou définitifs

Le contrat doctoral est un contrat de travail relevant du droit public. Il entraîne l'affiliation au régime général de la sécurité sociale. Les indemnités versées par la sécurité sociale en cas de congé maternité ou d'arrêt maladie ne pourront entrer dans les dépenses éligibles.
Par ailleurs, la Région prend en compte la possibilité pour le doctorant, en application du décret n° 2016-1173, d'introduire "deux prolongations optionnelles d'un an chacune » pendant la durée du contrat doctoral, ainsi que celle de prendre « un congé spécifique permettant au doctorant de bénéficier d'une période de césure insécable, d'une durée d'un an maximum".
La durée globale de la période d'exécution de la dépense devra être allongée de la durée de ces interruptions de travail, dans la limite de la durée de validité de la convention cadre signée avec l'établissement.
L'établissement doit avertir la Région de toute interruption de travail, temporaire ou définitive, aussi rapidement que possible.

[7] Dans le respect du contrat doctoral régi par le décret n° 2016-1173. Ainsi, la Région encourage les doctorants à témoigner de leurs parcours au sein des établissements d'enseignement bretons (collèges, lycées) et à se rapprocher des structures de CSTI régionales afin de s'inscrire dans des actions et évènements régionaux.

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170213-17_0311_01-DE

6.4 Cofinancement international de thèse

Dans le cadre du dépôt des projets de thèse (article 4.2), la Région demande aux établissements porteurs de projets de thèse de préciser les situations de **thèses bénéficiant d'un cofinancement international**, c'est-à-dire pour lesquelles le doctorant partage son temps de thèse de manière égale, entre l'établissement breton bénéficiaire, qui rémunérera le doctorant pendant les périodes de thèse effectuées sur le territoire régional (18 mois sur 36 mois de thèse), et un établissement étranger, qui s'engage à rémunérer le doctorant dans le cadre de son séjour à l'étranger, soit durant 18 mois -a minima-.

Dans ce cas, seules les dépenses de l'établissement d'accueil sis sur le territoire breton sont éligibles au dispositif régional. Le contrat régissant le travail de thèse est alors **exceptionnellement** un contrat à durée déterminée.
Les dépenses éligibles représentent au plus 18 mois de salaire, correspondant au travail de l'étudiant sur le territoire breton. La répartition de ces 18 mois de présence, sur les 36 mois du travail de thèse, doit figurer dans l'annexe jointe à la convention passée entre la Région et l'établissement : cette organisation doit donc être précisée au plus tôt à la Région, en tant qu'élément conditionnant la rédaction des convention-cadres concernées.

⇨ *7 - CONDITIONS DE VERSEMENT DE L'AIDE*

L'aide régionale est accordée pour le financement de la 1ère année des projets (1ère tranche). Pour les années suivantes (2è et 3è tranches), l'aide sera renouvelée sous réserve du vote du Budget Primitif et de la transmission des pièces justificatives (cf. liste des pièces ci-dessous), ceci après décision de la Commission permanente pour chaque tranche.

L'aide est renouvelable au maximum 2 fois. En cas d'avis défavorable de la Région quant à l'état d'avancement des travaux, l'aide peut être suspendue ou annulée, en totalité ou en partie.

7.1. Modalités de versement de l'aide

- **Pour la 1ère tranche** : 100 % à la réception des pièces suivantes, à transmettre **dans un délai de 6 mois maximum à compter de la signature de la convention-cadre** :
  - les curriculum vitae (en langue française) des candidats sélectionnés ;
  - les copies des contrats doctoraux (ou des contrats de travail pour les EPIC) ;
  - les lettres d'approbation des Ecoles doctorales concernées.

Pour les 2e et 3e tranches, la Commission permanente arrêtera les montants des subventions attribuées. Ces montants seront notifiés au bénéficiaire par la Région. Ils seront précisés pour chaque projet dans une convention annuelle d'application qui mentionnera, pour chaque tranche, les cofinancements et les engagements du bénéficiaire, pour les projets concernés.

- **Pour la 2e tranche** : 100 % sur présentation **dans les 6 mois suivant la fin de la 1ère tranche** :
  - des attestations de bon déroulement des travaux de recherche,
  - du bilan financier de la première tranche signé de l'agent comptable de l'organisme bénéficiaire qui distinguera :
    - le montant des salaires nets versés,
    - le montant des cotisations sociales salariales et patronales,
    - si tel est le cas, la provision pour l'allocation de perte d'emploi*(avec un taux plafond de 10 %),*
    - si tel est le cas, les taxes diverses.

- **Pour la 3e tranche** : 50% sur présentation **dans les 6 mois suivant la fin de la 2e tranche** :
  - des attestations de bon déroulement des travaux de recherche,
  - du bilan financier de la deuxième tranche signé de l'agent comptable de l'organisme bénéficiaire qui distinguera :
    - le montant des salaires nets versés,
    - le montant des cotisations sociales salariales et patronales,
    - si tel est le cas, la provision pour l'allocation de perte d'emploi *(avec un taux plafond de 10 %),*
    - si tel est le cas, les taxes diverses.

  Le solde sur présentation **dans les 6 mois suivant la fin de la 3e tranche** :
  - du bilan financier de la troisième tranche signé de l'agent comptable de l'organisme bénéficiaire qui distinguera :
    - le montant des salaires nets versés,

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170213-17_0311_01-DE

- le montant des cotisations sociales salariales et patronales,
- si tel est le cas, la provision pour l'allocation de perte d'emploi *(avec un taux plafond de 10 %)*,
- si tel est le cas, les taxes diverses.

- d'un certificat administratif visé par l'établissement récapitulant l'ensemble des projets de la cohorte (c'est-à-dire l'ensemble des projets présents sur la convention signée avec l'établissement) précisant pour chaque projet son statut :
  - Thèse soutenue. L'avis du jury devra alors être joint.
  - Thèse prolongée, et dans ce cas, l'attestation de réinscription en école doctorale devra être fournie, ainsi qu'une justification de la prolongation.
  - Thèse ayant fait l'objet d'un abandon.

La proratisation des dépenses sur les 3 années s'effectuera sur le calcul de la 3e tranche : au moment du versement du solde de la dernière tranche, **le trop perçu éventuel** sur l'ensemble de la période considérée sera déduit du montant de la dernière tranche à verser.
En cas d'annulation d'un projet intervenant pendant le déroulement de la 1ère ou de la 2e tranche, une proratisation des dépenses sera effectuée sur ces tranches, afin de prendre en compte cette modification sans attendre le versement du solde de la 3e tranche.

Pour chacune des 3 tranches, le versement des aides se fera à réception des pièces justificatives des projets de la cohorte.

En acceptant la subvention, l'organisme bénéficiaire s'engage à ce que les thèses relevant des travaux doctoraux financés par l'aide régionale puissent être fournies à la première demande de la Région, dans les meilleurs délais, soit en exemplaire papier, soit en version électronique.

Faute de présentation des pièces justificatives dans les délais requis, la Région se réserve le droit de suspendre l'aide ou de l'annuler.

7.2. Autorisation de reversement de la subvention à des tiers

Certains projets de thèse font l'objet d'un cofinancement entre le bénéficiaire et des partenaires.
Dans ce cadre, la Région autorise le bénéficiaire à reverser une partie de la subvention aux différents partenaires participant aux financements de certaines thèses.

En conséquence, le bénéficiaire s'engage à fournir à la Région :
- les conventions de partenariat qui auront été conclues entre le bénéficiaire et le partenaire pour le financement des projets de thèse ;
- tous les justificatifs de dépenses effectuées par ses partenaires dans la cadre des cofinancements prévus et permettant de justifier et contrôler le reversement effectué.

⇨ *8 - EVALUATION*

L'autonomie donnée aux établissements dans la mise en œuvre du dispositif s'accompagne de la mise en place d'une procédure d'évaluation formalisée. Par la signature des conventions-cadres, les établissements s'engagent à participer activement à cette démarche.

Dans la mesure du possible, la récolte et l'analyse des indicateurs s'appuieront sur les outils existants, notamment le Pôle Observatoire et Indicateurs et le logiciel AMETHIS (Accès Multi-Etablissement aux Thèses, à l'International et au Suivi des doctorants/docteurs).

Afin de pouvoir identifier les impacts propres au soutien régional mais aussi les effets leviers/synergiques avec les autres dispositifs de financement de thèses, les éléments fournis via le Pôle Observatoire et Indicateurs et AMETHIS devront porter **sur *l'ensemble* des projets de thèses mis en œuvre** pendant la période couverte par les conventions-cadres (suivi par cohortes), **que ces projets émargent ou non au financement régional**, tout en permettant de distinguer les projets financés/non financés par la Région. Pour les indicateurs non disponibles via le Pôle Observatoire et Indicateurs et AMETHIS, des dispositions ad hoc pourront être mises en place par la Région par le biais de son Extranet Recherche.

Liste des indicateurs

Indicateurs généraux

- Volume de thèses mises en œuvre par l'établissement pendant la durée de la convention-cadre

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170213-17_0311_01-DE

- Part des thèses sans financement
- Pour les thèses ayant bénéficié d'un financement, parts respectives du financement régional et des autres sources de financement (Etat, Europe, entreprises, collectivités, associations à but non lucratif, fondations, autres)
- Taux de soutenance à 3 ans
- Taux de démission en cours de thèse

Egalité femmes/hommes

- Répartition de genre des candidats et des bénéficiaires (incluant des données par champ disciplinaire) :
  - Porteurs des projets
  - Thésards
- Composition (genre) des équipes bénéficiant d'un financement de thèse ; genre du responsable de l'équipe
- Répartition de genre au sein des instances scientifiques participant à la sélection des projets et des étudiants

Développement international

- Nombre de thèses en cotutelle
- Nombre d'étudiants étrangers bénéficiant d'un financement de thèse

Prise en compte des problématiques sociétales, valorisations auprès de la société civile

- Nombre de thèses impliquant des partenariats avec des acteurs sociétaux
- Nombre de participations de doctorants à des actions de médiation scientifique
- Nombre d'actions de valorisation auprès de la société civile, hors actions de médiation scientifique

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170213-17_0311_01-DE

Domaines d'innovation stratégique

1/ Innovations sociales et citoyennes pour une société ouverte et créative
2/ Chaîne alimentaire durable pour des aliments de qualité
3/ Activités maritimes pour une croissance bleue
4/ Technologies pour la société numérique
5/ Santé et bien-être pour une meilleure qualité de vie
6/ Technologies de pointe pour les applications industrielles
7/ Observation et ingénieries écologique et énergétique au service de l'environnement

Ventilation en leviers

D1 – Innovations sociales et citoyennes pour une société ouverte et créative

1A- Démarches d'innovation sociale et citoyenne
1B- E-éducation et e-learning
1C- Patrimoine et tourisme durable
1D- Industries créatives et culturelles
1E- Transitions et mutations des modèles économiques des filières et des entreprises

D2- Chaîne alimentaire durable pour des aliments de qualité

2A- Qualité et sécurité sanitaire des aliments
2B- Nouveaux modèles de production agricole
2C- Usine agro-alimentaire du futur

D3- Activités maritimes pour une croissance bleue

3A- Energies marines renouvelables
3B- Valorisation de la biomasse marine et biotechnologies (pour toutes les applications)
3C- Valorisation des ressources minières marines
3D- Nouveaux modèles d'exploitation des ressources vivantes aquatiques (pêche et aquacultures)
3E- Navire du futur
3F- Sécurité et sureté maritime

D4- Technologies pour la société numérique

4A- Internet du futur : objets communicants, cloud computing et big data
4B- Images et contenus
4C- Conception logiciels
4D- Modélisation numérique
4E- Réseaux convergents, fixes mobile broadcast
4F- Cybersécurité

D5- Santé et bien-être pour une meilleure qualité de vie

5A- Prévention – santé – bien-être
5B- Nouvelles approches thérapeutiques alliant génétique, bio-marqueurs et biomolécules
5C- Technologies médicales, diagnostiques et thérapeutiques et e-santé

D6- Technologies de pointe pour les applications industrielles

6A- Photonique et matériaux pour l'optique
6B- Matériaux multi-fonctionnels
6C- Technologies en environnements sévères
6D- Electronique, robotique et cobotique pour l'ingénierie industrielle
6E- Systèmes de production avancés de petites et moyennes séries (usine du futur)

D7- Observation et Ingénieries écologique et énergétique au service de l'environnement

7A- Observation, surveillance et gestion de l'environnement et des éco-systèmes et de leurs inter-actions
7B- Réseaux énergétiques intelligents
7C- Système constructif performant et durable (éco-construction et éco-rénovation, TIC et bâtiment)
7D- Véhicules et mobilités serviciels durables
7E- Eco-procédés, éco-produits et matériaux bio-sourcés.

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170213-17_0311_01-DE

Région Bretagne
Direction déléguée à la recherche, à l'enseignement supérieur et au numérique
Service du développement de l'enseignement supérieur et de la recherche

Le bénéficiaire

Convention-cadre entre XXXX et la Région Bretagne relative au financement des Allocations de Recherches Doctorales (ARED)

Cohorte des projets sélectionnés en XXXX

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170213-17_0311_01-DE

Convention-cadre

ENTRE

Nom du bénéficiaire
Adresse
Représenté(e) par xxxxxx, en sa qualité de xxxxxx,
Ci-après dénommé(e) « le bénéficiaire »,

ET

La Région Bretagne
Représentée par le Président du Conseil régional, Monsieur Pierrick MASSIOT,
Ci-après dénommée « La Région »,

VU le Code général des collectivités territoriales ,

Option 1 : si organisme de droit privé

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ,

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu par l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Option 2 : si organisme de droit public (visas précédents pas nécessaires)

VU le règlement financier adopté par le Conseil régional ;

VU la délibération n° du Conseil régional du .../.../... fixant les délégations du Conseil régional à sa Commission permanente,

VU la délibération n° du Conseil régional du .../.../... relatif au Budget primitif XXXX ;

VU la délibération n° de la Commission permanente du Conseil régional en date du .../.../... approuvant le projet de convention type et les dispositifs relatifs au financement des opérations du programme XXX ;

VU la délibération n° de la Commission permanente du Conseil régional en date du .../.../... accordant une subvention de (montant) au bénéficiaire pour... et autorisant le Président du Conseil régional à signer la présente convention ;

Il est convenu ce qui suit.

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170213-17_0311_01-DE

PRÉAMBULE

Le soutien aux projets de recherche doctorale à travers le dispositif ARED constitue une part significative des moyens alloués par la région Bretagne au développement de l'enseignement supérieur et de la recherche en région.
Dans ce cadre, les établissements de recherche soumettent au financement de la Région un ensemble de projets leur permettant de déployer leur stratégie scientifique propre.
La Région retient des projets au regard de leur intégration dans l'un ou plusieurs des 7 Domaines d'innovation stratégiques (DIS), déterminés en 2013 dans le cadre de la stratégie régionale de spécialisation intelligente (cf. Dispositif ARED XXXX, dans son Article 3 « Domaines d'innovation stratégique » et son Annexe 1).

(Si établissements portant des OBEX)
Par ailleurs, des moyens spécifiques sont alloués aux établissement parties prenantes de projets de thèses relevant des « Objets d'excellence » (OBEX), projets sélectionnés dans les Programmes des Investissements d'avenir. A ce titre, le bénéficiaire est identifié comme participant à des projets relevant des OBEX suivants :
- xxxxx
-...

(Si établissements portant des « Projets émergents de recherche »-PER-)
Par ailleurs, des moyens spécifiques sont alloués aux établissement parties prenantes de projets de thèses relevant des « Projets émergents de recherche ». A ce titre, le bénéficiaire est identifié comme participant à des projets relevant des PER suivants :
- xxxxx
-...

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la Région s'engage à financer les projets de thèse mis en œuvre par le bénéficiaire dans le respect du dispositif ARED XXXX et dont la liste figure en annexe 1 à la présente convention-cadre.
Le dispositif ARED XXXX est annexé à la présente convention-cadre (cf. annexe 3).
Les annexes font partie intégrante de la convention-cadre.

ARTICLE 2- Calendrier de mise en œuvre

2.1 Démarrage et durée de la convention-cadre

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties, pour une durée de validité de 72 **mois**.
Elle couvre les projets de thèse retenus pour financement, indiqués en annexe 1, qui pourront débuter à compter du 1er septembre de l'année XXXX, et au **plus tard le 1er janvier de l'année n+1** (sauf dérogation exceptionnelle, pour motif dûment justifié, et au plus tard avant le 1er mars de l'année n+1).
La période de réalisation des projets d'un établissement débutera à la date de démarrage du projet le plus tardif.

2.2 Délais de réalisation
La présente convention-cadre encadre des projets de thèse d'une durée de 3 ans. Les subventions régionales correspondantes sont réparties en 3 tranches destinées à couvrir les dépenses correspondantes à chacune de ces 3 années :
- la subvention XXXX constitue la 1ère tranche correspondant à la mise en œuvre de la 1ère année des projets ;
- la subvention XXXX constitue la 2e tranche correspondant à la mise en œuvre de la 2e année des projets ;
- la subvention XXXX constitue la 3e tranche correspondant à la mise en œuvre de la 3e année des projets.

Pour chaque projet, la durée d'exécution de chacune des 3 tranches est de 12 mois à compter de la date de démarrage du projet.

Le versement des subventions attribuées en 1ère tranche est déterminé de manière spécifique dans le cadre de l'article 3.3 de la présente convention-cadre.
Les subventions attribuées pour les 2e et 3e tranches seront notifiées par voies de conventions annuelles d'application.

ARTICLE 3 – Cadre financier

3.1 Principes
Le plan de financement prévisionnel global de la convention-cadre figure en annexe 2. Il mentionne le coût prévisionnel de l'ensemble des projets de thèse retenus pour chacune des 3 tranches de leur réalisation, sous réserve

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170213-17_0311_01-DE

des évolutions pouvant survenir au cours de la thèse, qui seront intégrées dans le cadre des conventions annuelles d'application mises en place pour les 2e et 3e tranches.

Pour chacune des 3 tranches, le versement des aides se fera à réception des pièces justificatives des projets de la cohorte.

La proratisation des dépenses sur les 3 années s'effectuera sur le calcul de la 3e tranche. En cas d'annulation d'un projet intervenant pendant le déroulement de la 1ère ou de la 2e tranche, une proratisation des dépenses sera effectuée sur ces tranches, afin de prendre en compte cette modification sans attendre le versement du solde de la 3e tranche.

Pour compléter les crédits mobilisés par la Région, le bénéficiaire pourra mobiliser ses fonds propres ou tout autre financement pertinent (autres collectivités, financements européens, financements privés).

3.3 Modalités de versement de l'aide pour la 1ère tranche

L'aide régionale est accordée pour le financement de la 1ère année des projets (1ère tranche).

A ce titre, le montant attribué au bénéficiaire par la Région Bretagne s'élève à xxxxxx € pour une assiette de dépenses éligibles de xxxxxx € (voir détail par projet en annexe 2).

Le versement de cette subvention se fera à 100 % à la réception des pièces suivantes, transmises dans un délai de 6 mois maximum à compter de la signature de la convention-cadre :

- les curriculum vitae des candidats sélectionnés ;
- les copies des contrats doctoraux (ou des contrats de travail pour les EPIC) ;
- les lettres d'approbation des Ecoles doctorales concernées.

Le versement de cette aide pourra se faire progressivement, projet par projet, à réception des pièces justificatives.

En parallèle de l'envoi de ces pièces, chaque projet doit faire l'objet d'une saisie sur l'Extranet Recherche de la Région Bretagne.

En acceptant la subvention, l'organisme bénéficiaire s'engage à ce que les thèses relevant des travaux doctoraux financés par l'aide régionale puissent être fournies à la première demande de la Région, dans les meilleurs délais.

Faute de présentation des pièces justificatives dans les délais requis, la Région se réserve le droit de suspendre l'aide ou de l'annuler.
Les frais de gestion ne sont pas retenus au titre des frais éligibles.

Les subventions attribuées pour la 1ère tranche seront annulées dans un délai de 30 mois, à compter de la signature de la présente convention-cadre, en cas de non remise des pièces demandées.

Les versements des subventions régionales seront effectués sur les comptes suivants :

3.4 Modalités de versement de l'aide pour les 2e et 3e tranches
Les modalités générales de versement de l'aide pour les 2e et 3e tranches sont définies à l'article 7 du dispositif ARED XXXX, annexé à la présente convention.
Pour les 2e et 3e tranches, une convention annuelle d'application précisera :
-les projets de thèse concernés,
-le montant de la subvention annuelle attribuée par la Région à chaque projet,
-les cofinancements,
-les engagements du bénéficiaire.

3.5 Autorisation de reversement de la subvention à des tiers
Certains projets de thèse peuvent faire l'objet d'un cofinancement entre le bénéficiaire et des partenaires.
Dans ce cadre, la Région autorise le bénéficiaire à reverser une partie de la subvention aux différents partenaires participant au financement de certaines thèses.

Le bénéficiaire devra fournir à la Région :
- les conventions de partenariat conclues avec le partenaire pour le financement des projets de thèse ;
- les justificatifs de dépenses effectuées par ses partenaires dans la cadre des cofinancements prévus, et permettant de justifier et contrôler le reversement effectué.

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170213-17_0311_01-DE

ARTICLE 4 – Conditions d'utilisation des subventions [1]

Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention versée par la Région pour la seule réalisation des projets de thèses identifiés en annexe 1 de la présente convention-cadre, en respectant les conditions suivantes :

- les projets doivent donner lieu exclusivement au recrutement d'un-e étudiant-e réalisant ses études doctorales sous la tutelle et/ou au sein d'un établissement implanté en Bretagne (sauf cas particulier des thèses en cotutelles internationales ou cofinancées par d'autres Régions). Les étudiants-es destinés-ées à bénéficier des allocations sont sélectionnés-ées dans le cadre d'appels à candidatures mis en œuvre par les Ecoles Doctorales, en toute indépendance vis-à-vis de la Région ;
- Les doctorants bénéficiaires de l'aide régionale doivent être soumis au régime du Contrat Doctoral mis en place dans le cadre du Décret n° 2016-1173 du 29 août 2016 . Des dérogations sont acceptées dans le cas de projets en co-tutelle internationale et dans le cas spécifique des Fédérations Hospitalo-Universitaires, pour lesquelles des projets de thèse peuvent être menés en double cursus (profils « internes/doctorants »);
- les projets doivent débuter au plus tard au 1er janvier de l'année n+1 (sauf exception dûment justifiée, et au plus tard avant le 1er mars de l'année n+1).

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition pour mener les projets à bien.

Le bénéficiaire est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui pourraient être causés lors de l'exécution de ses actions.

Le bénéficiaire s'engage à ne pas employer tout ou partie des subventions reçues de la Région au profit d'un autre organisme, sauf en cas de reversement de la subvention à des tiers, prévu à l'article 3.4 de la présente convention.

ARTICLE 5 – Imputation budgétaire de l'aide

L'aide faisant l'objet de la présente convention-cadre sera imputée au budget de la Région au chapitre XXX, programme XXX, dossier N°xxxxx.

ARTICLE 6 – Suivi de l'éxécution et évaluation

En signant la présente convention-cadre, Le bénéficiaire s'engage à participer activement aux démarches régionales de suivi et d'évaluation, qui portent sur l'exécution administrative et financière de la convention-cadre et des conventions annuelles d'application[2].

6.1. Le suivi annuel d'exécution

La mise en œuvre de la présente convention-cadre fait l'objet d'un suivi conjoint du bénéficiaire et de la Région afin de veiller à la bonne exécution administrative et financière de l'opération, d'analyser les éventuels écarts constatés entre les réalisations et les prévisions et de fixer les éventuelles mesures correctives à adopter.

6.2. Clauses de révision

En cas d'événement dont l'importance serait de nature à affecter de façon notable l'exécution de la présente convention-cadre, l'une ou l'autre des parties pourra demander sa révision par voie d'avenant conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.
De façon générale, toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, fera l'objet d'un avenant conclu dans les mêmes formes et conditions.

ARTICLE 7 – Contrôle de l'utilisation des subventions régionales

La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par le bénéficiaire.

La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièce et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives, des recettes et dépenses relatives aux actions financées dans le cadre de la présente convention. Le bénéficiaire s'engage ainsi à donner au personnel de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elle, un droit d'accès approprié à ses sites, locaux ou siège de l'organisme. En cas de reversement autorisé de la subvention à un tiers, le bénéficiaire s'engage à fournir à la Région, pour contrôle, toutes les pièces justificatives relatives aux actions financées par ses partenaires et donnant lieu au reversement de l'aide régionale.

[1] Conditions précisées à l'article 6 du dispositif ARED, annexé à la présente convention-cadre (annexe 3).
[2] Cf. liste des indicateurs à l'Article 8 du Dispositif ARED (annexe 3 à la présente convention-cadre).

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170213-17_0311_01-DE

Le bénéficiaire s'engage à informer la Région des modifications intervenues dans ses statuts.

ARTICLE 8– Communication

Le bénéficiaire s'engage à faire clairement état du soutien régional dans toutes ses actions de communication liées à la mise en œuvre des projets soutenus par le biais de la présente convention-cadre, notamment en faisant figurer le logo de la Région, en conformité avec la charte graphique régionale, sur tous ses supports de communication.

ARTICLE 9 - Dénonciation et résiliation de la convention

Chaque partie peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, sous réserve d'un préavis écrit de 30 jours. Dans ce cas, les contributions financières relatives aux dépenses engagées jusqu'à la date de la dénonciation resteront dues par la Région au bénéficiaire.

En cas de non respect de ses obligations contractuelles par le bénéficiaire, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception par le bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet. La Région pourra alors exiger, sous forme de titre exécutoire, le remboursement partiel ou total de la subvention.

ARTICLE 10 – Modalités de remboursement de la subvention

En cas de résiliation ou de dénonciation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées au bénéficiaire, y compris des sommes qu'il aura reversées à ses partenaires, en cas de reversement autorisé de la subvention à un tiers. Il appartiendra au bénéficiaire de se retourner vers ses partenaires pour obtenir le remboursement des sommes reversées qu'il aura remboursées à la Région.

Dans le cas où les dépenses réelles seraient inférieures à la dépense subventionnable, la participation régionale sera réduite au prorata lors du paiement du solde de la subvention.

ARTICLE 11 – Litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable. En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

ARTICLE 12 – Exécution de la convention

Le Président du Conseil régional, le Payeur régional de Bretagne et le xxxx de xxxx sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention-cadre.

La convention-cadre est conclue en 2 exemplaires, à Rennes, le **.../.../...**

POUR LE BENEFICIAIRE, **Le Président du Conseil régional,**

Pierrick MASSIOT

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170213-17_0311_01-DE

Annexe n°1 :

Liste des projets financés

1 - Projets s'inscrivant dans les Domaines d'innovation stratégique (DIS)

Acronyme	Intitulé	Domaine d'innovation stratégique (DIS)	Porteur du projet	Unité de recherche

2 – Projets relevant des Objets d'Excellence (OBEX)

Acronyme	Intitulé	Domaine d'innovation stratégique (DIS)	Porteur du projet	Unité de recherche	Objet d'excellence

3 – Projets relevant des Projets émergents de recherche (PER)

Acronyme	Intitulé	Domaine d'innovation stratégique (DIS)	Porteur du projet	Unité de recherche	PER

Annexe n°2 :

Plan de financement prévisionnel

Acronyme	Coût prévisionnel (en €)				Apportprévisionnel xxxxx (en €)				Apport prévisionnel Région Bretagne (en €)				Taux d'intervention régional	Observation (évolution du projet/date de passage en CP)
	Total	Tranche 1 (XXXX)	Tranche 2 (XXXX)	Tranche 3 (XXXX)	**Total**	Tranche 1 (XXXX)	Tranche 2 (XXXX)	Tranche 3 (XXXX)	**Total**	Tranche 1 (XXXX)	Tranche 2 (XXXX)	Tranche 3 (XXXX)		
Total														

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170213-17_0311_01-DE

Annexe n°3 : Dispositif ARED XXXX

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170213-17_0311_01-DE

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170213-17_0311_01-DE

Région Bretagne
Direction déléguée à la recherche, à l'enseignement supérieur et au numérique
Service du développement de l'enseignement supérieur et de la recherche

Le bénéficiaire

Convention d'application annuelle de la convention-cadre ARED entre XXXX et la Région Bretagne relative au financement des Allocations de Recherches Doctorales (AIRED)

Cohorte des projets sélectionnés en XXXX – Année (2/3)

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170213-17_0311_01-DE

Convention d'application annuelle

ENTRE

Nom du bénéficiaire
Adresse
Représenté(e) par xxxxxx, en sa qualité de xxxxxx,
Ci-après dénommé(e) « le bénéficiaire »,

ET

La Région Bretagne
Représentée par Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, en sa qualité de Président du Conseil régional
Ci-après dénommée « La Région »,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région.

Option 1 : si organisme de droit privé

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ,

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu par l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Option 2 : si organisme de droit public (visas précédents pas nécessaires)

VU le règlement financier adopté par le Conseil régional ;

VU la délibération n° du Conseil régional en date du .../.../... approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

VU la délibération n° du Conseil régional en date du .../.../... relative à la mise en œuvre des dispositions transitoires prévues par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la délibération n° de la Commission permanente du Conseil régional en date du .../.../... ;

VU la délibération n° de la Commission permanente du Conseil régional en date du .../.../... ;

VU la délibération n° du Conseil régional du .../.../... relatif au Budget primitif XXXX ;

VU la délibération n° de la Commission permanente du Conseil régional en date du .../.../... approuvant le projet de convention type et les dispositifs relatifs au financement des opérations du programme XXX ;

VU la Convention-cadre XXXX ;

VU la délibération n° « N° délibération CP » de la Commission permanente du Conseil régional en date du « date de la CP » accordant une subvention « plafonnée ou forfaitaire » de « montant de la subvention » € au bénéficiaire pour « objet de l'opération » et autorisant le Président du Conseil régional à signer la présente convention ;

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170213-17_0311_01-DE

VU la Commission permanente en date du .../.../... annulant les projets ... ;

Il est convenu ce qui suit.

PREAMBULE

Le soutien aux projets de recherche doctorale à travers le dispositif ARED constitue une part significative des moyens alloués par la Région Bretagne au développement de l'enseignement supérieur et de la recherche en région. Dans ce cadre, les établissements de recherche soumettent au financement de la Région un ensemble de projets leur permettant de déployer leur stratégie scientifique propre.

La Région retient des projets au regard de leur intégration dans l'un ou plusieurs des 7 Domaines d'innovation stratégiques (DIS), déterminés en 2013 dans le cadre de la Stratégie régionale de spécialisation intelligente (cf. Article 3 « Domaines d'innovation stratégique » et Annexe 1 du Dispositif ARED XXXX).

Article 1 – Objet de la convention

La convention d'application annuelle est exécutée dans le respect de la convention cadre entre xxxx et la Région Bretagne, relative au financement des allocations de recherche doctorales (ARED), signée le .../.../.... ; compte tenu des modifications éventuelles survenues depuis la signature de cette convention et validées par la Région.
La présente convention d'application intègre les conséquences de ces évolutions dans le plan de financement figurant en annexe n°2 de la présente convention.

La Région s'engage à verser au bénéficiaire, au titre de la 2e année/3e année (2e tranche/3e tranche) une subvention de xxxxxx € pour la réalisation des projets figurant en annexe 1 à la présente convention, dans les conditions fixées par la convention-cadre signée pour la cohorte des projets sélectionnés en XXXX.

Article 2 – Calendrier de mise en œuvre

La convention d'application annuelle prend effet à compter de sa signature par les 2 parties pour une durée de 42 mois. Elle porte sur la réalisation de la 2e/3e tranche (2e/3e année) des projets de la cohorte sélectionnée en XXXX.

Article 3 – Cadre financier

3.1 – Principes

La Région alloue au bénéficiaire une subvention d'un montant total de xxxxx €.

Le plan de financement prévisionnel global de la cohorte figurant en annexe n° 2, précise le montant de l'aide régionale attribuée par tranche à chaque projet. Il mentionne le budget relatif à la 2e tranche/3e tranche des projets ARED de la cohorte XXXX, compte tenu des évolutions qui ont pu survenir au cours de la thèse, depuis la signature de la convention-cadre.

Pour chacune des 3 tranches, le versement des aides se fera à réception des pièces justificatives des projets de la cohorte.

La proratisation des dépenses sur les 3 années s'effectuera sur le calcul de la 3e tranche.

En cas d'annulation d'un projet intervenant pendant le déroulement de la 1ère ou de la 2e tranche, une proratisation des dépenses sera effectuée sur ces tranches, afin de prendre en compte cette modification sans attendre le versement du solde de la 3e tranche.

Pour compléter les crédits mobilisés par la Région, le bénéficiaire pourra mobiliser ses fonds propres ou tout autre financement pertinent (autres collectivités, financements européens, financements privés).

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170213-17_0311_01-DE

3.2 – Modalités de versement de l'aide

Les subventions attribuées seront annulées dans un délai de 42 mois, et à compter de la signature de chaque convention annuelle d'application (2e/3e tranches), dans le cas où le bénéficiaire n'aurait pas justifié de la réalisation de la tranche concernée.

-Si convention d'application de la 2e tranche

L'aide régionale a déjà été accordée pour le financement de la 1ere année des projets (1ere tranche). Pour la 2e tranche, cette aide est accordée sous réserve du vote du Budget primitif et de la transmission des pièces justificatives (cf. liste des pièces ci-dessous), après décision de la Commission permanente.

Ainsi, le versement s'effectuera à 100 % sur présentation dans les 6 mois suivant la fin de la 1ere tranche :

- des attestations de bon déroulement des travaux de recherche ;
- du bilan financier de la 1ere tranche signé de l'agent comptable de l'organisme bénéficiaire qui distinguera :
  - -le montant des salaires nets versés,
  - -le montant des cotisations sociales salariales et patronales,
  - -si tel est le cas, la provision pour allocation de perte d'emploi *(avec un taux plafond de 10 %)*,
  - -si tel est le cas, les taxes diverses.

- Si convention d'application de la 3e tranche

L'aide régionale a déjà été accordée pour le financement des 1ere et 2e années des projets (1ere et 2e tranches). Pour la 3e tranche, cette aide est accordée sous réserve du vote du Budget primitif et de la transmission des pièces justificatives (cf. liste des pièces ci-dessous), après décision de la Commission permanente.

Ainsi, le versement s'effectuera à 50 % sur présentation dans les 6 mois suivant la fin de la 2e tranche :

- des attestations de bon déroulement des travaux de recherche ;
- du bilan financier de la 2e tranche signé de l'agent comptable de l'organisme bénéficiaire qui distinguera :
  - le montant des salaires nets versés,
  - le montant des cotisations sociales salariales et patronales,
  - si tel est le cas, la provision pour allocation de perte d'emploi *(avec un taux plafond de 10 %)*,
  - si tel est le cas, les taxes diverses.

Le solde sera versé sur présentation dans les 6 mois suivant la fin de la 3e tranche :
- du bilan financier de la 3e tranche signé de l'agent comptable de l'organisme bénéficiaire qui distinguera :
  - le montant des salaires nets versés,
  - le montant des cotisations sociales salariales et patronales,
  - si tel est le cas, la provision pour allocation de perte d'emploi *(avec un taux plafond de 10 %)*,
  - si tel est le cas, les taxes diverses.

- d'un certificat administratif visé par l'établissement récapitulant l'ensemble des projets de la cohorte (c'est-à-dire l'ensemble des projets présents sur la convention signée avec l'établissement) et précisant pour chaque projet son statut :
- Thèse soutenue. L'avis du jury devra alors être joint,
- Thèse prolongée, et dans ce cas, l'attestation de réinscription en école doctorale devra être fournie, ainsi qu'une justification de la prolongation.
-Thèse ayant fait l'objet d'un abandon.

En acceptant la subvention, l'organisme bénéficiaire s'engage à ce que les thèses relevant des travaux doctoraux financés par l'aide régionale puissent être fournies à la première demande de la Région, dans les meilleurs délais.

Faute de présentation des pièces justificatives dans les délais requis, la Région se réserve le droit de suspendre l'aide ou de l'annuler. Les frais de gestion ne sont pas retenus au titre des frais éligibles.

Les versements des subventions régionales seront effectués sur les comptes suivants :

Convention d'application annuelle ARED XXXX

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170213-17_0311_01-DE

3.3 Autorisation de reversement de la subvention à des tiers

Certains projets de thèse peuvent faire l'objet d'un cofinancement entre le bénéficiaire et des partenaires. Dans ce cadre, la Région autorise le bénéficiaire à reverser une partie de la subvention aux différents partenaires participant au financement de certaines thèses.

Le bénéficiaire devra fournir à la Région :
- les conventions de partenariat conclues avec le partenaire pour le financement des projets de thèse ;
- les justificatifs de dépenses effectuées par ses partenaires dans la cadre des cofinancements prévus, et permettant de justifier et contrôler le reversement effectué.

Article 4 – Conditions d'utilisation des subventions

Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention versée par la Région pour la seule réalisation des projets de thèses identifiés en annexe 1 de la présente convention-cadre, en respectant les conditions précisées à l'article 4 de la convention-cadre XXXX.

Le bénéficiaire s'engage à ne pas employer tout ou partie des subventions reçues de la Région au profit d'un autre organisme, sauf en cas de reversement de la subvention à des tiers, prévu à l'article 3.4 de la présente convention.

Article 5 : Imputation budgétaire de l'aide

Le crédit de xxxxx € sera imputé au budget de la Région au chapitre XXX, programme XXX, dossier n°xxxx.

Article 6– Suivi de l'exécution et évaluation

En signant la présente convention-cadre, Le bénéficiaire s'engage à participer activement aux démarches régionales de suivi et d'évaluation.1, qui portent sur l'exécution administrative et financière de la convention-cadre et des conventions annuelles d'application.

6.1. Le suivi annuel d'exécution
La mise en œuvre de la présente convention annuelle d'application fait l'objet d'un suivi conjoint du bénéficiaire et de la Région afin de veiller à la bonne exécution administrative et financière de l'opération, d'analyser les éventuels écarts constatés entre les réalisations et les prévisions et de fixer les éventuelles mesures correctives à adopter.

(Pour la convention annuelle d'application de la 3e tranche)
6.2. L'évaluation à l'issue de la 3e tranche
A l'issue du financement des 3 tranches de l'opération, l'évaluation doit permettre d'établir de quelle manière le soutien régional opéré a atteint ses objectifs, en tout ou partie.

Les données d'évaluation devront être transmises à la Région par le bénéficiaire à l'issue des 3 années de financement des projets, dans un délai de 6 mois suivant la fin de la 3e tranche.

6.3 Clauses de révision
En cas d'événement dont l'importance serait de nature à affecter de façon notable l'exécution de la présente convention-cadre, l'une ou l'autre des parties pourra demander sa révision par voie d'avenant conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

De façon générale, toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, fera l'objet d'un avenant conclu dans les mêmes formes et conditions.

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170213-17_0311_01-DE

Article 7– Contrôle de l'utilisation des subventions régionales

La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par le bénéficiaire.

La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièce et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives, des recettes et dépenses relatives aux actions financées dans le cadre de la présente convention. Le bénéficiaire s'engage ainsi à donner au personnel de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elle, un droit d'accès approprié à ses sites, locaux ou siège de l'organisme. En cas de reversement autorisé de la subvention à un tiers, le bénéficiaire s'engage à fournir à la Région, pour contrôle, toutes les pièces justificatives relatives aux actions financées par ses partenaires et donnant lieu au reversement de l'aide régionale.

Le bénéficiaire s'engage à informer la Région des modifications intervenues dans ses statuts.

Article 8– Communication

Le bénéficiaire s'engage à faire clairement état du soutien régional dans toutes ses actions de communication liées à la mise en œuvre des projets soutenus par le biais de la présente convention-cadre, notamment en faisant figurer le logo de la Région, en conformité avec la charte graphique régionale, sur tous ses supports de communication.

Article 9- Dénonciation et résiliation de la convention

Chaque partie peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, sous réserve d'un préavis écrit de 30 jours. Dans ce cas, les contributions financières relatives aux dépenses engagées jusqu'à la date de la dénonciation resteront dues par la Région au bénéficiaire.

En cas de non respect de ses obligations contractuelles par le bénéficiaire, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception par le bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet. La Région pourra alors exiger, sous forme de titre exécutoire, le remboursement partiel ou total de la subvention.

Article 10– Modalités de remboursement de l'aide régionale

En cas de résiliation ou de dénonciation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées au bénéficiaire, y compris des sommes qu'il aura reversées à ses partenaires, en cas de reversement autorisé de la subvention à un tiers. Il appartiendra au bénéficiaire de se retourner vers ses partenaires pour obtenir le remboursement des sommes reversées qu'il aura remboursées à la Région.

Dans le cas où les dépenses réelles seraient inférieures à la dépense subventionnable, la participation régionale sera réduite au prorata lors du paiement du solde de la subvention.

Article 11- Litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable. En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170213-17_0311_01-DE

Article 12 – Exécution de la convention annuelle d'application

Le Président du Conseil régional, le Payeur Régional de Bretagne, et le xxxx de xxxxx sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

La convention d'application est conclue en 2 exemplaires, à Rennes, le

Le xxx de xxx

Le Président du Conseil régional de Bretagne

Le [représentant du] Bénéficiaire

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170213-17_0311_01-DE

Annexe n°1 :
Liste des projets financés

1 - Projets s'inscrivant dans les Domaines d'innovation stratégique (DIS)

Acronyme	Intitulé	Domaine d'innovation stratégique (DIS)	Porteur du projet	Unité de recherche

2- Projets relevant des « Objets d'excellence » (OBEX)

Acronyme	Intitulé	Domaine d'innovation stratégique (DIS)	Porteur du projet	Unité de recherche	Objet d'Excellence

3- Projets relevant des « Projets émergents de recherche » (PER)

Acronyme	Intitulé	Domaine d'innovation stratégique (DIS)	Porteur du projet	Unité de recherche	PER

Annexe n°2 :
Plan de financement prévisionnel actualisé

Acronyme	**Coût** (en €)				**Apport xxxxx** (en €)				**Apport Région Bretagne** (en €)				**Taux d'intervention régional**	**Observations** *(motif de la modification, date de passage en CP/notification)*
	Total	Tranche 1 (XXXX)	Tranche 2 (XXXX)	Tranche 3 (XXXX)	**Total**	Tranche 1 (XXXX)	Tranche 2 (XXXX)	Tranche 3 (XXXX)	**Total**	Tranche 1 (XXXX)	Tranche 2 (XXXX)	Tranche 3 (XXXX)		
Total														

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170213-17_0311_01-DE

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170213-17_0311_01-DE

Région Bretagne
Direction déléguée à la recherche, à l'enseignement supérieur et au numérique
Service du développement de l'enseignement supérieur et de la recherche

Le bénéficiaire

✧✧✧✧✧

Allocations de Recherche Doctorales (ARED)

Cohorte des projets sélectionnés en XXXX – Tranche XX

✧✧✧

Convention financière annuelle entre

XXXXXX

et

La Région Bretagne

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170213-17_0311_01-DE

Convention financière annuelle - Tranche XX

Entre,

xxxxx
adresse
Représenté(e) par xxxxxxxx, en sa qualité de xxxxxxx
Ci-après dénommé(e) « le bénéficiaire »

N° SIRET : xxxxxxxxxx

Et,

La Région Bretagne
Représentée par Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, en sa qualité de Président du Conseil régional
Ci-après dénommée « la Région »

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L.4221-1 et suivants,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques (OPTION uniquement si le bénéficiaire est un organisme de droit privé et si le montant annuel qui lui est versé est supérieur à 23 000 €),

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu par le quatrième alinéa de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil régional ;

VU la convention-cadre relative au financement des ARED (cohorte XXX) pour le « bénéficiaire » en date du __ / __ / _____ ;

VU la délibération n° du Conseil régional en date du __ / __ / _____ approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

VU la délibération n° du Conseil régional en date du __ / __ / _____ relative à la mise en œuvre des dispositions transitoires prévues par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

VU la délibération n° de la Commission permanente du Conseil régional en date du __ / __ / _____ ;

VU la délibération n° de la Commission permanente du Conseil régional en date du __ / __ / _____ .

VU la délibération n° du Conseil régional en date du relative au Budget primitif ;

VU la délibération n° « N° délibération CP » de la Commission permanente du Conseil régional en date du « date de la CP » accordant une subvention « plafonnée ou forfaitaire » de « montant de la subvention » € au bénéficiaire pour « objet de l'opération » et autorisant le Président du Conseil régional à signer la présente convention ;

Il est convenu ce qui suit.

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170213-17_0311_01-DE

Article 1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la Région s'engage à financer la __ème tranche des projets de thèse mis en œuvre par le bénéficiaire, dans le cadre des allocations de recherche doctorales, **ARED – Cohorte xxxx – xxxxx – xx projets**, dont la liste figure en annexe 1.

Article 2. Calendrier de mise en œuvre

2.1. Démarrage et durée de la convention

La présente convention financière annuelle de la __ème tranche des projets de thèses **ARED – Cohorte xxxx – xxxxx – xx projets,** prend effet à compter de sa signature et prend fin le xx/xx/xxxx. La date de démarrage de la tranche xx est fixée au xx/xx/xxxx. Elle couvre les projets de thèses indiqués en annexe 1.

Pendant sa période de validité, la convention pourra être modifiée par voie d'avenant conclu entre le bénéficiaire et la Région dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

2.2. Délais de réalisation

A compter du démarrage de la ____ année de recrutement de chaque projet, le délai de réalisation est de 24 mois.
Au terme de cette ____ année de recrutement, pour l'ensemble des projets, le bénéficiaire dispose d'un délai de 6 mois pour transmettre ses justificatifs de dépenses à la Région.
La subvention sera annulée dans un délai de 42 mois, à compter du démarrage de la _____ tranche des projets de thèses, si le bénéficiaire n'a pas justifié de la réalisation de l'opération financée.

Article 3. Cadre financier

3.1. Principes

Au titre de l'année xxxx, le montant attribué au bénéficiaire par la Région Bretagne pour la mise en œuvre de la __ème tranche de l'ensemble des projets retenus se monte à xxxxx € pour une assiette de dépenses éligibles de xxxxx € HT, soit un taux d'intervention de xx %.

3.2. Imputation de l'aide

L'aide faisant l'objet de la présente convention sera imputée au budget de la Région au chapitre XXX, programme XXX, dossier n° xxxxx – __ème Tranche.

3.3. Modalités de versement de l'aide

Option : 2ème tranche

La subvention pour la deuxième tranche sera versée comme suit :

- 100 % sur présentation des pièces justificatives prévues à l'article 3.3 de la convention-cadre sus-référencée, dans les 6 mois suivant la fin de la 1ère tranche – soit 18 mois après le démarrage du projet le plus tardif de la cohorte xxxx.

En cas de non-réalisation de la totalité des dépenses prévues pour l'ensemble des projets de thèses retenus pour financement au titre de la convention-cadre sus-référencée, la proratisation s'effectuera sur le calcul de la troisième tranche, au vu des bilans financiers des trois années fournis par le bénéficiaire.

Option : 3ème tranche

La subvention pour la troisième tranche sera versée comme suit :

- 50 % sur présentation des pièces justificatives prévues à l'article 3.3 de la convention-cadre sus-référencée, dans les 6 mois suivant la fin de la 2ème tranche – soit 18 mois après le démarrage du projet le plus tardif de la cohorte xxxx.
- 50 % sur présentation des pièces justificatives prévues à l'article 3.3 de la convention-cadre sus-référencée, dans les 6 mois suivant la fin de la 3ème tranche – soit 18 mois après le démarrage du projet le plus tardif de la cohorte xxxx.

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170213-17_0311_01-DE

En cas de non-réalisation de la totalité des dépenses prévues pour l'ensemble des projets de thèses retenus pour financement au titre de la convention-cadre sus-référencée, la proratisation s'effectuera sur le calcul de la troisième tranche, au vu des bilans financiers des trois années fournis par le bénéficiaire.

Le versement de la subvention régionale pour la __ ème tranche sera effectué sur le compte suivant :

Numéro de compte : xxxxx – xxxxxx - xxxxxxxxxxxxxxxx
Nom et adresse de la banque : xxxxxxxx
Nom du titulaire du compte : xxxxxxxxxx

Article 4. Conditions d'utilisation des subventions

L'intégralité de l'aide octroyée au bénéficiaire devra être affectée au projet visé à l'article 1 et couvrir uniquement et intégralement les coûts salariaux de l'étudiant en thèse de doctorat recruté dans le cadre de ce projet, à savoir :

- ➜ le salaire du doctorant,
- ➜ les charges sociales,
- ➜ le cas échéant, la provision correspondant à l'allocation pour perte d'emploi *(avec un taux plafond de 10 %)*.

La ponction, pour frais de gestion ou pour tout autre motif, opérée par le bénéficiaire, entraînant une utilisation de l'aide autre que celle définie dans le présent arrêté, qu'elle intervienne a priori ou a posteriori, n'est pas autorisée.

Le bénéficiaire reste entièrement propriétaire des résultats des travaux de recherche financés, en ce sens qu'il ne fournit aucune prestation de services auprès de la Région, en contrepartie des financements octroyés.

Le bénéficiaire cède, à titre gracieux à la Région, afin de promouvoir sa politique de soutien à la recherche et à des fins de démonstration ou de vulgarisation, le droit de diffuser les documents et rapports élaborés et remis par lui en exécution du présent arrêté, sauf en cas de confidentialité expressément demandée par le bénéficiaire et étant entendu que celui-ci prendra toutes les dispositions pour que les résultats brevetables et/ou susceptibles d'applications industrielles aient bien été protégés.

Le bénéficiaire informera la Région de sa décision de valoriser industriellement les résultats issus des travaux de recherche financés dans le cadre de ce dispositif.
Le bénéficiaire s'engage à chercher des partenaires de valorisation prioritairement en région Bretagne.
Les éventuels contrats de licence seront négociés entre le bénéficiaire et la (ou les) entreprise(s) intéressée(s).
Le bénéficiaire informera la Région de l'identité de son/ses partenaire(s). La Région s'engage à conserver la confidentialité de ces informations.

Article 5. Communication

Le bénéficiaire s'engage à communiquer sur l'aide dont il a bénéficié selon les modalités précisées ci-après et à en donner les preuves au(x) partenaire(s) à la demande.
Le logo du ou des partenaires financiers et/ou la mention « ce projet (ou cette opération) bénéficie du soutien financier de la Région Bretagne » doit figurer sur l'ensemble des documents relatifs au projet et faisant l'objet d'une diffusion publique (publication, article de presse, rapport, présentation écrite ou visuelle, poster, invitations, prospectus, etc.).

Article 6. Contrôle de l'utilisation des subventions régionales

La Région se réserve :

- ➜ le droit de faire suivre et vérifier par toute personne de son choix les dépenses effectuées pour la réalisation et la bonne fin du projet ;
- ➜ la possibilité de procéder à l'expertise scientifique du projet réalisé.

Le contrôle a lieu sur pièces et/ou sur place. Tout document ou autre information nécessaire à l'accomplissement de la mission de contrôle sera communiqué par le bénéficiaire à la Région ou à toute autre personne dûment habilitée par ses soins.

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170213-17_0311_01-DE

(Si la subvention annuelle > 23 000 € et [Bénéficiaire] = organisme de droit privé)

Le bénéficiaire s'engage à fournir à la Région une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.
Il s'engage à informer la Région des modifications intervenues dans ses statuts.

Article 7 - Communication et dépôt des documents

La Région a l'obligation de communiquer à toute personne qui en fait la demande le budget et les comptes de tout organisme de droit privé ayant reçu une subvention annuelle supérieure à 23 000 €, la convention et le compte rendu financier s'y rapportant.

Si [Subvention annuelle] > 153 000 € et [Bénéficiaire] différent d'association.

Les organismes de droit privé ayant reçu annuellement de l'ensemble des autorités administratives une subvention supérieure à 153 000 € doivent déposer à la préfecture de département où se trouve leur siège social leur budget, leurs comptes, les conventions et, le cas échéant, les comptes rendus financiers de subventions reçues pour y être consultés.

Si [Subvention annuelle] > 153 000 € et [Bénéficiaire] = association

Les associations ayant reçu annuellement de l'ensemble des autorités administratives une subvention supérieure à 153 000 € doivent assurer la publicité de leurs comptes annuels (comprenant un bilan, un compte de résultat et une annexe) ainsi que le rapport du commissaire aux comptes dans les conditions fixées par décret en conseil d'Etat.

Article 8. Dénonciation et résiliation

Le bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région. Dans ce cas, la résiliation de la convention prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la lettre. La Région se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de la subvention.
En cas de non respect de ses obligations contractuelles par le bénéficiaire, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception par le bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet. La Région pourra exiger, sous forme de titre exécutoire, le remboursement partiel ou total des subventions versées.
La Région peut de même mettre fin à la convention, sans préavis, dès lors que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention, ou dès lors que le bénéficiaire a utilisé la subvention à d'autres fins que celles prévues. Ce dernier est alors tenu de rembourser la totalité de la subvention, qui lui sera réclamée par la Région sur la base d'un titre exécutoire.

Article 9. Litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable. En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

Article 10. Exécution de la convention

Le Président du Conseil régional, le Payeur régional de Bretagne et le Directeur de xxxxx sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.
La convention est conclue en 2 exemplaires, à Rennes, le --/--/----

Le xxxxxx de xxxxxxxx	Le Président du Conseil régional de Bretagne

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170213-17_0311_01-DE

Annexe n°1 :

Liste des projets financés

1 - Projets s'inscrivant dans les Domaines d'innovation stratégique (DIS)

Acronyme	Intitulé	DIS	Porteur du projet	Unité de recherche

2 – Projets relevant des « Objets d'Excellence » (OBEX)

Acronyme	Intitulé	Objet d'Excellence	Porteur du projet	Unité de recherche

3 – Projets relevant des « Projets émergents de recherche » (PER)

Acronyme	Intitulé	PER	Porteur du projet	Unité de recherche

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170213-17_0311_01-DE

Région Bretagne
Direction déléguée à la recherche, à l'enseignement supérieur et au numérique
Service du développement de l'enseignement supérieur et de la recherche

Le bénéficiaire

Avenant n°xxxx à la convention-cadre entre xxxxxxxxxx et la Région Bretagne relative au financement des Allocations de Recherches Doctorales (ARED)

Cohorte des projets sélectionnés en XXXX

Envoyé en préfecture le 16/02/2017 15_OS46_02
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170213-17_0311_01-DE

Entre,

xxxxxxxx
adresse
Représenté par Monsieur xxxxxx, en sa qualité de xxxxxx
Ci-après dénommé « le bénéficiaire »

N° SIRET : xxxxxxxxxxxxxxx

Et,

La Région Bretagne
Représentée par Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, en sa qualité de Président du Conseil régional
Ci-après dénommée « la Région »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu le règlement financier adopté par le Conseil régional ;

Vu la convention initiale signée en date du __ / __ / _____ ;

Vu la délibération n° du Conseil régional en date du __ / __ / _____ portant adoption du budget primitif XXXX ;

Vu la délibération n° du Conseil régional en date du __ / __ / _____ approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu la délibération n° du Conseil régional en date du __ / __ / _____ relative à la mise en œuvre des dispositions transitoires prévues par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Vu la délibération n° de la Commission permanente du Conseil régional en date du __ / __ / _____ .

Vu la délibération n° de la Commission permanente du Conseil régional en date du __ / __ / _____ .

Vu la délibération n° de la Commission permanente du Conseil régional en date du __ / __ / _____ approuvant les projets de convention type, l'avenant type et les dispositifs relatifs au financement des opérations du programme XXX ;

Vu la délibération n° _____ de la Commission permanente du Conseil régional en date du __ / __ / _____ ajustant l'opération n° xxxxxx en ramenant ou en portant la subvention à xxxxx € (au lieu de xxxxxx €), ou modifiant soit le bénéficiaire, l'objet, la dépense subventionnable, le taux d'intervention ou les délais de réalisation de l'opération.

Il est convenu ce qui suit.

Article 1. Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier l'opération _____ suite à l'annulation ou l'ajout du projet « _____ », ou à un changement de bénéficiaire, d'objet, de dépense subventionnable, de taux d'intervention ou des délais de réalisation de la convention-cadre. Les annexes 1 et 2, jointes au présent avenant, remplacent celles de la convention-cadre initiale signée en date du ____ / ____ / _____.

Article 2. Modification du calendrier de mise en œuvre

Les dispositions de l'article 2 « calendrier de mise en œuvre » son supprimées et remplacées par :

2.1. Démarrage et durée de la convention-cadre

La présente convention-cadre prend effet à compter du 1er septembre de l'année _____et prend fin le _____. Elle couvre les projets de thèses indiqués en annexe 1 et ayant débuté au plus tard le _____.
Pendant sa période de validité, la convention pourra être modifiée par voie d'avenant conclu entre le bénéficiaire et la Région dans les mêmes formes et conditions que la présente convention-cadre.

Envoyé en préfecture le 16/02/2017 15_OS46_02
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170213-17_0311_01-DE

2.2. Délais de réalisation

La présente convention-cadre définit les modalités d'exécution de projets de thèses d'une durée de 3 ans. Les subventions régionales afférentes sont réparties en 3 tranches destinées à couvrir les dépenses correspondantes à chacune de ces 3 années :

- la subvention *« année n »* constitue la 1ère tranche correspondant à la mise en œuvre de la 1ère année des projets ;
- la subvention *« année n+1 »* constitue la 2ème tranche correspondant à la mise en œuvre de la 2ème année des projets ;
- la subvention « *année n+2* » constitue la 3ème tranche correspondant à la mise en œuvre de la 3ème année des projets.

Les projets de thèse devant démarrer au plus tard le _____, la fin prévisionnelle de la 1ère tranche est fixée au _____, la fin de la 2ème tranche au _____ et la fin de la 3ème tranche au _____.

Les subventions attribuées au titre des 2ème et 3ème tranche seront renouvelées par voie d'arrêtés ou par voie de convention annuelle d'application (si organisme de droit privé et montant annuel versé supérieur à 23 000 €).

La subvention attribuée au titre de la 1ère tranche sera annulée dans un délai de 42 mois à compter de la signature de la présente convention-cadre si le bénéficiaire n'a pas justifié de la réalisation de la tranche concernée.

Les subventions attribuées au titre de la 2ème tranche et 3ème tranche seront annulées dans un délai de 42 mois à compter de la notification par la Région au bénéficiaire du montant de la subvention annuelle attribuée par la Commission permanente, si le bénéficiaire n'a pas justifié de la réalisation des tranches financées.

Article 3. Modification des principes financiers

Les dispositions de l'article 3.1 « principes » du cadre financier sont supprimées et remplacées par :

3.1. Principes

Le plan de financement global de la convention-cadre figure en annexe 2. Le coût prévisionnel de l'ensemble des projets de thèses retenus pour financement au titre de la présente convention-cadre est estimé à _____ €. Le taux d'intervention global de la Région sur l'ensemble de ce programme est fixé à _____%. La proratisation des dépenses sur les trois années s'effectuera sur le calcul de la troisième tranche.

Au titre de l'année _____, le montant attribué au bénéficiaire par la Région Bretagne pour la mise en œuvre de la _____ tranche de l'ensemble des projets retenus se monte à _____ € pour une assiette de dépenses éligibles de _____ €, soit un taux d'intervention de _____ %.

Pour les années _____ et _____, la Commission permanente arrêtera le montant de la subvention attribuée au bénéficiaire pour la mise en œuvre des projets, au vu des propositions émises par le Comité technique d'exécution, comme prévu à l'article 5 de la présente convention-cadre. Les montants attribués seront notifiés au bénéficiaire par la Région.

Pour compléter les crédits mobilisés par la Région, le bénéficiaire pourra mobiliser ses fonds propres ou tout autre financement pertinent (autres collectivités, financements européens, financements privés).

Article 4. Modification des conditions d'utilisation des subvention

Les dispositions de l'article 4 « conditions d'utilisation des subventions » sont modifiés comme suit :

- « les projets doivent débuter au plus tard au _____ . »

Les autres dispositions de l'article 4 restent sans changement.

Envoyé en préfecture le 16/02/2017 15_OS46_02
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170213-17_0311_01-DE

Article 3.

Les autres articles de la convention initiale sont sans changement.

Article 4.

L'avenant prend effet à compter de sa date de signature par les parties et pour une durée identique à l'acte auquel il se rapporte.

L'avenant n° ___ à la convention cadre est conclu en 2 exemplaires, à Rennes, le --/--/----

Le Directeur de _____	Le Président du Conseil régional de Bretagne

Envoyé en préfecture le 16/02/2017 15_OS46_02
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170213-17_0311_01-DE

Annexe n°1 :

Liste des projets financés

1 - Projets s'inscrivant dans les Domaines d'innovation stratégique (DIS)

Acronyme	Intitulé	DIS	Porteur du projet	Unité de recherche

2 – Projets relevant des Objets d'Excellence (OBEX)

Acronyme	Intitulé	Objet d'Excellence	Porteur du projet	Unité de recherche

3 – Projets relevant des « Projets émergents de recherche » (PER)

Acronyme	Intitulé	PER	Porteur du projet	Unité de recherche

Annexe n°2 :

Plan de financement prévisionnel

Acronyme	Coût prévisionnel (en €)				Apportprévisionnel xxxxx (en €)				Apport prévisionnel Région Bretagne (en €)				Taux d'intervention régional	Observation (évolution du projet/date de passage en CP)
	Total	Tranche 1 (XXXX)	Tranche 2 (XXXX)	Tranche 3 (XXXX)	**Total**	Tranche 1 (XXXX)	Tranche 2 (XXXX)	Tranche 3 (XXXX)	**Total**	Tranche 1 (XXXX)	Tranche 2 (XXXX)	Tranche 3 (XXXX)		
Total														

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170213-17_0311_01-DE

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170213-17_0311_01-DE

Dispositif SAD
« Stratégie D'Attractivité Durable »

Avis d'appel à projets 2017

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170213-17_0311_01-DE

1 - OBJECTIFS

- Développer le potentiel de recherche en Bretagne et sa visibilité internationale ;
- Favoriser l'implantation et l'intégration de nouvelles compétences et renforcer durablement l'attractivité de la Bretagne ;
- Contribuer à l'émergence de nouvelles compétences et thématiques de recherche en Bretagne.

2 - BENEFICIAIRES

Sont considérés comme éligibles au dispositif les structures suivantes implantées en Bretagne :

- les établissements publics d'enseignement supérieur disposant d'activités de recherche ;
- les grands organismes publics de recherche ;
- les écoles supérieures de droit privé bénéficiant d'agréments ministériels pour la délivrance de diplômes de niveau Master minimum et d'agréments pour la conduite d'activités de recherche scientifique ;
- les Fondations de coopération scientifique ;
- les Groupements d'intérêt public (GIP), ayant pour objectif la mise en œuvre d'activités de recherche et de développement technologique.

3 – VOLET 1 : ACCUEIL DE POST-DOCTORANTS

3.1. Type de projets financés

Sont considérés comme éligibles au volet 1 du dispositif SAD les projets répondant à l'ensemble des critères cumulatifs suivants :

- les projets visant **l'accueil d'un post-doctorant ayant passé au moins 12 mois à l'étranger lors des 3 dernières années** (ceci à compter de la date d'ouverture de l'appel à projets) ;
- les projets sur une période de **18 ou 24 mois** ;
- les projets s'inscrivant dans l'un des « Domaines d'innovation stratégiques » (voir annexe). Toutefois, afin de ne pas obérer la recherche dans les domaines plus fondamentaux ou encore émergents, la Région prévoit une catégorie de « projets blancs », pour les dossiers dont la thématique ne peut être intégrée de façon adéquate dans l'un des DIS.

3.2. Types de dépenses éligibles et montant de l'aide

Pour le volet 1, l'aide régionale consiste uniquement en une subvention de fonctionnement. Seuls sont éligibles **les coûts salariaux** du post-doctorant, ce qui comprend le salaire net, les cotisations sociales et les provisions correspondant aux allocations pour perte d'emploi.

le montant de l'aide varie selon la durée prévisionnelle du projet :

- **57 000 €** maximum pour un projet d'une durée de **18 mois ;**
- **76 000 €** maximum pour un projet d'une durée de **24 mois** (remarque : les projets de 24 mois peuvent être décomposés en **2 étapes de 12 mois chacune**).

Dans tous les cas, la subvention accordée par la Région ne peut pas représenter plus de **75 % (taux d'intervention *plafond*) des coûts éligibles** induits par le projet. **Les 25 % de cofinancements** demandés aux porteurs de projets ne peuvent porter que sur les coûts éligibles**, c'est-à-dire les coûts salariaux**.

NB : ce taux de 75 % est une valeur limite de référence. L'instruction de chaque projet par les services de la Région donne lieu au calcul du taux d'intervention *effectif* qui est calculé en rapportant le montant de la subvention régionale au budget global (assiette éligible) du projet.

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170213-17_0311_01-DE

⇨ *4 – VOLET 2 : ATTRACTIVITE*

4.1. Type de projets financés

Sont considérés comme éligibles au volet 2 du dispositif les projets répondant aux critères cumulatifs suivants :

- **les projets portés par un chercheur nouvellement installé en Bretagne :** *chargé de recherche, Directeur de recherche, Maître de Conférence ou Professeur nommé en Bretagne au maximum* ***24*** *mois avant la date d'ouverture de l'appel à projets ;*
- les projets visant **l'accueil d'un post-doctorant ayant passé au moins 12 mois à l'étranger lors des 3 dernières années** (ceci à compter de la date d'ouverture de l'appel à projets) ;
- les projets sur une période de 24 **mois maximum**. ;
- les projets s'inscrivant dans l'un des « Domaines d'innovation stratégiques » (voir annexe), ou relevant de la catégorie « Projets blancs ».

4.2. Types de dépenses éligibles et montant de l'aide

4.2.1. Aide en fonctionnement

Dans le cadre du volet 2, sont considérés comme éligibles au dispositif les coûts induits par le projet suivants :

- salaires et charges sociales du post-doctorant, ainsi que les éventuelles provisions correspondant aux allocations pour perte d'emploi ;
- et/ou les frais d'études, d'analyses, de prestations de services réalisées par des entités extérieures à l'organisme, donnant lieu à facturation ;
- et/ou l'acquisition de petits matériels (montant inférieur à 5 000 € par unité) et de consommables ;
- et/ou les frais de déplacement ou de mission, dans le strict cadre du projet .

Pour le volet 2, l'aide en fonctionnement est fixé à **76 000 € maximum** et ne peut pas représenter plus de **75 % des coûts éligibles** induits par le projet. **Les 25 % de cofinancements** demandés aux porteurs de projets peuvent porter sur les coûts de fonctionnement hors salaires. Le taux d'intervention maximal de 75 % est une valeur limite de référence. L'instruction de chaque projet par les services de la Région donne lieu au calcul du taux d'intervention effectif, établi en rapportant le montant de la subvention régionale au budget global (assiette éligible) du projet.

4.2.2. Aide en investissement

Dans le cadre exclusif du volet 2, une demande de subvention **complémentaire** en investissement peut être présentée pour l'acquisition d'un équipement lourd ou mi-lourd. Sont considérés comme éligibles les dépenses d'investissement, spécifiquement induites par le projet, suivantes : acquisition de l'équipement lourd/mi-lourd, frais d'installation et contrat de maintenance, dès lors qu'il est mis en place à l'achat de l'équipement.

La subvention d'investissement est **plafonnée à 50 000 €** et ne peut pas représenter plus de **50 % (taux d'intervention *plafond*) des coûts éligibles** induits par le projet d'équipement. Ce taux d'intervention maximal de 50 % est une valeur limite de référence. L'instruction de chaque projet par les services de la Région donne lieu au calcul du taux d'intervention *effectif* qui est calculé en rapportant le montant de la subvention régionale au budget global (assiette éligible) du projet.

⇨ *5 –PERIMETRE PARTENARIAL DU PROJET ET ELIGIBILITE DES DEPENSES DES PARTENAIRES*

Le dispositif SAD n'impose pas de partenariat. Néanmoins, dans le cas où le projet impliquerait une ou plusieurs structures partenaires, les dépenses de ces dernières peuvent être prises en compte dans le calcul de l'assiette globale du projet et peuvent être couvertes en tout ou partie par la subvention régionale, aux conditions suivantes :

- le(s) partenaire(s) répondent aux critères d'éligibilité indiqués au point 2 ;

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170213-17_0311_01-DE

- leur participation et le montant financier de cette participation sont clairement indiqués dans le dossier de candidature initial déposé sur l'Extranet Recherche de la Région Bretagne.

⇨ *6 – MODALITES DE DEPOT DES DEMANDES*

L'avis d'appel à projets annuel est adressé aux établissements éligibles au dispositif.
Les porteurs de projets remplissent un formulaire de candidature en ligne sur **l'Extranet Recherche de la Région Bretagne** dans les délais impartis, en précisant l'établissement qui sera le porteur administratif et financier du projet et qui sera donc le bénéficiaire de l'aide régionale en cas de sélection du projet par la Région. Ce formulaire doit être renseigné en langue française.

Une fois l'appel à projets clos, les établissements indiqués comme bénéficiaires valident les candidatures en ligne et transmettent à la Région Bretagne une **lettre de saisine récapitulant l'ensemble des projets déposés** sous sa tutelle administrative et financière.
Cette lettre de saisine doit impérativement préciser :

- le Domaine d'innovation stratégique (DIS) de rattachement prioritaire pour chaque projet (cf. annexe), ou « projet blanc » le cas échéant ;
- les projets déposés relevant d'**« Objets d'Excellence » (**OBEX) ou les « **Projets émergents de recherche** » (PER), le cas échéant ;
- le **classement des projets, réalisé par le Conseil scientifique** (ou équivalent) de l'établissement. Ce classement ne doit pas comprendre d'ex-aequo.

6.1. Dispositions particulières pour les « Objets d'Excellence » (OBEX)[1]

Considérant la place particulière des « Objets d'Excellence » (OBEX) dans le paysage de la recherche et la nécessité de permettre à ces structures de déployer leur politique scientifique en lien avec les établissements membres, la Région Bretagne met en œuvre les **dispositions spécifiques suivantes :**

1/ Chaque année, la Région détermine les OBEX bénéficiaires d'un contingent SAD annuel spécifique.
Les projets correspondants doivent répondre aux mêmes critères d'éligibilité que l'ensemble des demandes. Ils font l'objet d'un traitement à part quant à la procédure d'instruction de droit commun**.**

2/ Peuvent être bénéficiaires directs des aides régionales les OBEX sous statut de Fondation de coopération scientifique, ou de Groupement d'intérêt public ayant pour objectif la mise en œuvre d'activités de recherche et de développement technologique. Les OBEX n'ayant pas d'existence juridique autonome doivent désigner pour chaque projet l'établissement devant assurer la gestion financière de l'opération. Chacun des projets peut être géré par un établissement différent en fonction des tutelles auxquelles les équipes porteuses sont rattachées.

3/ Les OBEX sont soumis aux règles déterminées à l'article 3.2 en termes de plafonnement du montant des aides et des taux d'intervention, sauf dispositions particulières prises modifiant ces plafonds.

6.2 Dispositions particulières pour les « Projets émergents de recherche » (PER)

Dans le cadre de sa stratégie de structuration régionale de la recherche, la Région Bretagne identifie chaque année des « Projets émergents de recherche » (PER), projets innovants répondant à des priorités et des enjeux régionaux stratégiques. Ces PER font l'objet d'une attention régionale particulière, dans le cadre de la procédure d'instruction de droit commun menée.

Les projets correspondants doivent répondre aux mêmes critères d'éligibilité que l'ensemble des demandes, sauf exception pour les projets Cyber, soumis à des impératifs particuliers en termes de profils des candidats, et exemptés de ce fait du critère d'expérience à l'étranger, pour le post-doctorant recruté.

⇨ *7 - MODALITES DE SELECTION DES PROJETS*

Chaque demande d'aide reçue dans les délais fixés :

- est instruite pour classement par les services de la Région Bretagne (voir modalités ci-dessous) ;
- peut faire l'objet d'une expertise auprès d'un ou plusieurs évaluateurs extérieurs et indépendants ;

[1] Sont concernés les projets de type Labex, Institut de Recherche Technologique (IRT), Infrastructures en Biologie et Santé, et Biotechnologies et Bioressources auxquels participent des établissements de recherche situés en Bretagne.

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170213-17_0311_01-DE

Les projets sont classés **selon les critères suivants** :

- *classement des Conseils scientifiques ;*
- *qualité de l'unité d'accueil (évaluation AERES) ;*
- *situation spécifique du porteur du projet (femme, jeune chercheur[2], membre d'une nouvelle équipe[3]) ;*
- *intérêt scientifique et technique du projet au regard des Domaines d'innovation stratégique (DIS) ;*
- *contribution du projet aux dynamiques de structuration régionale (émergence et/ou consolidation de réseaux scientifiques, GIS, GIP, etc.) ;*
- *intérêt social, économique et environnemental au regard du développement durable de la Bretagne ; le cas échéant, intérêt du projet vis-à-vis des pôles de compétitivité ;*
- *perspectives de recrutement du post-doctorant ;*
- *qualité rédactionnelle des candidatures.*

Par la suite, le classement établi par les services :

- est examiné pour avis par le bureau du CCRRDT ;
- est examiné pour décision par la Commission permanente de la Région Bretagne.

Dans le cas d'une décision favorable, les établissements concernés recevront un courrier de notification, accompagné d'un arrêté définissant les conditions de mise en œuvre de l'aide octroyée.

⇨ *8 - CONDITIONS DE VERSEMENT DE L'AIDE*

L'aide sera versée comme suit :

- 50 % sur présentation du CV (en français) et de la copie du contrat de travail ;
- le solde au prorata des dépenses effectivement réalisées et justifiées sur présentation :
  - d'un rapport final sur la réalisation du projet ;
  - d'un état récapitulatif final des dépenses réalisées (à hauteur du montant de l'assiette éligible), attestant la réalisation de l'opération, et certifié conforme par l'agent comptable du bénéficiaire.

L'ensemble des justificatifs doit être transmis en langue française.

Si le projet n'a pas débuté au plus tard 6 mois après la date de signature de l'arrêté (la date de signature du contrat de travail du post-doctorant faisant foi), **l'aide régionale est annulée** (report possible uniquement en cas de motif impératif dûment justifié).

Sont considérées comme éligibles les dépenses réalisées à compter de la date de notification de l'arrêté, sauf si la date de prise en compte de l'opération est précisée dans la délibération afférente.

La période de prise en compte des dépenses est de 24 mois maximum après le démarrage effectif du projet (la date de recrutement du post-doctorant faisant foi).

L'aide sera annulée si le bénéficiaire n'a pas fourni les justificatifs de réalisation de l'opération dans **un délai de 36 mois** à compter de la date de signature de l'arrêté.

L'intégralité des aides régionales octroyées aux établissements bénéficiaires devra être affectée aux équipes porteuses des projets. N'est donc pas autorisée la ponction, pour frais de gestion ou pour tout autre motif, opérée par l'organisme de tutelle sur les aides régionales, entraînant une utilisation des fonds publics alloués autre que celle définie dans les actes produits par l'administration régionale, qu'elle intervienne a priori ou a posteriori de l'acte d'allocation.

[2] Est considéré comme « jeune chercheur», un chercheur ayant soutenu sa thèse après le 1er janvier de l'année n- 10.

[3] Est considérée comme « nouvelle équipe », une équipe créée après le 1er janvier de l'année n-1.

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170213-17_0311_01-DE

Annexe : Domaines d'innovation stratégiques (DIS)

Au sein de la dynamique impulsée par la Commission européenne, notamment dans le cadre de la feuille de route Horizon 2020, la Région Bretagne s'est engagée dans une stratégie de spécialisation intelligente (Smart Specialization Strategy, ou S3). Des domaines d'innovation stratégiques (DIS) ont été définis dans ce cadre :

1/ Innovations sociales et citoyennes pour une société ouverte et créative

2/ Chaîne alimentaire durable pour des aliments de qualité

3/ Activités maritimes pour une croissance bleue

4/ Technologies pour la société numérique

5/ Santé et bien-être pour une meilleure qualité de vie

6/ Technologies de pointe pour les applications industrielles

7/ Observation et ingénieries écologique et énergétique au service de l'environnement

D1 – Innovations sociales et citoyennes pour une société ouverte et créative

1A- Démarches d'innovation sociale et citoyenne
1B- E-éducation et e-learning
1C- Patrimoine et tourisme durable
1D- Industries créatives et culturelles
1E- Transitions et mutations des modèles économiques des filières et des entreprises

D2- Chaine alimentaire durable pour des aliments de qualité

2A- Qualité et sécurité sanitaire des aliments
2B- Nouveaux modèles de production agricole
2C- Usine agro-alimentaire du futur

D3- Activités maritimes pour une croissance bleue

3A- Energies marines renouvelables
3B- Valorisation de la biomasse marine et biotechnologies (pour toutes les applications)
3C- Valorisation des ressources minières marines
3D- Nouveaux modèles d'exploitation des ressources vivantes aquatiques (pêche et aquacultures)
3E- Navire du futur
3F- Sécurité et sureté maritime

D4- Technologies pour la société numérique

4A- Internet du futur : objets communicants, cloud computing et big data
4B- Images et contenus
4C- Conception logiciels
4D- Modélisation numérique
4E- Réseaux convergents, fixes mobile broadcast
4F- Cybersécurité

D5- Santé et bien-être pour une meilleure qualité de vie

5A- Prévention – santé – bien-être
5B- Nouvelles approches thérapeutiques alliant génétique, bio-marqueurs et biomolécules
5C- Technologies médicales, diagnostiques et thérapeutiques et e-santé

D6- Technologies de pointe pour les applications industrielles

6A- Photonique et matériaux pour l'optique
6B- Matériaux multi-fonctionnels
6C- Technologies en environnements sévères
6D- Electronique, robotique et cobotique pour l'ingénierie industrielle
6E- Systèmes de production avancés de petites et moyennes séries (usine du futur)

D7- Observation et Ingénieries écologique et énergétique au service de l'environnement

7A- Observation, surveillance et gestion de l'environnement et des éco-systèmes et de leurs inter-actions
7B- Réseaux énergétiques intelligents
7C- Système constructif performant et durable (éco-construction et éco-rénovation, TIC et bâtiment)
7D- Véhicules et mobilités serviciels durables
7E- Eco-procédés, éco-produits et matériaux bio-sourcés

Les projets soutenus dans le cadre du dispositif SAD 2017 doivent s'intégrer dans l'un de ces DIS, ou relever de la catégorie « projets blancs ».

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170213-17_0311_01-DE

DELAIS DE VALIDITE DES SUBVENTIONS SUR LE PROGRAMME 311

Dans le cadre du renforcement de l'enseignement supérieur et de la recherche en Bretagne

La Région Bretagne participe régulièrement par l'octroi de subvention au financement d'actions structurantes visant à développer et à conforter l'offre de formation supérieure et la recherche en Bretagne. Ces subventions concernent l'immobilier (la création, l'extension ou la réhabilitation de bâtiments), de l'équipement et du fonctionnement.

Pour les opérations immobilières, il faut compter au minimum 48 mois pour la réalisation physique de l'opération à compter du lancement des études plus 12 mois pour solder financièrement cette dernière compte tenu du délai de parfait achèvement, délai qui assure au maître d'ouvrage la délivrance de l'ensemble des pièces justifiant de la réalisation de l'opération immobilière concernée.

Pour certaines opérations de fonctionnement, les actions soutenues s'appuient sur le recrutement de personnels de haut niveau ou sont contraints par des calendriers particuliers (par exemple, concours de recrutement des étudiants-es doctorants-es), ce qui se traduit par des délais supplémentaires dans le démarrage des opérations.
Il faut en effet compter jusqu'à 6 mois pour le recrutement des personnels concernés par ces actions, puis 12 à 18 mois pour la réalisation physique du projet à compter du recrutement, et enfin 6 mois pour solder financièrement l'opération.

Il vous est donc demandé de bien vouloir approuver les délais de validité ci-dessous :

Action	Nomenclature	Nature de l'opération	Durée de validité (en mois)
311	INV	Immobilier	60
311	INV	Equipements	48
311	FONC	Fonctionnement ES/RECH	30
311-11	INV	Equipements BGO-CGO	48
311-11	FONC	BGO	30
311-11	FONC	Boost'Europe	24
311-11	FONC	CGO	36
311-11	FONC	DCIColl	24
311-11	FONC	ARED (3 ans de thèse)	72
311-11	INV FONC	SAD	36
311-11	FONC	PSDR	72
311-22	FONC	COM CSTI	24

Favoriser l'apprentissage

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170213-17_0312_01-DE

REGION BRETAGNE

17_0312_01

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

13 février 2017

DELIBERATION

Programme 0312-Adapter l'offre et la qualité de formation aux attentes des jeunes et aux besoins des entreprises

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 3 février 2017, s'est réunie le lundi 13 février 2017 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

En section d'investissement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit total de 6 976 172,52 € au financement des 5 opérations figurant en annexe ;

- d'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans le tableau annexé et **d'AUTORISER** le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides.

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170213-17_0312_01-DE

En section de fonctionnement :

- d'APPROUVER les aménagements aux conventions portant création de centre de formation d'apprentis, tels qu'indiqués dans le tableau annexé « formations conventionnées » à la présente délibération

- d'AUTORISER le Président du Conseil régional à signer les avenants correspondants aux aménagements des conventions portant création de centre de formation d'apprentis tels qu'ils figurant en annexe de la présente délibération.

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit total de 37 926 536 € pour le financement des 39 opérations figurant en annexe de la présente délibération

- d'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et **AUTORISER** le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides.

Le Président du Conseil régional

Jean-Yves Le Drian

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 13 février 2017
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0312 - Adapter l'offre et la qualité de formation aux attentes des jeunes et aux besoins des entreprises
Chapitre : 901

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
BATIMENT CFA BRETAGNE 35000 RENNES	17000349	Construction du nouveau Centre de Formation d'Apprentis et de l'internat sur le site de Montgermont - 1ère tranche (prise en compte de l'opération à compter du 8 novembre 2016)	12 535 000,00	55,00	6894 250,00
CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT 35012 RENNES	17000173	Renouvellement de deux fours pour le laboratoire boulangerie du site de Bruz (prise en compte de l'opération à compter du 10 novembre 2016)	97 176,00	50,00	48 588,00
CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT 35012 RENNES	17000172	Renouvellement de la turbine à glace du laboratoire pâtisserie sur le site de Bruz (prise en compte de l'opération à compter du 10 novembre 2016)	33 993,00	50,00	16 996,50
BATIMENT CFA BRETAGNE 35000 RENNES	17000170	Remise en état des toitures du CFA de Quimper (prise en compte de l'opération à compter du 2 décembre 2016)	22 422,10	50,00	11 211,05
BATIMENT CFA BRETAGNE 35000 RENNES	17000171	Reprise des installations de production d'eau chaude sanitaire en chaufferie du CFA de Quimper (prise en compte de l'opération à compter du 2 décembre 2016)	10 253,93	50,00	5 126,97

Total : 6 976 172,52

Nombre d'opérations : 5

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170213-17_0312_01-DE

Délibération n° : 17_0312_01

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 13/02/2017
Evolution de la carte des formations par apprentissage - Formations conventionnées

PROGRAMME : P00312 "Adapter l'offre et la qualité de formation aux attentes des jeunes et aux besoins des entreprises"

Validité de la convention du 1 septembre 2014 au 31 août 2019

ORGANISME GESTIONNAIRE :
CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DES COTES D'ARMOR Le Tertre de la Motte BP 51 22440 PLOUFRAGAN

CENTRE DE FORMATION
CFA DE LA CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DES COTES D'ARMOR Le Tertre de la Motte BP 51 22440 PLOUFRAGAN

TABLEAU SYNTHETIQUE DES FORMATIONS PAR SECTEURS PROFESSIONNELS

N° de codification	Diplôme	Intitulé du diplôme	opérateur	lieu	Observation	DISPOSITIF CONVENTIONNE A COMPTER DE LA RENTREE 2017								
						Volume horaire	Nombre d'années	Nombre de "groupe classe enseignement professionnel" par année	Effectif par "groupe classe enseignement professionnel"		Flux maxi	Stock maxi	Données financières par formation pour chaque "groupe classe d'enseignement professionnel"	
									mini	maxi			Coût annuel de formation	Dotation financière annuelle
1) Ouvertures des Brevet Professionnel « Boulanger » et « Art du service et commercialisation en restauration » dans les conditions suivantes :														
450221S08	BP	Boulanger	CFA CMA 22	Dinan	Ouverture rentrée 2017	**910**	**2**	**1**	**8**	**10**	**10**	**20**	**39 150 €**	**24 700 €**
450334T07	BP	Art du service et commercialisation en restauration	CFA CMA 22	Ploufragan	Ouverture rentrée 2017	**840**	**2**	**1**	**8**	**12**	**12**	**24**	**36 500 €**	**22 900 €**

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170213-17_0312_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 13/02/2017
Evolution de la carte des formations par apprentissage - Formations conventionnées

PROGRAMME : P00312 "Adapter l'offre et la qualité de formation aux attentes des jeunes et aux besoins des entreprises"

Validité de la convention du 1 septembre 2014 au 31 août 2019

ORGANISME GESTIONNAIRE :
CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DU FINISTERE 24 route de Cuzon 29196 QUIMPER CEDEX

CENTRE DE FORMATION
CFA DE LA CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DU FINISTERE 24 route de Cuzon B.P. 412 29196 QUIMPER CEDEX

TABLEAU SYNTHETIQUE DES FORMATIONS PAR SECTEURS PROFESSIONNELS

N° de codification	Diplôme	Intitulé du diplôme	opérateur	lieu	Observation	DISPOSITIF CONVENTIONNE A COMPTER DE LA RENTREE 2017								
						Volume horaire	Nombre d'années	Nombre de "groupe classe enseignement professionnel" par année	Effectif par "groupe classe enseignement professionnel"		Flux maxi	Stock maxi	Données financières par formation pour chaque "groupe classe d'enseignement professionnel"	
									mini	maxi			Coût annuel de formation	Dotation financière annuelle
1) Ouvertures des Brevet Professionnel « Art de la cuisine » et « Art du service et commercialisation en restauration » dans les conditions suivantes :														
450221S09	BP	Arts de la cuisine	CFA CMA 29	Quimper	Ouverture rentrée 2017	**938**	**2**	**1**	**8**	**12**	**12**	**24**	**51 325 €**	**33 400 €**
450334T07	BP	Art du service et commercialisation en restauration	CFA CMA 29	Quimper	Ouverture rentrée 2017	**938**	**2**	**1**	**8**	**12**	**12**	**24**	**51 325 €**	**33 400 €**

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170213-17_0312_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 13/02/2017
Evolution de la carte des formations par apprentissage - Formations conventionnées

PROGRAMME : P00312 "Adapter l'offre et la qualité de formation aux attentes des jeunes et aux besoins des entreprises"

Validité de la convention du 1 septembre 2014 au 31 août 2019

ORGANISME GESTIONNAIRE :
CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT D'ILLE ET VILAINE 2 Cours des Alliés BP 20921 35009 RENNES CEDEX

CENTRE DE FORMATION
CFA DE LA CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT D'ILLE ET VILAINE 2 Cours des Alliés BP 20921 35009 RENNES CEDEX

TABLEAU SYNTHETIQUE DES FORMATIONS PAR SECTEURS PROFESSIONNELS

N° de codification	Diplôme	Intitulé du diplôme	opérateur	lieu	Observation	DISPOSITIF CONVENTIONNE A COMPTER DE LA RENTREE 2017								
						Volume horaire	Nombre d'années	Nombre de "groupe classe enseignement professionnel" par année	Effectif par "groupe classe enseignement professionnel"		Flux maxi	Stock maxi	Données financières par formation pour chaque "groupe classe d'enseignement professionnel"	
									mini	maxi			Coût annuel de formation	Dotation financière annuelle
1) Ouvertures du Titre Professionnel « Installateur de réseaux câblés de communication, du Brevet Professionnel « Boulanger » et du Titre « Conseiller technique cycles » dans les conditions suivantes :														
56T255S01	Titre Professionnel	Installateur de réseaux câblés de communication	CFA CMA 35	Bruz	Ouverture rentrée 2017	**469**	**1**	**1**	**8**	**12**	**12**	**12**	**70 000 €**	**33 200 €**
450221S08	BP	Boulanger	CFA CMA 35	Saint-Malo	Ouverture rentrée 2017	**875**	**2**	**1**	**8**	**12**	**12**	**24**	**57 645 €**	**41 500 €**
46X252T01	Titre de Niveau IV	Conseiller technique cycles	CFA CMA 35	Saint-Malo	Ouverture rentrée 2017	**546**	**1**	**1**	**8**	**12**	**12**	**12**	**65 002 €**	**37 000 €**

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170213-17_0312_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 13/02/2017
Evolution de la carte des formations par apprentissage - Formations conventionnées

PROGRAMME : P00312 "Adapter l'offre et la qualité de formation aux attentes des jeunes et aux besoins des entreprises"

Validité de la convention du 1 septembre 2014 au 31 août 2019

ORGANISME GESTIONNAIRE :
CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DU MORBIHAN 10 Boulevard des Iles BP 311 56008 VANNES CEDEX

CENTRE DE FORMATION
CFA de la CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DU MORBIHAN 10 Boulevard des Iles BP 311 56008 VANNES CEDEX

TABLEAU SYNTHETIQUE DES FORMATIONS PAR SECTEURS PROFESSIONNELS

N° de codification	Diplôme	Intitulé du diplôme	opérateur	lieu	Observation	DISPOSITIF CONVENTIONNE A COMPTER DE LA RENTREE 2017								
						Volume horaire	Nombre d'années	Nombre de "groupe classe enseignement professionnel" par année	Effectif par "groupe classe enseignement professionnel"		Flux maxi	Stock maxi	Données financières par formation pour chaque "groupe classe d'enseignement professionnel"	
									mini	maxi			Coût annuel de formation	Dotation financière annuelle

1) Ouvertures des CAP « Pâtissier » et « Employé de commerce multi-spécialités » dans les conditions suivantes :

500221S36	CAP	Pâtissier	CFA CMA 56	Vannes	Ouverture à la rentrée 2017	**420**	**1**	**1**	**8**	**12**	**12**	**12**	**45 253 €**	**28 200 €**
500312T14	CAP	Employé de commerce multi-spécialités	CFA CMA 56	Vannes	Ouverture à la rentrée 2017 liée à la diminution de la capacité d'accueil du CAP « Employé de vente spécialisé option A produits alimentaires »	**840**	**2**	**1**	**8**	**18**	**18**	**36**	**45 622 €**	**30 900 €**

2) Diminution de la capacité d'accueil du CAP « Employé de vente spécialisé option A produits alimentaires » liée à l'ouverture du CAP « Employé de commerce multi-spécialités » dans les conditions suivantes :
Dispositif anciennement conventionné

500312T15	CAP	Employé de vente spécialisé option A produits alimentaires	CFA CMA 56	Vannes		**840**	**2**	**2**	**8**	**23**	**46**	**92**	**68 675 €**	**44 968 €**

Dispositif conventionné à compter de la rentrée 2017 :

500312T15	CAP	Employé de vente spécialisé option A produits alimentaires	CFA CMA 56	Vannes	Diminution de la capacité d'accueil maximal par groupe à la rentrée 2017 (de 23 à 18 apprentis) liée à l'ouverture du CAP « Employé de commerce multi-spécialités »	**840**	**2**	**2**	**8**	**18**	**36**	**72**	**68 675 €**	**44 968 €**

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170213-17_0312_01-DE

3) Augmentation de la capacité d'accueil de la Mention Complémentaire « Pâtisserie glacerie chocolaterie confiserie spécialisée » dans les conditions suivantes :
Dispositif anciennement conventionné

010221S04	MC de niveau IV	Pâtisserie glacerie chocolaterie confiserie spécialisée	CFA CMA 56	Vannes	2 groupes pour les promotions 2015/2016 et 2016/2017	**420**	**1**	**1**	**8**	**12**	**12**	**12**	**50 909 €**	**32 570 €**

Dispositif conventionné à compter de la rentrée 2017 :

010221S04	MC de niveau IV	Pâtisserie glacerie chocolaterie confiserie spécialisée	CFA CMA 56	Vannes	2 groupes pour les promotions 2015/2016 et 2016/2017. Augmentation de la capacité d'accueil à la rentrée 2017 (2 groupes)	**420**	**1**	**2**	**8**	**12**	**24**	**24**	**50 909 €**	**32 570 €**

4) Fermeture du CAP « Fleuriste », dans les conditions suivantes :

500312T18	CAP	Fleuriste	CFA CMA 56	Vannes	Diminution de la capacité d'accueil à la Rentrée 2016 (1 groupe). Fermeture à la rentrée 2017	**840**	**2**	**1**	**8**	**12**	**12**	**24**	**48 371 €**	**32 046 €**

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170213-17_0312_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 13/02/2017
Evolution de la carte des formations par apprentissage - Formations conventionnées

PROGRAMME : P00312 "Adapter l'offre et la qualité de formation aux attentes des jeunes et aux besoins des entreprises"

Validité de la convention du 1er janvier 2017 au 31 août 2019

ORGANISME GESTIONNAIRE :
CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE METROPOLITAINE BRETAGNE OUEST - Place du 19ème RI – CS 63825 - 29220 BREST CEDEX 2

CENTRE DE FORMATION
IFAC - CFA DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE METROPOLITAINE BRETAGNE OUEST – 465 rue de Kerlaurent - BP 30037 GUIPAVAS - 29801 BREST CEDEX 9

TABLEAU SYNTHETIQUE DES FORMATIONS PAR SECTEURS PROFESSIONNELS

N° de codification	Diplôme	Intitulé du diplôme	opérateur	lieu	Observation	DISPOSITIF CONVENTIONNE A COMPTER DE LA RENTREE 2017								
						Volume horaire	Nombre d'années	Nombre de "groupe classe enseignement professionnel" par année	Effectif par "groupe classe enseignement professionnel"		Flux maxi	Stock maxi	Données financières par formation pour chaque "groupe classe d'enseignement professionnel"	
									mini	maxi			Coût annuel de formation	Dotation financière annuelle
1) Ouvertures du Titre Professionnel « Gestionnaire de paie » et du Brevet Professionnel « Boucher » dans les conditions suivantes :														
36T315T01	Titre Professionnel	Gestionnaire de paie	IFAC	Brest	Ouverture à la rentrée 2017	**476**	**1**	**1**	**8**	**22**	**22**	**22**	**56 640 €**	**29 600 €**
450221S10	BP	Boucher	IFAC	Brest	Ouverture à la rentrée 2017	**840**	**2**	**1**	**8**	**12**	**12**	**24**	**58 965 €**	**27 500€**
2) Ajustement de la formation suivante : Dispositif anciennement conventionné														
260310M11	Titre de Niveau II	Diplôme d'études supérieures de pratiques managériales	ESC Brest	Brest	Première session 2017 suite à la rénovation du diplôme	**1190**	**2**	**1**	**11**	**25**	**25**	**50**	**119 643 €**	**0 €**

Dispositif conventionné à compter de la rentrée 2017 :

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170213-17_0312_01-DE

260310M11	Titre de Niveau II	Diplôme en management international de Brest Business School	ESC Brest	Brest	Première session 2017 suite à la rénovation du diplôme	**1190**	**2**	**1**	**11**	**25**	**25**	**50**	**119 643 €**	**0 €**

3) Rénovations des formations suivantes :
Dispositif anciennement conventionné

160312M06	Titre de Niveau I	Diplôme de l'Ecole Supérieure de Commerce France Business School	ESC Brest	Brest	Première session 2016. Dernière session 2016 suite à la rénovation de diplôme	**1190**	**2**	**3**	**8**	**20**	**60**	**120**	**226 880 €**	**22 688 €**
160312M06	Titre de Niveau I	Diplôme de l'Ecole Supérieure de Commerce France Business School	ESC Brest	Brest	Première session 2015. Dernière session 2016 suite à la rénovation de diplôme	**595**	**1**	**2**	**8**	**20**	**40**	**40**	**384 394 €**	**38 439 €**

Dispositif conventionné à compter de la rentrée 2017 :

165312M16	Titre de Niveau I	Diplôme Grande Ecole de Brest Business School	ESC Brest	Brest	Première session 2017 suite à la rénovation du diplôme	**1190**	**2**	**3**	**8**	**20**	**60**	**120**	**226 880 €**	**22 688 €**
165312M16	Titre de Niveau I	Diplôme Grande Ecole de Brest Business School	ESC Brest	Brest	Première session 2017 suite à la rénovation du diplôme	**595**	**1**	**2**	**8**	**20**	**40**	**40**	**384 394 €**	**38 439 €**

4) Ouvertures des Titres « Gestionnaire d'unité commerciale » et « Gestionnaire commercial spécialité sport » suite à la fusion des CCI consulaires du Finistère à compter du 01/01/2017 avec pour effet la fermeture de ces 2 Titres à la CCI du Morbihan, dans les conditions suivantes :

36C312P0V	Titre de Niveau III	Gestionnaire d'unité commerciale	CCI Quimper – EMBA	Quimper	Ouverture par transfert au 01/01/2017 de la formation de la CCI du Morbihan à la CCI MBO liée à la fusion des CCI consulaires du Finistère	**980**	**2**	**1**	**8**	**18**	**18**	**36**	**79 599 €**	**0 €**
36C312M0J	Titre de Niveau III	Gestionnaire commercial spécialisé sport	CCI Quimper – EMBA	Quimper	Ouverture rentrée 2014. Ouverture par transfert au 01/01/2017 de la formation de la CCI du Morbihan à la CCI MBO liée à la fusion des CCI consulaires du Finistère	**1351**	**2**	**1**	**8**	**18**	**18**	**36**	**114 833 €**	**0 €**

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170213-17_0312_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 13/02/2017
Evolution de la carte des formations par apprentissage - Formations conventionnées

PROGRAMME : P00312 "Adapter l'offre et la qualité de formation aux attentes des jeunes et aux besoins des entreprises"

Validité de la convention du 1er janvier 2017 au 31 août 2019

ORGANISME GESTIONNAIRE :
CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE TERRITORIALE D'ILLE ET VILAINE - 2 avenue de la Préfecture - 35042 RENNES CEDEX

CENTRE DE FORMATION
FACULTE DE LA CCI TERRITORIALE D'ILLE ET VILAINE - Campus de Ker Lann - rue des Frères Montgolfier - 35172 BRUZ CEDEX

TABLEAU SYNTHETIQUE DES FORMATIONS PAR SECTEURS PROFESSIONNELS

N° de codification	Diplôme	Intitulé du diplôme	opérateur	lieu	Observation	DISPOSITIF CONVENTIONNE A COMPTER DE LA RENTREE 2017								
						Volume horaire	Nombre d'années	Nombre de "groupe classe enseignement professionnel" par année	Effectif par "groupe classe enseignement professionnel"		Flux maxi	Stock maxi	Données financières par formation pour chaque "groupe classe d'enseignement professionnel"	
									mini	maxi			Coût annuel de formation	Dotation financière annuelle
1) Ouvertures de la Licence Professionnelle « Energie et génie climatique spécialité maintenance et écotechnologie » et du Mastère « Manager supply chain » dans les conditions suivantes :														
ND	Licence Pro	Energie et génie climatique spécialité maintenance et écotechnologie	GIP Campus E.S.P.R.I.T	Redon	Ouverture à la rentrée 2017 en partenariat avec l'IUT de Lorient	**600**	**1**	**2**	**8**	**12**	**24**	**24**	**94 577 €**	**0 €**
ND	Titre de niveau I	Manager supply chain	GIP Campus E.S.P.R.I.T	Redon	Ouverture à la rentrée 2017	**528**	**1**	**1**	**8**	**16**	**16**	**16**	**143 970 €**	**0 €**

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170213-17_0312_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 13/02/2017
Evolution de la carte des formations par apprentissage - Formations conventionnées

PROGRAMME : P00312 "Adapter l'offre et la qualité de formation aux attentes des jeunes et aux besoins des entreprises"

Validité de la convention du 1er janvier 2017 au 31 août 2019

ORGANISME GESTIONNAIRE :
CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DU MORBIHAN - 21 quai des Indes - 56100 LORIENT

CENTRE DE FORMATION
CFA DE LA CCI DU MORBIHAN - 21 quai des Indes - 56100 LORIENT

TABLEAU SYNTHETIQUE DES FORMATIONS PAR SECTEURS PROFESSIONNELS

N° de codification	Diplôme	Intitulé du diplôme	opérateur	lieu	Observation	DISPOSITIF CONVENTIONNE A COMPTER DU 1ER JANVIER 2017								
						Volume horaire	Nombre d'années	Nombre de "groupe classe enseignement professionnel" par année	Effectif par "groupe classe enseignement professionnel"		Flux maxi	Stock maxi	Données financières par formation pour chaque "groupe classe d'enseignement professionnel"	
									mini	maxi			Coût annuel de formation	Dotation financière annuelle
1) Fermeture des Titres « Gestionnaire d'unité commerciale » et « Gestionnaire commercial spécialité sport » suite à la fusion des CCI consulaires du Finistère à compter du 01/01/2017, dans les conditions suivantes :														
36C312P0V	Titre de Niveau III	Gestionnaire d'unité commerciale	CCI Quimper – EMBA	Quimper	première session 2014 - pérennisation rentrée 2013. Fermeture par transfert au 01/01/2017 à la CCI MBO suite à la fusion des CCI consulaires du Finistère	**980**	**2**	**1**	**8**	**18**	**18**	**36**	**79 599 €**	**0 €**
36C312M0J	Titre de Niveau III	Gestionnaire commercial spécialisé sport	CCI Quimper – EMBA	Quimper	Ouverture rentrée 2014. Fermeture par transfert au 01/01/2017 à la CCI MBO suite à la fusion des CCI consulaires du Finistère	**1351**	**2**	**1**	**8**	**18**	**18**	**36**	**114 833 €**	**0 €**

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170213-17_0312_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 13/02/2017
Evolution de la carte des formations par apprentissage - Formations conventionnées

PROGRAMME : P00312 "Adapter l'offre et la qualité de formation aux attentes des jeunes et aux besoins des entreprises"

Validité de la convention du 1 septembre 2014 au 31 août 2019

ORGANISME GESTIONNAIRE :
UNION NATIONALE RURALE D'EDUCATION ET DE PROMOTION (UNREP BRETAGNE) - Kérel - 56580 CREDIN

CENTRE DE FORMATION
CFA DES METIERS DE LA PRODUCTION AGRICOLE - Kérel - 56580 CREDIN

TABLEAU SYNTHETIQUE DES FORMATIONS PAR SECTEURS PROFESSIONNELS

N° de codification	Diplôme	Intitulé du diplôme	opérateur	lieu	Observation	DISPOSITIF CONVENTIONNE A COMPTER DE LA RENTREE 2017								
						Volume horaire	Nombre d'années	Nombre de "groupe classe enseignement professionnel" par année	Effectif par "groupe classe enseignement professionnel"		Flux maxi	Stock maxi	Données financières par formation pour chaque "groupe classe d'enseignement professionnel"	
									mini	maxi			Coût annuel de formation	Dotation financière annuelle
1) Ouverture à titre expérimental du Brevet Professionnel « Agroéquipement conduite et maintenance des matériels » dans les conditions suivantes :														
500233S21	BP	Agroéquipement conduite et maintenance des matériels	CFA	Quintenic	Ouverture à titre expérimental pour les promotions 2017/2019 et 2018/2020 sur le département des Côtes d'Armor	**945**	**2**	**1**	**8**	**12**	**12**	**24**	**59 385 €**	**29 700 €**

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170213-17_0312_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 13/02/2017
Evolution de la carte des formations par apprentissage - Formations conventionnées

PROGRAMME : P00312 "Adapter l'offre et la qualité de formation aux attentes des jeunes et aux besoins des entreprises"

Validité de la convention du 1 septembre 2014 au 31 août 2019

ORGANISME GESTIONNAIRE :
BATIMENT CFA BRETAGNE 33 Boulevard solférino 35000 RENNES

CENTRE DE FORMATION
BATIMENT CFA DES COTES D'ARMOR - Avenue du Chalutier "Sans Pitié" - BP 115 - 22191 PLERIN CEDEX

TABLEAU SYNTHETIQUE DES FORMATIONS PAR SECTEURS PROFESSIONNELS

N° de codification	Diplôme	Intitulé du diplôme	opérateur	lieu	Observation	DISPOSITIF CONVENTIONNE A COMPTER DE LA RENTREE 2017								
						Volume horaire	Nombre d'années	Nombre de "groupe classe enseignement professionnel" par année	Effectif par "groupe classe enseignement professionnel"		Flux maxi	Stock maxi	Données financières par formation pour chaque "groupe classe d'enseignement professionnel"	
									mini	maxi			Coût annuel de formation	Dotation financière annuelle
1) Ouverture du Brevet Professionnel « Couvreur » dans les conditions suivantes :														
450232S13	BP	Couvreur	Bâtiment CFA 22	Plérin	Ouverture à la rentrée 2017	**910**	**2**	**1**	**8**	**12**	**12**	**24**	**71 450 €**	**31 500 €**

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170213-17_0312_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 13/02/2017
Evolution de la carte des formations par apprentissage - Formations conventionnées

PROGRAMME : P00312 "Adapter l'offre et la qualité de formation aux attentes des jeunes et aux besoins des entreprises"

Validité de la convention du 1 septembre 2014 au 31 août 2019

ORGANISME GESTIONNAIRE :
BATIMENT CFA BRETAGNE 33 Boulevard solférino 35000 RENNES

CENTRE DE FORMATION
BATIMENT CFA DU FINISTERE - 1 rue François Marie André Moulin des Landes - 29000 QUIMPER

TABLEAU SYNTHETIQUE DES FORMATIONS PAR SECTEURS PROFESSIONNELS

N° de codification	Diplôme	Intitulé du diplôme	opérateur	lieu	Observation	DISPOSITIF CONVENTIONNE A COMPTER DE LA RENTREE 2017								
						Volume horaire	Nombre d'années	Nombre de "groupe classe enseignement professionnel" par année	Effectif par "groupe classe enseignement professionnel"		Flux maxi	Stock maxi	Données financières par formation pour chaque "groupe classe d'enseignement professionnel"	
									mini	maxi			Coût annuel de formation	Dotation financière annuelle
1) Ouverture de la Mention Complémentaire « Zinguerie » dans les conditions suivantes :														
010232S02	MC de niveau V	Zinguerie	Bâtiment CFA 29	Quimper	Ouverture à la rentrée 2017	**420**	**1**	**1**	**8**	**12**	**12**	**12**	**60 650 €**	**29 200 €**

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170213-17_0312_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 13/02/2017
Evolution de la carte des formations par apprentissage - Formations conventionnées

PROGRAMME : P00312 "Adapter l'offre et la qualité de formation aux attentes des jeunes et aux besoins des entreprises"

Validité de la convention du 1 septembre 2014 au 31 août 2019

ORGANISME GESTIONNAIRE :
CENTRE DE FORMATIONS ALTERNEES DE L'INDUSTRIE BRETAGNE (CFAI DE BRETAGNE) - La Prunelle - BP 221 - 22192 PLERIN CEDEX

CENTRE DE FORMATION
CFAI DE BRETAGNE - La Prunelle - B.P. 221 - 22192 PLERIN CEDEX

TABLEAU SYNTHETIQUE DES FORMATIONS PAR SECTEURS PROFESSIONNELS

N° de codification	Diplôme	Intitulé du diplôme	opérateur	lieu	Observation	DISPOSITIF CONVENTIONNE A COMPTER DE LA RENTREE 2017								
						Volume horaire	Nombre d'années	Nombre de "groupe classe enseignement professionnel" par année	Effectif par "groupe classe enseignement professionnel"		Flux maxi	Stock maxi	Données financières par formation pour chaque "groupe classe d'enseignement professionnel"	
									mini	maxi			Coût annuel de formation	Dotation financière annuelle

1) Ouvertures des BTS « Systèmes numériques option A : informatique et réseaux », « systèmes numériques option B : électronique et communication », du Titre de niveau II « Administrateur systèmes et réseaux », des Licences Professionnelles « Métiers des industries navales et maritimes » et « Conception et réalisation en chaudronnerie industrielle » et la 1ère année du diplôme d'ingénieur « Ingénieur diplôme de l'Institut National des Sciences Appliquées spécialité génie industriel » dans les conditions suivantes :

320201M12	BTS	Systèmes numériques option A : informatique et réseaux	CFAI	Bruz	Ouverture rentrée 2017	**1350**	**2**	**1**	**8**	**12**	**12**	**24**	**93 140 €**	**0 €**
320255M16	BTS	Systèmes numériques option B : électronique et communications	CFAI	Bruz	Ouverture rentrée 2017	**1350**	**2**	**1**	**8**	**12**	**12**	**24**	**93 240 €**	**0 €**
26X326T01	Titre de niveau II	Administrateur systèmes et réseaux	CFAI	Bruz	Ouverture rentrée 2017	**650**	**1**	**1**	**8**	**16**	**16**	**16**	**92 700 €**	**0 €**
ND	Licence Pro	Métiers des industries navales et maritimes (parcours à définir)	IUT Brest	Brest	Ouverture rentrée 2017	**541**	**1**	**1**	**10**	**15**	**15**	**15**	**106 400 €**	**0 €**
ND	Licence Pro	Métiers des industries navales et maritimes (parcours à définir)	IUT Lorient	Lorient	Ouverture rentrée 2017	**541**	**1**	**1**	**10**	**15**	**15**	**15**	**106 400 €**	**0 €**
320254M10	Licence Pro	Conception et réalisation en chaudronnerie industrielle	IUT Brest	Brest	Ouverture rentrée 2017	**541**	**1**	**1**	**12**	**24**	**24**	**24**	**168 200 €**	**0 €**
170200M35	Ingénieur	Ingénieur diplôme de l'Institut National des Sciences Appliquées spécialité génie industriel	INSA	Rennes	Ouverture à la rentrée 2017 de la 1ère année de formation (passage de 2 à 3 ans) avec ajustement des seuils	**1800**	**3**	**1**	**24**	**36**	**36**	**108**	**202 954 €**	**0 €**

2) Ouverture du BTS « Maintenance des systèmes option A systèmes de production » la classe de Terminale, en parcours mixte, dans les conditions suivantes :

32025007	BTS	Maintenance des systèmes option A systèmes de production	Lycée Marcel Callo	Redon	Ouverture de la classe 2ème année à la rentrée 2017 en parcours mixte (1+1)	**675**	**1**	**1**	**8**	**14**	**14**	**14**	**ND**	**ND**

3) Ajustements des formations suivantes :
Dispositif anciennement conventionné

812

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170213-17_0312_01-DE

205200M04	Licence	Science pour l'ingénieur	CNAM	Ploufragan	Ouverture à la rentrée 2012	**770**	**1**	**1**	**8**	**16**	**16**	**16**	**134 142 €**	**68 400 €**
170326M0G	Ingénieur	Diplôme de Telecom Bretagne (ex ENSTB) techniques de l'industrie option réseaux et télécommunications	Telecom Bretagne	Brest		**1800**	**3**	**3**	**8**	**14**	**42**	**126**	**102 743 €**	**0 €**

Dispositif conventionné à compter de la rentrée 2017 :

205200M04	Licence	Science pour l'ingénieur en méthodes et sciences industrielles	CNAM	Ploufragan	Ouverture à la rentrée 2012	**770**	**1**	**1**	**8**	**16**	**16**	**16**	**134 142 €**	**0 €**
170326M0G	Ingénieur	Diplôme de Telecom Bretagne (ex ENSTB) techniques de l'industrie option réseaux et télécommunications	IMT Atlantique	Brest		**1800**	**3**	**3**	**8**	**14**	**42**	**126**	**102 743 €**	**0 €**

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170213-17_0312_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 13/02/2017
Evolution de la carte des formations par apprentissage - Formations conventionnées

PROGRAMME : P00312 "Adapter l'offre et la qualité de formation aux attentes des jeunes et aux besoins des entreprises"

Validité de la convention du 1 septembre 2014 au 31 août 2019

ORGANISME GESTIONNAIRE :
INSTITUT SUPERIEUR DE FORMATION FRUITS ET LEGUMES (ISFFEL) - Pen ar Prat - 29250 SAINT POL DE LEON

CENTRE DE FORMATION
CFA DE L' I.S.F.F.E.L. - Pen ar Prat - 29250 SAINT POL DE LEON

TABLEAU SYNTHETIQUE DES FORMATIONS PAR SECTEURS PROFESSIONNELS

N° de codification	Diplôme	Intitulé du diplôme	opérateur	lieu	Observation	DISPOSITIF CONVENTIONNE A COMPTER DE LA RENTREE 2017								
						Volume horaire	Nombre d'années	Nombre de "groupe classe enseignement professionnel" par année	Effectif par "groupe classe enseignement professionnel"		Flux maxi	Stock maxi	Données financières par formation pour chaque "groupe classe d'enseignement professionnel"	
									mini	maxi			Coût annuel de formation	Dotation financière annuelle

1) Ouverture du BTS « Management des unités commerciales », en mixité de public, dans les conditions suivantes :

320312T09	BTS	Management des unités commerciales	CFA ISFFEL	Saint-Pol de Léon	Ouverture à la rentrée 2017 en mixité de public (avec le maintien de 15 contrats de professionnalisation et 15 contrats d'apprentissage)	**1350**	**2**	**1**	**8**	**15**	**15**	**30**	**92 486 €**	**0 €**

2) Ajustement de la formation suivante :
Dispositif anciennement conventionné

250312P11	Licence Pro	Commerce : management et marketing des réseaux de distribution option produits alimentaires	IUT de Brest	Morlaix	Financement d'un seul "groupe classe enseignement professionnel" par année	**600**	**1**	**2**	**8**	**25**	**50**	**50**	**263 207 €**	**0 €**

Dispositif conventionné à compter de la rentrée 2017 :

250312P11	Licence Pro	Commerce spécialité management et marketing des réseaux de distribution spécialité produits alimentaires	IUT de Brest	Morlaix	Financement d'un seul "groupe classe enseignement professionnel" par année	**600**	**1**	**2**	**8**	**25**	**50**	**50**	**263 207 €**	**0 €**

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170213-17_0312_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 21/01/2016
Evolution de la carte des formations par apprentissage - Formations conventionnées

PROGRAMME : P00312 "Adapter l'offre et la qualité de formation aux attentes des jeunes et aux besoins des entreprises"

Validité de la convention du 1 septembre 2014 au 31 août 2019

ORGANISME GESTIONNAIRE :
INSTITUT DE FORMATION REGIONAL DES INDUSTRIES AGROALIMENTAIRES (IFRIA BRETAGNE) - 4 boulevard de Creac'h Gwen - 29000 QUIMPER

CENTRE DE FORMATION
INSTITUT DE FORMATION REGIONAL DES INDUSTRIES AGROALIMENTAIRES (IFRIA BRETAGNE) - 4 boulevard de Creac'h Gwen - 29000 QUIMPER

TABLEAU SYNTHETIQUE DES FORMATIONS PAR SECTEURS PROFESSIONNELS

N° de codification	Diplôme	Intitulé du diplôme	opérateur	lieu	Observation	DISPOSITIF CONVENTIONNE A COMPTER DE LA RENTREE 2017								
						Volume horaire	Nombre d'années	Nombre de "groupe classe enseignement professionnel" par année	Effectif par "groupe classe enseignement professionnel"		Flux maxi	Stock maxi	Données financières par formation pour chaque "groupe classe d'enseignement professionnel"	
									mini	maxi			Coût annuel de formation	Dotation financière annuelle
1) Ouverture de la Licence Professionnelle « Commerce spécialité commerce distribution » dans les conditions suivantes :														
250312T80	Licence Pro	Commerce spécialité commerce distribution	IUT Vannes	Pontivy	Ouverture à la rentrée 2017	**629**	**1**	**1**	**8**	**15**	**15**	**15**	**102 800 €**	**0 €**
2) Ouvertures à titre expérimental des Certification Professionnelle « Opérateur de transformation industrielle des viandes » dans les conditions suivantes :														
ND	Titre de niveau V	Opérateur de transformation industrielle des viandes	CFA CMA 29	Quimper	Ouverture à titre expérimental pour les promotions 2017/2018 et 2018/2019	**416**	**1**	**1**	**8**	**15**	**15**	**15**	**85 000 €**	**0 €**
ND	Titre de niveau V	Opérateur de transformation industrielle des viandes	Ecole des Métiers de l'Alimentation	Vitré	Ouverture à titre expérimental pour les promotions 2017/2018 et 2018/2019	**416**	**1**	**1**	**8**	**15**	**15**	**15**	**85 000 €**	**0 €**
3) Ouvertures du BAC PRO « Bio-industries de transformation » et du DUT « Génie biologique option industries agroalimentaires et biologiques » en classe de Terminale, en parcours mixte, dans les conditions suivantes :														
400220U03	BAC PRO	Bio-industries de transformation	E.P.L.E.A. Le Gros Chêne	Pontivy	Ouverture de la classe de Terminale à la rentrée 2017 en parcours mixte (2+1) et mixité de public en 3ème année (maintien de 8 places en voie scolaire)	**620**	**1**	**1**	**6**	**8**	**8**	**8**	**52 400 €**	**0 €**
350118F07	DUT	Génie biologique option industries agroalimentaires et biologiques	IUT Quimper	Quimper	Ouverture de la 2ème année à la rentrée 2017 en parcours mixte (1+1)	**671**	**1**	**1**	**8**	**14**	**14**	**14**	**73 400 €**	**0 €**

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170213-17_0312_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 13/02/2017
Evolution de la carte des formations par apprentissage - Formations conventionnées

PROGRAMME : P00312 "Adapter l'offre et la qualité de formation aux attentes des jeunes et aux besoins des entreprises"

Validité de la convention du 1 septembre 2014 au 31 août 2019

ORGANISME GESTIONNAIRE :

ASSOCIATION REGIONALE POUR LA FORMATION PAR APPRENTISSAGE AUX METIERS DU SECTEUR SANITAIRE, SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL EN BRETAGNE (ARFASS - CFA) -
2 rue de la Croix de Lormel - Immeuble Le Trégor - 22190 PLERIN

CENTRE DE FORMATION

CFA DU SECTEUR SANITAIRE ET SOCIAL - 2 rue de la Croix de Lormel - Immeuble Le Trégor - 22190 PLERIN

TABLEAU SYNTHETIQUE DES FORMATIONS PAR SECTEURS PROFESSIONNELS

N° de codification	Diplôme	Formations par groupe/emploi/formation	opérateur	lieu	Observation	DISPOSITIF CONVENTIONNE A COMPTER DE LA RENTREE 2017								
						Volume horaire	Nombre d'années	Nombre de "groupe classe enseignement professionnel" par année	Effectif par "groupe classe enseignement professionnel"		Flux maxi	Stock maxi	Données financières par formation pour chaque "groupe classe d'enseignement professionnel"	
									mini	maxi			Coût annuel de formation	Dotation financière annuelle
360332T05	Titre de niveau III	Assistant de service social	ASKORIA	Rennes	Ouverture à titre expérimental pour les promotions 2017/2019 et 2018/2020 en parcours mixte (1+2)	**1014**	**2**	**1**	**8**	**12**	**12**	**24**	**109 512 €**	**27 400 €**

1) Ouverture à titre expérimental du Diplôme d'Etat « Assistant de service social », en parcours mixte dans les conditions suivantes :

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170213-17_0312_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 13/02/2017
Evolution de la carte des formations par apprentissage - Formations conventionnées

PROGRAMME : P00312 "Adapter l'offre et la qualité de formation aux attentes des jeunes et aux besoins des entreprises"

Validité de la convention du 1 septembre 2014 au 31 août 2019

ORGANISME GESTIONNAIRE :
ASSOCIATION APPRENDRE ET SE FORMER EN TRANSPORT ET LOGISTIQUE (AFTRAL) - 46 avenue de Villiers - 75847 PARIS CEDEX 17

CENTRE DE FORMATION
AFTRAL CFA TRANSPORT ET LOGISTIQUE - rue des charmilles - BP 241 - 35514 CESSON SEVIGNE

TABLEAU SYNTHETIQUE DES FORMATIONS PAR SECTEURS PROFESSIONNELS

N° de codification	Diplôme	Formations par groupe/emploi/formation	opérateur	lieu	Observation	DISPOSITIF CONVENTIONNE A COMPTER DE LA RENTREE 2017								
						Volume horaire	Nombre d'années	Nombre de "groupe classe enseignement professionnel" par année	Effectif par "groupe classe enseignement professionnel"		Flux maxi	Stock maxi	Données financières par formation pour chaque "groupe classe d'enseignement professionnel"	
									mini	maxi			Coût annuel de formation	Dotation financière annuelle
1) Augmentation de capacité d'accueil du CAP « Conducteur routier marchandises » dans les conditions suivantes : Dispositif anciennement conventionné														
500311U17	CAP	Conducteur routier marchandises	CFA Transport logistique	Cesson-Sévigné	2 groupes pour les promotions 2015/2016 et 2016/2017	**1014**	**1**	**1**	**8**	**12**	**12**	**12**	**177 604 €**	**24 018 €**
Dispositif conventionné à compter de la rentrée 2017 :														
500311U17	CAP	Conducteur routier marchandises	CFA Transport logistique	Cesson-Sévigné	2 groupes pour les promotions 2016/2017. Augmentation de la capacité d'accueil à la rentrée 2017 (2 groupes)	**1014**	**1**	**2**	**8**	**12**	**24**	**24**	**177 604 €**	**24 018 €**

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170213-17_0312_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 13/02/2017
Evolution de la carte des formations par apprentissage - Formations conventionnées

PROGRAMME : P00312 "Adapter l'offre et la qualité de formation aux attentes des jeunes et aux besoins des entreprises"

Validité de la convention du 1 septembre 2014 au 31 août 2019

ORGANISME GESTIONNAIRE :
E.P.L.E. LYCEE COETLOGON - 53 rue Antoine Joly - BP 18307 - 35083 RENNES CEDEX

CENTRE DE FORMATION
CFA DE L'EDUCATION NATIONALE - 53 rue Antoine Joly - 35000 RENNES

TABLEAU SYNTHETIQUE DES FORMATIONS PAR SECTEURS PROFESSIONNELS

N° de codification	Diplôme	Formations par groupe/emploi/formation	opérateur	lieu	Observation	DISPOSITIF CONVENTIONNE A COMPTER DE LA RENTREE 2017								
						Volume horaire	Nombre d'années	Nombre de "groupe classe enseignement professionnel" par année	Effectif par "groupe classe enseignement professionnel"		Flux maxi	Stock maxi	Données financières par formation pour chaque "groupe classe d'enseignement professionnel"	
									mini	maxi			Coût annuel de formation	Dotation financière annuelle
1) Ouverture du BTS « Professions immobilières » dans les conditions suivantes :														
320313T09	BTS	Professions immobilières	Lycée professionnel Jean Guehenno	Vannes	Ouverture à la rentrée 2017	**1400**	**2**	**1**	**8**	**15**	**15**	**30**	**50 454 €**	**25 200 €**
2) Ouvertures à titre expérimental du CAP « Maintenance de bâtiment de collectivité» et du BTS « Biotechnologies » dans les conditions suivantes :														
500230R02	CAP	Maintenance de bâtiment de collectivités	EREA les Pins Ploemeur	Ploemeur	Ouverture à titre expérimental pour les promotions 2017/2019 et 2018/2020	**805**	**2**	**1**	**8**	**12**	**12**	**24**	**32 263 €**	**16 100 €**
320221R04	BTS	Biotechnologies	Lycée Maupertuis	Saint-Malo	Ouverture à titre expérimental pour les promotions 2017/2019 et 2018/2020 en partenariat avec le Lycée Maritime Florence Arthaud	**1421**	**2**	**1**	**8**	**15**	**15**	**30**	**52 681 €**	**26 300 €**
3) Ouverture du BTS « Métiers de la mode-chaussure et maroquinerie » en classe de Terminale, en parcours mixte, dans les conditions suivantes :														
320243M05	BTS	Métiers de la mode-chaussure et maroquinerie	Lycée professionnel Jean Guehenno	Fougères	Ouverture à la rentrée 2017 de la 2ème année de formation en parcours mixte (1+1)	**735**	**1**	**1**	**8**	**15**	**15**	**15**	**60 243 €**	**30 100 €**
4) Reconduction de l'expérimentation du Brevet des Métiers d'Art « Volumes : Staff et matériaux associés » dans les conditions suivantes :														
401233M01	BMA	Volumes : Staff et matériaux associés	Lycée Joseph Savina	Tréguier	Ouverture à titre expérimental pour 1 promotion 2016/2018. Reconduction de l'expérimentation pour la promotion 2017/2019	**1365**	**2**	**1**	**6**	**12**	**12**	**24**	**ND**	**ND**

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170213-17_0312_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 13/02/2017
Evolution de la carte des formations par apprentissage - Formations conventionnées

PROGRAMME : P00312 "Adapter l'offre et la qualité de formation aux attentes des jeunes et aux besoins des entreprises"

Validité de la convention du 1 septembre 2014 au 31 août 2019

ORGANISME GESTIONNAIRE :
ETABLISSEMENT PUBLIC LOCAL D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION PROFESSIONNELLE AGRICOLE DE CHATEAULIN KERLIVER (EPLEFPA) - Rocade du Parc Bihan - 29150 CHATEAULIN

CENTRE DE FORMATION
CFA DE KERLIVER - Kerliver - 29460 HANVEC

TABLEAU SYNTHETIQUE DES FORMATIONS PAR SECTEURS PROFESSIONNELS

N° de codification	Diplôme	Formations par groupe/emploi/formation	opérateur	lieu	Observation	DISPOSITIF CONVENTIONNE A COMPTER DE LA RENTREE 2017								
						Volume horaire	Nombre d'années	Nombre de "groupe classe enseignement professionnel" par année	Effectif par "groupe classe enseignement professionnel"		Flux maxi	Stock maxi	Données financières par formation pour chaque "groupe classe d'enseignement professionnel"	
									mini	maxi			Coût annuel de formation	Dotation financière annuelle
1) Ouverture du CAPA « Métiers de l'agriculture », dans les conditions suivantes :														
500211S30	CAPA	Métiers de l'agriculture	Lycée Suscinio	Morlaix	Ouverture à la rentrée 2017 en lien avec la fermeture du CAPA « Métiers de l'agriculture » à Hanvec	**910**	**2**	**1**	**6**	**10**	**10**	**20**	**38 000 €**	**25 000 €**
2) Ouverture à titre expérimental du Certificat de Spécialisation Agricole « Jardinier de golf et entretien des sols sportifs engazonnés», dans les conditions suivantes :														
563214S03	CSA	Jardinier de golf et entretien des sols sportifs engazonnés	Lycée Bréhoulou	Fouesnant	Ouverture à titre expérimental pour les promotions 2017/2018 et 2018/2019 en partenariat avec le CPSA de Combourg	**560**	**1**	**1**	**8**	**12**	**12**	**12**	**66 450 €**	**45 200 €**
3) Fermeture du CAPA « Métiers de l'agriculture », dans les conditions suivantes :														
500211S30	CAPA	Métiers de l'agriculture	CFA	Hanvec	Fermeture à la rentrée 2017 liée à l'ouverture du CAPA « Métiers de l'agriculture » à Morlaix	**910**	**2**	**1**	**6**	**10**	**10**	**20**	**36 322 €**	**24 546 €**

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170213-17_0312_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 13/02/2017
Evolution de la carte des formations par apprentissage - Formations conventionnées

PROGRAMME : P00312 "Adapter l'offre et la qualité de formation aux attentes des jeunes et aux besoins des entreprises"

Validité de la convention du 1 septembre 2014 au 31 août 2019

ORGANISME GESTIONNAIRE :
ETABLISSEMENT PUBLIC LOCAL D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION PROFESSIONNELLE AGRICOLE DE SAINT JEAN BREVELAY - HENNEBONT (EPLEFPA) - Le Sullio - 56660 SAINT JEAN BREVELAY

CENTRE DE FORMATION
CFA AGRICOLE DEPARTEMENTAL - 76 Rue du Talhouët - BP 14 - 56701 HENNEBONT CEDEX

TABLEAU SYNTHETIQUE DES FORMATIONS PAR SECTEURS PROFESSIONNELS

N° de codification	Diplôme	Formations par groupe/emploi/formation	opérateur	lieu	Observation	DISPOSITIF CONVENTIONNE A COMPTER DE LA RENTREE 2017								
						Volume horaire	Nombre d'années	Nombre de "groupe classe enseignement professionnel" par année	Effectif par "groupe classe enseignement professionnel"		Flux maxi	Stock maxi	Données financières par formation pour chaque "groupe classe d'enseignement professionnel"	
									mini	maxi			Coût annuel de formation	Dotation financière annuelle
1) Ouverture du Brevet Professionnel « Agro-équipement conduite et maintenance de matériels » dans les conditions suivantes :														
45320M06	BP	Agro-équipement conduite et maintenance de matériels	CFA	Hennebont	Ouverture à la rentrée 2017	**910**	**2**	**1**	**8**	**16**	**16**	**32**	**49 750 €**	**32 500 €**

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170213-17_0312_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 13/02/2017
Evolution de la carte des formations par apprentissage - Formations conventionnées

PROGRAMME : P00312 "Adapter l'offre et la qualité de formation aux attentes des jeunes et aux besoins des entreprises"

Validité de la convention du 1 septembre 2014 au 31 août 2019

ORGANISME GESTIONNAIRE :

ETABLISSEMENT PUBLIC LOCAL D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION PROFESSIONNELLE AGRICOLE DE MERDRIGNAC (EPLEFPA) - 6 Rue de Porhoët - 22230 MERDRIGNAC

CENTRE DE FORMATION

CFA DU MENE - 6 rue de Porhoët - 22230 MERDRIGNAC

TABLEAU SYNTHETIQUE DES FORMATIONS PAR SECTEURS PROFESSIONNELS

N° de codification	Diplôme	Formations par groupe/emploi/formation	opérateur	lieu	Observation	DISPOSITIF CONVENTIONNE A COMPTER DE LA RENTREE 2017								
						Volume horaire	Nombre d'années	Nombre de "groupe classe enseignement professionnel" par année	Effectif par "groupe classe enseignement professionnel"		Flux maxi	Stock maxi	Données financières par formation pour chaque "groupe classe d'enseignement professionnel"	
									mini	maxi			Coût annuel de formation	Dotation financière annuelle
1) Augmentation de la capacité d'accueil « Aménagements paysagers » dans les conditions suivantes : Dispositif anciennement conventionné														
323214M01	BTSA	Aménagements paysagers	CFA du Méné	Merdrignac	2 groupes en 1ère année pour la promotion 2015/2017 et 2016/2018 Participation supplémentaire annuelle de 5754 € pour les promotions 2013/2015 et 2014/2016 et de 9945 € pour la promotion 2015/2017 et 2016/2018.	**1540**	**2**	**1**	**8**	**16**	**16**	**32**	**128 217 €**	**78 752 €**
Dispositif conventionné à compter de la rentrée 2017 :														
323214M01	BTSA	Aménagements paysagers	CFA du Méné	Merdrignac	2 groupes en 1ère année pour la promotion 2015/2017 et 2016/2018 Participation supplémentaire annuelle de 9945 € pour la promotion 2015/2017 et 2016/2018. Augmentation de la capacité d'accueil à la rentrée 2017 (2 groupes)	**1540**	**2**	**2**	**8**	**16**	**32**	**64**	**ND**	**ND**

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035233500016-20170213-17_0312_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 13/02/2017
Evolution de la carte des formations par apprentissage - Formations conventionnées

PROGRAMME : P00312 "Adapter l'offre et la qualité de formation aux attentes des jeunes et aux besoins des entreprises"

Validité de la convention du 1 septembre 2014 au 31 août 2019

ORGANISME GESTIONNAIRE :
FEDERATION REGIONALE DES MAISONS FAMILIALES RURALES DE BRETAGNE (FRMFR BRETAGNE) - Les Rabinardières - CS 76809 - 35768 SAINT GREGOIRE

CENTRE DE FORMATION
CFA DES MAISONS FAMILIALES RURALES DE BRETAGNE - Les Rabinardières - CS 76809 - 35768 SAINT GREGOIRE CEDEX

TABLEAU SYNTHETIQUE DES FORMATIONS PAR SECTEURS PROFESSIONNELS

N° de codification	Diplôme	Formations par groupe/emploi/formation	opérateur	lieu	Observation	DISPOSITIF CONVENTIONNE A COMPTER DE LA RENTREE 2017								
						Volume horaire	Nombre d'années	Nombre de "groupe classe enseignement professionnel" par année	Effectif par "groupe classe enseignement professionnel"		Flux maxi	Stock maxi	Données financières par formation pour chaque "groupe classe d'enseignement professionnel"	
									mini	maxi			Coût annuel de formation	Dotation financière annuelle
1) Ouverture du CAP « Maintenance de bâtiments de collectivités », dans les conditions suivantes :														
500230R02	CAP	Maintenance de bâtiments de collectivités	Maison familiale rurale	Plabennec	Ouverture à la rentrée 2017	**840**	**2**	**1**	**8**	**15**	**15**	**30**	**50 350 €**	**22 500 €**
2) Ouverture à titre expérimental du BTS Agricole « Production horticole », dans les conditions suivantes :														
323211M11	BTSA	Production horticole	Maison familiale rurale – IREO	Lesneven	Ouverture à titre expérimental pour les promotions 2017/2019 et 2018/2020	**1365**	**2**	**1**	**8**	**15**	**15**	**30**	**93 500 €**	**37 400 €**
3) Pérennisation des CAP « Cuisine » et BTS « Techniques et services en matériels agricoles », dans les conditions suivantes :														
500221T39	CAP	Cuisine	Maison familiale rurale	Saint Aubin d'Aubigné	Ouverture rentrée 2014 pour deux promotions 2014/2015 et 2015/2017. Reconduction de l'expérimentation pour la promotion 2016/2018. Première session 2018 suite à la rénovation du diplôme. Pérennisation à la rentrée 2017	**812**	**2**	**1**	**8**	**12**	**12**	**24**	**29 809 €**	**12 004 €**
320252M13	BTS	Techniques et services en matériels agricoles	Maison familiale rurale	Montauban de Bretagne	Ouverture expérimentale pour deux promotions à compter de la rentrée 2015. Pérennisation à la rentrée 2017	**1400**	**2**	**1**	**8**	**16**	**16**	**32**	**87 735 €**	**30 250 €**

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID 035-233500016-20170213-17_0312_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 13/02/2017
Evolution de la carte des formations par apprentissage - Formations conventionnées

PROGRAMME : P00312 "Adapter l'offre et la qualité de formation aux attentes des jeunes et aux besoins des entreprises"

Validité de la convention du 1 septembre 2014 au 31 août 2019

ORGANISME GESTIONNAIRE :

ASSOCIATION POUR LA PROMOTION DE L'APPRENTISSAGE DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE TECHNIQUE PROFESSIONNEL ET AGRICOLE EN BRETAGNE (A.S.P.E.C.T.) - Centre Ste Melaine - 6 Bd Emmanuel Mounier - CS 50623 - 35706 RENNES CEDEX 6

CENTRE DE FORMATION

CFA DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE DE BRETAGNE (CFA ECB) - Centre Ste Melaine - 6 Bd Emmanuel Mounier - CS 50623 - 35706 RENNES CEDEX 6

TABLEAU SYNTHETIQUE DES FORMATIONS PAR SECTEURS PROFESSIONNELS

N° de codification	Diplôme	Formations par groupe/emploi/formation	opérateur	lieu	Observation	DISPOSITIF CONVENTIONNE A COMPTER DE LA RENTREE 2017								
						Volume horaire	Nombre d'années	Nombre de "groupe classe enseignement professionnel" par année	Effectif par "groupe classe enseignement professionnel"		Flux maxi	Stock maxi	Données financières par formation pour chaque "groupe classe d'enseignement professionnel"	
									mini	maxi			Coût annuel de formation	Dotation financière annuelle

1) Ouvertures du BTS Agricole « Génie des équipements agricoles » Titres « Conseiller en droit rural et économie agricole » et « Bachelor informatique sécurité » dans les conditions suivantes :

323210M07	BTS Agricole	Génie des équipements agricoles	ISSAT	Redon	Ouverture à la rentrée 2017	**1400**	**2**	**1**	**8**	**15**	**15**	**30**	**60 100 €**	**31 200 €**
26A313N01	Titre niveau II	Conseiller en droit rural et économie agricole (IHEDREA)	Groupe Antoine St Exupéry	Vitré	Ouverture à la rentrée 2017	**972**	**2**	**1**	**8**	**25**	**25**	**50**	**47 879 €**	**0 €**
ND	Titre niveau II	Bachelor informatique sécurité	Lycée La Salle	Rennes	Ouverture à la rentrée 2017	**600**	**1**	**1**	**12**	**18**	**18**	**18**	**116 447 €**	**0 €**

2) Ouvertures du CAPA « Métiers de l'agriculture » et du Baccalauréat Professionnel « Forêt », en classe de Terminale, en parcours mixte, dans les conditions suivantes :

503211S30	CAPA	Métiers de l'agriculture	Lycée Saint-Yves	Gourin	Ouverture de la classe de Terminale à la rentrée 2017 en parcours mixte (1+1 - partenariat avec le Lycée Saint-Anges Kerlebost de Pontivy) et mixité de public en 2ème année de formation (maintien de 8 places en voie scolaire)	**455**	**1**	**1**	**5**	**8**	**8**	**8**	**23 679 €**	**13 000 €**
403213P03	BAC PRO	Forêt	Lycée Le Nivot	Lopérec	Ouverture de la classe de Terminale à la rentrée 2017 en parcours mixte (2+1) et mixité de public en 3ème année de formation (maintien des 12 places en voie scolaire)	**683**	**1**	**1**	**8**	**12**	**12**	**12**	**43 641 €**	**24 000 €**

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170213-17_0312_01-DE

3) Pérennisation du Baccalauréat Professionnel « Pilote de ligne de production », dans les conditions suivantes :

400301U02	BAC PRO	Pilote de ligne de production	Lycées Jeanne d'Arc	Vitré et Cesson-Sévigné	Ouverture à titre expérimental des classes de première et terminale pour deux promotions à la rentrée 2015.Reconduction de l'expérimentation pour la promotion 2016/2018. Pérennisation à la rentrée 2017. En partenariat avec le Lycée Frédéric Ozanam à Cesson-Sévigné	**1400**	**2**	**1**	**8**	**14**	**14**	**28**	**71 821 €**	**37 355 €**

4) Reconduction de l'expérimentation du Certificat de Spécialisation Agricole « Restauration collective », dans les conditions suivantes :

563334T02	CSA	Restauration collective	Groupe Antoine de St Exupéry – Site Giorgio Frassati	Rennes	Ouverture expérimentale pour deux promotions à la rentrée 2015. Reconduction de l'expérimentation pour la promotion 2017/2018	**490**	**1**	**1**	**8**	**12**	**12**	**12**	**44 590 €**	**26 750 €**

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170213-17_0312_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 13/02/2017
Evolution de la carte des formations par apprentissage - Formations conventionnées

PROGRAMME : P00312 "Adapter l'offre et la qualité de formation aux attentes des jeunes et aux besoins des entreprises"

Validité de la convention du 1 septembre 2014 au 31 août 2019

ORGANISME GESTIONNAIRE :
UNIVERSITE DE BRETAGNE SUD (UBS) - Université de Bretagne sud - BP 92116 - 56321 LORIENT CEDEX

CENTRE DE FORMATION
CFA UNIVERSITAIRE DE BRETAGNE (CFAUB) - IUT de VANNES - 8 rue Montaigne - BP 561 - 56017 VANNES CEDEX

TABLEAU SYNTHETIQUE DES FORMATIONS PAR SECTEURS PROFESSIONNELS

N° de codification	Diplôme	Formations par groupe/emploi/formation	opérateur	lieu	Observation	DISPOSITIF CONVENTIONNE A COMPTER DE LA RENTREE 2017								
						Volume horaire	Nombre d'années	Nombre de "groupe classe enseignement professionnel" par année	Effectif par "groupe classe enseignement professionnel"		Flux maxi	Stock maxi	Données financières par formation pour chaque "groupe classe d'enseignement professionnel"	
									mini	maxi			Coût annuel de formation	Dotation financière annuelle
1) Ouvertures des Licences Professionnelles « Management de la logistique de l'organisation de la gestion industrielle et de la qualité » et « Commerce spécialité marketing communication vente en secteur alimentaire » et de la 1ère année du Master Professionnel « Droit économie gestion : marketing et franchise et commerce en réseau » dans les conditions suivantes :														
ND	Licence Pro	Management de la logistique de l'organisation de la gestion industrielle et de la qualité	IUT Lorient	Lorient	Ouverture à la rentrée 2017	**475**	**1**	**1**	**8**	**14**	**14**	**14**	**73 825 €**	**0 €**
250312P0L	Licence Pro	Commerce spécialité marketing communication vente en secteur alimentaire	IUT Saint-Brieuc	Saint-Brieuc	Ouverture à la rentrée 2017	**510**	**1**	**1**	**8**	**16**	**16**	**16**	**68 764 €**	**0 €**
135312N01	Master Pro	Droit économie gestion : marketing et franchise et commerce en réseau	Institut de Gestion Rennes	Rennes	Ouverture à la rentrée 2017 de la 1ère année de formation (passage de 1 à 2 ans) avec ajustement des seuils	**684**	**2**	**1**	**12**	**25**	**25**	**50**	**90 000 €**	**0 €**
2) Ouvertures du DUT « Informatique » en classe de Terminale, en parcours mixte, dans les conditions suivantes :														
350326M05	DUT	Informatique	IUT Lannion	Lannion	Ouverture de la classe de Terminale à la rentrée 2017 en parcours mixte (1+1)	**665**	**1**	**1**	**10**	**14**	**14**	**14**	**45 631 €**	**0 €**

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035233500015-20170213-17_0312_01-DE

825

3) Augmentation de la capacité d'accueil du DUT « Hygiène sécurité environnement » dans les conditions suivantes :
Dispositif anciennement conventionné

350344P03	DUT	Hygiène sécurité environnement	IUT Lorient	Lorient	ouverture rentrée 2013 - recrutement exclusivement en deuxième année.	**675**	**1**	**1**	**8**	**18**	**18**	**18**	**65 131 €**	**0 €**

Dispositif conventionné à compter de la rentrée 2017 :

350344P03	DUT	Hygiène sécurité environnement	IUT Lorient	Lorient	ouverture rentrée 2013 - recrutement exclusivement en deuxième année. Augmentation de la capacité d'accueil à la rentrée 2017 (2 groupes)	**675**	**1**	**2**	**8**	**15**	**36**	**36**	**65 131 €**	**0 €**

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170213-17_0312_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 13/02/2017
Evolution de la carte des formations par apprentissage - Formations conventionnées

PROGRAMME : P00312 "Adapter l'offre et la qualité de formation aux attentes des jeunes et aux besoins des entreprises"

Validité de la convention du 1 septembre 2014 au 31 août 2019

ORGANISME GESTIONNAIRE :
ASSOCIATION OUVRIERE DES COMPAGNONS DU DEVOIR DU TOUR DE FRANCE (A.O.C.D.T.F.) - 82 rue de l'Hôtel de Ville - 75180 PARIS CEDEX 04

CENTRE DE FORMATION
CFA REGIONAL COMPAGNONS DU DEVOIR BRETAGNE - 2 Rue Jules Verne - 35000 RENNES

TABLEAU SYNTHETIQUE DES FORMATIONS PAR SECTEURS PROFESSIONNELS

N° de codification	Diplôme	Formations par groupe/emploi/formation	opérateur	lieu	Observation	DISPOSITIF CONVENTIONNE A COMPTER DE LA RENTREE 2017								
						Volume horaire	Nombre d'années	Nombre de "groupe classe enseignement professionnel" par année	Effectif par "groupe classe enseignement professionnel"		Flux maxi	Stock maxi	Données financières par formation pour chaque "groupe classe d'enseignement professionnel"	
									mini	maxi			Coût annuel de formation	Dotation financière annuelle
1) Ouvertures des CAP « Installateur sanitaire » et « Menuisier fabricant de menuiserie, mobilier et agencement » dans les conditions suivantes :														
500233S17	CAP	Installateur sanitaire	CFA régional	Rennes	Ouverture à la rentrée 2017	**875**	**2**	**1**	**8**	**15**	**15**	**30**	**96 161 €**	**21 520 €**
500234S41	CAP	Menuisier fabricant de menuiserie, mobilier et agencement	CFA régional	Rennes	Ouverture à la rentrée 2017 liée à la fermeture du CAP « Menuisier fabricant de menuiserie, mobilier et agencement » à Brest	**875**	**2**	**1**	**8**	**15**	**15**	**30**	**103 558 €**	**28 366 €**
2) Fermeture du CAP « Menuisier fabricant de menuiserie, mobilier et agencement » dans les conditions suivantes :														
500234S41	CAP	Menuisier fabricant de menuiserie, mobilier et agencement	CFA régional	Brest	Fermeture liée à l'ouverture du CAP « Menuisier fabricant de menuiserie, mobilier et agencement » à Rennes	**875**	**2**	**1**	**8**	**20**	**20**	**40**	**103 558 €**	**28 386 €**

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170213-17_0312_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 13/02/2017
Evolution de la carte des formations par apprentissage - Formations conventionnées

PROGRAMME : P00312 "Adapter l'offre et la qualité de formation aux attentes des jeunes et aux besoins des entreprises"

Validité de la convention du 1 septembre 2014 au 31 août 2019

ORGANISME GESTIONNAIRE :
CAMPUS DE L'EXCELLENCE SPORTIVE DE BRETAGNE - 24 rue des marettes - BP 90243 - 35802 DINARD Cedex

CENTRE DE FORMATION
CFA des Métiers du sport de Bretagne - 24 rue des marettes - BP 90243 - 35802 DINARD Cedex

TABLEAU SYNTHETIQUE DES FORMATIONS PAR SECTEURS PROFESSIONNELS

N° de codification	Diplôme	Formations par groupe/emploi/formation	opérateur	lieu	Observation	DISPOSITIF CONVENTIONNE A COMPTER DE LA RENTREE 2017								
						Volume horaire	Nombre d'années	Nombre de "groupe classe enseignement professionnel" par année	Effectif par "groupe classe enseignement professionnel"		Flux maxi	Stock maxi	Données financières par formation pour chaque "groupe classe d'enseignement professionnel"	
									mini	maxi			Coût annuel de formation	Dotation financière annuelle
1) Ouverture du BPJEPS « Educateur sportif mention activités de la forme » dans les conditions suivantes :														
446335T11	BPJEPS	Educateur sportif mention activités de la forme	ENCP	Rennes	Ouverture à la rentrée 2017	**780**	**1**	**1**	**8**	**18**	**18**	**18**	**90 500 €**	**0 €**
2) Ouverture à titre expérimental du BPJEPS « Animateur mention loisirs tous publics », dans les conditions suivantes :														
446335T05	BPJEPS	Animateur mention loisirs tous publics	CFA Métiers du sport de Bretagne	Dinard	Ouverture à titre expérimental pour les promotions 2017/2018 et 2018/2019 (formation en 16 mois)	**780**	**1**	**1**	**8**	**18**	**18**	**18**	**107 184 €**	**48 200 €**
2) Ouverture du DEUST « Métiers de la forme », en mixité de public dans les conditions suivantes :														
355335T04	DEUST	Métiers de la forme	Université de Rennes 2	Rennes	Ouverture à la rentrée 2017 en mixité de public (étudiant + apprentissage)	**1100**	**2**	**1**	**8**	**12**	**12**	**24**	**31 500 €**	**ND**

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170213-17_0312_01-DE

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170213-17_0312_01-DE

Délibération du Conseil Régional de Bretagne
Commission permanente du 13 Février 2017

ORGANISMES GESTIONNAIRES	Pour mémoire Dotations 2016 votées Le 05 décembre 2016	ORGANISMES GESTIONNAIRES	DOTATIONS prévisionnelles 2017
Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Côtes d'Armor	5 834 247 €	Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Côtes d'Armor	5 834 247 €
Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Finistère	2 267 582 €	Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Finistère	2 267 582 €
Chambre de Métiers et de l'Artisanat d'Ille & Vilaine	5 927 192 €	Chambre de Métiers et de l'Artisanat d'Ille & Vilaine	5 927 192 €
Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Morbihan	4 097 047 €	Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Morbihan	4 097 047 €
Chambre de Commerce et d'Industrie de Brest	3 348 249 €	CCI Métropolitaine Bretagne Ouest	3 348 249 €
Chambre de Commerce et d'Industrie de Rennes	763 586 €	Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale d'Ille et Vilaine	1 179 501 €
Chambre de Commerce et d'Industrie de Saint-Malo - Fougères	415 915 €		
UNREP Bretagne	399 016 €	UNREP Bretagne	399 016 €
BATIMENT CFA BRETAGNE		BATIMENT CFA BRETAGNE	
BATIMENT CFA Côtes d'Armor	1 470 571 €	BATIMENT CFA Côtes d'Armor	1 470 571 €
BATIMENT CFA Finistère	1 268 612 €	BATIMENT CFA Finistère	1 268 612 €
BATIMENT CFA Ille-et-Vilaine	1 323 767 €	BATIMENT CFA Ille-et-Vilaine	1 323 767 €
BATIMENT CFA Morbihan	1 558 605 €	BATIMENT CFA Morbihan	1 558 605 €
Association du CFA des Travaux Publics de Bretagne	276 216 €	Association du CFA des Travaux Publics de Bretagne	276 216 €
CFAI de Bretagne	670 731 €	CFAI de Bretagne	670 731 €
ESCCOT	64 140 €	ESCCOT	64 140 €
ARFASS	107 494 €	ARFASS	107 494 €
AFTRAL	144 523 €	AFTRAL	144 523 €
PROMOTRANS	124 990 €	PROMOTRANS	124 990 €
Centre de Formation d'Apprentis de l'Education Nationale	731 741 €	Centre de Formation d'Apprentis de l'Education Nationale	731 741 €
EPLEFPA de Caulnes	321 574 €	EPLEFPA de Caulnes	321 574 €
EPLEFPA de l'Aulne	673 196 €	EPLEFPA de l'Aulne	673 196 €
EPLEFPA de Saint-Jean Brévelay	401 784 €	EPLEFPA de Saint-Jean Brévelay	401 784 €
EPLEFPA de Merdrignac	634 478 €	EPLEFPA de Merdrignac	634 478 €
EPLEFPA de Saint-Aubin du Cormier	538 402 €	EPLEFPA de Saint-Aubin du Cormier	538 402 €
ASPECT Bretagne	1 834 556 €	ASPECT Bretagne	1 834 556 €
FRMFREO	486 067 €	FRMFREO	486 067 €
Ville de Lorient	1 260 625 €	Ville de Lorient	1 260 625 €
Association Ouvrière des Compagnons du Devoir	279 344 €	Association Ouvrière des Compagnons du Devoir	279 344 €
CEFCM	46 328 €	CEFCM	46 328 €
INB	74 913 €	INB	74 913 €
Campus de l'excellence sportive	193 137 €	Campus de l'excellence sportive	193 137 €
TOTAL GENERAL	**37 538 628 €**	**TOTAL GENERAL**	**37 538 628 €**

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 13 février 2017
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0312 - Adapter l'offre et la qualité de formation aux attentes des jeunes et aux besoins des entreprises
Chapitre : 931

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT 35012 RENNES	17000192	Dotation de fonctionnement pédagogique 2017	Subvention globale	5 927 192,00
CHAMBRE DE METIERS ET DE L ARTISANAT DES COTES D ARMOR 22440 PLOUFRAGAN	17000191	Dotation de fonctionnement pédagogique 2017	Subvention globale	5 834 247,00
CHAMBRE DES METIERS ET DE L ARTISANAT DU MORBIHAN 56008 VANNES	17000194	Dotation de fonctionnement pédagogique 2017	Subvention globale	4 097 047,00
CCI METROPOLITAINE BRETAGNE OUEST 29238 BREST	17000385	Dotation de fonctionnement pédagogique 2017	Subvention globale	3 348 249,00
CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DU FINISTERE 29000 QUIMPER	17000193	Dotation de fonctionnement pédagogique 2017	Subvention globale	2 267 582,00
ASPECT BRETAGNE 35706 RENNES	17000181	Dotation de fonctionnement pédagogique 2016	Subvention globale	1 834 556,00
BATIMENT CFA BRETAGNE 35000 RENNES	17000185	Dotation de fonctionnement pédagogique 2017 (Morbihan)	Subvention globale	1 558 605,00
BATIMENT CFA BRETAGNE 35000 RENNES	17000182	Dotation de fonctionnement pédagogique 2017 (Côtes d'Armor)	Subvention globale	1 470 571,00
BATIMENT CFA BRETAGNE 35000 RENNES	17000184	Dotation de fonctionnement pédagogique 2017 (Ille et Vilaine)	Subvention globale	1 323 767,00
BATIMENT CFA BRETAGNE 35000 RENNES	17000183	Dotation de fonctionnement pédagogique 2017 (Finistère)	Subvention globale	1 268 612,00
LORIENT 56315 LORIENT CEDEX	17000206	Dotation de fonctionnement pédagogique 2017	Subvention globale	1 260 625,00
CCI TERRITORIALE ILLE-ET-VILAINE 35042 RENNES CEDEX	17000379	Dotation de fonctionnement pédagogique 2017	Subvention globale	1 179 501,00
LP COETLOGON 35083 RENNES	17000189	Dotation de fonctionnement pédagogique 2016	Subvention globale	731 741,00
LYCEE AGRICOLE DE CHATEAULIN 29150 CHATEAULIN	17000196	Dotation de fonctionnement pédagogique 2017	Subvention globale	673 196,00
ASSOCIATION GESTIONNAIRE CFAI BRETAGNE 22192 PLERIN CEDEX	17000190	Dotation de fonctionnement pédagogique 2017	Subvention globale	670 731,00
LYCEE DU MENE ET CFA 22230 MERDRIGNAC	17000197	Dotation de fonctionnement pédagogique 2017	Subvention globale	634 478,00
EPLEA LA LANDE DE RENCONTRE 35140 SAINT-AUBIN-DU-CORMIER	17000198	Dotation de fonctionnement pédagogique 2017	Subvention globale	538 402,00
FEDER REGIO MAISO FAMIL RURAL BRETAGNE 35760 SAINT GREGOIRE	17000201	Dotation de fonctionnement pédagogique 2017	Subvention globale	486 067,00
EPLEA DE ST JEAN BREVELAY 56660 SAINT-JEAN-BREVELAY	17000199	Dotation de fonctionnement pédagogique 2017	Subvention globale	401 784,00
UNREP BRETAGNE 56850 CREDIN	17000205	Dotation de fonctionnement pédagogique 2017	Subvention globale	399 016,00

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170218-17_0312_01-DE

Délibération n° : 17_0312_01

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
EPLEA DE CAULNES 22350 CAULNES	17000195	Dotation de fonctionnement pédagogique 2017	Subvention globale	321 574,00
LES COMPAGNONS DU DEVOIR 75180 PARIS	17000203	Dotation de fonctionnement pédagogique 2017	Subvention globale	279 344,00
ASSOCIATION DU CFA TP BRETAGNE 56800 PLOERMEL	17000188	Dotation de Fonctionnement Pédagogique 2017	Subvention globale	276 216,00
CAMPUS DE L EXCELLENCE SPORTIVE DE BRETAGNE 35800 DINARD	17000186	Dotation de Fonctionnement pédagogique 2017	Subvention globale	193 137,00
AFTRAL 75017 PARIS	17000174	Dotation de fonctionnement pédagogique 2017	Subvention globale	144 523,00
PROMOTRANS ASSOCIATION 75014 PARIS	17000204	Dotation de fonctionnement pédagogique 2017	Subvention globale	124 990,00
ARFASS BRETAGNE 22190 PLERIN	17000180	Dotation de fonctionnement pédagogique 2017	Subvention globale	107 494,00
INSTITUT NAUTIQUE DE BRETAGNE 29900 CONCARNEAU	17000202	Dotation de fonctionnement pédagogique 2017	Subvention globale	74 913,00
SOGESTE ESCOTT 35510 CESSON-SEVIGNE	17000200	Dotation de fonctionnement pédagogique 2017	Subvention globale	64 140,00
CTRE EUROPEEN FORMAT CONTINUE MARITIME 29182 CONCARNEAU	17000187	Dotation de fonctionnement pédagogique 2017	Subvention globale	46 328,00

Total : 37 538 628,00

Nombre d'opérations : 30

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170213-17_0312_01-DE

Délibération n° : 17_0312_01

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 13 février 2017
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0312 - Adapter l'offre et la qualité de formation aux attentes des jeunes et aux besoins des entreprises
Chapitre : 931

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	17000833	Campagne d'information des publics sur l'apprentissage 2017-2018	Subvention forfaitaire	220 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	17000835	Prestation pour l'évaluation de la démarche Bretagne Qualté Apprentissage	Subvention forfaitaire	91 000,00
STE DES MEILLEURS OUVRIERS DE FRANCE 56700 KERVIGNAC	17000331	Organisation du concours "Un des meilleurs apprentis de Bretagne" 2017	Subvention forfaitaire	22 000,00
CCI TERRITORIALE ILLE-ET-VILAINE 35042 RENNES CEDEX	17000879	Accompagnement renforcé des jeunes à la recherche de contrats d'apprentissage (prise en compte de l'opération à compter du 1er décembre 2016)	Subvention forfaitaire	12 960,00
CAMPUS DE L EXCELLENCE SPORTIVE DE BRETAGNE 35800 DINARD	17000334	Améliorer la qualité de gestion administrative et pédagogique des formations en alternance	Subvention forfaitaire	11 088,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	17000332	Cérémonie de remise des prix dans le cadre des "Meilleurs apprentis de Bretagne 2017"	Subvention forfaitaire	10 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	17000838	Frais de restauration et de location de salles pour les ateliers Apprentissage	Subvention forfaitaire	10 000,00
CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DU FINISTERE 29000 QUIMPER	17000881	Accompagnement renforcé des jeunes à la recherche de contrats d'apprentissage	Subvention forfaitaire	6 000,00
ASPECT BRETAGNE 35706 RENNES	17000880	Accompagnement renforcé des jeunes à la recherche de contrats d'apprentissage	Subvention forfaitaire	4 860,00

Total : 387 908,00

Nombre d'opérations : 9

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170213-17_0312_01-DE

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 03_D_312_01

REGION BRETAGNE

17_0313_01

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL
13 février 2017

DELIBERATION

Programme 0313-Promouvoir les contrats d'apprentissage et faciliter leur déroulement

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 3 février 2017, s'est réunie le lundi 13 février 2017 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible, **un crédit total de 16 000 000 € pour le financement des primes aux employeurs d'apprentis de l'année de formation 2016-2017, opération figurant en annexe.**

Le Président du Conseil régional

Jean-Yves Le Drian

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 13 février 2017
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0313 - Promouvoir les contrats d'apprentissage et faciliter leur déroulement
Chapitre : 931

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	17000387	Primes aux employeurs d'apprentis	Aide individuelle	16 000 000,00

Total : 16 000 000,00

Nombre d'opérations : 1

Délibération n° : 16_0313_01

Assurer les formations sanitaires et sociales

REGION BRETAGNE

17_0314_01

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

13 février 2017

DELIBERATION

Programme 0314-Assurer les formations sanitaires et sociales

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 3 février 2017, s'est réunie le lundi 13 février 2017 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

- En section de fonctionnement :

- D'AFFECTER, un crédit de 35 274 297,16 € au financement prévisionnel des établissements de formation aux carrières paramédicales présentés dans le tableau n°1 ;

- D'AFFECTER, un crédit de 10 031 297 € au financement prévisionnel des établissements de formation aux carrières sociales présenté dans le tableau n°2.

- **D'AUTORISER**, le Président du Conseil régional à signer les conventions et arrêtés correspondants aux financements prévisionnels des établissements de formations aux paramédicales et sociales,

- **D'AFFECTER** sur le montant d'engagement disponible un crédit de 600 000 € au financement des bourses pour les formations sanitaires et sociales conformément aux tableaux n°3 et 4 joints à la délibération.

-**D'AFFECTER** sur le montant d'engagement disponible un crédit de 10 000 € pour le financement de colloques et séminaires.

Le Président du Conseil régional

Jean-Yves Le Drian

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 13 Février 2017
Subvention de fonctionnement aux Etablissements de formation des professions paramédicales **Tableau N°1**

Programme P0314 Assurer les formations sanitaires et sociales
Sous-programme 931 Chap
Chapitre 931 DEFTLV/DDAFOSS/SFOSS

Maître d'ouvrage	Organisme de formation	Tiers	Opération	Arrêté ou Convention	Dotation prévisionnelle 2017
Centre hospitalier de Dinan	Ecole de formation aux carrières paramédicales	55046	17000492	A	852 575,60 €
Centre hospitalier de Saint Brieuc	Ecole de formation aux carrières paramédicales	53125	17000493	A	2 153 716,52 €
Centre hospitalier de Lannion	Ecole de formation aux carrières paramédicales	48073	17000495	A	1 349 351,94 €
Centre hospitalier universitaire de Brest	Ecole de formation aux carrières paramédicales	53168	17000497	A	3 691 649,61 €
Centre hospitalier de Morlaix	Ecole de formation aux carrières paramédicales	53128	17000499	A	1 824 373,80 €
GIP IFSI de Quimper	Ecole de formation aux carrières paramédicales	51734	17000500	A	2 748 974,00 €
Centre hospitalier universitaire de Rennes	Ecole de formation aux carrières paramédicales	28436	17000501	A	6 134 492,82 €
Centre hospitalier Guillaume Régnier de Rennes	Ecole de formation aux carrières paramédicales	141069	17000505	A	2 265 770,56 €
Centre hospitalier de Fougères	Ecole de formation aux carrières paramédicales	2192	17000677	A	1 457 486,20 €
Centre hospitalier de Saint-Malo	Ecole de formation aux carrières paramédicales	53121	17000679	A	1 303 514,80 €
Centre hospitalier de Lorient	Ecole de formation aux carrières paramédicales	3533	17000680	A	2 368 908,20 €
Centre hospitalier de Vannes	Ecole de formation aux carrières paramédicales	53096	17000682	A	2 679 712,20 €
Centre hospitalier de Pontivy	Ecole de formation aux carrières paramédicales	1623	17000683	A	2 238 127,00 €
Centre hospitalier de Guingamp	Ecole de formation aux carrières paramédicales	53099	17000685	A	278 822,00 €
Centre hospitalier de Paimpol	Ecole de formation aux carrières paramédicales	53098	17000687	A	160 642,70 €
Centre hospitalier de Tréguier	Ecole de formation aux carrières paramédicales	9470	17000689	A	185 413,80 €
Hôtel Dieu de Pont l'Abbé	Ecole de formation aux carrières paramédicales	48104	17000742	C	184 225,60 €
Centre hospitalier de Redon	Ecole de formation aux carrières paramédicales	1290	17000743	A	222 204,60 €

Maître d'ouvrage	Organisme de formation	Tiers	Opération	Arrêté ou Convention	Dotation prévisionnelle 2017
Institut de formation de la Croix-Rouge de Brest (IRFSS)	Ecole de formation aux carrières paramédicales	55082	17000746	C	1 740 205,50 €
Clinique du Val Josselin d'Yffiniac	Ecole de formation aux carrières paramédicales	118768	17000750	C	106 440,00 €
Centre de formation Saint-Michel de Malestroit	Ecole de formation aux carrières paramédicales	117010	17000751	C	190 804,00 €
Institut de Formation de Santé de l'Ouest (Landerneau, Guingamp, Vern sur Seiche)	Ecole de formation aux carrières paramédicales	53127	17000752	C	565 319,60 €
Institut de formation en ergothérapie de Rennes	Ecole de formation aux carrières paramédicales	108120	17000767	C	147 340,93 €
Ordre de Malte de Gouesnou	Ecole de formation aux carrières paramédicales	28447	17000768	C	72 835,14 €
Institut de formation en masso-kinésithérapie de Rennes (Indemnités)	Ecole de formation aux carrières paramédicales	108120	17000769	C	187 589,13 €
Institut de formation en ergothérapie de Rennes (Indemnités)	Ecole de formation aux carrières paramédicales	108120	17000770	C	159 409,00 €
Institut de formation de pédicure-podologie (Rennes)	Ecole de formation aux carrières paramédicales	108120	17000771	C	4 391,91 €
TOTAL					**35 269 905,25 €**

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 13 Février 2017
Dotations de fonctionnement aux Etablissements de formation aux carrières sociales

Tableau n°2

Programme P0314 Assurer les formations sanitaires et sociales

Sous-programme 931 Chap
Chapitre 931 DEFTLV/DDAFOSS/SFOSS

Maître d'ouvrage	Tiers	N°opération	Organisme de formation	Dotations prévisionnelles 2017
Association pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence du Finistère	117393	17000754	ITES	2 013 389,00 €
ASKORIA	137890	17000756	ASKORIA	7 906 137,00 €
GRIMES	48034	17000757	GRIMES	111 771,00 €
TOTAL				10 031 297,00 €

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 13 Février 2017
Ajustement(s) d'opération(s) **Tableau n° 3**

Programme P0314 Assurer les formations sanitaires et sociales
Sous-programme 931 Chap
Chapitre 931 DEFTLV/DDAFOSS/SFOSS

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Vote initial		Montant Affecté (en euros)	Montant proposé (en Euros)	Total (en euros)
			N°	Date			
DIVERS BENEFICIAIRES	17000484	BOURSES PARAMEDICALES 2017-2018	17_0314_01	13/02/2017	300 000,00	300 000,00	300 000,00

Total ajustements pour le sous-programme 931 Chap 300 000,00 €

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 13/02/2017
Ajustement(s) d'opération(s) **Tableau n° 4**

Programme P_0314 Assurer les formations sanitaires et sociales
Sous-programme 931Chap
Chapitre 931 DEFTLV/DDAFOSS/SFOSS

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Vote initial		Montant Affecté (en euros)	Montant proposé (en Euros)	Total (en euros)
			N°	Date			
DIVERS BENEFICIAIRES	17000485	BOURSES SOCIALES 2017-2018	17_0314_01	13/02/2017	300 000,00	300 000,00	300 000,00

Total ajustements pour le sous-programme 931Chap 300 000,00 €

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 13 Février 2017
Ajustement(s) d'opération(s) **Tableau n° 5**

Programme P0314 Assurer les formations sanitaires et sociales
Sous-programme 931 Chap
Chapitre 931 DEFTLV/DDAFOSS/SFOSS

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Vote initial		Montant Affecté (en euros)	Montant proposé (en Euros)	Total (en euros)
			N°	Date			
DIVERS BENEFICIAIRES	17000773	COLLOQUES ET SEMINAIRES 2017	17_0314_01	13/02/2017	10 000,00	10 000,00	10 000,00

Total ajustements pour le sous-programme 931 Chap 10 000,00 €

Développer et améliorer l'offre de formation pour répondre aux défis économiques, sociaux et environnementaux

REGION BRETAGNE

17_0315_01

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

13 février 2017

DELIBERATION

Programme 0315-Faciliter les projets individuels de formation et de qualification

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 3 février 2017, s'est réunie le lundi 13 février 2017 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

(Le groupe Front National votre Contre)

► ***Chèque Formation***

- d'AFFECTER, sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 5 800 000 euros au financement de l'opération présentée dans le tableau annexé à la présente délibération ;

- **d'ADOPTER** les modalités du Chèque Formation, conformément à la fiche annexée à la présente délibération.

► ***Chèque Validation***

- **d'AFFECTER**, sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 250 000 euros au financement de l'opération présentée dans le tableau annexé à la présente délibération ;

- **d'ADOPTER** les modalités du Chèque Validation, conformément à la fiche annexée à la présente délibération.

► ***Chèque Reconversion***

- d'AFFECTER, sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 800 000 euros au financement de l'opération présentée dans le tableau annexé à la présente délibération.

- **d'ADOPTER** les modalités du Chèque Reconversion, conformément à la fiche annexée à la présente délibération.

Le Président du Conseil régional

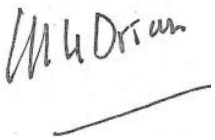

Jean-Yves Le Drian

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 13 février 2017
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0315 - Faciliter les projets individuels de formation et de qualification
Chapitre : 931

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	17000580	Financement des formations dans le cadre du Chèque Formation 2017	Aide individuelle	5 800 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	17000582	Financement des accompagnements VAE dans le cadre du Chèque Validation 2017	Aide individuelle	250 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	17000581	Financement des formations dans le cadre du Chèque Reconversion 2017	Aide individuelle	800 000,00

Total : 6 850 000,00

Nombre d'opérations : 3

Délibération n° : 17-0315-01
849

Chèque Formation

Le Chèque Formation est une aide individuelle qui permet aux demandeurs d'emploi l'accès à une formation professionnelle sanctionnée par un diplôme ou un titre enregistré au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP) ou éligible au Compte Personnel de Formation- CPF (sauf exceptions).
Pour les formations éligibles au CPF, la mobilisation de celui-ci est obligatoire pour le montage financier du projet. L'utilisation du CPF peut donner lieu à un financement supplémentaire de la Région.

LES FORMATIONS ÉLIGIBLES

- Les formations professionnelles diplômantes, du niveau V (BEP, CAP) au niveau I (Master), pour tout public. Pour les formations de niveau III (DUT, BTS), II (Licence) ou I (Master), le demandeur doit justifier d'au moins 2 ans d'activité professionnelle
- Les Diplômes universitaires des Universités de Bretagne,
- Les formations à distance, comportant des sessions de regroupements réguliers,
- Les formations longues à temps plein, dans la limite de trois ans. L'engagement de la Région est alors subordonné à la production d'une attestation de passage en année supérieure, accompagnée d'un dossier de demande et d'un devis actualisé.

Les formations doivent se dérouler en Bretagne, sauf si la formation envisagée n'y existe pas.

NE SONT PAS ÉLIGIBLES

- les formations délivrant une habilitation, notamment :
  - formations réglementaires obligatoires à l'exercice d'une profession du secteur de la logistique et du transport (FIMO, FCOS, CACES 1-3-5, ...)
  - les tests déterminant un niveau de langue ou de bureautique (TOEIC, TOEFL, BULATS, TOSA...),
  - les stages de préparation à l'installation (SPI, ...)
- Les formations par correspondance,
- Les formations déjà financées par la Région sur d'autres programmes : Programme Bretagne Formation, Programme des formations sanitaires et sociales, Apprentissage.

DÉLAI DE CARENCE

Un délai de carence de deux ans est fixé entre deux financements de formations et/ou de rémunération par la Région, au titre du Chèque Formation ou d'une autre formation qualifiante financée par la Région.

BÉNÉFICIAIRES

- Les jeunes de 18 à 26 ans, inscrits au Pôle Emploi, issus du système scolaire depuis plus d'un an, suivis par un Conseiller en évolution professionnelle,
- Les adultes de plus de 26 ans, inscrits au Pôle Emploi, suivis par un Conseiller en évolution professionnelle,
- Les jeunes en emploi d'avenir sous condition d'un co-financement des coûts pédagogiques à hauteur d'un minimum de 30 % par l'employeur ou l'OPCA, l'intervention de la Région étant plafonnée à 3050 euros pour l'ensemble d'un parcours de formation.

Le candidat doit justifier d'une résidence en Bretagne depuis au moins 6 mois avant la date d'entrée en formation.

MODALITÉS D'INTERVENTION

L'aide comprend :

- **Les frais pédagogiques** de la formation, à hauteur de :
  - 100 % pour les formations de niveau V (BEP, CAP) et IV (Baccalauréats), dans la limite de 3 050 €,
  - 75 % pour les formations de niveau III (BTS, DUT), II (Licence), I (Master), dans la limite de 3 050 €.

Pour les formations éligibles au CPF, le montant du CPF se calcule de la manière suivante :
- si le montant des frais pédagogiques est inférieur à 3 050€, les heures de CPF mobilisées seront identifiées et intégrées par la Région dans sa participation.
- si le montant des frais pédagogiques est supérieur à 3 050€, les heures de CPF mobilisées seront identifiées et payées par la Région en plus de sa participation, au coût horaire de la formation (heures centre et entreprise), dans la limite de 9€ de l'heure.

Le nombre d'heures de CPF pris en compte comprend les heures acquises et les heures d'abondement spécifiques.

Pour les personnes reconnues travailleurs handicapés, la prise en charge est totale, quel que soit le niveau de formation, dans la limite de 9 150 €, au titre d'une convention spécifique entre la Région et l'AGEFIPH, que la formation soit éligible au CPF ou non. Dans la participation de la Région, il est toutefois demandé d'identifier les heures de CPF qui seront valorisées dans ce montant.

- **Un agrément de rémunération** au titre du code du travail, lorsque la formation se déroule à temps plein (30 heures minimum par semaine pendant toute la durée de la formation) ou à temps partiel (avec une durée hebdomadaire comprise entre 20 et 29 heures) et que la personne n'est pas bénéficiaire de l'allocation de retour à l'emploi (ARE) au démarrage de la formation ou que cette allocation s'interrompt en cours de formation.

Pour les personnes reconnues travailleurs handicapés, un agrément de rémunération sera proposé à tout projet de formation financé dans ce cadre.

PROCÉDURE

Etapes préalables et obligatoires

- **Validation du projet de formation par l'une des structures suivantes :** Missions locales, Pôle emploi, Cap emploi, structures accompagnant les personnes bénéficiaires du RSA, afin d'étudier, de consolider, de valider leur demande.

Le projet peut être validé si nécessaire par la mise en œuvre d'une prestation spécifique d'élaboration de projet (à titre d'exemple et de manière non exhaustive : Prestation d'Orientation Professionnelle de la Région, Bilan de compétence, prestations d'orientation spécialisées de Pôle emploi). **Tout dossier doit comporter l'avis argumenté de la structure ayant validé le projet, les documents liés à l'utilisation du CPF, complété si besoin d'autres documents pouvant être utiles à l'instruction de la demande.**

- **Saisie en ligne de la candidature par l'organisme de formation**

Une fois le projet validé, le candidat s'adresse à l'organisme de formation qui saisit sa demande sur l'extranet de la Région dédié aux aides individuelles à la formation **et remet au candidat, à titre de justificatif de la saisie, la fiche récapitulative de la demande qui devra impérativement être jointe au dossier de candidature.**
Puis le candidat envoie son dossier complet (cf constitution du dossier ci-dessous) à la Région (cf contacts ci-dessous).

Instruction et décision

Le dossier de demande est instruit par les services de la Région au vu des éléments constitutifs du dossier : travail préalable de vérification et de validation du projet, vérification par le prescripteur de la mobilisation des droits s'attachant à la personne (Compte Personnel de Formation notamment), lettre de motivation et pièces jointes au dossier, existence du numéro de déclaration d'activité de l'organisme de formation, respect des exigences prévues dans le décret n°2015-790 du 30 juin 2015 relatif à la qualité des actions de formation professionnelle continue, devis détaillé de l'organisme de formation.

Il peut être proposé au candidat d'autres dispositifs lui permettant de réaliser son projet, tels que le Chèque Validation pour une validation des acquis de l'expérience, le CIF CDD, ...
La Région se réserve la possibilité, au regard du budget alloué au Chèque Formation, de donner des priorités dans l'attribution des aides, en privilégiant les personnes qui ne sont pas déjà titulaires d'une certification et celles qui souhaitent changer de niveau de certification.

Le Chèque Formation est attribué par le Président du Conseil régional dans le strict cadre des modalités et critères votés par l'Assemblée régionale, avec obligation d'en rendre compte à la Commission permanente.

Modalités de paiements

La participation régionale est versée directement à l'organisme de formation selon des modalités fixées par un arrêté.
Deux modalités sont à distinguer :
Pour les formations inférieures à 150 heures : un seul versement au vu de la saisie du bilan de formation qui doit être transmis à la Région au plus tard dans un délai de deux mois suivant la date de fin de formation.
Pour les formations supérieures à 150 heures :

- un acompte égal à 50 % du montant de la participation prévisionnelle après saisie de l'attestation d'entrée en formation du stagiaire,
- le solde au vu de la saisie du bilan qui doit être transmis à la Région au plus tard dans un délai de deux mois suivant la date de fin de formation.

Dans les deux cas, le montant définitif sera fixé au prorata des heures effectuées. La saisie des éléments d'entrée et de bilan se font via l'extranet dédié de la Région.

CONSTITUTION DU DOSSIER

Le **dossier de candidature complet doit être déposé avant l'entrée en formation.**
Pièces à joindre au dossier :

- fiche récapitulative délivrée par l'organisme de formation, justifiant de la saisie de la demande sur l'extranet, **l'absence de ce document dans le dossier le rend irrecevable.**
- planning de la formation,
- copie de la carte d'identité
- curriculum vitae
- demande d'utilisation du CPF le cas échéant : document précisant le consentement de la personne à utiliser ses heures de CPF (manuscrit si besoin) et justificatif des heures mobilisables à ce titre (copie écran compte CPF par exemple)
- copie de l'avis de situation de Pôle emploi datant de moins de deux mois et précisant la date de début de l'indemnisation ARE et sa durée
- copie du dernier diplôme obtenu
- éléments de conclusions des prestations réalisées pour la validation du projet
- justificatifs de 2 ans d'activité professionnelle (relevé de compte de la CARSAT, état de services) pour les formations de niveau III à I ;
- pour les travailleurs handicapés, copie de la décision de reconnaissance de travailleur handicapé (RQTH),
- justificatif de résidence en Bretagne depuis six mois avant la date d'entrée en formation (quittance de loyer, facture EDF ..).

En fonction de la situation individuelle, les services de la Région peuvent être amenés à demander des pièces complémentaires.

RETRAIT ET DÉPÔT DU DOSSIER

Les dossiers sont à retirer et à retourner une fois remplis au siège de la Région (Conseil Régional de Bretagne, Service Accompagnement des Personnes, 283 avenue du Général Patton – CS 21101 - 35031 Rennes cedex 7) ou dans le Point Région de votre département :

Département des Côtes d'Armor : Point Région de Saint-Brieuc
16 rue du 71ème Régiment d'infanterie - 22000 SAINT-BRIEUC
Tél. : 02 96 77 02 80 - Courriel : point-region-stbrieuc@bretagne.bzh
Département du Finistère : Point Région de Brest
12 quai Armand Considere - 29200 BREST
Tél. : 02 98 33 18 26 - Courriel : point-region-brest@bretagne.bzh
Département d'Ille et Vilaine : Point Région de Rennes
35-37 boulevard de la Tour d'Auvergne- 35000 RENNES
Tél. : 02 23 20 42 50 - Courriel : point-region-rennes@bretagne.bzh
Département du Morbihan : Point Région de Vannes
22, rue du lieutenant colonel Maury - 56000 VANNES
Tél. : 02 97 68 15 74 - Courriel : point-region-vannes@bretagne.bzh

A CONSULTER
http://www.seformerenbretagne.fr

Chèque Reconversion

Le Chèque Reconversion est une aide individuelle qui permet aux salariés concernés par une procédure de licenciement économique de suivre une formation diplômante ou d'adaptation à l'emploi afin de faciliter leur retour à l'emploi.
La formation s'inscrit dans un projet professionnel construit avec le soutien de la cellule de reclassement ou du Pôle Emploi.

LES FORMATIONS ÉLIGIBLES

Les formations éligibles au Compte personnel de formation (CPF), et formations inscrites au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP). Elles peuvent se dérouler sur place, au centre de formation, ou à distance avec des regroupements réguliers.
Les formations doivent se dérouler en Bretagne, sauf si la formation envisagée n'y existe pas.

NE SONT PAS ÉLIGIBLES

• les formations réglementaires obligatoires à l'exercice d'une profession du secteur de la logistique et du transport (FIMO, FCOS, CACES 1-3-5)
• Les formations par correspondance.

BÉNÉFICIAIRES

- Salariés concernés par une procédure de licenciement économique, en congé de reclassement
- Personnes récemment licenciées en contrat de sécurisation professionnelle (CSP),
- Salariés en situation de chômage partiel qui satisfont, de manière cumulée, aux critères suivants : être au chômage partiel depuis au moins 3 mois, être titulaire d'une qualification ne permettant pas de retrouver un emploi ou ne pas avoir de qualification, être issu d'une entreprise de moins de 250 salariés.

MODALITÉS D'INTERVENTION

L'aide de la Région est de 15 € maximum par heure de formation, avec un montant plafonné à 3 050 € par projet de formation, portant sur les seuls frais pédagogiques. Pour les personnes handicapées, en application d'une convention spécifique conclue avec l'Agefiph, le plafond est porté à 9 150 €, pour un coût de 15 € maximum par heure de formation.
L'aide de la Région intervient après le financement de l'OPCA et/ou de l'employeur pour les formations éligibles au Compte personnel de formation(CPF). Pour les formations RNCP mais non éligibles au CPF, la Région intervient directement ou en complément de l'employeur.

MODALITÉS DE PAIEMENT

La participation de la Région est versée directement à l'organisme de formation selon des modalités fixées par un arrêté. Deux modalités sont à distinguer :
Pour les formations inférieures à 150 heures, un seul versement au vu de la saisie du bilan de formation qui doit être transmis à la Région au plus tard dans un délai de deux mois suivant la date de fin de formation.
Pour les formations supérieures à 150 heures :
• un acompte égal à 50 % du montant de la participation prévisionnelle après saisie de l'attestation d'entrée en formation du stagiaire,
• le solde au vu de la saisie du bilan qui doit être transmis à la Région au plus tard dans un délai de deux mois suivant la date de fin de formation.
Dans les deux cas, le montant définitif est fixé au prorata des heures effectuées.

PROCÉDURE

- **Etape préalable**

Cette aide est prescrite et mise en œuvre exclusivement par une cellule de reclassement ou par une agence spécialisée de Pôle Emploi qui construit et valide le projet de formation avec le bénéficiaire.

- **Saisie en ligne de la candidature par l'organisme de formation**

Une fois le projet validé, le candidat s'adresse à l'organisme de formation choisi pour la saisie de sa demande sur l'extranet de la Région dédié aux aides individuelles à la formation.

- **Instruction et décision**

La demande fait l'objet d'une instruction par les services de la Région, tant sur la formation envisagée que sur le plan de financement, au vu des éléments constitutifs du dossier de candidature (justificatifs de la validation du projet par la cellule de reclassement ou l'agence Pôle Emploi, devis détaillé de l'organisme de formation, plan de financement ...).
Le Chèque Reconversion est attribué par le Président du Conseil régional, dans le strict respect des modalités et des critères votés par l'Assemblée régionale, avec obligation d'en rendre compte à la Commission permanente.

CONSTITUTION DU DOSSIER

La demande doit être saisie sur l'extranet de la Région par l'organisme de formation avant l'entrée en formation, l'aide de la Région ne pouvant être accordée rétroactivement**.**

Pièces à ~~-~~scanner sur l'extranet :

- Fiche d'accompagnement de l'agence CSP ou de la cellule de reclassement
- Curriculum vitae
- Notification des autres financeurs

En fonction de la situation individuelle, les services de la Région peuvent être amenés à demander des pièces complémentaires, notamment :

- Justificatifs de la situation de procédure de licenciement, de l'adhésion au congé de reclassement ou de contrat de sécurisation professionnelle ou de chômage partiel,
- pour les travailleurs handicapés, copie de la décision de reconnaissance de travailleur handicapé (RQTH)

CONTACTS

- **Agences spécialisées Pôle emploi ou leurs sous-traitants, cellules de reclassement,**
- **Courriel : formation-continue@bretagne.bzh**

A CONSULTER

http://www.seformerenbretagne.fr/

Chèque Validation

Toute personne engagée dans la vie active peut faire valider ses acquis de l'expérience, professionnelle ou non, en vue de l'obtention d'un diplôme d'un titre à finalité professionnelle ou d'un certificat de qualification, enregistrés au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP).

Le Chèque Validation est une aide individuelle pour les demandeurs d'emploi ou pour les personnes détenues en Bretagne qui entament une démarche de validation des acquis de l'expérience. Cette aide est destinée à financer l'accompagnement individuel nécessaire pour la présentation de leur dossier devant le jury de validation. Elle permet la prise en charge, totale ou partielle, de la prestation d'accompagnement.

LES PRESTATIONS ÉLIGIBLES

La prestation de l'organisme de formation assurant l'accompagnement doit répondre aux exigences formulées par la structure délivrant la certification (Ministères, Universités, Ecoles,...). Le financement par le Chèque validation sera accordé pour les accompagnements effectués par les **organismes référencés sur la liste commune** Région Bretagne et Fongécif Bretagne, répondant ainsi aux exigences de "l'engagement régional pour un accompagnement de qualité" et à celles du décret qualité figurant sur les site du Gref **(www.gref-bretagne.com/VAE).**

DÉLAI DE CARENCE

Un délai de carence de un an est appliqué entre l'attribution de deux financements d'un parcours VAE.
Ce délai de carence ne s'applique pas lorsque, après une validation partielle du titre ou du diplôme, la personne a besoin d'un accompagnement complémentaire en vue d'une nouvelle présentation devant le jury. Elle peut bénéficier à nouveau du Chèque Validation. Le montant maximal est alors de 350 euros pour une durée moyenne de 5 heures de prestation.
Dans le cas où, suite à la préconisation du jury, la personne doit suivre des modules de formation complémentaires, en vue d'obtenir la validation totale, elle peut suivre ces modules dans le cadre des dispositifs suivants de la Région, en fonction des places disponibles : Programme Bretagne Formation, Chèque Formation, formations sanitaires et sociales.

BÉNÉFICIAIRES

- Les demandeurs d'emploi inscrits dans un Pôle emploi de Bretagne ;
- Les personnes menacées dans l'emploi du fait de mutations économiques (relevant d'un plan de sauvegarde de l'emploi ou d'un licenciement économique individuel) ;
- Les personnes détenues dans un centre pénitentiaire en Bretagne ;
- Toute personne rencontrant des difficultés particulières pour réaliser une démarche de validation des acquis (ces situations seront étudiées au cas par cas).

Pour accéder à la VAE, les demandeurs doivent justifier d'au moins un an d'expérience professionnelle dans la certification visée.

MODALITÉS D'INTERVENTION

Le montant de l'aide est plafonné à 700 € par bénéficiaire pour une durée de 10 heures d'accompagnement.
Pour un accompagnement complémentaire suite à une validation partielle, le montant de l'aide sera de 350 € correspondant à une durée de 5 heures d'accompagnement.
L'accompagnement à la VAE étant éligible au Compte personnel de formation, l'utilisation de celui-ci pourra être demandée, en déduction ou en complément de l'aide régionale.
Concernant les personnes détenues pour lesquelles une durée d'accompagnement plus longue serait nécessaire, cette possibilité est offerte dans la limite de deux chèques validation (soit 1 400 euros maximum pour 20 heures d'accompagnement).

PROCÉDURE

Étape préalable

le candidat aura fait vérifier par le certificateur son éligibilité à la démarche de validation des acquis de l'expérience (un an d'expérience professionnelle au minimum).

Instruction et décision

La saisie de la demande se fait **en ligne** par l'organisme choisi par le demandeur. Le dossier de candidature complet doit être déposé et accepté par la Région avant le début de l'accompagnement, l'aide de la Région ne pouvant être accordée rétroactivement.
La demande fait l'objet d'une instruction par les services de la Région au vu des éléments constitutifs du dossier (curriculum vitae, devis de l'organisme assurant l'accompagnement, accompagné du calendrier prévisionnel des sessions, et autres pièces jointes au dossier).
le Chèque Validation est accordé par le Président du Conseil régional, dans le strict cadre des modalités et des critères votés par l'Assemblée régionale, avec obligation d'en rendre compte à la Commission permanente.

MODALITÉS DE PAIEMENT

Un arrêté est adressé à l'organisme assurant l'accompagnement qui percevra la participation régionale. L'organisme dispose de 24 mois suite à la signature de l'arrêté pour justifier de la réalisation, en saisissant le nombre d'heures réalisées via le site extranet de la Région Bretagne. Le paiement s'effectue au prorata du nombre d'heures réalisées.

DOCUMENTS À FOURNIR AU MOMENT DE LA DEMANDE :

- curriculum vitae,
- calendrier prévisionnel des sessions d'accompagnement,
- attestation récente, justifiant de la situation vis-à-vis de l'agence Pôle Emploi,
- notification de la recevabilité du candidat à la VAE par le Ministère ou l'organisme délivrant le diplôme.
  En fonction de la situation individuelle, les services de la Région peuvent être amenés à demander des pièces complémentaires.
- demande d'utilisation du CPF le cas échéant.

CONTACTS

- ***point-region-brest@bretagne.*** ***point-region-stbrieuc@bretagne.bzh***
- ***bzh***
- ***point-region-rennes@bretagne.bzh***
- ***point-region-vannes@bretagne.bzh***

A consulter

http://www.seformerenbretagne.fr

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le 17_
ID : 035-233500016-20170213-17_0316_01-DE

REGION BRETAGNE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL RÉGIONAL

Réunion du 13 février 2017

DELIBERATION

PROGRAMME 316 - Proposer une offre de formation qualifiante et adaptée aux dynamiques économiques et territoriales

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 3 février 2017 s'est réunie le Lundi 13 février 2017, à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2016 ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Vu l'ensemble des délibérations approuvant les conventions types et les avenants types ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

(Le groupe Front national vote contre)

► ***Dispositif régional pour l'insertion professionnelle – DRIP 2017 – 2018***

- **d'AFFECTER** au titre DRIP 2017 – 2018 sur le montant de l'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 11 500 000 euros conformément à l'annexe n°01 du projet de délibération.

► ***Compétences Clés : reconduction des marchés***

- **d'AFFECTER** sur le montant de l'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 2 873 000 euros conformément à l'annexe n°01 du projet de délibération.

► ***Formation pour les personnes sous main de justice***

- **d'AFFECTER** sur le montant de l'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 900 000 euros conformément à l'annexe n°01 du projet de délibération.

> Renforcement du plan de formation de l'établissement pénitentiaire de Vézin -le- Coquet

- **d'AFFECTER** sur le montant de l'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 35 000 euros conformément à l'annexe n°01 du projet de délibération.

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le 17_
ID : 035-233500016-20170213-17_0316_01-DE

- **d'ATTRIBUER** les aides au bénéficiaire désigné dans le tableau annexé et **d'AUTORISER** le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de cette aide ;

► **Programme Bretagne Formation- PBF *reconduction des marchés 2015-17***

- **d'AFFECTER** sur le montant de l'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 64 875 000 euros conformément à l'annexe n°01 du projet de délibération.

► ***Convention type et avenant type pour les Actions Territoriales Expérimentales***

- **d'APPROUVER** la convention financière type et son avenant type, liant le bénéficiaire et la région, proposée pour l'exécution du dispositif à compter de l'année 2017 et pour les années à venir, en annexe 02 et 03.

► ***Actions Territoriales Expérimentales pour l'insertion***

- **d'AFFECTER** au titre d'une action d'insertion socio-professionnelle en faveur de personnes en difficultés sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 101 700 € conformément au tableau des annexes délibération n°01_subventions plafonnées du projet de délibération ;

- **d'ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et **d'AUTORISER** le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides ;

► ***ATE « insertion par l'activité économique »***

- **d'AFFECTER** au titre d'une Action Territoriale Expérimentale pour des actions de recrutement sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 24 318 € conformément au tableau des annexes délibération n°01_subventions plafonnées du projet de délibération;

- **d'ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et **d'AUTORISER** le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides ;

► ***Actions Territoriales Expérimentales pour des actions de recrutement***

- **d'AFFECTER** au titre d'une Action Territoriale Expérimentale pour des actions de recrutement sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 35 000 € conformément au tableau des annexes délibération n°01_subventions plafonnées du projet de délibération;

- **d'ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et **d'AUTORISER** le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides ;

- **d'APPROUVER** les termes de l'avenant à la convention avec le FAFIH Bretagne, ATE dans le secteur de l'Hôtellerie Restauration, en annexe n°3, et **d'AUTORISER** le président à la signer.

► ***Organisation de manifestation thématique***

- - **d'AFFECTER** sur le montant de l'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 5 000 euros conformément à l'annexe n°01 du projet de délibération

Le Président du Conseil régional

Jean-Yves Le Drian

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 13 février 2017
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0316 - Proposer une offre de formation qualifiante et adaptée aux dynamiques économiques et territoriales
Chapitre : 931

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
PRISME 35200 RENNES	17000772	ATE Insertion-Parcours Plus	127 700,00	79,60	101 700,00
KURSUS 35135 CHANTEPIE	17000784	ATE IAE-Passerelle vers l'emploi entre les chantiers d'insertion et le secteur de la propreté	34 740,00	70,00	24 318,00
UNIVERSITE DE RENNES I 35065 RENNES CEDEX	17000719	ATE recrutement-Développeur d'applications WEB	115 169,00	30,39	35 000,00

Total : 161 018,00

Nombre d'opérations : 3

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170213-17_0316_01-DE

Délibération n° : 17_0316_01

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 13 février 2017
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0316 - Proposer une offre de formation qualifiante et adaptée aux dynamiques économiques et territoriales
Chapitre : 931

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	17000786	DRIP 2017-2018 RECONDUCTIONS	Achat / Prestation	11 500 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	17000788	COMPETENCES CLES 2017-2018 RECONDUCTIONS	Achat / Prestation	2 873 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	17000790	FORMATION PERSONNES S MAIN DE JUSTICE PR 2017	Achat / Prestation	900 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	17000840	PBF 2015-2017 RECONDUCTIONS 2017-19	Achat / Prestation	64 875 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	17000870	Organisation manifestation thématique DEFTLV 2017	Achat / Prestation	5 000,00

Total : 80 153 000,00

Nombre d'opérations : 5

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170213-17_0316_01-DE

Délibération n° : 17_0316_01

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 13 février 2017
Complément(s) d'affectation
Programme : P.0316 - Proposer une offre de formation qualifiante et adaptée aux dynamiques économiques et territoriales
Chapitre : 931

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
GEPSA INSTITUT 93210 SAINT-DENIS	16000334	Plan de formation 2016 à Vezin	Subvention forfaitaire	16_0316_08	05/12/16	342 837,00	35 000,00	377 837,00

Total 35 000,00

Nombre d'opérations : 1

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170213-17_0316_01-DE

Délibération n° : 17_0316_01
861

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170213-17_0316_01-DE

Direction de l'emploi et de la formation
tout au long de la vie
Service parcours d'accès à la qualification

CONVENTION FINANCIERE TYPE
REGISSANT LES RAPPORTS ENTRE LA REGION BRETAGNE ET

"Dénomination de l'organisme de formation"

POUR L'ACTION TERRITORIALE EXPERIMENTALE :

"Intitulé de l'action de formation"

(n° de dossier)

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1511-1 et suivants, L.1611-4 et L.4221-1 et suivants,
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 200-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
VU la délibération n°_BUDG_ du Conseil régional en date du portant adoption du budget 2017,
VU le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil Régional,
VU la délibération n°14_DAJECI-SA_01 du Conseil régional en date des 7, 8 et 9 février 2014 fixant les délégations accordées à la Commission permanente,
VU la délibération n° …..... de la Commission Permanente du Conseil régional en date du …..... accordant à …..... une subvention de..... € pour l'action territoriale expérimentale suivante : «..... » (Dossier n° ….....) et autorisant le Président à signer la présente convention,

Entre d'une part :

La Région Bretagne, représentée par Monsieur Jean-Yves Le Drian, en sa qualité de Président du Conseil régional
Ci-après désignée, « **La Région** »

Et d'autre part :

Dénomination de l'organisme de formation :
Statut juridique :
Numéro de SIRET :
Adresse du siège social :

Représenté (e) par ....., (nom et fonction de la personne signataire)
Ci-après dénommé (e) « **Le bénéficiaire** »,

Il a été convenu ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170213-17_0316_01-DE

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION
La présente convention définit les engagements réciproques des deux parties pour la mise en œuvre de l'action de formation intitulée « ..... ».
La description de l'opération est précisée en annexe 1 à la présente convention et fait partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 2 – COÛT DE L'OPERATION - PARTICIPATION FINANCIERE DE LA REGION
Le plan de financement prévisionnel de l'action, qui indique de façon claire et détaillée l'ensemble des dépenses et des recettes prévues, notamment les moyens affectés et les participations financières des autres partenaires, est précisé à l'annexe n°2 et fait partie intégrante de la présente convention.

La Région s'engage à verser au bénéficiaire une subvention plafonnée d'un montant de x euros calculée sur la base d'une dépense subventionnable de y euros HT/TTC correspondant à un taux de z % pour la réalisation de l'opération définie à l'article 1. Le montant de la subvention régionale ne pourra en aucun cas être revu à la hausse et sera, le cas échéant, réduit au prorata des dépenses réelles justifiées.

ARTICLE 3 : DELAI DE VALIDITE ET ANNULATION DE LA SUBVENTION
Si le bénéficiaire n'a pas fourni toutes les pièces justificatives de la subvention dans un délai de 24 mois à compter de la date de signature de la présente convention, le solde de l'opération financé sera annulé et la part de l'acompte non justifiée éventuellement versée par la Région devra lui être restituée.

ARTICLE 4 – DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION
La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties. Elle est conclue pour une durée de 30 mois.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE
Le bénéficiaire s'engage :

- à utiliser la subvention pour la seule réalisation de l'opération pour laquelle la subvention a été attribuée, et à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition ;
- à ne pas employer tout ou partie de la subvention reçue de la Région au profit d'un organisme privé, association, société ou œuvre ;
- à mentionner le partenariat avec la Région Bretagne sous la forme de citation de son soutien et d'inscriptions de son logo sur tous les documents promotionnels (affiches, article de presse, site internet, imprimés divers, etc…) ;
- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme à la réglementation ;
- à remettre à Monsieur le Président du Conseil régional les justificatifs décrits aux articles 6 et 7 ;
- à conserver l'ensemble des pièces justificatives de l'emploi des fonds pendant 10 ans ;
- à tenir informé la Région de la modification de ses statuts ;
- à fournir à la Région une copie certifiée, conforme de son commissaire aux comptes s'il en dispose, ou par son expert comptable ou par son représentant légal, de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tout document faisant connaître les résultats de son activité ;

- à transmettre les informations relatives au suivi de la formation demandées par la Région, notamment, en complétant l'outil « suivi des formations ATE » qui lui est adressé au moment de la notification de la convention. Cet outil permet notamment de renseigner la liste d'inscription des stagiaires ainsi que leur situation en fin de formation.

ARTICLE 6 – AGREMENT DE REMUNERATION
Cette action de formation peut bénéficier d'un agrément de rémunération qui peut ouvrir droit à la couverture sociale dans le respect des caractéristiques indicatives figurant en annexe n°4 à la présente convention.

Les agréments de rémunération Région sont attribués dans le respect des dispositions du Code du travail et selon des conditions fixées par la Région, en vigueur lors de la réalisation de la formation (règlement de la rémunération consultable sur le site www.bretagne.bzh).

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170213-17_0316_01-DE

L'organisme de formation s'engage à :

- transmettre au Service Parcours d'Accès à la Qualification (SPAQ), avant le démarrage de l'action de formation, la liste d'inscription des stagiaires conformément à l'outil indiqué à l'article 5 de la présente convention. Au fur et à mesure des inscriptions, cette liste doit être mise à jour et transmise à la Région ;

- adresser au Pôle rémunération de la Région Bretagne les dossiers de demande de rémunération pour le compte des stagiaires éligibles, après les avoir saisie dans l'application Stumman Web ;

- suivre la consommation de son volume d'heures agréées à la rémunération dès lors qu'il recrute un stagiaire sur la formation et qu'il doit être rémunéré par la Région Bretagne, en décomptant de l'agrément les heures du parcours prévisionnel en centre et en entreprise. Un stagiaire doit être rémunéré pendant toute la durée de sa formation ;

- à prendre connaissance et à appliquer le règlement de rémunération de la Région Bretagne, voté chaque année et mis à disposition sur le site de la Région Bretagne.

ARTICLE 7 – DELAIS DE REMISE DES RAPPORTS ET AUTRES JUSTIFICATIFS
Le bénéficiaire remettra à Monsieur le Président du Conseil régional :

7.1 ***le compte-rendu pédagogique*** relatif à la réalisation du projet décrit en annexe n°1 (bilan pédagogique et la situation de chaque stagiaire en fin de formation) à la fin de la formation et au plus tard 6 mois après celle-ci ;

7.2 ***Le* compte rendu financier** présentant les dépenses et les recettes liés à la réalisation de l'action, certifié conforme par le commissaire aux comptes s'il en dispose, ou par l'expert comptable ou par le représentant légal de l'organisme de formation ;
Le document doit être conforme au modèle présenté en annexe 3 et transmis dans le délai maximal de 24 mois suivant la date de la signature de la présente convention.

7.3 ***Le bilan et le compte de résultat de l'exercice n-1,*** visé par le commissaire aux comptes, s'il en dispose, ou le représentant légal de l'organisme (signature et cachet), dans le délai maximal de 24 mois suivant la date de la signature de la présente convention.

ARTICLE 8 – MODALITES DE VERSEMENT

Option 1 (acompte et solde)

Le montant de la subvention sera versé au bénéficiaire par la Région selon l'échéancier ci-dessous :

- Un acompte de ...% du montant de la subvention (taux maximum 50% de la subvention), soit ..... euros sera versée après signature de la présente convention et sous réserve de la transmission auprès des services de la Région de la liste des stagiaires inscrits (formalise : attendu du RDF)..
- Le solde de la subvention sera versé au prorata des dépenses réelles justifiées, dans la limite du montant mentionné à l'article 2, au vu d'une attestation de service fait émise par les services de la Région établie sur présentation des justificatifs tels que décrits aux articles 7.1 et 7.2.

Option 2 (acomptes et solde)

Le montant de la subvention sera versé au bénéficiaire par la Région selon l'échéancier ci-dessous :

- Un premier acompte de ....% du montant de la subvention (taux maximum : 50 % de la subvention), soit ..... euros sera versée après la signature de la présente convention et sous réserve de la transmission auprès des services de la Région de la liste des stagiaires inscrits.
- Un deuxième acompte de ... % du montant de la subvention (taux maximum des acomptes : 80 % de la subvention) sous réserve de la réalisation de .... % des dépenses prévisionnelles au vu d'une attestation de service fait émise par la services de la Région .
- Le solde de la subvention sera versé au prorata des dépenses réelles justifiées, dans la limite du montant mentionné à l'article 2, au vu d'une attestation de service fait émise par les services de la Région établie sur présentation des justificatifs tels que décrits aux articles 7.1 et 7.2.

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170213-17_0316_01-DE

Le versement de l'acompte n'a pas le caractère de paiements définitifs. La Région se réserve le droit de demander le remboursement des acomptes consentis dans le cadre de la présente convention, dans les conditions prévues à l'article 12.

Les versements seront effectués au compte du bénéficiaire :

- compte n°
- nom de la banque
- n°tiers Progos

ARTICLE 8 bis : Autorisation et modalités de reversement de la subvention régionale (en option)
La Région autorise le bénéficiaire à reverser X euros à « nom du participant à l'action » pour la mise en œuvre d'une partie du projet.

ARTICLE 9 – IMPUTATION BUDGETAIRE
La subvention accordée au bénéficiaire sera imputé au budget de la Région, au chapitre 931, programme n° 0316, opération n° **n°dossier**.

ARTICLE 10 – MODIFICATION DE LA CONVENTION
Toute modification de la présente convention, et de ses annexes n°1, 2, fera l'objet d'un avenant signé des deux parties, conclu dans les mêmes formes et dans les mêmes conditions que la présente convention. Cet avenant précisera les éléments modifiés sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause l'objet de la convention défini à l'article 1.

L'organisme de formation devra prévenir la Région de toute modification de la présente convention à minima un mois avant la survenance de celle ci.

ARTICLE 11 – CONTRÔLE DE LA CONVENTION
La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par le bénéficiaire.

La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives, des recettes et dépenses relatives à l'action financée dans le cadre de la présente convention. A défaut de fournir les rapports et autres justificatifs prévu à l'article 7, le contrôle pourra s'étendre à l'ensemble des comptes et de la gestion du bénéficiaire. Ce dernier s'engage ainsi à donner aux services de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elles, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme.

ARTICLE 12 – CLAUSE DE RESILIATION
Le bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région. Dans ce cas, la résiliation de la convention prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la lettre. La Région se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de la subvention.

En cas de non respect de ses obligations contractuelles par le bénéficiaire, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception par le bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet. La Région pourra alors exiger le remboursement partiel ou total de la subvention, en particulier si le bénéficiaire utilise les subventions à des fins autres que celles prévues à l'article 1er de la convention.

La Région peut de même mettre fin à la convention, sans préavis, dès lors que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention. Ce dernier est alors tenu de rembourser la totalité de la subvention. Elle pourra également intervenir sans préavis en cas de dissolution de l'association (arrêté préfectoral de dissolution) ou de modification profonde dans son objet.

ARTICLE 13 – MODALITES DE REMBOURSEMENT DE LA SUBVENTION
En cas de dénonciation ou de résiliation de la présente convention, la Région se réserve le droit de demander, le remboursement partiel ou total des sommes versées, sous forme de titre exécutoire.

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170213-17_0316_01-DE

ARTICLE 14 – REGLEMENT DES LITIGES
Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le Tribunal Administratif de Rennes s'il s'avère que les voies de conciliation n'arrivent pas à leurs fins.

Par ailleurs, le bénéficiaire fait siens des éventuels litiges pouvant être générés par l'activité de la structure vis-à-vis de tiers. Le bénéficiaire s'engage à les régler pas ses propres moyens sans que la responsabilité et/ou la contribution financière de la Région ne puissent être engagées ou sollicitées dans cette hypothèse.

ARTICLE 15 – COMMUNICATION ET DEPOT DES DOCUMENTS
La Région a obligation de communiquer à toute personne qui en fait la demande le budget et les comptes de tout organisme de droit privé ayant reçu une subvention supérieure à 23 000 euros, la convention et le compte rendu financier s'y rapportant.

Dans l'hypothèse où le bénéficiaire aurait reçu annuellement de l'ensemble des autorités administratives une subvention supérieure à 153 000 €, il devra assurer la publicité de ses comptes annuels (bilan, compte de résultat, annexe) ainsi que du rapport du commissaire aux comptes dans les conditions fixées par décret.

ARTICLE 16 – EXECUTION
Le Président du Conseil régional, le bénéficiaire et le Payeur régional de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à RENNES en 2 exemplaires originaux,
le

Pour l'association **nom structure**, (1)
titre
nom dirigeant,

Pour la Région Bretagne,
Pour le Président du Conseil régional
de Bretagne et par délégation,

(1) nom et qualité du signataire et cachet de l'organisme

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170213-17_0316_01-DE

Direction de l'emploi et de la formation
tout au long de la vie
Service parcours accès à la qualification

AVENANT TYPE N °... A LA CONVENTION FINANCIERE
REGISSANT LES RAPPORTS ENTRE LA REGION BRETAGNE ET

"Dénomination de l'organisme de formation"

POUR L'ACTION TERRITORIALE EXPERIMENTALE :

"Intitulé de l'action de formation"

(n° de dossier)

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1511-1 et suivants, L.1611-4 et L.4221-1 et suivants,
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 200-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
VU la délibération n°_BUDG_ du Conseil régional en date du portant adoption du budget 2017,
VU le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil Régional,
VU la délibération n°14_DAJECI-SA_01 du Conseil régional en date des 7, 8 et 9 février 2014 fixant les délégations accordées à la Commission permanente,
VU la délibération n° …..... de la Commission Permanente du Conseil régional en date du …..... accordant à …..... une subvention de ..... € pour l'action territoriale expérimentale suivante : «..... » (Dossier n° ….....) et autorisant le Président à signer la présente convention,

Entre d'une part :

La Région Bretagne, représentée par Monsieur Jean-Yves Le Drian, en sa qualité de Président du Conseil régional
Ci-après désignée, « **La Région** »

Et d'autre part :

Dénomination de l'organisme de formation :
Statut juridique :
Numéro de SIRET :
Adresse du siège social :

Représenté (e) par ....., (nom et fonction de la personne signataire)
Ci-après dénommé (e) « **Le bénéficiaire** »,

Il a été convenu ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170213-17_0316_01-DE

ARTICLE 1: COÛT DE L'OPÉRATION – PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA RÉGION :

Les dispositions de l'article 2 « Coût de l'opération – Participation financière de la Région » de la convention financière sont modifiées comme suit :

Le plan de financement prévisionnel de l'action, qui indique de façon claire et détaillée l'ensemble des dépenses et des recettes prévues, notamment les moyens affectés et les participations financières des autres partenaires, est précisé à l'annexe n°2 modifiée et fait partie intégrante de la présente convention et de son avenant.

La Région s'engage à verser au bénéficiaire une subvention plafonnée d'un montant de x euros calculée sur la base d'une dépense subventionnable de y euros HT/TTC correspondant à un taux de z % pour la réalisation de l'opération définie à l'article 1. Le montant de la subvention régionale ne pourra en aucun cas être revu à la hausse et sera, le cas échéant, réduit au prorata des dépenses réelles justifiées.

ARTICLE 2: DÉLAI DE VALIDITÉ ET ANNULATION DE LA SUBVENTION:

Les dispositions de l'article 3 « Délai de validité et annulation de la subvention » de la convention financière sont modifiées comme suit :

Si le bénéficiaire n'a pas fourni toutes les pièces justificatives de la subvention dans un délai de X mois à compter de la date de signature de la présente convention, le solde de l'opération financé sera annulé et la part de l'acompte non justifiée éventuellement versée par la Région devra lui être restituée.

ARTICLE 3: DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

Les dispositions de l'article 4 «Date d'effet et durée de la convention » de la convention financière sont modifiées comme suit :
La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties. Elle est conclue pour une durée de X mois.

ARTICLE 4: MODALITÉS DE VERSEMENT :

Les dispositions de l'article 8 « Modalités de versement »de la convention financière sont modifiées comme suit :

Le montant de la subvention sera versé au bénéficiaire par la Région selon l'échéancier ci-dessous :

- Le montant de la subvention sera versé au bénéficiaire par la Région selon l'échéancier ci-dessous :
- Un premier acompte de ….% du montant de la subvention (taux maximum : 50 % de la subvention), soit …….. euros sera versée après la signature de la présente convention et sous réserve de la transmission auprès des services de la Région de la liste des stagiaires inscrits
- Un deuxième acompte de … % du montant de la subvention (taux maximum des acomptes : 80 % de la subvention) sous réserve de la réalisation de …. % des dépenses prévisionnelles au vu d'une attestation de service fait émise par la services de la Région .
- Le solde de la subvention sera versé au prorata des dépenses réelles justifiées, dans la limite du montant mentionné à l'article 2, au vu d'une attestation de service fait émise par les services de la Région établie sur présentation des justificatifs tels que décrits aux articles 7.1 et 7.2.

ARTICLE 5:

Les autres articles restent inchangés

ARTICLE 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR DE L'AVENANT :

Le présent avenant prend effet à compter de la date de sa signature et prend fin à la même date que la convention financière à laquelle il se rattache.

Fait à RENNES en 2 exemplaires originaux,
le

Pour l'association **nom structure**, (1)
titre
nom dirigeant,

Pour la Région Bretagne,
Pour le Président du Conseil régional
de Bretagne et par délégation,

(1) nom et qualité du signataire et cachet de l'organisme

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170213-17_0316_01-DE

ANNEXE N°2 MODIFIÉE DE LA CONVENTION FINANCIÈRE
BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACTION

BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACTION TERRITORIALE EXPERIMENTALE

CHARGES (DEPENSES)	Montant (en euros)	PRODUITS (RECETTES)	Montant (en euros)	Taux
Charges directes	**0,00 €**	**Ressources directes**	**0,00 €**	
Achats	**0,00 €**	**Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services**		
Prestations de service		**Subventions d'exploitation**	**0,00 €**	#DIV/0 !
Matières et fournitures		Etat : (préciser le ou les ministères sollicités)		#DIV/0 !
Autres fournitures		Région(s)		#DIV/0 !
Services extérieurs	**0,00 €**	Département(s)		#DIV/0 !
Locations		EPCI		#DIV/0 !
Entretien		Commune(s)		#DIV/0 !
Assurances		Pôle Emploi		#DIV/0 !
Documentation		OPCA		#DIV/0 !
Autres services extérieurs	**0,00 €**	Autres : précisez		#DIV/0 !
Rémunérations intermédiaires, honoraires				#DIV/0 !
Publicité		**Autres produits de gestion courante**	**0,00 €**	
Déplacement, missions		Dont cotisations, dons manuels ou legs		
Services bancaires, autres		**Produits financiers**	**0,00 €**	
Impots et taxes	**0,00 €**	**Reprises sur amortissement, provisions et report**	**0,00 €**	
impots et taxes sur rémunération		**Transferts de charges**		
Autres impots et taxes				
Charges de personnel	**0,00 €**			
rémunérations des personnels				
Charges sociales				
Autres charges de personnel				
Autres charges de gestion courante	**0,00 €**			
Charges financières	**0,00 €**			
Charges exceptionnelles	**0,00 €**			
Dotations aux amortissements, provisions et engagements	**0,00 €**			
Charges indirectes	**0,00 €**	**……**	**0,00 €**	
Charges fixes de fonctionnement		……		
Frais financiers		……		
Autres				
TOTAL DES CHARGES:	**0,00 €**	**TOTAL DES RECETTES**	**0,00 €**	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES				
Emplois des contributions volontaires en nature		Contributions volontaires en nature		
Secours en nature		Bénévolat		
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature		
Personnel bénévole		Dons en nature		
TOTAL	**0,00 €**	**TOTAL**	**0,00 €**	

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170213-17_0316_01-DE

Direction de l'emploi et de la formation tout au long de la vie
Service parcours d'accès à la qualification

AVENANT N°1 A LA CONVENTION FINANCIERE

REGISSANT LES RAPPORTS ENTRE

LA REGION BRETAGNE ET « OPCA DE L'HOTELLERIE DE LA RESTAURATION ET DES ACTIVITES DE LOISIRS»

POUR L'ACTION TERRITORIALE EXPERIMENTALE :

POEC pré alternance métiers hotellerie restauration

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil régional ;
Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la Loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
Vu la délibération n° 16_BUDG_01 du Conseil régional en date du 24 et 25 mars 2016 approuvant le budget primitif 2016;
Vu la délibération n° 16_0316_02 de la Commission permanente du Conseil régional du 9 mai 2016 accordant à OPCA DE L'HOTELLERIE DE LA RESTAURATION ET DES ACTIVITES DE LOISIRS une subvention de 53 530,65 € (dossier n°16003533 pour l'action suivante : « POEC pré alternance métiers hôtellerie restauration » et autorisant le Président du Conseil régional à signer la présente convention ;
Vu la délibération n°17_0316_02 de la Commission permanente du Conseil régional du 13 février 2017 prolongeant la convention initiale et modifiant l'annexe 1 du dossier 16003533.

ENTRE :

La Région Bretagne, représentée par Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, en sa qualité de Président du Conseil régional,
Ci-après désignée « la Région », d'une part,

ET :

OPCA DE L'HOTELLERIE DE LA RESTAURATION ET DES ACTIVITES DE LOISIRS, domicilié à PARIS - 3 rue de la ville l'évêque 75008 PARIS **,** représenté par agissant en sa qualité de ,

Ci-après désigné "le bénéficiaire", d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170213-17_0316_01-DE

ARTICLE 1 – DATE D'EFFET ET VALIDITE DE LA CONVENTION

Les dispositions de l'article 2 de la convention financière sont modifiées comme suit :

ARTICLE 2 – *DATE D'EFFET ET VALIDITE DE LA CONVENTION*

La présente convention prend effet à compter de sa notification au cocontractant. Elle est conclue pour une période de 26 mois, les entrées en formations devant se réaliser au plus tard le 30 juin 2017.

ARTICLE 2 – MODIFICATION DE L'ANNEXE 1

L'annexe 1 est modifiées comme suit :

Programme prévisionnel 2016/2017

Intitulé de l'action	Lieux	Effectif
Pré-alternance dans le domaine de l'hôtellerie-restauration	Vannes	12
Pré-alternance dans le domaine de l'hôtellerie-restauration	Lorient	12
Pré-alternance dans le domaine de l'hôtellerie-restauration	Brest	12
Pré-alternance dans le domaine de l'hôtellerie-restauration	Rennes	24
Pré-alternance dans le domaine de l'hôtellerie-restauration	Saint-Malo	12
Pré-alternance dans le domaine de l'hôtellerie-restauration	Brest	12
Action de qualification Commis de cuisine	Sain-Malo	12

ARTICLE 3

Les autres articles restent inchangés.

ARTICLE 4 – ENTREE EN VIGUEUR DE L'AVENANT

Le présent avenant prend effet à compter de la date de sa signature et prend fin à la même date que la convention financière à laquelle il se rattache.

Fait à RENNES, le
(en deux exemplaires originaux)

Pour OPCA DE L'HOTELLERIE DE LA RESTAURATION ET DES ACTIVITES DE LOISIRS,
(1)

Pour le Président du Conseil régional et par délégation,
Le Directeur de la direction de l'égalité et de la Formation tout au long de la vie

Henri SIMORRE

(1)(cachet de l'organisme)

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170213-17_0317_01-DE

REGION BRETAGNE

17_0317_01

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

13 février 2017

DELIBERATION

Programme 0317- Améliorer les conditions de vie des stagiaires de la formation professionnelle pour un emploi durable

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 3 février 2017, s'est réunie le lundi 13 février 2017 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

(Le groupe Front national vote contre)

► ***Affectation de crédits***

- d'AFFECTER, sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 36 500 000 euros au financement des 3 opérations présentées dans le tableau annexé à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170213-17_0317_01-DE

REGION BRETAGNE

► ***Règlement de rémunération***

- d'ADOPTER les termes du règlement de rémunération présenté en annexe à la présente délibération.

Le Président du Conseil régional

Jean-Yves Le Drian

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 13 février 2017
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0317 - Améliorer les conditions de vie des stagiaires de la formation professionnelle pr un emploi durable
Chapitre : 931

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	17000577	Financement de la rémunération, aides à la restauration, au transport, des stagiaires de la formation professionnelle continue pour 2017	Aide individuelle	35 000 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	17000578	Financement des bourses Préparation Orientation Professionnelle (POP) 2017	Aide individuelle	900 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	17000579	Financement des bourses Contrat d'Accès à la Qualification (CAQ) 2017	Aide individuelle	600 000,00

Total : 36 500 000,00

Nombre d'opérations : 3

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170213-17_0317_01-DE

Délibération n° : 17-0317-01

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170213-17_0317_01-DE

Programme 317 > Améliorer les conditions de vie des stagiaires de la formation professionnelle pour un emploi durable

ANNEXE - MODALITÉS D'ATTRIBUTION DES AIDES

REGLEMENT D'INTERVENTION

A) REMUNERATION ET AIDES AU TRANSPORT, HEBERGEMENT, RESTAURATION ATTRIBUEES AUX STAGIAIRES DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

L'objectif de ce document est de fixer les règles et les modalités d'intervention de la Région Bretagne en matière de rémunération des stagiaires de la formation professionnelle. Certaines dispositions résultent d'une stricte application du code du travail. Elles intègrent les modifications apportées par la loi n°2014-288 du 5 mars 2014 sur la rémunération de nouveaux publics : personnes détenues suivant une formation en centre pénitentiaire, dénommées "détenus" ci-après dans le présent règlement et personnes handicapées suivant une formation en Centre de rééducation professionnelle (CRP) ou centre de Pré orientation (CPO). D'autres ont un caractère facultatif et sont issues de décisions du Conseil régional, créant ainsi une situation plus favorable aux stagiaires.

I. CONTEXTE JURIDIQUE D'INTERVENTION DE LA REGION

I.1 LES REGIMES DE REMUNERATION

Il existe 2 régimes de rémunération :

- le régime conventionnel : il prend en charge les demandeurs d'emploi qui justifient d'une période d'affiliation suffisante, et donc d'allocations de chômage. Celles-ci sont versées par le régime d'assurance chômage ou l'employeur public lorsqu'il ne cotise pas à ce régime.

- le régime public : il prend en charge les personnes qui n'ont pas d'allocations de chômage. C'est dans ce régime que s'inscrit la rémunération versée par la Région, dans les conditions prévues par le Livre III, Titre IV du code du travail (6ème partie).

Ces 2 régimes sont exclusifs l'un de l'autre, le régime conventionnel étant celui de droit commun. Toutefois, les personnes ayant une reconnaissance de travailleur handicapé peuvent opter pour l'un ou l'autre régime.

I.2 LE STATUT DE STAGIAIRE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

Une personne demandeur d'emploi, inscrite à Pôle emploi, devient stagiaire de la formation professionnelle, lorsqu'elle suit une action de formation. Elle relève ainsi de la catégorie D des demandeurs d'emploi non immédiatement disponibles, à la recherche d'un emploi. Le stagiaire peut, dans ce cas, percevoir une rémunération s'il remplit les conditions mentionnées dans le code du travail.

Pour les détenus et les personnes handicapées en CRP/CPO : celles-ci peuvent ne pas être inscrites comme demandeurs d'emploi. En revanche, le fait de suivre une formation leur confère le statut de stagiaire de la formation professionnelle.

I.3 L'AGREMENT DE REMUNERATION

Concernant les dispositifs de formation qu'elle finance, la Région peut décider d'attribuer un agrément permettant le versement d'une rémunération et/ou d'une couverture sociale.S'agissant des CRP/CPO, transférés par la loi du 5 mars 2014, les frais pédagogiques ne relèvent pas de la compétence de la Région. En revanche, Elle peut apporter un agrément de rémunération et/ou de couverture sociale.

Un agrément de rémunération consiste en l'attribution d'une enveloppe d'heures rattachée à une action de formation. Il appartient à l'organisme de gérer le volume d'heures de rémunération qui lui est octroyé, en

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500015-20170213-1702117-01-DE

respectant le cahier des charges du dispositif concerné. La règle retenue est de considérer qu'un stagiaire rémunéré par la Région doit l'être jusqu'à la fin de sa formation. L'agrément de rémunération fait l'objet d'une décision du Président du Conseil régional et est transmis à l'organisme de formation, et le cas échéant au Centre pénitentiaire, sous la forme d'un arrêté.

La rémunération comprend toujours deux éléments : le versement au stagiaire et le paiement de cotisations sociales, à l'Urssaf ou à d'autres organismes sociaux (MSA, ENIM, ...).

Les agréments délivrés sont majoritairement des agréments de rémunération, comprenant la rémunération et les cotisations sociales. Il peuvent aussi consister en des agréments de couverture sociale seule.

En complément, il peut être versé des indemnités de transport et d'hébergement selon les modalités, précisées dans le paragraphe VI. TRANSPORT/HEBERGEMENT de ce présent règlement.

II. CONDITIONS D'ATTRIBUTION

II.1 DISPOSITIFS DE LA REGION CONCERNES PAR LA REMUNERATION

Les dispositifs concernés par la rémunération sont les suivants :

Le Programme Bretagne Formation (PBF)

Ce programme, concerne depuis septembre 2015, toutes les formations qualifiantes collectives financées par la Région et intègre l'ancien programme dit "programme régional supérieur". Le volume d'heures agréé au titre de la rémunération est un pourcentage du nombre d'heures de formation retenues dans le marché. Ce pourcentage est de 80%.

Les heures de formation non couvertes par l'agrément de rémunération font toutefois l'objet d'un agrément au seul titre de la couverture sociale, en application du Livre III, Titre IV (6ème partie)du code du travail.

Le Dispositif régional d'insertion professionnelle (DRIP)

- La totalité du volume horaire des actions de la Prestation Préparatoire à l'Insertion (PPI), de la Plateforme d'Orientation Professionnelle – Français Langue Étrangère (POP FLE) est couvert par l'agrément de la Rémunération.

- Un agrément de couverture sociale est accordé pour la totalité des heures de formation de la Plateforme d'Orientation Professionnelle (POP) et des actions préparation concours.

Compétences transverses
Ce programme est intégré en septembre 2016 dans l'offre régionale. La rémunération des stagiaires de plus de 26 ans est assuré par le Pôle emploi. Un agrément de rémunération Région est prévu pour les stagiaires de moins de 26 ans, à condition qu'ils ne bénéficient pas ou plus de l'indemnisation au titre du chômage.

Les actions régionales, actions territoriales et expérimentales de formation, formations en langue bretonne

Les actions votées par le Conseil régional dans le cadre de ces dispositifs bénéficient d'un agrément de rémunération, au cas par cas.

Le Chèque Formation

L'agrément de rémunération est attribué à titre individuel. Il est délivré lors de la décision d'attribution de l'aide par le Président du Conseil régional, sous réserve des conditions suivantes : la formation doit être à temps plein (30 heures minimum par semaine pendant toute la durée de la formation) ou à temps partiel (avec une durée hebdomadaire comprise entre 20 et 29 heures) et la personne ne doit pas bénéficier de l'allocation de retour à l'emploi (ARE) au démarrage de la formation ou avoir une interruption de cette allocation en cours de formation.

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170213-17_0317_01-DE

Pour les personnes ayant une reconnaissance de travailleur handicapé, la rémunération peut être attribuée quelle que soit la durée hebdomadaire.

L'agrément couvre la totalité des heures de formation.

A ces dispositifs s'ajoutent, depuis le transfert de compétences prévues par la loi du 5 mars 2014 :

Les formations mise en place à l'attention des détenus qui suivent une formation professionnelle dans un établissement pénitentiaire situé en Bretagne

- Les formations agréées à la rémunération sont couvertes en totalité par l'agrément de rémunération ;
- Les formations non agréées à la rémunération sont couvertes par un agrément de couverture sociale.

Les formations financées par l'Agence régionale de Santé à l'attention des personnes en situation de handicap qui suivent une formation professionnelle dans les Centres de Rééducation Professionnelle (CRP) ou dans les Centres de Pré-orientation(CPO), situés en Bretagne.
- un volume horaire d'agrément de rémunération est accordé par centre de formation.
- les formations ne bénéficiant pas d'un agrément de rémunération sont couvertes par un agrément de couverture sociale.

Les dispositifs pour lesquels la Région assure une protection sociale seule sont les suivants, depuis la loi du 5 mars 2014 :
- Les formations suivies en centre de formation d'apprentis par les apprentis dont le contrat a été rompu sans qu'ils soient à l'initiative de cette rupture, pour une durée n'excédant pas trois mois ;
- Les personnes relevant du dispositif « compétences clés » en totalité.

II.2 PUBLICS ELIGIBLES A LA REMUNERATION DE STAGIAIRE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE EN REGION BRETAGNE

Lorsqu'il rentre en formation, le demandeur d'emploi change de « statut » et acquiert celui de stagiaire de la formation professionnelle (cf. paragraphe I.2). Il est inscrit en catégorie D, c'est à dire demandeur d'emploi non tenu de faire des actes positifs de recherche d'emploi.

Ce changement de situation doit être signalé à Pôle emploi dans les 72 heures. Il donne lieu à l'édition d'un document « Avis de changement de situation » qui fait partie des pièces justificatives indispensables à la constitution du dossier de rémunération par la Région.

Le stagiaire doit figurer sur la liste d'inscription de la formation et être retenu sur une place financée par la Région.

La Région accorde la rémunération aux catégories de publics suivants :

- Demandeurs d'emploi inscrits auprès de Pôle Emploi et non indemnisés,
- Travailleurs indépendants, gérants, inscrits auprès de Pôle emploi : ils peuvent cumuler leur revenus avec une rémunération de stagiaire si le montant de ces derniers est inférieur ou égal à 1000 euros/mois,
- Retraités inscrits auprès Pôle emploi en catégorie A sans indemnité, pour lesquels la recherche d'emploi nécessite une formation : ils peuvent cumuler leur pension de retraite avec une rémunération de stagiaire si la pension de retraite est inférieure ou égale à 1000 euros/mois,
- Personnes bénéficiaires du revenu social d'activité (rSa) et de l'allocation spécifique de solidarité

Il appartient à chaque structure gestionnaire de ces dispositifs de déterminer le montant de l'allocation différentielle s'il y a lieu.

A ces publics s'ajoutent :

- les personnes ayant une reconnaissance de Travailleur handicapé qui suivent une formation financée par l'Agence régionale de santé au sein d'un centre de rééducation professionnelle (CRP) ou d'un centre de pré orientation (CPO).

- les détenus qui suivent une formation professionnelle au sein d'un centre pénitentiaire.

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170213-17_0317_01-DE

DISPOSITIONS SPECIFIQUES A LA REGION

Stagiaires du DRIP (hors POP), de Compétences transverses (moins de 26 ans uniquement), du PBF, des Actions territoriales expérimentales et du Chèque formation, Actions Régionales de formation

Pour les stagiaires de ces dispositifs, le Conseil régional de Bretagne a institué une règle plus favorable que le régime public de rémunération qui est maintenue au titre du présent règlement. En effet, en cas d'interruption (dûment justifiée) de l'indemnisation par le régime d'assurance chômage ou un autre régime d'indemnisation, la Région prend le relais par l'attribution d'une rémunération de formation professionnelle, versée jusqu'à la fin de l'action de formation, dans le respect de l'agrément de rémunération.

L'organisme de formation doit faire une demande de prise de relais par la Région dès le démarrage de l'action de formation en indiquant la date à laquelle l'indemnisation du régime d'assurance chômage s'arrête.

La demande de rémunération doit être faite en temps utile pour éviter toute interruption de ressources pour les bénéficiaires.

Ces modalités spécifiques concernent les stagiaires dont l'indemnisation par le régime d'assurance chômage (ou autres) s'arrête au cours de la formation. La date précise de fin d'indemnisation devra être transmise avec le dossier de demande de rémunération.

III. MODALITES D'ATTRIBUTION DE LA REMUNERATION

III.1 PROCEDURE DE DEMANDE DE REMUNERATION DES STAGIAIRES

L'organisme de formation remet au stagiaire un dossier de demande de rémunération au plus tard le 1er jour du stage. Pendant la formation l'organisme de formation est le seul interlocuteur du stagiaire.

Le dossier comprend :

- Un formulaire de « demande d'admission au bénéfice des rémunérations des stagiaires de la formation professionnelle » (RS1 Cerfa n° 11971*01 ou 11971*02, disponible auprès de la Région).

- La liste des pièces justificatives de la situation du stagiaire à l'entrée en stage : voir infra liste des pièces justificatives.

- Le stagiaire retourne, le plus rapidement possible, à l'organisme de formation son dossier (complété, daté et signé et accompagné de toutes les pièces justificatives) et l'attestation d'inscription à un stage de formation (AISF) ou son « avis de changement de situation» délivré par Pôle Emploi.

L'organisme doit procéder à plusieurs opérations :

- Concernant l'« avis de changement de situation » du stagiaire :

  - le compléter et y apposer son cachet,

  - le transmettre pour le compte du demandeur d'emploi au régime d'assurance chômage au plus tard dans les 72 heures qui suivent l'entrée en stage,

  - joindre au dossier de demande de rémunération du stagiaire, une photocopie de cet « avis de changement de situation » dûment complété.

- Concernant le dossier « de demande de rémunération du stagiaire » :

  - contrôler les pièces justificatives fournies par le stagiaire et de les valider,

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170213-17_0317_01-DE

- le compléter et le certifier,

- le transmettre au service gestionnaire de la Région.

Cas spécifiques :

- pour les personnes en formation dans un CRP/CPO et non inscrites en tant que demandeur d'emploi : mêmes pièces que pour les demandeurs d'emploi, sauf les documents de Pôle emploi.

- pour les détenus : le Centre pénitentiaire remplit un tableau d'inscription des stagiaires qu'il transmet visé à la Région. Il n'y a pas de dossier individuel à remplir.

III.2 PROCEDURE DE TRANSMISSION DES DOSSIERS

La Région a mis en place un outil de gestion de la rémunération qui prend la forme d'un extranet, accessible aux organismes avec un code d'accès. Les organismes s'engagent à utiliser les moyens mis en œuvre par la Région. Celle-ci met à disposition des organismes de formation les codes d'accès et un guide d'utilisation.

III.3 PIECES JUSTIFICATIVES

Les pièces justificatives suivantes sont nécessaires à l'instruction du dossier.

· Pour l'état civil : copie de la carte d'identité ou passeport en cours de validité ou copie du titre autorisant, pour les étrangers, l'accès aux droits sociaux. Sont aussi acceptées la copie du récépissé de la demande de carte d'identité ou la copie de la déclaration de perte établie auprès de la gendarmerie, la copie du récépissé de la demande de renouvellement du titre autorisant, pour les étrangers, l'accès aux droits sociaux.

L'autorisation parentale est nécessaire pour les mineurs non émancipés.

· Pour le paiement : Relevé d'Identité Bancaire (original au nom du stagiaire). Le versement de la rémunération sera effectué uniquement sur un compte au nom du stagiaire.

· Pour le régime de protection sociale : attestation d'affiliation au régime de la Sécurité Sociale ou autre régime de moins d'un an, établie au nom du stagiaire. Les ayant-droits doivent demander leur affiliation au régime général, sauf ceux qui dépendent de la MSA.

· Pour le parcours professionnel du stagiaire :

- Pour les Demandeurs d'Emploi : notification de rejet d'indemnisation Pôle emploi de moins de 6 mois, copie de l'avis de changement de situation complété et signé par le centre de formation,

- Pour les personnes percevant le rSa : attestation de droit au rSa, attestation de la CAF,

- Pour les personnes précédemment en formation : copie de l'attestation de fin de formation,

- Pour les personnes ayant déjà travaillé : copie du dernier certificat de travail avec indication du nombre d'heures travaillées, ou copie des bulletins de salaires (910 h s/12 mois ou 1820 h s/24mois),

- Pour les personnes ayant déjà effectué un stage rémunéré : copie de la décision de prise en charge de l'organisme payeur (AFPA, Régime d'Assurance Chômage, Région, CNASEA/ASP),

- Pour les personnes Travailleur non salarié, inscrites au registre du commerce et des sociétés : justificatif de l'activité salariée ou non salariée durant 12 mois dont 6 consécutifs dans les 3 ans précédant l'entrée en stage (attestation de la caisse de protection sociale, l'extrait Kbis de fin d'activité),

- Pour les personnes reconnues Travailleur Handicapé: décision de la MDPH (Maison départementale des personnes handicapées), éventuellement, attestation de la CPAM mentionnant le montant des indemnités journalières perçues durant le stage, dernier certificat de travail et copie des bulletins de salaire - portant sur la

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233501016-20170213-17_0317_01-DE

dernière période travaillée comptabilisant au moins 910h sur douze mois - pour permettre le calcul de la rémunération de stage, attestation de l'employeur si le contrat de travail est suspendu, avec la mention « sans solde » ou montant du salaire maintenu.

· Pour la situation familiale : photocopie du livret de famille pour naissance ou décès, copie de l'ordonnance de séparation, du jugement de divorce ou attestation de la CAF (cas des parents isolés), copie du carnet de maternité et tout justificatif de situation pour les femmes seules, enceintes.

· Pour toute autre situation : interroger le centre de formation.

III.4 DELAI DE TRANSMISSION

Les dossiers de demandes de rémunération (RS1) ou de protection sociale (P2S) dûment renseignés par les stagiaires sont remis au centre de formation qui doit :

- les compléter (tampon de l'organisme, nom du référent chargé de la rémunération, signature..),

- les saisir sur la plateforme dédiée et mise à sa disposition par la Région, dès l'entrée en formation,

- les adresser aux services du Conseil régional. Dès qu'un dossier est prêt, il doit être envoyé ; il n'est pas nécessaire d'attendre que tous les dossiers du groupe de stagiaires soient complets.

Toute pièce transmise par le stagiaire suite à un changement de sa situation et qui entraîne un changement de catégorie de rémunération doit l'être dans le délai de réalisation de la formation. Les changements de catégorie liés à l'âge se font automatiquement.

Tout dossier transmis après la sortie effective du stagiaire ou resté incomplet alors que la formation est terminée sera retourné à l'organisme de formation.

IV. MODALITES DE CALCUL DE LA REMUNERATION

La rémunération de stagiaire de la formation professionnelle est versée en contrepartie d'une assiduité à la formation. La Région verse des cotisations sociales (assurance maladie, maternité, invalidité, décès, assurance vieillesse, allocations familiales, accident du travail) aux différents organismes de protection sociale.

La Région verse des indemnités de transport et d'hébergement, telles que prévues dans le code du travail et précisées dans le VI TRANSPORT/HEBERGEMENT ci-après. Ces indemnités sont liées à la rémunération de la Région. Elles ne peuvent être attribuées indépendamment de cette rémunération

.IV.1 CATEGORIES DE REMUNERATION

Le montant de la rémunération varie en fonction de la situation du stagiaire à son entrée en formation. Elle est forfaitaire pour tous les cas, sauf pour les personnes handicapées justifiant d'une activité salariée suffisante. Dans ce cas, elle résulte d'un calcul sur la base des salaires antérieurs (dernière période travaillée).

Il existe 16 catégories de rémunération qui peuvent être regroupées de la manière suivante :

Situation avant l'entrée en formation	Montant de rémunération
Personnes rémunérées sur la base d'une durée d'activité salariée antérieure suffisante	Forfait : 652,02 €
Personnes handicapées et rémunérées sur la base d'une durée d'activité salariée antérieure suffisante	Calcul sur la base du salaire antérieur, avec un plancher à 644,17€ et un plafond à 1 932,00€
Personnes rémunérées sur la base d'une activité non salariée dans les 3 ans précédents l'entrée en formation	Forfait : 708,59€

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170213-17_0317_01-DE

Personnes rémunérées en fonction de leur situation personnelle (handicapé sans activité suffisante, mères de 3 enfants, femmes divorcées, veuves, parent isolé)	Forfait : 652,02€
Personnes rémunérées en fonction de leur âge	Moins de 18 ans : forfait 130,34€ De 18 à 20 ans : forfait 310,39€ De 21 à 25 ans : forfait 339,35€ 26 ans et plus : 401,09€
Détenus	**2,49€ de l'heure (2,26 + 10 % ICCP)**

Dans l'instruction des dossiers de demande de rémunération, le service examine successivement si la personne peut justifier d'une activité salariée antérieure suffisante, puis si sa situation correspond à l'une des situations personnelles prévues. Si elle ne rentre dans aucune de ces catégories, il est appliqué un barème en fonction de l'âge.

Les barèmes mensuels ci-dessus incluent, sauf pour les personnes handicapées et rémunérées sur la base d'une activité suffisante, une indemnité compensatrice de congé payé (ICCP). Pour la catégorie « personnes reconnues travailleurs handicapés et rémunérées sur la base d'une durée d'activité salariée antérieure suffisante », l'ICCP est versée en fin de formation sur la base de 1/10è de la totalité des sommes perçues pendant la formation. Cette somme apparaît alors sur l'avis de paiement.

Pour les détenus les formations sont organisées à temps partiel. La rémunération se fait sur la base d'un montant horaire auquel est ajouté 10% au titre de l'ICCP.

L'instruction du dossier, permettant de déterminer la catégorie de rémunération du stagiaire, donne lieu à l'établissement d'une décision de prise en charge, document contractuel entre le stagiaire et la Région. Cette décision est notifiée au stagiaire.

Articulation de la rémunération Région et de l'allocation spécifique de solidarité (ASS)

Les personnes bénéficiaires de l'Allocation Spécifique de Solidarité avant leur entrée en formation peuvent prétendre à une rémunération Région. Cependant, le versement de l'ASS doit s'interrompre le jour où l'allocataire effectue un stage de formation professionnelle rémunéré par la Région. En effet, la rémunération ne pourra être versée par la Région que si le bénéficiaire ne perçoit pas d'ASS pendant la formation. Des démarches doivent être faites auprès de Pôle Emploi, avant l'entrée en formation, pour enregistrer le changement de situation (de catégorie A à D).

Cependant l'ASS peut être maintenue lorsque l'allocataire suit une formation non rémunérée d'une durée inférieure ou égale à 40 heures.

Articulation de la rémunération Région et du revenu de solidarité active (rSa)

Les personnes bénéficiaires du rSa peuvent cumuler une rémunération Région avec le rSa. Il convient toutefois d'en informer la Caisse d'Allocation Familiale via la déclaration trimestrielle. Cette déclaration ne peut se faire qu'à partir du mois réel de perception. Le rSa s'ajuste au vu de tous les revenus déclarés de la famille. Il est conseillé de se rapprocher de son conseiller rSa pour étudier le maintien des droits au rSa pendant la formation.

Les personnes ayant démissionné de leur précédent emploi et pour lesquelles Pôle emploi notifie un rejet à ce titre, peuvent bénéficier de la rémunération régionale pendant leur formation. Si un réexamen de leur droit à l'allocation chômage s'avère positif, elles doivent en informer les services de la Région afin que leur rémunération régionale soit interrompue.

IV.2 RYTHME DE LA FORMATION

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170213-17_0317101-DE

Les formations peuvent se dérouler à temps plein ou à temps partiel. Une formation est à temps plein si sa durée hebdomadaire est supérieure ou égale à 30 heures. Les heures de travail personnel ne sont pas prises en compte.

Pour un stage à temps plein, la rémunération est mensualisée. Chaque mois plein vaut 30 jours, quel que soit le mois considéré et tous les jours de la semaine comptent.

Pour une formation à temps partiel, le calcul se fait sur la base des heures de formation effectives, le volume horaire mensuel temps plein équivalant à 151,67 heures.

Pour les personnes qui cumulent une formation et un emploi, la formation doit toujours être prioritaire à cet emploi. Si le cahier des charges du dispositif indique que la formation est à temps plein, le stagiaire pourra avoir un contrat de travail en dehors des heures de formation et sera rémunéré par la Région sur la base d'un temps plein.

Si le cahier des charges du dispositif prévoit la possibilité de formation à temps partiel, le stagiaire qui cumule formation et emploi sera payé à temps partiel, sur la base des heures de formation effectives.

IV.3 INTERRUPTION ET ABSENCE (formations à temps plein)

La rémunération est versée en contrepartie d'une assiduité du stagiaire à la formation.

Absences ne donnant pas lieu à retenue sur rémunération :

Le code du travail prévoit un maintien de la rémunération pour certaines situations alors que le stagiaire est absent de la formation :

- lors des jours fériés légaux : 1er janvier, lundi de Pâques, 1er mai, 8 mai, Ascension, 14 juillet, 15 août, 1er novembre, 11 novembre, 25 décembre.

- lors d'absences pour congés légaux : mariage ou PACS (4 jours), appel de préparation à la défense (1 jour), congé de paternité (14 jours- découpé en 3+11), décès d'un conjoint ou d'un enfant (2 jours), mariage d'un enfant (1 jour), décès du père ou de la mère du stagiaire (1 jour).
Le congé de paternité consiste en 11 jours calendaires consécutifs à prendre dans les 4 mois à partir de la naissance de l'enfant. Ce congé doit débuter pendant la durée du stage et s'achever avant la fin de celui-ci.

- lors de courtes interruptions de stage :
Le régime des interruptions de stage appliqué par la Région Bretagne fixe à 15 jours calendaires maximum par période de 6 mois de formation le maintien de la rémunération.
Ces courtes interruptions peuvent être justifiées par la fermeture de l'organisme de formation. D'autres motifs d'absences peuvent être considérés comme des absences justifiées. Pour ces cas, l'organisme doit donc se référer au cahier des charges du dispositif concerné.
Si l'absence est justifiée et en lien avec la formation, la rémunération est versée, dans la limite de 15 jours par période de 6 mois. Le samedi et le dimanche ne sont pas décomptés.

Absences avec retenues

- Les absences pour maladie, maternité et paternité
La rémunération est interrompue pendant la maladie, la maternité ou la paternité, mais les stagiaires peuvent bénéficier d'indemnités journalières complémentaires versées par la Région (cf. article R373-1 et suivants du code de la sécurité sociale)

- Les absences résultant d'un accident du travail
La Caisse d'assurance sociale intervient dans la prise en charge de l'arrêt et aucun complément de rémunération n'est versé au stagiaire par la Région.

- Si l'absence est justifiée et sans lien avec la formation, la rémunération n'est pas versée. Le samedi et le dimanche ne sont pas décomptés.
Pour toute absence justifiée, un justificatif devra être transmis au service de la rémunération.

- Si l'absence est injustifiée, la rémunération n'est pas versée. De plus, si l'absence non justifiée se situe un lundi ou un vendredi, le samedi et le dimanche sont aussi décomptés de la rémunération.

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500014-20170213-17_0317_01-DE

- Toute absence d'une demi journée entraîne le décompte d'une journée entière, le code du travail divisant le mois en 30/30ème – le cumul éventuel des demi-journées sur un mois doit être effectué par le centre de formation.

Concernant les absences des formations à temps partiel, le montant mensuel versé est fonction du nombre d'heures de formation effectivement réalisées.

L'organisme de formation doit informer la Région des absences dans les états mensuels d'absence. Il convient de saisir les états de fréquentation dès la fin du mois sur la plate-forme de gestion de la rémunération au plus tard le 5 du mois suivant. Le document visé sera ensuite transmis au plus tard le 5 du mois suivant à la Région Bretagne.

Arrêt de la formation

L'organisme de formation doit informer la Région des abandons dès le **lendemain** via le module "suspension" de la plate-forme de la rémunération.

Le versement de la rémunération du stagiaire est alors interrompu immédiatement. Le directeur du centre de formation donne son avis sur les circonstances de l'abandon ou du renvoi, en y joignant tous documents utiles (R. 6341-47 et R. 6341-48 du Code du Travail)

En cas de sortie de formation dans les premières 40 heures, la rémunération n'est pas due.

L'abandon sans motif légitime ou le renvoi pour faute lourde (acte portant grief matériellement, moralement ou physiquement) aura avoir pour conséquence le reversement par le stagiaire de la totalité des sommes perçues depuis son entrée en stage après notification au stagiaire .

Une remise totale ou partielle du reversement peut être accordée. Une demande doit être adressée auprès du Président de la Région (Art. R. 6341-48 du Code du Travail).

Un abandon est considéré comme légitime notamment dans les cas suivants : pour occuper un emploi, suite à un déménagement, une mauvaise orientation, raison de santé, entrée dans une autre formation, incarcération,....

Un abandon est considéré comme illégitime dans les cas suivants : absence non justifiée (sans réponse aux courriers, aux appels de l'organisme) au-delà d'un mois.

IV.4 PROTECTION SOCIALE

Les cotisations de sécurité sociale sont prises en charge par la Région, qui agréé le stage. Elles sont calculées sur la base de taux forfaitaires révisés annuellement. Les cotisations concernent les risques suivants :
- maladie, maternité, invalidité, décès,
- vieillesse,
- allocations familiales,
- accident du travail et maladies professionnelles.

Le stagiaire doit procéder à son immatriculation à la Caisse Primaire d'Assurance maladie de son domicile ou un autre organisme de protection sociale, avant son entrée en formation.

Si aucune démarche d'immatriculation n'est initiée, la rémunération ne pourra être versée. Un seul acompte pourra être versé dans l'attente de la régularisation de la situation.

Si l'immatriculation est en cours, un justificatif de cette demande jointe au dossier permettra toutefois de déclencher la rémunération.

Les cotisations sont payées au régime d'affiliation du stagiaire pour la maladie/maternité. Pour les accidents du travail et les maladies professionnelles, elles sont toujours payées au régime général de la sécurité sociale (à l'exception des marins qui conservent leur régime propre).

En cas d'arrêt de la formation, la caisse d'affiliation du stagiaire verse des indemnités journalières, avec application d'un délai de carence selon la réglementation en vigueur, à l'exception du régime social des indépendants qui n'applique pas cette règle.

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233501016-20170213-17_0317_01-DE

La Région complète l'indemnité journalière à hauteur de 50% de la rémunération journalière pour la maladie et dans la limite de 90 jours et 90% pour la maternité ou le congé de paternité, dans le cas où la maladie (ou le congé de paternité) a débuté pendant le stage ou dans les 3 mois qui suivent la fin du stage.

L'organisme de formation transmet l'original du remboursement des indemnités journalières déjà versées par l'organisme de protection sociale à la Région. La Région procède au calcul selon la règle ci-dessus et verse le montant avec la rémunération.

En cas d'accident du travail, il appartient au directeur de l'organisme de formation d'effectuer les formalités. Il doit, dans les 48 heures qui suivent l'accident, adresser à la Caisse primaire d'assurance maladie, l'imprimé S 6200f « Déclaration d'accident du travail », par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'organisme de protection sociale adressera à l'organisme de formation :
- l'imprimé S 6202h : attestation de salaire
- la feuille d'accident du travail ou de maladie professionnelle – imprimé S 6201b

Le directeur de l'organisme de formation effectue les démarches pour le compte de la Région. Le numéro de Siret à porter sur le formulaire est celui de l'organisme de formation.

Les périodes de formation rémunérées par la Région sont validées en vue de l'ouverture du droit à pension de retraite des régimes obligatoires.

En cas de décès du stagiaire, l'organisme de formation prévient immédiatement la Région. Conformément au code de la Sécurité sociale, le versement d'un capital décès équivalent à 90 jours de rémunération peut être versé à la demande des héritiers, pour les stagiaires qui bénéficient de la rémunération régionale.

V. MODALITES DE VERSEMENT DE LA REMUNERATION

V.1 VERSEMENT

La rémunération est versée à terme échu par virement bancaire sur le compte du stagiaire.

Il appartient à l'organisme de formation saisir les états de fréquentation des stagiaires sur la plate-forme de gestion de la rémunération dès la fin du mois et d'adresser au plus tard le 5 du mois, cet état visé.

Une fois le mandatement effectué, la Région adresse un avis de paiement aux stagiaires.

Modalités spécifique pour les stagiaires relevant de l'Administration pénitentiaire : les rémunérations sont versées sur le compte de l'Agent comptable de l'établissement pénitentiaire qui les reverse sur le compte nominatif des bénéficiaires.
A la demande du Juge d'Application des Peines (JAP), la rémunération pourra être versée directement au bénéficiaire. Dans ce cas, l'établissement pénitentiaire en informera la Région et fournira l'ordonnance du JAP ainsi qu'un RIB au nom du stagiaire.

En cas de sortie du stagiaire du centre pénitentiaire, alors qu'il n'a pas encore perçu la totalité de sa rémunération :
- le centre devra indiquer au stagiaire de se manifester auprès de la Région et de lui transmettre un RIB à son nom, afin que la Région lui verse les sommes dues.
- Dans l'hypothèse où le centre pénitentiaire a reçu les sommes correspondant à la rémunération, il devra alors reverser ce montant à la Région, charge à celle-ci de le reverser au stagiaire à sa demande

Dans l'hypothèse où le centre pénitentiaire a reçu les sommes correspondant à la rémunération, alors que le stagiaire a été transféré vers un autre centre pénitentiaire : le premier centre pénitentiaire fait suivre le montant de la rémunération vers le nouveau centre.

V.2 REVERSEMENT

En cas de trop perçu par le stagiaire, la Région procède d'abord à une régularisation sur les virements ultérieurs. Si cette modalité n'est pas envisageable, un titre de recette est émis. Un courrier est adressé au stagiaire l'informant de cette procédure.

Cette procédure peut être initiée pendant une durée de trente ans à compter de la naissance de la créance.

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170213-17_0317_01-DE

V.3 REGIME FISCAL

La rémunération est forfaitaire et est exonérée de la contribution sociale généralisée (CSG) et de la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS).

La rémunération, hors frais de transport de d'hébergement, est soumise à l'impôt sur le revenu des personnes physiques. Les sommes à déclarer figurent sur le dernier avis de paiement de l'année reçu par le stagiaire.

VI. TRANSPORT/ HEBERGEMENT/RESTAURATION

Dans le cadre de l'application du régime public de rémunération des stagiaires, une prise en charge des frais de transport et/ou d'hébergement est effectuée selon les modalités décrites aux paragraphes VI.1 et VI.2.

L'attribution des aides à la restauration, instituée par le Conseil régional par délibération en date du 27 septembre 2007 est décrite au paragraphe VI.3. Il s'agit d'une disposition spécifique à la Région qui mobilise des ressources propres.

VI.1 LE FORFAIT

Les stagiaires de plus de 18 ans rémunérés sur le critère de l'âge peuvent bénéficier d'un forfait transport de 32.93 euros par mois s'ils ont à parcourir une distance domicile/centre de formation supérieure à 15 km. Un forfait hébergement de 81.41 euros peut se substituer à ce forfait, à condition que la distance à parcourir soit supérieure à 50 km sur présentation d'une quittance de loyer.

Les stagiaires de moins de 18 ans rémunérés sur le critère de l'âge peuvent bénéficier d'un forfait hébergement de 37.20 euros s'ils ont à parcourir une distance inférieure à 15 km entre leur domicile et le centre de formation sur présentation d'une quittance de loyer. Au-delà de 15 km, ils peuvent bénéficier d'un forfait transport de 32.93 euros par mois. A ce forfait transport peut s'ajouter un forfait hébergement dans la limite d'un plafond (distance +15 km à 50 km le plafond est de 51.15 euros ; distance + 50 km le plafond est de 62.05 euros) sur présentation d'une quittance de loyer.

Ces forfaits transports et/ou hébergements sont versés mensuellement à terme échu en fonction des jours de présence en formation attestés par le centre de formation au niveau du relevé d'état des absences transmis au service gestionnaire. Ils figurent sur l'avis de paiement. Ces forfaits sont versés sous réserve de renseignement de la distance domicile/formation (formulaire RS1) et sur présentation, mensuellement, d'une quittance de loyer. Le tableau ci-dessous résume les différents types d'aide :

AGE	DISTANCE	INDEMNITE MENSUELLE			
		TRANSPORT	TRANSPORT SI HEBERGEMENT	HEBERGEMENT	CUMUL
Moins de 18 ans	de 0 à 15 km	- €	- €	37,20 €	Sans objet
	entre 15 km et 50 km	32,93 €	13,95 €	37,20 €	51,15 €
	plus de 50 km	32,93 €	24,85 €	37,20 €	62,05 €
18 ans et plus	de 0 à 15 km	- €	- €	- €	- €
	plus de 15 km à 50 km	32,93 €	- €	- €	Sans objet
	plus de 50 km	32,93 €	- €	81,41 €	non

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170213-17_0317_01-DE

VI.2 LE REMBOURSEMENT SUR DEMANDE

Tous les autres stagiaires rémunérés sur un critère autre que l'âge peuvent faire une demande de remboursement de leurs frais de transport via le formulaire disponible sur le site internet de la Région. Cette demande est recevable si la distance domicile/lieu de formation est supérieure à 25 km.

La ou les demandes peuvent concerner :

- Remboursement du trajet « aller » au démarrage de la formation (100% des frais de transport sur la base du prix du billet SNCF 2nde classe) ;
- Remboursement du trajet « retour » à la fin de la formation (100% des frais de transport sur la base du prix du billet SNCF 2nde classe) ;
- Remboursements de voyages pour rapprochements familiaux (75% des frais de transport sur la base du prix du billet SNCF 2nde classe) à raison :
- d'un voyage mensuel pour les moins de 18 ans,
- d'un voyage si le stage dure plus de 8 mois pour les plus de 18 ans célibataires,
- d'un voyage si le stage dure entre 3 et 8 mois – 2 voyages au-delà de 8 mois, si le stagiaire est marié ou chargé de famille.

Les demandes de remboursements sont à transmettre par le centre de formation au service gestionnaire de la Région. Ces demandes peuvent être effectuées ponctuellement ou globalement en fin de formation, au plus tard deux mois après la fin de celle-ci.

VI.3 AIDE A LA RESTAURATION

L'aide à la restauration vise à favoriser l'accès à la formation et à améliorer les conditions de vie des stagiaires en formation dans le cadre des actions collectives (PRS, PBF, DRIP, Actions territoriales expérimentales).

Bénéficiaires de l'aide à la restauration :

Un stagiaire de la formation professionnelle est éligible à cette aide s'il répond à l'ensemble des conditions suivantes :

- Etre retenu au financement régional de sa formation au titre, soit :
  - du Programme Bretagne Formation,
  - du Dispositif Régional pour l'Insertion Professionnelle (sauf POP et CAQ),
  - de Compétences transverses,
  - d'une Action territoriale expérimentale.
- **Et** percevoir une rémunération inférieure ou égale à 1000 € versée par la Région Bretagne au titre du régime public de la rémunération.

Sont exclus de cette aide, les stagiaires, soit :

- suivant une formation dans un centre AFPA,
- suivant une formation dans un autre centre et bénéficiant d'un accès à un restaurant AFPA et faisant le choix de s'y restaurer.

En effet, concernant l'AFPA, la Région verse par ailleurs une subvention à cet organisme pour la restauration.

Montant de l'aide à la restauration :

Cette aide est forfaitaire. Elle est de 84 € par mois, soit 4 € par jour, sur la base 21 jours par mois.

Modalités de calcul et de versement de l'aide à la restauration :

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170213-11_0317_DIDE

Cette aide est forfaitisée. Pour un mois complet, le nombre de jours est plafonné à 21 jours. Toutefois, pour le mois d'entrée en stage cette aide est versée du jour d'entrée au dernier jour de formation du mois, avec un plafond à 21 jours. Pour le mois de sortie, elle est versée du 1er jour de formation du mois au jour de sortie, avec un plafond à 21 jours.

Pour percevoir l'aide, le stagiaire doit assister à la totalité de la journée de formation définie par le centre de formation (durée ne pouvant être inférieure à 3 h 30 consécutives) conformément au planning de la formation.

Cette aide est versée pour les journées de formation effectives.

Cette aide est versée mensuellement et à terme échu par virement bancaire au stagiaire ou à son représentant légal.

Cette aide sera notifiée par le Président du Conseil régional de Bretagne qui en rendra compte à la Commission permanente.

La Région Bretagne s'appuie sur les relevés de présence mensuels fournis par les centres de formation pour apprécier l'assiduité du stagiaire en centre de formation ou en entreprise.

Toute absence fait l'objet d'une retenue de 4 € par jour.

Reversement de l'aide à la restauration :

La Région Bretagne se réserve le droit de demander le remboursement au stagiaire des sommes indûment perçues.

Constitution du dossier de demande :

Le centre de formation s'assure de l'éligibilité du stagiaire, l'informe sur les conditions générales d'obtention de l'aide et lui remet un formulaire de demande d'aide à la restauration.

Le stagiaire ou son représentant légal complète et signe le formulaire de demande d'aide à la restauration, y joint les pièces justificatives demandées dont un RIB original, et le retourne au centre de formation.

Le centre de formation vérifie le dossier, le complète, le signe et le transmet à la Région Bretagne.

Le dossier est géré par le même outil informatique que pour la rémunération des stagiaires. La demande est faite conjointement à une demande de rémunération, l'organisme constitue un seul dossier pour les deux demandes dans l'outil informatique.

Certificat de service fait :

Le centre de formation s'engage à transmettre à la Région Bretagne :

- les dossiers de demande d'aide à la restauration des stagiaires éligibles,
- à saisir les relevés mensuels des états de présence des stagiaires sur la plate-forme de gestion de la rémunération et d'adresser le document visé avant le 5 du mois suivant la période de formation de référence,
- la liste des stagiaires ayant fait le choix d'accéder aux services de restauration d'un centre AFPA.

B) BOURSE POP

La bourse Plateforme d'Orientation Professionnelle (POP) constitue une aide individuelle versée aux stagiaires identifiés comme bénéficiaires et suivant un parcours de formation dans le cadre d'une Plateforme d'orientation professionnelle (POP). Cette aide est versée pour accompagner le jeune dans la construction de son projet professionnel. Elle a pour objet de faire face à des frais liés à ce projet : déplacements, restauration, ...

1 - BÉNÉFICIAIRES

Les bénéficiaires sont les jeunes de moins de 26 ans à l'entrée dans la prestation, inscrits comme demandeurs d'emploi, non indemnisés au titre de l'assurance chômage. Cette aide ne peut être cumulée avec d'autres ressources, sauf le rSa, l'allocation spécifique de solidarité (ASS) ou l'allocation temporaire d'attente (ATA).

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170213-17_0317_01-DE

II -MODALITÉS D'INTERVENTION

L'aide consiste en une bourse. Elle est versée à tous les jeunes éligibles qui complètent le formulaire informatique de demande, avec l'appui de l'organisme de formation.
Elle est versée directement au stagiaire.

Le montant de l'aide est au maximum de 640 €. Elle est versée en 2 fois : 50 % au démarrage de la formation et le solde à mi parcours (de 1,5 à 2 mois après le démarrage) sur présentation d'une fiche bilan individuel intermédiaire produite par l'organisme de formation.

La demande est à effectuer, sur l'outil mis spécifiquement à disposition par la Région, complétée des pièces nécessaires à l'instruction et au traitement de la demande.

L'aide est attribuée par le Président du Conseil régional. Elle donne lieu à l'envoi d'une notification de décision au bénéficiaire permettant ainsi le versement de l'acompte. Pour percevoir le solde, l'organisme de formation doit attester de la poursuite du projet du jeune, et transmettre la fiche bilan individuel à la Région, sur l'outil mis à disposition.

L'aide étant versée pour accompagner le jeune dans la construction de son projet professionnel, cette démarche doit être attestée à l'étape de bilan intermédiaire. Dès lors que cette démarche est interrompue, l'aide n'est plus versée.

Les jeunes accompagnés dans le cadre de la Garantie Jeune (expérimentée sur le département du Finistère et prochainement sur le département de l'Ille et Vilaine) et bénéficiant d'une allocation de ressources versée par l'Etat ne peuvent prétendre à l'octroi de la bourse.
Le stagiaire bénéficiaire de cette bourse ne peut pas percevoir l'aide à la restauration de la Région.

Cette aide n'est pas imposable au titre de l'impôt sur le revenu.
Avec cette aide, le jeune conserve le statut de stagiaire de la formation professionnelle et peut bénéficier d'une couverture sociale selon la procédure indiquée dans le règlement de rémunération de la Région.

Cette aide est mise en œuvre pour les stagiaires entrant en formation à compter du 1er juin 2014.

III – CAS DE REVERSEMENT PARTIEL OU TOTAL DE L'AIDE

La Région Bretagne se réserve le droit de demander le remboursement de tout ou partie des sommes versées au bénéficiaire de l'aide régionale, par l'émission d'un titre exécutoire, dans les cas suivants :
• fraude ou négligence ayant entraîné un versement indûment perçu ;
• non respect des dispositions prévues dans le présent document ;
• versement à tort des aides par la Région Bretagne.

IV - CONSTITUTION DU DOSSIER

Le dossier de candidature complet doit être saisi sur l'outil informatique dès le démarrage de la prestation. Tout dossier déposé après la fin de la prestation ou après la sortie effective du stagiaire ne pourra être traité.

Le dossier comprend :

- la demande faite via l'outil de gestion par le jeune accompagné de l'organisme
- la copie de la carte d'identité ou du titre de séjour en cours de validité
- le rejet de Pôle emploi de moins de 3 mois
- l'attestation loi de finances, téléchargeable sur le site de Pôle emploi
- le relevé d'identité bancaire du jeune
- l'autorisation parentale ou du représentant légal si le jeune est mineur

En fonction de la situation individuelle, les services de la Région peuvent être amenés à demander des pièces complémentaires.

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170213-17_0317_01-DE

C) BOURSE CAQ

La bourse Contrat d'Accès à la Qualification (CAQ) constitue une aide individuelle versée aux stagiaires identifiés comme bénéficiaires et suivant un parcours dans le cadre d'un Contrat d'accès à la qualification (CAQ) du DRIP. Cette aide est versée pour accompagner le jeune dans la construction de son projet professionnel.

I - BÉNÉFICIAIRES

Les bénéficiaires sont les jeunes de moins de 26 ans à la signature du contrat d'accès à la qualification, inscrits comme demandeurs d'emploi, non indemnisés au titre de l'assurance chômage. Cette aide ne peut être cumulée avec d'autres ressources, sauf le rSa, l'allocation spécifique de solidarité (ASS) ou l'allocation temporaire d'attente (ATA).

II -MODALITÉS D'INTERVENTION

L'aide consiste en une bourse. Elle est versée à tous les jeunes éligibles qui complètent le formulaire informatique de demande, avec l'appui de l'organisme de formation.
Elle est versée directement au stagiaire.

Le montant de l'aide est au maximum de 900 €. Elle est est versée en 3 fois : 1/3 au démarrage après la signature du contrat. Les 2 derniers versements s'effectuent, en fonction de la réalisation du parcours d'une durée maximum de 12 mois, sur production du bilan intermédiaire justifiant de la poursuite du projet du jeune, fourni par l'organisme de formation.

La demande est à effectuer, sur l'outil mis spécifiquement à disposition par la Région, complétée des pièces nécessaires à l'instruction et au traitement de la demande.

L'aide est attribuée par le Président du Conseil régional. Elle donne lieu à l'envoi d'une notification de décision au bénéficiaire permettant ainsi le versement de l'acompte. Pour percevoir les versements ultérieurs, l'organisme de formation doit attester de la poursuite du projet du jeune, et transmettre les documents de bilans intermédiaires à la Région, sur l'outil mis à disposition.

L'aide étant versée pour accompagner le jeune dans la construction de son projet professionnel, cette démarche doit être attestée à chaque étape de bilan intermédiaire. Dès lors que cette démarche est interrompue, l'aide n'est plus versée.

Les jeunes accompagnés dans le cadre de la Garantie Jeune (expérimentée sur le département du Finistère et prochainement sur le département de l'Ille et Vilaine) et bénéficiant d'une allocation de ressources versée par l'Etat ne peuvent prétendre à l'octroi de la bourse.
Le stagiaire bénéficiaire de cette bourse ne peut pas percevoir l'aide à la restauration de la Région.

Cette aide n'est pas imposable au titre de l'impôt sur le revenu.
Avec cette aide, le jeune conserve le statut de stagiaire de la formation professionnelle et peut bénéficier d'une couverture sociale selon la procédure indiquée dans le règlement de rémunération de la Région.

Cette aide est mise en œuvre pour les stagiaires signant un contrat d'accès à la qualification à compter du 1er juin 2014.

III - CAS DE REVERSEMENT PARTIEL OU TOTAL DE L'AIDE

La Région Bretagne se réserve le droit de demander le remboursement de tout ou partie des sommes versées au bénéficiaire de l'aide régionale, par l'émission d'un titre exécutoire, dans les cas suivants :

- fraude ou négligence ayant entraîné un versement indûment perçu ;
- non respect des dispositions prévues dans le présent document ;

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170213-17_0317_01-DE

• versement à tort des aides par la Région Bretagne.

IV - CONSTITUTION DU DOSSIER

Le dossier de candidature complet doit être saisi sur l'outil informatique dès le démarrage de la prestation. Tout dossier déposé après la fin de la prestation ou après la sortie effective du stagiaire ne pourra être traité.

Le dossier comprend :

- la demande faite via l'outil de gestion par le jeune accompagné de l'organisme
- la copie de la carte d'identité ou du titre de séjour en cours de validité
- le rejet de Pôle emploi de moins de 3 mois
- l'attestation loi de finances, téléchargeable sur le site de Pôle emploi
- le relevé d'identité bancaire du jeune
- l'autorisation parentale ou du représentant légal si le jeune est mineur

En fonction de la situation individuelle, les services de la Région peuvent être amenés à demander des pièces complémentaires.

D) MODALITES D'APPLICATION DU REGLEMENT

Ce règlement, qui formalise la pratique de la Région en matière d'aides auprès des stagiaires en formation, s'applique à partir du 1er janvier 2016.

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170213-17_0315_02-DE

REGION BRETAGNE

17_0315_02

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

13 février 2017

DELIBERATION

Programme 0315-Faciliter les projets individuels de formation et de qualification

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 3 février 2017, s'est réunie le lundi 13 février 2017 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

(Le groupe Front national vote contre)

►Chèque Formation

- d'AFFECTER, dans le cadre du plan breton de mobilisation pour l'emploi 2017, sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit complémentaire de 286 500 euros à l'affectation initiale de 5 800 000 € à la présente commission permanente, au financement de l'opération présentée dans le tableau annexé à la présente délibération ;

►Actions Régionales de Formation

- d'AFFECTER, dans le cadre du plan breton de mobilisation pour l'emploi 2017, sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 213 500 euros au financement des 4 opérations présentées dans le tableau annexé à la présente délibération ;

- d'APPROUVER les termes de la convention-type relative aux subventions accordées dans le cadre des Actions Régionales de Formation, présentée en annexe à la présente délibération et d'autoriser le Président du Conseil régional à la signer ;

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170213-17_0315_02-DE

- **d'ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans ce tableau et d'autoriser le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides.

Le Président du Conseil régional

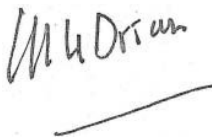

Jean-Yves Le Drian

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 13 février 2017
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0315 – faciliter les projets individuels de formation et de qualification
Chapitre : 931
Plan breton de mobilisation pour l'emploi

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant proposé (en Euros)
ASSOCIATION STUMDI 35000 RENNES	17000704	Financement de 40 formations supplémentaires de trois mois en langue bretonne en 2017	Subvention globale	122 000,00
ASS DU CENTRE CULTUREL SKOL AN EMSAV 35000 RENNES	17000703	Financement de 14 formations supplémentaires de trois mois en langue bretonne en 2017	Subvention globale	42 700,00
ROUDOUR 29270 CARHAIX PLOUGUER	17000702	Financement de 12 formations supplémentaires de trois mois en langue bretonne en 2017	Subvention globale	36 600,00
ASSOCIATION MERVENT 29720 PLOUNEOUR LANVERN	17000705	Financement de 4 formations supplémentaires de trois mois en langue bretonne en 2017	Subvention globale	12 200,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	17000580	Financement des formations dans le cadre du Chèque Formation 2017	Aide individuelle	286 500,00
			Total	500 000,00

Nombre d'opérations : 5

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170213-17_0315_02-DE

Délibération n° 17-0315-02

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170213-17_0315_02-DE

R_17

ANNEXE

283 avenue du Général Patton
CS 21101
35711 RENNES Cedex 7
Tél. : 02.99.27.97.07

Direction de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
Tout au long de la Vie
Service Accompagnement des Personnes

ACTIONS REGIONALES DE FORMATION
CONVENTION D'ATTRIBUTION
D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
CONVENTION N° «Numéro progos»

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;
Vu la délibération n° 16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;
Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;
Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;
Vu la délibération n° 17-0315-01 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 13 février 2017, approuvant les termes de la convention-type relative au dispositif des actions régionales de formation ;
Vu la délibération n° «Numéro délib» de la Commission permanente du Conseil régional de Bretagne en date du «date decision», relative au programme n° 315 «Faciliter les projets individuels de formation et de qualification », accordant à «Nom de l'établissement bénéficiaire» un crédit de «Montant» € pour «Intitule de l'opération», et autorisant le Président du Conseil régional à signer la présente convention ;

ENTRE :

LA REGION BRETAGNE

représentée par Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional, d'une part,

ET :

«Nom de l'établissement bénéficiaire» - «Statut»
«Adresse» - «Code postal ville»

représenté par «Titre» «Nom du responsable», «Fonction du responsable», d'autre part,

ci-après désigné "le cocontractant"

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170213-17_0315_02-DE

R_17

PREAMBULE :

«Reprise partielle de l'intitulé du rapport».

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention définit les obligations respectives de la Région et du cocontractant pour «Intitulé de l'opération».

ARTICLE 2 : DATE D'EFFET ET VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa notification au cocontractant. Elle est conclue pour une période de 24 mois.

ARTICLE 3 : MONTANT DE L'AIDE REGIONALE

La subvention accordée par la Région au titre de son budget 2017 s'élève à «Montant subvention» €.

Cette subvention couvre partiellement les frais d'un effectif de « champ_nombre_stagiaire » stagiaires bénéficiant chacun d'une durée de formation de « champ_nombre_heure » heures. (option 1)

Cette subvention couvre partiellement les frais d'une action de formation « type de formation » dont les caractéristiques entrent dans le champs de la formation continue et professionnelle « caractéristiques de la formation ». (option 2)

Les sommes perçues par le cocontractant au titre de l'avance sur la subvention ne lui seront définitivement acquises qu'après vérification par les services de la Région du compte-rendu d'exécution de la formation.

ARTICLE 4 : IMPUTATION BUDGETAIRE

Le crédit de «Montant subvention» € sera imputé au budget de la Région, chapitre 931, programme 315 "Faciliter les projets individuels de formation et de qualification".

ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Les versements seront effectués comme suit :

- une avance de 50 % de la subvention à la notification de la convention.

- un solde liquidatif

(option 1) au prorata des réalisations sur présentation du compte rendu d'activité et du bilan financier équilibré (en deux exemplaires originaux) attestant de la réalisation du programme.

(option 2) sur présentation du compte rendu d'activité et du bilan financier équilibré (en deux exemplaires originaux) attestant de la réalisation du programme.

Le compte à créditer est :

- Nom du bénéficiaire : «Nom du bénéficiaire»
- Domiciliation bancaire : «Domiciliation bancaire»
- N° de compte : «N° compte»

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le R_17
ID : 035-233500016-20170213-17_0315_02-DE

ARTICLE 6 : ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à déposer à la Région le compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de l'opération dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

Il s'engage en outre à remettre à la Région une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Il s'engage également à répondre à toute sollicitation émanant de la Région concernant des données statistiques liées à l'exécution de l'opération.

ARTICLE 7 : MODALITES DE CONTRÔLE

La Région Bretagne se réserve le droit de faire suivre et vérifier par toute personne de son choix, sur pièce et sur place, le bon déroulement de l'opération ainsi que les dépenses réalisées dans ce cadre.

Le cocontractant s'engage également à conserver toutes pièces justificatives pendant un délai de 4 ans à compter de l'année au cours de laquelle la présente convention sera arrivée à échéance.

ARTICLE 8 : PUBLICITE

Pour toute publicité et communication entrant dans le cadre de la présente convention, le cocontractant doit mentionner la participation de la Région.

ARTICLE 9 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra faire l'objet d'avenants pour la modification d'un ou de plusieurs articles, à l'initiative concertée des parties signataires.

ARTICLE 10 : COMMUNICATION ET DEPOT DES DOCUMENTS

La Région a obligation de communiquer à toute personne qui en fait la demande le budget et les comptes de tout organisme de droit privé ayant reçu une subvention annuelle supérieure à 23 000 euros ainsi que la convention et le compte-rendu financier s'y rapportant.

Les organismes de droit privé ayant reçu annuellement de l'ensemble des autorités administratives une subvention supérieure à 153 000 euros doivent déposer à la préfecture du département où se trouve leur siège social, leur budget, leurs comptes, les conventions concernées et, le cas échéant, les comptes-rendus financiers de subventions reçues pour y être consultés.

Dans l'hypothèse où le bénéficiaire aurait reçu annuellement de l'ensemble des autorités administratives une subvention supérieure à 153 000 €, il devra assurer la publicité de ses comptes annuels (bilan, compte de résultat, annexe) ainsi que du rapport du Commissaire aux comptes dans les conditions fixées par décret.

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le R_17
ID : 035-233500016-20170213-17_0315_02-DE

ARTICLE 11 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La résiliation peut intervenir :

- En cas de non réalisation de l'opération financée ou d'affectation non-conforme de la subvention accordée,

- par dénonciation de la présente convention, notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception, par l'une des deux parties.

- Elle pourra également intervenir en cas de dissolution de l'association sans préavis ou de modification profonde dans son objet (arrêté préfectoral de dissolution) ;

La résiliation de la convention sera effective à l'issue d'un délai de préavis d'un mois commençant à courir à compter de la notification de la mise en demeure, sauf si dans ce délai :

- les obligations citées de la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un commencement d'exécution ;

- la non-exécution de l'action de formation est consécutive à un cas de force majeure.

La résiliation entraîne pour le cocontractant le remboursement du montant de l'aide versée par la Région, se traduisant par l'émission d'un titre de recettes.

ARTICLE 12 : CONDITIONS DE REVERSEMENT

En cas de non réalisation, de réalisation partielle des objectifs visés dans la présente convention ou d'affectation non conforme de la participation régionale, un ordre de reversement pourra être émis à l'encontre du cocontractant.

ARTICLE 13 : REGLEMENT DES LITIGES

Tout recours contentieux sera du ressort du Tribunal administratif de Rennes. Les parties se réservent néanmoins la possibilité de trouver une solution amiable à leur différend né dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 14 : EXECUTION DE LA CONVENTION

Le Président du Conseil régional, le cocontractant et le Payeur régional de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

A Rennes, le.....

.....

A....., le

Le Président du
Conseil régional de Bretagne

Le cocontractant
(Nom et qualité du signataire, cachet, signature)

Toute correspondance doit être adressée à :
Région Bretagne
Direction de l'égalité et de la formation professionnelle tout au long de la vie
Service accompagnement des personnes
283 avenue du Général Patton, CS 21101 - 35711 RENNES CEDEX 7

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le 17_
ID : 035-233500016-20170213-17_0316_02-DE

REGION BRETAGNE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL RÉGIONAL

Réunion du 13 février 2017

DELIBERATION

PROGRAMME 316 - Proposer une offre de formation qualifiante et adaptée aux dynamiques économiques et territoriales

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 3 février 2017 s'est réunie le Lundi 13 février 2017, à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;
Vu la délibération n° 16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;
Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2016 ;
Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;
Vu l'ensemble des délibérations approuvant les conventions types et les avenants types ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

(Le groupe Front national vote contre)

► ***Dispositif régional pour l'insertion professionnelle – DRIP 2016 – 2017***
- **d'AFFECTER** au titre DRIP 2016– 2017 sur le montant de l'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 700 000 euros conformément à l'annexe n°1 bis du projet de délibération.

► ***Compétences Clés***
- **d'AFFECTER** au titre Compétences Clés sur le montant de l'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 80 000 euros conformément à l'annexe n°1 du projet de délibération.

► ***Programme Bretagne Formation- PBF 2017***
- **d'AFFECTER** au titre Programme Bretagne Formation- PBF 2017 sur le montant de l'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 2 762 000 euros conformément à l'annexe n°1 du projet de délibération.

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le 17_
ID : 035-233500016-20170213-17_0316_02-DE

► ***Convention « Plan Breton pour l'Emploi 2017– déclinaison des engagements contractuels liant l'Etat, la Région et Pôle Emploi »***

- **d'APPROUVER** la convention financière « Plan Breton pour l'Emploi 2017– déclinaison des engagements contractuels liant l'Etat, la Région et Pôle Emploi » et **d'AUTORISER** le Président à la signer ;

► ***convention « Plan Breton pour l'Emploi – convention financière Région Bretagne et Pôle Emploi »***

- **d'APPROUVER** les termes de l'avenant n°2 à la convention « Plan Breton pour l'Emploi – convention financière Région Bretagne et Pôle Emploi », et **d'AUTORISER** le Président à le signer ;

- **d'AFFECTER** au titre « Plan Breton pour l'Emploi » sur le montant de l'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 13 845 000 euros conformément à l'annexe n°1-du projet de délibération.

Le Président du Conseil régional

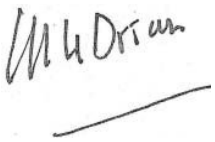

Jean-Yves Le Drian

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 13 février 2017
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0316 - Proposer une offre de formation qualifiante et adaptée aux dynamiques économiques et territoriales
Chapitre : 931

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	17001508	Plan Mobilisation 2017 DRIP	Achat / Prestation	700 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	17001509	Plan Mobilisation 2017 Compétences Clés	Achat / Prestation	80 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	17001510	Plan Mobilisation 2017 Programme Bretagne Formation 2017	Achat / Prestation	2 762 000,00
POLE EMPLOI BRETAGNE 35053 RENNES	17001512	Reversement à Pôle Emploi pour réalisation Plan Mobilisation 2017	Subvention forfaitaire	13 845 000,00

Total : 17 387 000,00

Nombre d'opérations : 4

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170213-17_0316_02-DE

Délibération n° : 17_0316_02

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170213-17_0516_02-DE

PLAN BRETON DE MOBILISATION POUR L'EMPLOI

Déclinaison des engagements contractuels liant l'État, la Région et Pôle Emploi

Avenant n°1

ENTRE :

L'État, représenté par Monsieur Christophe MIRMAND, Préfet de la région Bretagne ,

Ci-après désigné « l'État »,

La Région Bretagne, dont le siège est situé 283 avenue du Général Patton, CS 21101, 35711 Cedex 7, représentée par son Président, Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 13 février 2017,

Ci-après désignée « la Région »,

et

Pôle Emploi, institution nationale publique dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, représentée par son Directeur régional Bretagne, Monsieur Philippe SIEBERT, dûment habilité à cet effet par [….]

Ci-après désigné « Pôle Emploi »

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du travail ;

Vu la loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale ;

Vu le Protocole d'accord entre l'Etat, la Région et les partenaires sociaux pour la déclinaison à l'échelle du territoire breton du plan 500 000 formations supplémentaires à destination des personnes en recherche d'emploi, signé le 23 mars 2016 ;

Vu la Convention opérationnelle des acteurs publics au service du Plan breton de mobilisation pour l'emploi, signée le 23 mars 2016 ;

Vu la Convention « Plan breton de mobilisation pour l'emploi – déclinaison des engagements contractuels liant l'État, la Région et Pôle Emploi » signée le 2 mai 2016 ;

Vu la délibération n°..-BUDG/1 du Conseil régional en date des 9 et 10 février 2017 relative au Budget primitif 2011 ;

Vu la délibération n°- de la commission permanente du Conseil régional en date du 13 février 2017 approuvant les termes de la présente convention et autorisant le Président à la signer.

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170213-17_0316_02-DE

Article 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant définit le cadre contractuel de la poursuite au 1er semestre 2017 du Plan Breton de Mobilisation pour l'Emploi entre l'État, Pôle Emploi et la Région Bretagne.

Il a pour objet de modifier et compléter des articles de la convention initiale comme suit :

1.1: Engagements des Partenaires

L'article 2 de la convention est ainsi complété :

« **2.4** Dans le cadre d'une dynamique partenariale, la Région et Pôle Emploi conjointement s'engagent à ce que, sur le premier semestre de l'année 2017, soit maintenu au niveau de 2015 leur effort de formation à destination des personnes en recherche d'emploi, correspondant à une base 2015 de 12 192 entrées en formation en Bretagne d'après la DARES au 30 juin 2015.

2.5 La Région, en charge de la coordination du Plan breton de mobilisation pour l'emploi, s'engage sur l'objectif de réalisation cumulée de 6 709 entrées supplémentaires en formation pendant le 1er semestre 2017 au titre du présent avenant.

En 2015, la Région Bretagne a consacré 105,784 millions d'euros de dépenses mandatées dans les comptes de l'exercice 2015 à la formation professionnelle des personnes en recherche d'emploi, attestées par un certificat visé par le comptable public.

La région s'engage à maintenir cet effort au bénéfice de la formation des personnes en recherche d'emploi dans le cadre de son budget 2017.

2.6 L'objectif de 6 709 entrées en formation supplémentaires sera mis en œuvre par la mobilisation des dispositifs de formation de la Région et de Pôle Emploi, qui s'engagent par ailleurs à conclure une convention fixant leurs relations financières sur la base de leurs mobilisations respectives.

A titre indicatif, la répartition suivante est proposée :

- 5 325 entrées supplémentaires en formation pour Pôle Emploi ;
- 1 384 entrées supplémentaires en formation pour le Conseil Régional.

Ceci représente un objectif total de 18 901 entrées en formation au 1er semestre 2017 de personnes en recherche d'emploi en Bretagne. »

1.2 : Engagement de l'État

L'article 3 de la convention est ainsi complété :

« La réalisation de l'engagement énoncé à l'article 2.5 de la présente convention donne lieu à une mobilisation financière de l'État sur la base d'un coût moyen national prenant en compte des formations allant de la remise à niveau et de l'adaptation au poste à la qualification, soit 3 000€ par formation, et donc un montant de 20,127 millions d'euros pour la réalisation des 6 709 places supplémentaires prévues. »

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170213-17_0316_02-DE

1.3: Modalités de versement

Le titre de l'article 5 est ainsi libellé : « Modalités de versements pour la tranche 2016 ».

Après l'article 5 de la convention, il est inséré un article 5bis, libellé « Modalités de versement pour la tranche 2017 » et ainsi rédigé :

« Afin de donner à la Bretagne la capacité à mobiliser les financements en cohérence avec le plan breton tel que les acteurs l'auront structuré dans le cadre de la gouvernance collective qu'ils ont arrêtés, la contribution financière de l'État est versée dans sa globalité à la Région, centralisateur financier des moyens collectifs, selon des modalités et conditions précisées ci-après.

Dans le cadre de la convention particulière que la Région et Pôle Emploi concluront, la Région remobilisera au profit de Pôle Emploi les financements qu'il lui seront nécessaires pour la mise en œuvre des actions qu'il assure, ceci dans des modalités lui garantissant la couverture de ses coûts ainsi que la trésorerie nécessaire à la bonne mise en œuvre de sa participation au Plan, sur la base d'un taux d'avance de 70%.

Dans toute la suite du présent article, les entrées en formation considérées sont les entrées en formation de personnes en recherche d'emploi financées par le Conseil régional ou Pôle Emploi.

5bis.1. Premier versement

Avant le 30 mars 2017, la Région adresse au Préfet de région l'extrait de son budget primitif 2017 attestant de l'inscription de dépenses supplémentaires pour la formation des personnes en recherche d'emploi par rapport au budget total 2015 (budget primitif et décisions modificatives), correspondant aux engagements ci-dessus.

Sous cette condition, l'État procède avant le 30 avril 2017 au versement d'une avance à la Région de 30% du montant figurant au deuxième alinéa de l'article 3 de la présente convention, soit 6 038 100 €.

5bis.2. Deuxième versement

Au vu du nombre d'entrées en formation des personnes en recherche d'emploi du 1er janvier au 30 avril 2017, établi par les restitutions périodiques prévues à l'article 4 de la convention, la Région reçoit le 2ème versement de l'État avant le 31 juillet 2017, il est calculé de la façon suivante :

Si le nombre d'entrées en formation des personnes en recherche d'emploi du 1er janvier au 30 avril 2017 est inférieur ou égal au nombre d'entrées en formation du 1er janvier au 30 avril 2015, aucun versement n'est effectué.

Si le nombre d'entrées en formation des personnes en recherche d'emploi du 1er janvier au 30 avril 2017 est supérieur au nombre d'entrées en formation du 1er janvier au 30 avril 2015, le deuxième versement est égal à 30% du montant figurant au deuxième alinéa de l'article 3".

5bis.3. Troisième versement

Il est convenu que le nombre définitif de formations supplémentaires réalisées au titre de la tranche 2017 du plan est égal à la différence entre le nombre d'entrées en formation constatées du 1er janvier au 30 juin

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170213-17_0316_02-DE

2017 et la base semestrielle 2015 figurant à l'article 2.4 de la présente convention.

Le troisième versement est égal au nombre définitif de formations supplémentaires réalisées, valorisé au montant unitaire moyen de 3 000 €, dans la limite de 92% de l'engagement de l'État figurant au deuxième alinéa de l'article 3, minoré des deux premiers versements.

Si le résultat du calcul précédent est négatif, aucun versement n'est effectué.

La Région reçoit le troisième versement de l'État avant le 31 octobre 2017.

5bis.4 Solde de la tranche 2017

Le montant total dû par l'État au conseil régional au titre des formations supplémentaires réalisées sur la tranche 2017 est égal au nombre définitif de formations supplémentaires déterminé à l'article 5bis.3, valorisé au montant unitaire moyen de 3 000 €, dans la limite de l'engagement de l'État figurant au deuxième alinéa de l'article 3.

Dès lors, le quatrième versement, valant solde de la tranche 2017, est égal au montant total dû par l'État au Conseil régional calculé à l'alinéa précédent, minoré des trois premiers versements au titre de la tranche 2017.

Si le résultat du calcul de l'alinéa précédent est négatif, la Région reverse à l'État le trop-perçu par rapport aux réalisations, à réception d'un titre de perception émis par l'État.

Si le montant engagé par la Région sur l'année 2017 en faveur de la formation à destination des personnes en recherche d'emploi est inférieur à la somme de son engagement financier figurant à l'article 2,5 et des versements effectués par l'État au titre de la tranche 2017, un titre de perception du montant de la différence est émis par l'État.

Le solde est versé avant le 30 avril 2018, dans la limite de l'objectif quantitatif conventionné et des dépenses supplémentaires de formation à destination des personnes en recherche d'emploi engagées par la Région sur le 1er semestre 2017. »

Article 2 : MODALITÉS DE VERSEMENT DU SOLDE 2016

L'article 5.3 de la convention est ainsi modifié :

«**5.3. troisième versement et solde de la tranche 2016**

Troisième versement :

Un troisième versement est calculé au vu du nombre d'entrées en formation constatées du 1er janvier au 31 décembre 2016, établi par les restitutions périodiques prévues à l'article 4 de la convention.

Il est égal au montant figurant au premier alinéa de l'article 3, multiplié par le taux de réalisation des formations supplémentaires au 31 décembre 2016 (dans la limite de 92%, compte tenu des chiffres provisoires connus de la mise en œuvre de tranche 2016) et minoré par le montant des deux premiers versements.

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170213-17_0316_02-DE

La Région reçoit le troisième versement de l'État avant le 30 avril 2017.

Solde :

L'évaluation de la tranche 2016 sera effectuée sur la base des entrées en formation effectivement constatées du 1er janvier au 31 décembre 2016 et la base 2015, et sera analysée au regard des chiffres définitifs de la base BREST, permettant de quantifier l'effort effectivement réalisé au titre de 2016.

Cette évaluation sera faite au 15 mars 2017.

Si l'effort constaté alors était inférieur à l'effort conventionné pour la tranche 2016, les parties engageront des négociations de bonne foi pouvant amener à une modification des clauses de financement de la présente convention.

Le solde est versé avant le 30 avril 2018, dans la limite de l'objectif quantitatif conventionné et des dépenses supplémentaires de formation à destination des personnes en recherche d'emploi engagées par la Région au titre de l'année 2016.

Si le résultat du calcul du solde est négatif, la Région reverse à l'État le trop-perçu par rapport aux réalisations, à réception d'un titre de perception émis par l'État.

Si le montant engagé par la Région sur l'année 2016 en faveur de la formation à destination des personnes en recherche d'emploi est inférieur aux versements effectués par l'État dans les conditions de la présente convention, un titre de perception est émis par l'État. »

Article 3 : Période de validité de la convention

L'article 7 de la convention est ainsi modifié :

« La présente convention vient à échéance le 30 juin 2018. Le nombre d'entrées supplémentaires en formation s'apprécie à la date du 30 juin 2017. Si les parties en conviennent, cette date pourrait être prorogée en fonction de la mise en œuvre du plan. »

Article 4 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent avenant prend effet à sa signature.

Article 5 : EXÉCUTION DE L'AVENANT

Le Président du Conseil Régional de Bretagne, le Préfet de la Région Bretagne et le Directeur Régional Bretagne de Pôle Emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent avenant.

Article 6 : DISPOSITIONS TECHNIQUES D'APPLICATION PAR L'ETAT

Un arrêté portant attribution d'une subvention au titre des crédits déconcentrés du Ministère du Travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social viendra préciser les modalités de versement de la subvention.

Article 7 : AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions de la convention initiale demeurent applicables pour autant qu'elles n'entrent pas en conflit avec celles du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradiction.

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170213-17_0316_02-DE

Fait à Rennes, le

Le Président
du Conseil Régional de Bretagne

Jean-Yves LE DRIAN

Le Préfet de la Région Bretagne

Christophe MIRMAND

Le Directeur Régional
de Pôle Emploi

Philippe SIEBERT

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170213-17_0316_02-DE

PLAN BRETON DE MOBILISATION POUR L'EMPLOI

Convention relative aux aspects financiers et à la mise en œuvre du plan Région Bretagne et Pôle emploi

Avenant n°2

Le présent avenant est conclu entre :

D'une part,

La Région Bretagne, représentée par son Président, Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, domicilié en cette qualité : 283 avenue du Général Patton, CS 21101, 35711 Rennes Cedex 7,

Et, d'autre part,

Pôle emploi, établissement public administratif (SIRET n° 130 005 481 080 70), représenté par son directeur régional de Bretagne, Monsieur Philippe SIEBERT, dûment habilité à cet effet par le directeur général, domicilié en cette qualité : 36 rue de Léon - CS 75301 -35053 Rennes Cedex 9

Étant préalablement exposé que :

Le 2 mai 2016, l'État, la Région Bretagne et Pôle emploi Bretagne ont signé une convention définissant le cadre contractuel de la mise en œuvre du Plan Breton de Mobilisation pour l'Emploi.

Le 23 mai 2016, la Région Bretagne et Pôle emploi Bretagne ont conclu, conformément à l'article 5 de la convention susvisée, une convention ayant pour objet de préciser les modalités de remobilisation par la Région au profit de Pôle emploi des financements perçus par l'État et qui sont nécessaires à Pôle emploi pour la mise en œuvre des actions de formation qu'il assure dans le cadre du Plan Breton de Mobilisation pour l'Emploi.
Cette convention a été modifiée par avenant n°1, signé le 18 novembre 2016, afin de revoir le nombre de places de formation assuré par Pôle emploi.

Pour faire suite aux annonces faites par la Ministre du Travail en décembre 2016, la Bretagne s'est pleinement inscrite dans la poursuite en 2017 du Plan breton de mobilisation pour l'emploi. L'objectif partagé est d'organiser 18 901 entrées en formation tous dispositifs confondus soit 6 709 entrées supplémentaires en formation pendant le 1er semestre 2017 par rapport au 1er semestre 2015. La réalisation de cet objectif ambitieux repose sur une action concertée, conjointe et solidaire de la Région et de Pôle Emploi.

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170213-17_0316_02-DE

Article 1 - Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de préciser les modalités de remobilisation par la Région au profit de Pôle Emploi des financements perçus par l'Etat au titre de la poursuite du Plan breton de mobilisation pour l'emploi sur le 1er semestre 2017, et qui sont nécessaires à Pôle Emploi pour la mise en œuvre des actions de formation qu'il assure.

Article 1.1 – Mise en œuvre des actions de formations
Un alinéa 4 à l'article 1 de la convention initiale est ajouté :

Dans le cadre de la poursuite du plan en 2017, les parties conviennent que Pôle emploi s'engage à ouvrir 5 325 places supplémentaires d'ici le 30 juin 2017 (en comparaison du socle du 1er semestre 2015). Ainsi, Pôle emploi Bretagne s'engage à réaliser 10 501 entrées en formation sur le 1er semestre 2017.

Le socle conventionnel de Pôle emploi est sous réserve du montant et des règles qui seront arrêtées pour 2017 concernant le CPF étant donné que le financement du CPF en 2015 était une composante du budget de ce socle. Cette révision du volume du socle se fera à coût unitaire constant.

Article 1.2 – Montant prévisionnel de l'enveloppe financière reversé
Un alinéa 2 à l'article 2 de la convention est ainsi ajouté :

Pour 2017, une enveloppe financière prévisionnelle est fixée à 13 845 000 € pour les 5 325 places de formation supplémentaires à réaliser par Pôle emploi, sur la base d'un coût moyen de 2 600 € (à l'identique de la Convention initiale).

Article 1.3 – Modalités de versement

Premier versement : Le Conseil Régional de Bretagne procédera au versement d'un acompte de 70 % de l'enveloppe additionnelle à la signature du présent avenant sur la base d'un montant unitaire identique à celui fixé dans la convention initiale (2600 €). Le montant de cet acompte s'élève à 9 691 500€.

Deuxième versement : Le deuxième versement de la Région est équivalent à 30% de l'enveloppe prévisionnelle précisée à l'article 1,2, et interviendra au plus tard le 5 septembre 2017. Il sera versé à condition que Pôle emploi ait un taux de réalisation des formations supplémentaires (décompte en AIS) au 30 juin 2017 égal ou supérieur à 100%.
Si le taux de réalisation des formations supplémentaires (en AIS) au 30 juin 2017 se situe entre 70 et 100 %, le deuxième versement sera limité au pourcentage atteint venant en complément du premier versement.

Solde : Le solde est calculé dans la limite des dépenses justifiées au vu du nombre d'entrées en formation constatées du 1er janvier 2017 au 30 juin 2017, établi par les restitutions de Pôle emploi, et confirmé par les restitutions périodiques de l'Etat prévues dans la convention « Déclinaison des engagements contractuels liant l'Etat, la Région et Pôle emploi ».

Il est égal au montant figurant à l'article 1.2 du présent avenant, multiplié par le taux de réalisation des formations supplémentaires au 30 juin 2017 (dans la limite de 100%) et minoré par le montant des versements déjà réalisés.

Au 30 juin 2017, Pôle emploi Bretagne devra justifier avoir engagé 13 845 000 € supplémentaires par rapport à son effort propre du 1er semestre 2015 (5176 entrées en formation pour 10 582 600 €). Les entrées en formation de 2015 comprennent les types de formation suivants : AFC, AIF, AFPR, POEI et POEC. Les 10 582 600 € correspondent au montant engagé à la fois en coûts pédagogiques, rémunérations formation et aides à la mobilité. Pôle emploi produira un bilan prévisionnel physico-financier à fin octobre 2017 et un bilan définitif physico-financier au 31 décembre 2017.

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170213-17_0316_02-DE

Par ailleurs, ce dernier versement peut être augmenté jusqu'à concurrence du coût réel des places de formation supplémentaires mises en œuvre, sur production d'un état détaillé des dépenses réalisées par Pôle emploi et certifiées par la Directrice Administration, Finances et Gestion, dans la limite de 10 % du montant initial prévisionnel.

Le montant de la régularisation est versé à Pôle emploi Bretagne au plus tard le 07 février 2018. S'il s'agit d'un trop perçu, Pôle emploi rembourse ce montant au Conseil Régional à cette même date.

Article 1.4 – Subventionnement

Le Conseil Régional de Bretagne accepte de contribuer à la charge de travail supplémentaire réalisé par Pôle Emploi pour la saisie des Attestations d'Inscriptions à un Stage pour le 1er semestre 2017. En conséquence, il est proposé d'intervenir à hauteur de 6 mois/hommes de CDD (1 CDD à plein temps du 1er mars 2017 au 31 août 2017). Le coût annuel chargé d'un CDD à Pôle emploi est de 35 500 €. La participation du Conseil Régional Bretagne s'élèvera donc à 17 750 €. Elle sera versée à Pôle emploi à la signature du présent avenant.

Article 1.5 – Date d'effet et durée de la convention

Le présent avenant prolonge la durée d'exécution de la convention initiale jusqu'au 31 décembre 2017.

Article 2 - Entrée en vigueur

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature.

Article 3 – Dispositions générales

Toutes les autres dispositions de la convention initiale demeurent applicables pour autant qu'elles ne contreviennent pas à celles du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradiction.

Fait à Rennes, le……..

Le Président du Conseil Régional de Bretagne	Le directeur régional de Pôle emploi Bretagne
Jean-Yves LE DRIAN	Philippe SIEBERT

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170213-17_0137_02-DE

REGION BRETAGNE

17_0317_02

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

13 février 2017

DELIBERATION

Programme 0317- Améliorer les conditions de vie des stagiaires de la formation professionnelle pour un emploi durable

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 3 février 2017, s'est réunie le lundi 13 février 2017 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

(Le groupe Front national vote contre)

- d'AFFECTER, dans le cadre du plan breton de mobilisation pour l'emploi, sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit complémentaire de 1 700 000 € à l'affectation initiale de 36 500 000 euros à la présente commission permanente, pour le financement de l'opération présentée dans le tableau annexé à la présente délibération.

Le Président du Conseil régional

JLeDrian

Jean-Yves Le Drian

910

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 13 février 2017
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0317 – améliorer les conditions de vie des stagiaires de la formation professionnelle pour un emploi durable
Chapitre : 931
Plan breton de mobilisation pour l'emploi

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant proposé (en Euros)
Divers bénéficiaires 35000 RENNES	17000577	Financement de la rémunération, aides à la restauration, au transport, des stagiaires de la formation professionnelle continue pour 2017	Aide individuelle	1 700 000,00
			Total	**1 700 000,00**

Nombre d'opérations : 1

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170213-17_0137_02-DE

Délibération n° 17-0317-02
911

Développer les langues de Bretagne

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170213-17_0318_01-DE

REGION BRETAGNE

17_0318_01

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

13 février 2017

DELIBERATION

Programme 0318-Développer les langues de Bretagne

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 3 février 2017, s'est réunie le lundi 13 février 2017 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 2 080 150,80 euros pour le financement des vingt-deux opérations figurant en annexe ;
- **de PROCEDER** à l'ajustement des opérations indiquées ;
- **de PROCEDER** à l'annulation de l'opération indiquée ;
- **d'APPROUVER** l'avenant à la convention joint et **d'AUTORISER** le Président à le signer ;

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170213-17_0318_01-DE

- **d'ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et **d'AUTORISER** le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement des ces aides.

Le Président du Conseil régional

Jean-Yves Le Drian

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 13 février 2017
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0318 - Développer les langues de Bretagne
Chapitre : 931

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
ASS STUMDI 29800 LANDERNEAU	17000621	Aide au fonctionnement et aux activités pour l'année 2017 (2ème attribution)	Subvention globale	79 800,00
ASSOCIATION MERVENT 29720 PLONEOUR-LANVERN	17000619	Aide au fonctionnement et aux activités pour l'année 2017 (2ème attribution)	Subvention globale	79 800,00

Total : 159 600,00

Nombre d'opérations : 2

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170213-17_0318_01-DE

Délibération n° : 17-0318/1
917

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 13 février 2017
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0318 - Développer les langues de Bretagne
Chapitre : 933

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
ASS DIWAN BREIZH 29411 LANDERNEAU	17000302	Promotion de la langue bretonne	Subvention globale	850 000,00
ASS DIWAN BREIZH 29411 LANDERNEAU	17000305	Aide à l'animation et l'utilisation de la langue bretonne dans les internats bilingues pour l'année 2017	Subvention globale	267 950,80
ASSOCIATION DIHUN BREIZH 56000 VANNES	17000650	Aide au fonctionnement et aux activités en langue bretonne pour l'année 2017 (2ème attribution)	Subvention globale	57 200,00
DIV YEZH APEEB 22110 ROSTRENEN	17000653	Aide au fonctionnement et aux activités pour l'année 2017 (2ème attribution)	Subvention globale	44 800,00
ASS KELENN 29000 QUIMPER	17000600	Aide au fonctionnement et aux activités pour l'année 2017 (2ème attribution)	Subvention globale	30 000,00
ASS DU CENTRE CULTUREL SKOL AN EMSAV 35000 RENNES	17000630	Aide au fonctionnement et aux activités pour l'année 2017 (2ème attribution)	Subvention globale	89 800,00
DAO DESKIN D AN OADOURIEN ASS 29270 CARHAIX PLOUGUER	17000657	Aide au fonctionnement et aux activités pour l'année 2017 (2ème attribution)	Subvention globale	34 500,00
ROUDOUR 29270 CARHAIX PLOUGUER	17000523	Aide au fonctionnement et aux activités pour l'année 2017	Subvention globale	14 000,00
ASS DIVSKOUARN 29260 LESNEVEN	17000251	Aide au fonctionnement et aux activités pour l'année 2017	Subvention globale	34 800,00
LA GRANJAGOUL MAISON DU PATRIMOINE ORAL EN HAUTE BRETAGNE 35210 PARCE	17000867	Aide au fonctionnement et aux activités relatifs au gallo pour l'année 2017 (2ème attribution)	Subvention globale	5 000,00
ASSOCIATION SKED 29200 BREST	17000595	Aide au fonctionnement et aux activités pour l'année 2017	Subvention globale	40 000,00
SKEUDENN BRO ROAZHON - UPRACB 35000 RENNES	16008562	Aide au fonctionnement et aux activités pour l'année 2017	Subvention globale	40 000,00
TI AR VRO 29000 QUIMPER	17000350	Aide au fonctionnement et aux activités pour l'année 2017	Subvention globale	40 000,00
TI AR VRO LEON 29260 LESNEVEN	17000316	Aide au fonctionnement et aux activités pour l'année 2017	Subvention globale	40 000,00
TI AR VRO TREGER-GOUELOU 22140 CAVAN	16008516	Aide au fonctionnement et aux activités pour l'année 2017	Subvention globale	40 000,00
ASS KLT KERNE LEON TREGER 29600 MORLAIX	17000596	Aide au fonctionnement et aux activités pour l'année 2017	Subvention globale	33 000,00
ASS AN OALED 29870 TREGLONOU	17000593	Aide au fonctionnement et aux activités pour l'année 2017	Subvention globale	21 000,00
ASS BRUDAN HA SKIGNAN 29710 PLONEIS	17000656	Aide au fonctionnement et aux activités pour l'année 2017 (2ème attribution)	Subvention globale	140 000,00
SIGMA KAPPA 29870 Landeda	16008517	Aide à l'édition de la revue littéraire en langue bretonne intitulée 'Aber'	Subvention globale	2 500,00
THEATRE AR VRO BAGAN 29880 PLOUGUERNEAU	17000613	Aide au fonctionnement et aux activités pour l'année 2017 (2ème attribution)	Subvention globale	70 000,00
FED DES CHORALES BRETONNES 29190 PLEYBEN	17000626	Aide au fonctionnement et aux activités pour l'année 2017 (2ème attribution)	Subvention globale	26 000,00

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170213-17_0318_01-DE

Délibération n° : 17-0318/1

Total : 1 920 550,80

Nombre d'opérations : 21

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170213-17_0318_01-DE

Délibération n° : 17-0318/1
919

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170213-17_0318_01-DE

Modalités spécifiques d'intervention

Dispositif d'aide « Skoazell » destiné aux futurs enseignant·e·s bilingues français-breton

Le dispositif Skoazell est une aide individuelle aux personnes préparant les concours de l'enseignement bilingue français-breton.

Les objectifs du dispositif sont de :

- pallier le manque de candidats aux concours de l'enseignement bilingue ;
- participer de manière active au financement des études permettant l'accès au métier d'enseignant·e en breton ;
- donner une image positive et valorisante du métier d'enseignant·e bilingue français-breton.

Skoazell s'adresse à toute personne ayant :

- pour projet professionnel de devenir enseignant·e bilingue français-breton ;
- une bonne maîtrise de la langue bretonne ;
- une licence ou toute autre équivalence permettant de s'inscrire en master de formation à l'enseignement bilingue et préparation à l'un des concours de l'enseignement bilingue (se renseigner auprès de l'Académie de Rennes) ;
- fait acte de candidature en master 1 de formation à l'enseignement bilingue et préparation aux concours bilingues, uniquement dans l'un des centres de formation suivant :
  - pour devenir enseignant·e du premier degré (PE) :
    - ESPE de Bretagne - site de Saint-Brieuc – en master « MEEF Premier degré parcours Professorat des écoles bilingues » (pour la filière publique) ;
    - Kelenn – Quimper – en master « Éducation et formation, enseignement bilingue immersif breton-français » (filière Diwan) ;
    - ISFEC Bretagne – site de Brest – en master bilingue « Métiers de l'enseignement et de l'éducation » (pour la filière privée catholique sous contrat) ;
  - pour devenir enseignant·e du second degré (PLC), à l'ESPE de Bretagne :
    - Département de breton de l'Université Rennes 2 (sites de Saint-Brieuc et Rennes) – en master bivalent* « MEEF Second degré parcours breton » ;
    - Département de celtique de l'Université de Bretagne occidentale (sites de Saint-Brieuc et Brest) – en master bivalent* « MEEF Second degré parcours breton ».

  ** seconde discipline : français, anglais, histoire et géographie, mathématiques.*

En contrepartie de l'aide, le·la bénéficiaire s'engage à :

- suivre la formation préparatoire à l'enseignement bilingue en totalité ;
- respecter l'obligation, attestée par l'établissement, de présence aux formations (l'aide Skoazell ne peut être accordée en cas de dispense d'assiduité) ;
- suivre au moins une semaine de stage intensif par immersion en langue bretonne pour chaque année aidée au titre de Skoazell ;
- se présenter au concours auquel il·elle est inscrit·e, une seconde fois en cas d'échec ;
- enseigner pendant cinq ans dans une classe bilingue français-breton (modalité d'affectation similaire à tous concours de l'enseignement mais assurance d'être affecté·e sur un poste en Bretagne dans l'Académie de Rennes).

Seuls les dossiers complets et impérativement adressés avant les dates limites, mentionnées chaque année sur le site Internet et les supports de communication de la Région Bretagne, seront traités par les services.

Le nombre d'aides Skoazell accordées en master 1 ne pourra excéder 50 par année scolaire.

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170213-17_0318_01-DE

Modalités d'intervention

Financement

Le montant de l'aide est de 4 000 euros pour l'année de master 1 (année de passage du concours). L'aide Skoazell ne pourra en aucun cas être accordée une seconde fois, notamment en cas de redoublement.

Dispositif transitoire :

Les étudiant·e·s en master 2 ne pourront pas bénéficier de Skoazell, à l'exception des étudiant·e·s qui ont été bénéficiaires du dispositif pour leur master 1 à la rentrée de septembre 2016 ou lors d'une rentrée précédente. Dans ce cas, le montant de Skoazell pour l'année de master 2 sera de 2 000 euros. En cas de redoublement de l'année de master 2, l'aide Skoazell master 2 transitoire ne pourra en aucun cas être octroyée une seconde fois.

L'aide au titre du dispositif Skoazell ne peut être cumulée avec aucun autre financement de la Région.

Il est exclu d'attribuer une place au titre du dispositif Skoazell aux :

- personnes dont la demande de Congé de Formation Professionnelle (CFP) est accordée par leur employeur pour la durée de la formation concernée ;
- personnes en congé parental rémunéré ;
- personnes bénéficiaires d'une pension civile ou militaire de retraite ;
- en principe, personnes percevant un revenu mensuel supérieur ou égal au SMIC net durant la période de formation (de septembre à juin), hors pensions versées par les parents (prendre impérativement contact avec les services de la Région préalablement au dépôt du dossier).

Modalités de versement

Le paiement de l'aide annuelle se fait en 3 versements :

- un premier versement à réception de l'attestation d'entrée en formation et de la convention d'engagement signée par le·la bénéficiaire (40 % de l'aide) ;
- un deuxième versement après réception de l'attestation du suivi de présence à la formation à mi-parcours (30 % de l'aide) ;
- un troisième versement (30 % de l'aide) à la fin de l'année de master 1 sur présentation :
    - d'une attestation de présence à l'épreuve orale du concours - cette attestation sera remise le jour du concours par le centre d'examen - ou, le cas échéant, du relevé de notes ou de l'attestation de présence aux épreuves écrites du concours en cas d'échec à l'admissibilité ;
    - de l'attestation de suivi d'une semaine de stage intensif par immersion en langue bretonne.

Dispositif transitoire pour les bénéficiaires de Skoazell master 2 :

- *un premier versement à réception de l'attestation d'entrée en seconde année de formation et de la convention d'engagement signée par le·la bénéficiaire (40 % de l'aide) ;*
- *un deuxième versement après réception de l'attestation du suivi de présence à la formation à mi-parcours (30 % de l'aide) ;*
- *un troisième versement (30 % de l'aide) à la fin de l'année de master 2 sur présentation de l'attestation du suivi de présence à la fin de la formation - ou d'un certificat de titularisation comme enseignant·e bilingue - ainsi que de l'attestation de suivi d'une semaine de stage intensif par immersion en langue bretonne pour chaque année aidée au titre de Skoazell.*

Modalité de contrôle

En cas de rupture de son engagement, le·la bénéficiaire devra rembourser l'aide allouée. Ces dispositions sont détaillées dans la convention d'engagement du·de la bénéficiaire.

Procédure de sélection des candidat·e·s

Les candidat·e·s sont sélectionné·e·s par un jury composé de représentants de la Région Bretagne, de l'Académie, de l'Office public de la Langue bretonne et des centres de formation précités.

Les candidat·e·s sont préalablement auditionné·e·s en breton et l'entretien évalue en particulier leurs motivations et leurs aptitudes linguistiques. Le jury portera une attention particulière au niveau de langue des candidat·e·s à l'écrit et à l'oral, à leur intérêt pour le métier d'enseignant·e, à leur(s) expérience(s) éventuelle(s) dans l'un des métiers de l'enseignement. Concernant le niveau de langue

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170213-17_0318_01-DE

exigé, le jury favorisera les candidat·e·s ayant obtenu la Licence de breton[1], en particulier pour les personnes s'orientant vers l'enseignement bilingue dans le second degré. Il est d'autre part très fortement conseillé de s'inscrire à l'avance au(x) stage(s) intensif(s) par immersion en langue bretonne et de se munir de l'attestation d'inscription ou de pré-inscription pour les candidat·e·s à la première session d'auditions ou de l'attestation de présence pour les candidat·e·s à la deuxième session.

Après instruction des dossiers par les services, chaque candidat·e reçoit de la Région une convocation à l'audition.

Deux sessions d'auditions ont lieu fin juin et fin août de chaque année au Conseil régional de Bretagne.

Le jury est souverain dans la sélection des candidat·e·s retenu·e·s pour l'attribution de l'aide Skoazell. Après délibération lors de la seconde session d'auditions, il fait connaître aux services de la Région la liste définitive des bénéficiaires. Les services informent ensuite les candidat·e·s individuellement.

Constitution d'un dossier

Le dossier de candidature comprend :

- la lettre d'engagement bilingue dûment complétée et signée ;
- une lettre de motivation bilingue présentant notamment le projet professionnel et précisant le type d'enseignement bilingue vers lequel se destine le·la candidat·e ;
- un CV bilingue ;
- une copie du diplôme de Licence ou autre diplôme bac +3 ou d'une attestation de l'Université certifiant du suivi d'une Licence 3e année ;
- le cas échéant, une copie du Diplôme de Compétences en Langue bretonne (DCL) ;
- une attestation d'inscription ou de pré-inscription en master 1 ;
- un RIB ;
- une attestation de pré-inscription ou de présence à un stage intensif par immersion en langue bretonne.

La lettre d'engagement bilingue est à télécharger sur le site Internet de la Région Bretagne.

Les dates limites de dépôt du dossier pour la première session et la seconde session d'auditions sont publiées chaque année sur le site Internet de la Région Bretagne.

[1] Ce diplôme valide une partie des acquis nécessaires à l'enseignement de la/en langue bretonne.

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170213-17_0318_01-DE

Modalités spécifiques d'intervention

Dispositif d'aide à la formation des demandeur·se·s d'emploi à la langue bretonne

Le dispositif a pour objectif de permettre de former rapidement les demandeur·se·s d'emploi ayant un projet professionnel construit et pérenne nécessitant la pratique de la langue bretonne.

Cette aide au financement des places de stage des demandeur·se·s d'emploi s'adresse aux cinq centres de formation agréés spécialisés dans la formation pour adultes en langue bretonne (*Kelenn, Mervent, Skol an Emsav, Stumdi, Roudour*). La Région prend en charge les frais pédagogiques des demandeur·se·s d'emplois inscrits en formation professionnelle de 6 et/ou 3 mois dans ces cinq structures.

Afin de disposer d'une offre de formation cohérente et bien répartie sur le territoire, l'Office public de la Langue bretonne (OPLB) est chargé de coordonner ces opérateurs et de proposer une répartition des places de formation longue* (6 mois ou 3 mois 'initiation' + 3 mois 'poursuite') et de formation supérieure, d'approfondissement ou pédagogique (3 mois), à destination des demandeur·se·s d'emploi. En fonction des conclusions de l'OPLB, la Région intervient par convention avec les centres, précisant chaque année le nombre de places soutenues, la durée et la localisation de chaque stage.

** A titre expérimental et dans le cas de formations à la langue bretonne couplées avec des formations professionnelles comprenant des heures en langue bretonne, des stages longs d'une durée inférieure à 6 mois pourront être autorisés, financés prorata temporis.*

Conditions de recevabilité

Seuls les centres de formation participant à la concertation mise en œuvre par l'OPLB peuvent bénéficier de l'aide.

En contrepartie de l'aide, les centres de formation bénéficiaires s'engagent à :

- informer la Région de toute entrée de stagiaire demandeur·se d'emploi dans la formation ;
- transmettre, au plus tard deux semaines après l'entrée dans la formation, la liste d'inscription des stagiaires en précisant notamment pour chacun les nom et prénom, l'adresse complète, la durée du parcours prévu, le numéro d'inscription à Pôle emploi, le numéro de Sécurité sociale et la rémunération attendue ;
- déposer à la Région le compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de l'opération dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée ;
- remettre à la Région une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous les documents faisant connaître les résultats de son activité, notamment un état récapitulatif des effectifs des formateurs avec mention des niveaux atteints au Diplôme de Compétence en Langue bretonne (DCL) ;
- prévoir, dans le règlement des formations, l'obligation pour les stagiaires de s'inscrire à la session d'examen du DCL qui suit la fin de leur période de stage ;
- préciser dans le contrat avec les stagiaires demandeur·se·s d'emploi, que le soutien financier de la Région dépend du temps de présence effective des personnes en formation (hors absences pour raisons de santé ou motif grave), l'attestation du centre faisant foi, et qu'en cas de non-assiduité le·la stagiaire est tenu·e de rembourser au centre de formation la quote-part correspondant à son absence, celle-ci étant défalquée de la subvention régionale.

Seules les places de stages bénéficiant aux demandeur·se·s d'emplois peuvent être prises en charge par la Région dans le cadre de ce dispositif. Dans le cas où un centre de formation souhaiterait faire bénéficier d'une place soutenue par la Région un·e stagiaire non inscrit·e à Pôle emploi, la demande d'autorisation détaillée doit être adressée à la Région avant l'entrée du·de la stagiaire dans la formation. Pourront être autorisés les cas suivants, après instruction des dossiers et réception des justificatifs concernés :

- agent·e·s de la fonction publique ou salarié·e·s du secteur privé en activité ni rémunérés ni indemnisés durant la formation (personnes en congé parental non rémunéré, agent·e·s en disponibilité) ;

- personnes percevant le Revenu de Solidarité active (RSA) ;

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170213-17_0318_01-DE

- personnes reconnues comme travailleur·se·s non salarié·e·s, inscrites au registre du commerce et des sociétés, sans activité durant la période de formation, ne relevant pas du régime général d'assurance chômage et n'étant pas affiliées à une assurance groupe (CSG, APPI) ;

- personnes divorcées, veuves, séparées ou célibataires qui assument seules la charge effective et permanente d'un ou plusieurs enfants résidant en France.

Il est exclu d'attribuer une place au titre de ce dispositif aux personnes dont la demande de Congé de Formation professionnelle (CFP) est accordée pour la durée de la formation concernée, les frais pédagogiques pouvant être pris en charge par l'employeur·se ou l'organisme paritaire collecteur agréé (OPCA).

Modalités de sélection

L'Office public de la Langue bretonne est chargé :

- d'organiser la concertation entre les opérateurs spécialisés dans la formation pour adultes en langue bretonne afin d'établir une répartition des places de stages entre ces centres ;

- de soumettre au Conseil régional une première proposition de répartition des places de stages au printemps (date limite transmise par courrier du Président de Région) et son actualisation en septembre de l'année n pour revoir la répartition des places 6 mois (ou 3 mois 'initiation' + 3 mois 'poursuite') entre les centres, la Commission permanente arrêtant le nombre de places soutenues et leur répartition définitive ;

- de revoir la répartition des places en février de l'année n+1 pour transformer éventuellement des places 6 mois en places 3 mois à l'intérieur de l'enveloppe de chaque centre de formation, afin de prendre en compte ces modifications dans la proposition de répartition évoquée *supra* ;

- de communiquer conjointement avec la Région sur ce dispositif auprès des centres de formation et des demandeur·se·s d'emploi ;

- de mettre à disposition des centres de formation la liste des pièces exigées pour constituer le dossier ;

- de recevoir et d'instruire les dossiers présentés par les centres de formation.

En fonction des disponibilités de son budget, la Région arrête chaque année le nombre de places pour les stages de 6 mois (ou 3 mois 'initiation' + 3 mois 'poursuite') et pour les stages de 3 mois qui seront aidées selon la répartition proposée par l'Office public de la Langue bretonne.

Financement

Le montant de l'aide est proportionnel au nombre de places de stages soutenues par la Région dans le cadre de ce dispositif.

L'aide au financement de la place de stage pour les demandeur·se·s d'emploi n'est pas cumulable avec une autre aide régionale à l'exception de l'aide au titre de la rémunération des stagiaires et/ou de l'aide au titre de Desk/enseignement ou Desk/petite enfance.

Modalités de versement

Le paiement de l'aide se fait en 2 ou 3 versements :

- une avance qui ne peut excéder 50 % de la subvention à la signature de la convention à intervenir entre la Région et le centre de formation ;

- un acompte de 25% de la subvention sur demande du centre de formation 3 mois après le début de la formation ;

- un solde liquidatif au prorata des réalisations, sur présentation du compte-rendu d'activité, du bilan financier équilibré, ainsi que de tout document attestant de la réalisation du programme (listes d'émargement des stagiaires, des formateur·rice·s...). Ces documents doivent être transmis à la Région dans les trois mois avant l'échéance de la convention.

Modalité de contrôle

En cas de rupture de son engagement, le·la bénéficiaire doit rembourser l'aide octroyée selon les modalités définies par la Région.

Publicité

Le soutien régional ainsi que le logo de la Région doivent être systématiquement mentionnés sur tous les éléments de communication en lien avec les formations concernées.

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170213-17_0318_01-DE

Modalités spécifiques d'intervention

Aide à l'acquisition, l'adaptation et/ou la mise en place de produits informatiques destinés à optimiser la mise en ligne de ressources linguistiques en breton

Le dispositif d'aide à l'acquisition et à l'adaptation de produits informatiques destinés à optimiser la mise en ligne de ressources linguistiques a pour objectif de permettre la mise à disposition, auprès de tous les publics, de données lexicales et grammaticales en langue bretonne. Il n'est pas destiné à soutenir la numérisation et la mise en ligne d'œuvres littéraires, d'objets à caractère patrimonial ou culturel. La mise en ligne doit être indexée, accompagnée d'un appareil critique et ne peut se limiter à des données brutes.

La Région pourra financer les frais d'achat, d'adaptation et/ou de mise en place de logiciels ou d'adaptation et/ou de mise en place de logiciels libres à hauteur de 50 % maximum du montant de chaque opération, la subvention ne pouvant excéder 8 000 euros. Les créations d'interface ou installations multi-postes sont éligibles au dispositif.

Le montant de l'enveloppe globale dédiée à ce dispositif est plafonné à 10 000 euros par an.

Seules les personnes morales de droit public ou associations loi 1901 à but non lucratif ayant leur siège en Bretagne sont éligibles au dispositif.

En contrepartie de l'aide, le bénéficiaire s'engage à fournir un accès en ligne gratuit et complet à l'ensemble des ressources concernées, le cas échéant dans le respect du droit d'auteur et/ou de tout autre droit protégé par le Code de la Propriété intellectuelle protégeant les ressources.

Pour chaque demande, le dossier comprend :

- une lettre de demande de subvention ;
- une note de présentation de la structure comprenant un historique, ses objectifs (avec un point particulier sur la langue bretonne), le bilan de ses activités (avec un point particulier sur la langue bretonne), le territoire qu'elle recouvre et le public qu'elle cible, le nombre de salarié·e·s le cas échéant et la description de leurs missions ;
- une note de présentation du projet comprenant :
  - un descriptif des actions prévues ;
  - un descriptif des résultats attendus ;
  - un descriptif des moyens mis en œuvre pour faire aboutir ce projet ;
  - un descriptif de la communication globale qui sera mise en œuvre autour de ce projet ;
- un budget prévisionnel détaillé et équilibré du projet ;
- la copie du devis d'achat et/ou d'adaptation et/ou de mise en place du logiciel ;
- le compte de résultat de l'année précédant la demande de subvention et le budget prévisionnel de la structure ;
- pour les structures ne bénéficiant pas d'une subvention annuelle de fonctionnement de la Région, ou en cas de changement par rapport aux demandes de soutien précédentes, les pièces suivantes :
  - les statuts ;
  - la copie de la déclaration en Préfecture,
  - le numéro de SIRET ;
  - le RIB ;
  - la liste à jour des membres du Bureau et/ou du Conseil d'Administration pour les associations.

Le soutien régional ainsi que le logo de la Région doivent être systématiquement mentionnés sur tous les éléments de communication.

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170213-17_0318_01-DE

Modalités spécifiques d'intervention

Dispositif d'aide au fonctionnement et aux activités des Ententes de Pays

Le dispositif de soutien au fonctionnement et aux activités des Ententes de Pays est destiné à aider au développement des activités de ces structures lorsqu'elles sont professionnalisées (disposant au moins d'un·e salarié·e).

Les Ententes de Pays sont des associations au titre de la loi de 1901 rassemblant des associations ou des fédérations, sur un territoire donné, pour œuvrer au développement de la langue et de la culture bretonnes.

L'aire d'action des Ententes et leurs activités sont diverses, dans l'ensemble des domaines (enseignement, formation pour adultes, création culturelle, loisirs-jeunesse, sports traditionnels…). Elles sont des lieux d'information sur la langue et la culture bretonnes ainsi que les activités pratiquées sur leur territoire.

Les associations qui ne s'intitulent pas formellement « Emglev Bro » (« Entente de Pays ») ou « Ti ar Vro » (« Maison de Pays ») mais qui sont structurées comme des Ententes et assurent des actions et projets équivalents peuvent être éligibles au dispositif (se renseigner auprès de la Région).

Le soutien financier apporté au titre de ce dispositif ne peut excéder 16 % du budget de fonctionnement prévisionnel de l'Entente (apprécié au regard du compte de résultat de l'année précédente), ni un montant de 35 000 euros par an, sauf en cas de compensation d'emploi associatif, où cette subvention peut s'élever à 40 000 euros au maximum.

Pour chaque demande, le dossier comprend :

- une lettre de demande de subvention ;
- une note de présentation de l'Entente de Pays comprenant l'historique de l'association, ses objectifs (avec un point particulier sur la langue bretonne), le bilan de ses actions (avec un point particulier sur la langue bretonne), la liste des associations adhérentes (avec le lieu du siège de chacune, le nom de son/sa président/e, son objet résumé et le nombre de ses adhérent·e s), le territoire qu'elle recouvre (nombre de communes, nombre d'habitants desservis), le nombre de salarié·e s et la description de leurs missions ;
- le compte de résultat de l'année précédant la demande de subvention et un budget prévisionnel détaillé ;
- les pièces suivantes en cas de première demande ou de changement par rapport aux demandes de soutien précédentes :
  - les statuts de l'association ;
  - la copie de la déclaration en Préfecture ;
  - le numéro de SIRET ;
  - le RIB ;
  - la liste à jour des membres du Bureau et/ou du Conseil d'Administration.

Le soutien régional ainsi que le logo de la Région doivent être systématiquement mentionnés sur tous les éléments de communication.

Date limite de dépôt des dossiers : 31 mai de chaque année.

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170213-17_0318_01-DE

Modalités spécifiques d'intervention

Mizvezh ar Brezhoneg – Le Mois du Breton

Le dispositif « Mizvezh ar Brezhoneg – Le Mois du Breton » est destiné à aider les Ententes de Pays à communiquer, en mars de chaque année, sur des opérations de promotion de l'apprentissage, de la pratique et de la présence de la langue bretonne dans tous les aspects de la vie de tous les jours.

La Région fournit aux Ententes de Pays, sur demande en amont des événements, un visuel adapté à plusieurs types de supports de communication et valorise « Mizvezh ar Brezhoneg – Le Mois du Breton » sur son site Internet, avant le début du mois de mars et tout au long de ce dernier (communiqué de presse et page dédiée avec présentation des événements par thématiques et par territoires).

Seules les Ententes de Pays peuvent soumettre à la Région une liste d'événements se déroulant sur leurs territoires et devant faire l'objet d'une valorisation.

Chaque Entente de Pays intéressée, quel que soit son territoire de rayonnement, peut organiser et/ou coordonner « Mizvezh ar Brezhoneg – Le Mois du Breton » et solliciter les services régionaux, par voie électronique, au plus tard un mois avant le début de l'événement, en présentant le programme prévisionnel de l'édition envisagée. Un tableau normalisé est préalablement fourni par les services de la Région. Il doit impérativement être utilisé par les Ententes pour transmettre ce programme.

Evénements pouvant faire l'objet d'une valorisation

Les événements pouvant faire l'objet d'une valorisation par la Région Bretagne et de l'apposition du visuel dédié relèvent de cinq thèmes :

- la diffusion de connaissances sur la langue (expositions, conférences, ateliers…) ;
- l'enseignement en/de la langue et les actions pour la petite enfance (portes ouvertes, stands…);
- la formation professionnelle et l'enseignement aux adultes (portes ouvertes, stands, visites de lieux de travail où la langue est employée…) ;
- l'édition (salons, stands, rencontres, conférences, ateliers, « speed-booking »…), le théâtre (représentations, stages, écriture…) et les musiques actuelles dans la langue (concerts, diffusion, résidences, scènes ouvertes…) ;
- les productions audiovisuelles et leur diffusion (radio, TV, web-TV, cinéma) ainsi que les TIC (Internet, logiciels, réseaux sociaux…).

L'apposition du visuel sur un support de communication relatif à un événement spécifique est soumise à l'accord des services de la Région.

Date limite d'envoi du tableau normalisé des événements par voie électronique : 31 janvier.

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170213-17_0318_01-DE

Modalités spécifiques d'intervention

Dispositif d'aide à l'expression audiovisuelle en langue bretonne

La Région a mis en place un Fonds d'aide à l'expression audiovisuelle en langue bretonne (FALB). Ce fonds est destiné à favoriser le développement et la diffusion des doublages et productions audiovisuelles en langue bretonne, qui ne pourraient relever :

- des aides du Fonds d'aide à la création cinématographique et audiovisuelle (FACCA) ;
- de la participation des télévisions de Bretagne au titre du contrat d'objectifs et de moyens passé avec elles pour les années 2015-2016-2017.

Les porteurs de projets peuvent bénéficier de 3 types d'aides :

- l'aide au doublage en langue bretonne ;

- l'aide sélective aux programmes audiovisuels produits et diffusés en langue bretonne ;

- l'aide sélective aux programmes de fiction radiophonique en langue bretonne.

Seules les sociétés de production assurant la responsabilité de la production et de la réalisation du programme peuvent prétendre à cette aide. Pour l'aide aux programmes de fiction radiophonique, les radios associatives et publiques sont également éligibles au dispositif.

Les programmes présentés devront impérativement faire preuve de l'engagement d'un diffuseur.

Le producteur s'engagera à justifier d'un minimum de 50% des dépenses de production du programme en Bretagne.

Modalités d'intervention

L'aide au doublage en langue bretonne

L'aide au doublage en langue bretonne s'adresse aux films courts et longs métrages, unitaires et séries, fictions et animations, audiovisuels ou cinématographiques. Cette aide porte sur la réalisation d'une version en langue bretonne d'œuvres préexistantes et nécessite l'engagement d'au moins un diffuseur télévisuel* (télévision ou web-TV) conventionné par le CSA et/ou d'un diffuseur en salles de cinéma.

** Dans le cas d'une diffusion télévisuelle, le ou les diffuseurs doivent s'engager financièrement dans la production du doublage.*

Le producteur devra justifier de l'acquisition des droits afférents à l'adaptation de la version de l'œuvre en langue bretonne et des engagements financiers contractés. Par ailleurs, il s'engagera à favoriser la diffusion hors télévision de l'œuvre doublée.

L'aide sélective aux programmes audiovisuels produits et diffusés en langue bretonne

L'aide sélective aux programmes audiovisuels produits et diffusés en langue bretonne concerne les programmes audiovisuels suivants en priorité :

- magazines ;
- émissions télévisées de type « plateau » ;
- émissions de flux ;
- sitcoms.

En fonction des disponibilités du budget régional, les programmes suivants peuvent également être soutenus :

- séries documentaires ;
- séries d'animation ;
- séries de fiction ;
- reportages audiovisuels.

Elle ne concerne pas :

- les documentaires de création, fictions et films d'animation et autres programmes pouvant relever du Fonds d'Aide à la Création cinématographique et audiovisuelle de la Région Bretagne (FACCA) et qui n'entreraient pas dans l'une des catégories ci-dessus ;

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170213-17_0318_01-DE

- les films publicitaires ;
- les programmes produits dans le cadre de formations professionnelles ou scolaires, ou de structures d'accueil et de loisirs pour enfants ou adultes ;
- les captations ou enregistrements d'événements ;
- les clips musicaux ;
- les films institutionnels ;
- les journaux d'information ;
- les projets web à caractère pédagogique ou commercial ;
- les films pédagogiques ;
- les programmes simultanément produits en d'autres langues que le breton.

Un programme audiovisuel ayant bénéficié d'une aide au titre du FACCA ou de la participation des télévisions de Bretagne au titre du contrat d'objectifs et de moyens passé avec elles pour les années 2015-2016-2017 ne peut bénéficier d'une aide sélective aux programmes audiovisuels produits et diffusés en langue bretonne dans le cadre du FALB.

Seules les sociétés de production assurant la responsabilité de la production et de la réalisation du programme peuvent prétendre à cette aide.

Les programmes présentés devront faire preuve de l'engagement d'au moins un diffuseur télévisuel (télévision ou web-TV) conventionné par le CSA. Le ou les diffuseurs doivent s'engager financièrement dans la production.

L'aide sélective aux programmes de fiction radiophonique produits et diffusés en langue bretonne

L'aide aux programmes de fiction radiophonique en langue bretonne concerne uniquement les créations originales.

Elle nécessite l'engagement de deux diffuseurs, de statut associatif et/ou public.

Dans le cas de l'adaptation pour la radio d'œuvres préexistantes, le producteur devra justifier de l'acquisition des droits afférents à l'adaptation et des engagements financiers contractés.

Cette aide ne concerne pas les programmes qui n'entreraient pas dans l'une des catégories ci-dessus, notamment :

- les documentaires de création ;
- les reportages ;
- les fictions publicitaires ;
- les programmes produits dans le cadre de formations professionnelles ou scolaires, ou de structures d'accueil et de loisirs pour enfants ou adultes ;
- les enregistrements d'événements ou captations, y compris les captations brutes ou partiellement adaptées de pièces de théâtre ;
- les journaux d'information ;
- les projets web à caractère pédagogique ou commercial ;
- les fictions pédagogiques ;
- les programmes simultanément produits en d'autres langues que le breton.

Pour chacun des 3 types concernés :

L'aide sera calculée au cas par cas, au regard du budget prévisionnel de production du programme présenté. Il s'agit d'une aide plafonnée. Les dépenses liées aux produits dérivés du programme (y compris les frais d'édition du programme sur un ou des supports destinés à la commercialisation auprès du grand public) ne seront pas prises en compte. L'aide totale accordée au titre du FALB ne peut excéder 100 000 € par projet, ni dépasser 75 % du budget global pour les projets de doublage et 50 % pour les autres productions. L'on entend par projet toute production présentant une unité, qu'elle ait fait l'objet d'une seule ou de plusieurs demandes. Pour les séries audiovisuelles divisées en saisons annuelles, chacune de ces dernières est comprise comme un projet à part entière.

Le producteur du programme soutenu par le Conseil régional de Bretagne s'engage à faire apparaître dans son générique de début et sur tous les éléments de communication concernant le programme la

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170213-17_0318_01-DE

mention : « gant skoazell Rannvro Breizh - avec le soutien de la Région Bretagne » et le logo de cette dernière.

L'instruction est faite par les services de la Région. Le comité consultatif du FALB émet un avis sur chacun des projets de production. Il est composé de :

- 3 élu·e·s du Conseil régional désigné·e·s par délibération ;
- 1 membre désigné·e par le Conseil culturel de Bretagne ;
- 3 personnalités qualifiées issues du monde du cinéma, de la télévision ou de la radio en langue bretonne ;
- 1 représentant·e de l'Office public de la Langue bretonne.

Constitution d'un dossier

L'aide au doublage en langue bretonne

Le dossier de demande d'aide devra être présenté en breton et en français.

Il devra contenir :

- Une présentation exhaustive de l'œuvre à doubler ;
- Un plan de diffusion (TV, projections en salles commerciales et non commerciales) ;
- L'engagement du ou des diffuseurs et les justificatifs d'acquisition des droits afférents (présentation des justificatifs des aides acquises et des contrats) ;
- Une présentation du ou des diffuseurs engagés ;
- Une présentation de la structure effectuant la demande (statuts et bilans) ;
- Un budget prévisionnel de production de la version bretonne ;
- Un plan de financement de ladite production.

L'aide sélective aux programmes audiovisuels produits et diffusés en langue bretonne

Le dossier en neuf exemplaires devra être présenté en breton et en français.

Il devra comprendre :

- Une lettre motivant la demande de subvention chiffrée et précisant l'état d'avancement du projet ;
- Une note générale du producteur présentant le projet ;
- Une note d'intention du réalisateur ;
- Une note présentant le concept ;
- Un scénario ou un traitement du programme (pour les séries, le scénario ou traitement du premier épisode ou pilote, et les résumés pour les épisodes suivants) ;
- Un budget prévisionnel ;
- Un plan de financement ;
- Un état détaillé des dépenses prévisionnelles en Bretagne ;
- Une copie du contrat de cession signé avec le ou les auteur·rice·s et/ou réalisateur·rice·s ;
- En cas de coproduction, la copie du contrat de coproduction ;
- La copie de l'engagement d'au moins un diffuseur et les dates et heures prévisionnelles de diffusion ;
- La présentation du ou des diffuseurs engagés ;
- Pour un projet d'adaptation, l'autorisation de l'ayant droit de l'œuvre originale concernée ;
- La présentation de la société de production ;
- Un curriculum vitæ de l'auteur·rice et/ou réalisateur·rice.

L'aide sélective aux programmes de fiction radiophonique produits et diffusés en langue bretonne

Le dossier en neuf exemplaires devra être présenté en breton et en français.

Il devra comprendre :

- une lettre motivant la demande de subvention chiffrée et précisant l'état d'avancement du projet ;
- une note générale du producteur présentant le projet ;

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170213-17_0318_01-DE

- une note d'intention du réalisateur ;
- une note présentant le concept ainsi que les modalités d'adaptation, de production et d'enregistrement spécifiquement prévues pour la radio ;
- un scénario du programme de fiction (pour les séries, le scénario du premier épisode ou pilote, et les résumés pour les épisodes suivants) ;
- un budget prévisionnel du projet ;
- un plan de financement du projet ;
- un état détaillé des dépenses prévisionnelles en Bretagne ;
- une copie du contrat de cession signé avec le ou les auteur·rice·s et/ou réalisateur·rice·s ;
- en cas de coproduction, la copie du contrat de coproduction ;
- la copie de l'engagement des diffuseurs et les dates et heures prévisionnelles de diffusion ;
- une présentation des diffuseurs engagés ;
- pour un projet d'adaptation, l'autorisation de l'ayant-droit de l'œuvre originale concernée ;
- dans le cas l'adaptation pour la radio d'une œuvre préexistante, les justificatifs d'acquisition des droits afférents (présentation des justificatifs des aides acquises et des contrats) ;
- la présentation de la société de production ;
- un curriculum vitæ de l'auteur·rice et/ou réalisateur·rice.

Le calendrier des comités de lecture sera publié chaque année sur le site Internet de la Région Bretagne.

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170213-17_0318_01-DE

Modalités spécifiques d'intervention

Dispositif d'aide à l'édition en langue bretonne

L'objectif du dispositif est d'aider à la création d'ouvrages en langue bretonne. Les ouvrages bénéficiant d'un soutien financier du Conseil régional doivent s'inscrire dans un projet éditorial défini et pérenne.

Seules les maisons d'édition professionnelles, associatives et commerciales installées sur le territoire de la Bretagne peuvent bénéficier d'une subvention au titre de ce dispositif, sous réserve qu'elles soient en mesure de répondre aux conditions de recevabilité.

Conditions de recevabilité :

- Publier à compte d'éditeur, ce qui implique la signature, avec l'auteur·rice ou le·a traducteur·rice, d'un contrat dans lequel est précisé le pourcentage de rémunération prévu, calculé sur le prix public du livre, et ce dès le premier exemplaire vendu. Les ouvrages publiés à compte d'auteur ne seront pas retenus.
- Procéder au dépôt légal et à l'obtention d'un numéro ISBN pour les ouvrages publiés.
- Publier et mettre régulièrement à jour un catalogue de ses productions et travailler en partenariat avec un distributeur/diffuseur professionnel.
- Promouvoir les ouvrages publiés par le référencement dans les bases bibliographiques et commerciales, notamment la base « Lenn ».
- Respecter la déontologie de la profession dans ses relations avec les auteur·rice·s, les autres éditeurs, les circuits de diffusion et de distribution, les librairies et les bibliothèques.
- Transmettre à la Région Bretagne un programme éditorial. Ce programme peut faire l'objet d'adaptations ou de modifications en cours d'année.

Les ouvrages bénéficiant d'un soutien du Conseil régional à l'édition en langue bretonne et destinés aux écoles, aux écoliers, collégiens ou lycéens, doivent être publiés dans l'écriture commune aux trois filières de l'enseignement bilingue ou immersif.

Modalités d'intervention :

Le porteur de projet doit remplir le formulaire de demande d'aide à l'édition (à télécharger sur le site Internet de la Région Bretagne) et fournir toutes les pièces demandées au moins 3 mois avant la date de réalisation du projet. L'intervention financière de la Région se fera selon les modalités suivantes :

Pour les nouveaux ouvrages :
- en breton : 50% du coût de l'impression HT de l'ouvrage. Le montant de la subvention est plafonné à 3 000 euros par ouvrage.
- bilingues breton/autre langue: 25 % du coût de l'impression HT de l'ouvrage. Le montant de la subvention est plafonné à 1 500 euros par ouvrage.

Pour les ouvrages réédités :
- en breton : 25% du coût de l'impression HT de l'ouvrage. Le montant de la subvention est plafonné à 1 500 euros par ouvrage.
- bilingues breton/autre langue : 12,5% du coût de l'impression HT de l'ouvrage. Le montant de la subvention est plafonné à 750 euros par ouvrage.

Pour les ouvrages bilingues, l'intervention régionale ne peut porter que sur les ouvrages totalement bilingues, le texte en langue bretonne devant correspondre entièrement au texte en langue française. Il ne peut être admis un déséquilibre qu'en faveur du breton.

Les ouvrages aidés doivent comporter en 4ème de couverture une mention du soutien apporté par la Région (« Embannet gant skoazell Rannvro Breizh ») ainsi que le logo de cette dernière.

L'intervention régionale ne peut porter que sur les dépenses postérieures à la date de réception du courrier de demande. En cas d'obtention de l'aide à l'édition, le paiement se fera après réception par la Région de la facture d'impression ainsi que d'un exemplaire de l'ouvrage aidé.

Les demandes d'aides à l'édition en langue bretonne sont présentées chaque année aux deuxième, quatrième, sixième et dernière Commissions permanentes.

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170213-17_0318_01-DE

Modalités spécifiques d'intervention

Dispositif de soutien à l'édition en langue bretonne de séries de bandes dessinées classiques

La bande dessinée est un puissant vecteur d'incitation à la lecture pour les enfants et adolescents. Le nombre de titre disponibles en langue bretonne à l'attention de ces publics inscrits en filières bilingues reste cependant limité, notamment pour ce qui concerne les séries de bandes dessinées considérées comme classiques.

Compte tenu de l'économie particulière de ce secteur éditorial, des contraintes qui pèsent sur les éditeurs en langue bretonne désirant traduire, éditer et distribuer ces titres, un dispositif spécifique de soutien à la traduction et l'édition en langue bretonne de séries de bandes dessinées classiques est mis en place à destination de leurs éditeurs habituels.

Les bandes dessinées bénéficiant d'un soutien financier du Conseil régional doivent s'inscrire dans un projet éditorial défini par période de cinq ans, prévoyant la traduction et l'édition d'au moins trois titres de chaque série bénéficiant de l'aide pour cette période.

Les maisons d'édition professionnelles, associatives ou commerciales, détentrices des droits d'édition de ces séries de bandes dessinées et non installées sur le territoire de la Bretagne peuvent bénéficier d'une subvention au titre de ce dispositif, sous réserve qu'elles soient en mesure de répondre aux conditions de recevabilité et uniquement pour les séries sélectionnées par la Région sur proposition de l'Office public de la langue bretonne. Ces maisons d'édition peuvent mettre en place des coéditions avec des maisons d'édition professionnelles installées sur le territoire de la Bretagne et répondant aux mêmes conditions de recevabilité.

L'édition d'albums de bandes dessinées qui ne relèvent pas du présent dispositif, par les maisons d'édition professionnelles, associatives ou commerciales installées sur le territoire de la Bretagne, peuvent bénéficier d'une subvention au titre du dispositif d'aide à l'édition en langue bretonne ou des dispositifs régionaux d'aide à l'édition au titre de la politique culturelle.

Conditions de recevabilité :

- publier à compte d'éditeur, ce qui implique la signature, avec l'auteur·rice ou le·la traducteur·rice, d'un contrat dans lequel est précisé le pourcentage de rémunération prévu, calculé sur le prix public du livre, et ce dès le premier exemplaire vendu. Les bandes dessinées publiées à compte d'auteur ne seront pas retenues ;
- procéder au dépôt légal et à l'obtention d'un numéro ISBN pour les bandes dessinées publiées ;
- publier et mettre régulièrement à jour un catalogue de ses productions et travailler en partenariat avec un distributeur/diffuseur professionnel ou disposer de son propre distributeur ;
- diffuser au minimum les bandes dessinées aidées (*données disponibles auprès de l'EPCC Livre et Lecture*) :
    - dans les librairies bretonnes spécialisées en bandes dessinées,
    - dans les librairies bretonnes spécialisées en langue bretonne et/ou dans la matière de Bretagne,
    - lors du Festival du Livre en Bretagne.
- promouvoir les ouvrages publiés par le référencement dans les bases bibliographiques et commerciales, notamment la base « Lenn » ;
- respecter la déontologie de la profession dans ses relations avec les auteur·rice·s, les autres éditeurs, les circuits de diffusion et de distribution, les librairies et les bibliothèques ;
- transmettre à la Région Bretagne un projet éditorial défini par période de cinq ans, prévoyant la traduction et l'édition d'au moins trois titres de chaque série bénéficiant de l'aide. Ce programme peut faire l'objet d'adaptations ou de modifications en cours de période.

Les bandes dessinées bénéficiant d'un soutien du Conseil régional à l'édition en langue bretonne étant en particulier destinées à répondre aux besoins des jeunes, elles doivent être publiées dans l'écriture commune aux trois filières de l'enseignement bilingue ou immersif. La traduction sera effectuée à partir du texte original.

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170213-17_0318_01-DE

Les bandes dessinées aidées doivent comporter en 4ème de couverture une mention du soutien apporte par la Région (« Embannet gant skoazell Rannvro Breizh ») ainsi que le logo de cette dernière.

Modalités de sélection des séries pouvant bénéficier du dispositif :

Le groupe de travail de l'Office public de la Langue bretonne relatif à la traduction littéraire est chargé d'établir la proposition de liste de séries de bandes dessinées à traduire. Cette proposition et ses actualisations annuelles sont soumises à l'analyse des services de la Région. Cette liste comprend le nom usuel de la série, le nom du·de la ou des dessinateur·rice·s, le nom du·de la ou des scénaristes, les titres et les dates de publication originale des premier et dernier albums de la série retenus pour l'aide. Cette liste est téléchargeable sur le site Internet de la Région Bretagne.

Le groupe de travail de l'Office public de la langue bretonne relatif à la traduction littéraire est également chargé d'effectuer une relecture et une correction des textes traduits en langue bretonne avant leur publication.

Modalités d'intervention :

Le porteur de projet doit remplir le formulaire de demande d'aide à l'édition (à télécharger sur le site Internet de la Région Bretagne) et fournir toutes les pièces demandées au moins 3 mois avant la date de réalisation du projet.

L'intervention financière de la Région, qui ne peut porter que sur les dépenses postérieures à la date de réception du dossier de demande, se fera selon les modalités suivantes :

- pour les premières éditions en langue bretonne ainsi que les nouvelles éditions d'albums épuisés et indisponibles précédemment parus en langue bretonne chez d'autres éditeurs : 50% des coûts prévisionnels HT de l'impression, de la traduction et des droits d'édition. Le montant de la subvention est plafonné à 6 000 euros par album ;
- pour les rééditions en langue bretonne : 25% des coûts HT de l'impression et des droits d'édition. Le montant de la subvention est plafonné à 2 500 euros par album.

Les demandes d'aides à l'édition en langue bretonne sont présentées chaque année aux deuxième, quatrième, sixième et dernière Commissions permanentes. En cas d'obtention de l'aide à l'édition :

- un premier versement intervient à la signature de la convention entre la Région et l'éditeur (50 % de l'aide) ;
- le solde est versé, au prorata des dépenses réalisées, après réception par la Région d'un exemplaire de l'ouvrage aidé ainsi que des copies de la facture d'impression, de la facture de traduction le cas échéant et de la facture relative aux droits d'édition.

Le total des aides attribuées au titre de ce dispositif ne pourra excéder 25 000 euros par an.

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170213-17_0318_01-DE

Modalités spécifiques d'intervention

Dispositif d'aide à la traduction littéraire en langue bretonne

Le dispositif d'aide à la traduction littéraire en langue bretonne a pour objectif de diversifier l'offre dans une optique d'affirmation de la place du breton comme langue de communication et d'expression culturelle. Il s'agit en particulier de répondre aux besoins des jeunes.

Peuvent être bénéficiaires de l'aide à la traduction littéraire en langue bretonne les maisons d'édition professionnelles, associatives et commerciales installées sur le territoire de la Bretagne, sous réserve qu'elles soient en mesure de répondre aux conditions de recevabilité.

Conditions de recevabilité :

- Publier à compte d'éditeur, ce qui implique la signature avec le·la traducteur·rice d'un contrat dans lequel est précisé le montant global de la rémunération prévue et le cas échéant le pourcentage de rémunération additionnelle calculé sur le prix public du livre. Les ouvrages publiés à compte d'auteur ne seront pas retenus.

- Procéder au dépôt légal et à l'obtention d'un numéro ISBN pour les ouvrages publiés.

- Publier et mettre régulièrement à jour un catalogue de ses productions et travailler en partenariat avec un distributeur/diffuseur professionnel.

- Promouvoir les ouvrages publiés par le référencement dans les bases bibliographiques et commerciales, notamment la base « Lenn ».

- Respecter la déontologie de la profession dans ses relations avec les auteur·rice·s, les traducteur·rice·s, les autres éditeurs, les circuits de diffusion et de distribution, les librairies et les bibliothèques.

Le dispositif de soutien à la traduction littéraire en langue bretonne étant en particulier destiné à répondre aux besoins des jeunes, les ouvrages en bénéficiant doivent être publiés dans l'écriture commune aux trois filières d'enseignement bilingue ou immersif.

La traduction sera effectuée à partir du texte original.

Modalités de sélection :

L'Office public de la langue bretonne est chargé :

- de créer un groupe de travail pour établir la proposition de liste d'ouvrages à traduire ;

- de soumettre cette proposition et ses actualisations à la Région Bretagne ;

- de communiquer conjointement avec la Région sur ce dispositif auprès des éditeurs et des traducteur·rice·s ;

- de mettre à disposition des éditeurs le formulaire de demande d'aide à la traduction littéraire précisant la liste des pièces exigées pour constituer le dossier ;

- de recevoir et d'instruire les dossiers présentés par les éditeurs ;

- de proposer à l'analyse des services de la Région un choix des éditeurs et traducteur·rice·s retenus, classés par ordre de priorité.

En fonction des disponibilités de son budget, les services de la Région précisent chaque année la liste des traductions qui seront aidées selon le classement proposé par l'Office public de la langue bretonne.

Liste des ouvrages à traduire :

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170213-17_0318_01-DE

Sur proposition de l'Office public de la langue bretonne, la liste des ouvrages retenus au titre de l'aide à la traduction littéraire en langue bretonne est détaillée par ordre alphabétique des auteurs dans le document à télécharger sur le site Internet de la Région Bretagne.

Modalités d'intervention :

Deux appels à projets sont prévus chaque année : l'un en mars et l'autre en septembre. En fonction de ces impératifs calendaires, le porteur de projet devra remplir le formulaire de demande d'aide à la traduction littéraire et fournir toutes les pièces demandées à l'Office public de la langue bretonne **avant le 15 mars ou avant le 15 septembre de l'année en cours**.

L'intervention financière de la Région se fera selon les modalités suivantes :

- un premier versement à la signature de la convention à intervenir entre la Région et l'éditeur (50 % de l'aide) ;

- un deuxième versement à l'issue de la remise à l'éditeur du manuscrit de la traduction et sur présentation à la Région d'une copie de ce dernier (30 % de l'aide) ;

- le solde (20% de l'aide) sur présentation d'une attestation, signée du·de la traducteur·rice, de versement par l'éditeur de la totalité de la rémunération prévue.

Le taux de l'aide régionale à la traduction littéraire en langue bretonne ne pourra excéder 90% du montant global de la rémunération prévue du·de la traducteur·rice. Le total des aides ne pourra excéder 20 000 euros par an et un maximum de 5 000 € pourra être attribué par projet. L'intervention régionale ne peut porter que sur les dépenses postérieures à la date de réception du courrier de demande. Les ouvrages aidés doivent comporter en 4ème de couverture une mention du soutien apporté par la Région («Troet e brezhoneg gant skoazell Rannvro Breizh ») ainsi que le logo de cette dernière.

L'aide à l'édition en langue bretonne peut être cumulée avec l'aide à la traduction littéraire en langue bretonne, dans une opération distincte.

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170213-17_0318_01-DE

REGION BRETAGNE
CS 21101
35711 RENNES Cedex 7
Service Langues de Bretagne
Tél. 02.99.27.96.44

Annexe 10

AVENANT A LA CONVENTION FINANCIERE REGISSANT LES RAPPORTS ENTRE LA REGION BRETAGNE ET LE GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC FORMATION DE L'ACADEMIE DE RENNES

POUR L'ANNEE 2016-2017

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le règlement budgétaire et financier adopté par la Région,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 4 avril 2016 approuvant les conventions types,

VU la délibération n°16-0318/6 de la Commission Permanente du Conseil régional en date du 26 septembre 2016 attribuant une subvention au Groupement d'Intérêt Public Formation de l'Académie de Rennes (GIP-FAR) pour la mise en place des examens du Diplôme de Compétence en Langue bretonne pour l'année 2016-2017,

VU la convention financière régissant les rapports entre le Conseil régional et de Groupement d'Intérêt Public Formation de l'Académie de Rennes (GIP-FAR) en date du 6 novembre 2016,

VU la délibération n°17-0318/1 de la Commission Permanente du Conseil régional en date du 13 février 2017 approuvant le présent avenant et autorisant le Président à le signer,

Entre d'une part :

La Région Bretagne, représentée par Monsieur Jean-Yves LE DRIAN en sa qualité de Président du Conseil régional
Ci-après désignée, « **La Région** »

Et d'autre part :

Le Groupement d'Intérêt Public Formation de l'Académie de Rennes (GIP-FAR) – 6, rue Kléber – 35000 RENNES, représenté par son Directeur,

Ci-après désignée « **Le bénéficiaire** »,

Il est convenu ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170213-17_0318_01-DE

Article 1 Montant de la participation financière de la Région

L'article 2 de la convention financière en date du 6 novembre 2016 est modifié comme suit :

La Région s'engage à verser au bénéficiaire une subvention d'un montant maximal de 29 705,00 euros sur une dépense subventionnable de 58 025,00 euros soit un taux de participation régionale de 51,19 %. Le montant de la subvention régionale ne pourra en aucun cas être revu à la hausse et sera, le cas échéant, réduit au prorata des dépenses réelles justifiées.

Article 2 Modalités de versement

L'article 5 de la convention financière en date du 6 novembre 2016 est modifié comme suit :

Le montant de la subvention sera versé au bénéficiaire par la Région selon l'échéancier ci-dessous :

17 823,00 euros à la notification de convention;
Le solde de la subvention sera versé à l'issue de la remise du compte rendu de la session du mois de juin 2017.

Le versement de cette subvention sera effectué sur le compte établi au nom de : GIP-FAR

Ouvert à : TRESOR PUBLIC RENNES

Code banque	Code guichet	Compte n°	Clé RIB
10071	35000	00001005162	72

Article 3

Les autres articles demeurent inchangés

Article 4

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature.

Fait à Rennes en trois exemplaires originaux,
Le

Le bénéficiaire (signature) Pour le Président du Conseil régional,
et par délégation

938

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170213-17_0318_02-DE

REGION BRETAGNE

17_0318_02

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

13 février 2017

DELIBERATION

Programme 0318-Développer les langues de Bretagne

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 3 février 2017, s'est réunie le lundi 13 février 2017 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 933 058,00,00 euros pour le financement de l'opération figurant en annexe ;

- **d'ATTRIBUER** l'aide au bénéficiaire désigné dans le tableau annexé et **d'AUTORISER** le Président à signer l'acte juridique nécessaire au versement de cette aide

Le Président du Conseil régional

Jean-Yves Le Drian

939

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 13 février 2017
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0318 - Développer les langues de Bretagne
Chapitre : 933

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
EPCC OFIS PUBLIK AR BREZHONEG - OFFICE PUBLIC DE LA LANGUE BRETONNE 29270 CARHAIX PLOUGUER	17000665	Aide au fonctionnement et aux activités pour l'année 2017 (2ème attribution)	Subvention globale	933 058,00

Total : 933 058,00

Nombre d'opérations : 1

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170213-17_0318_02-DE

Délibération n° : 17-0318/2

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170213-17_0318_03-DE

REGION BRETAGNE

17_0318_03

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

13 février 2017

DELIBERATION

Programme 0318-Développer les langues de Bretagne

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 3 février 2017, s'est réunie le lundi 13 février 2017 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

- **d'APPROUVER** les modalités des deux dispositifs relatifs à la langue gallèse figurant en annexes.

Le Président du Conseil régional

Jean-Yves Le Drian

941

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170213-17_0318_03-DE

Modalités spécifiques d'intervention

Le Maiz du Galo – Le Mois du Gallo

Le dispositif " le Maiz du Galo – Le Mois du Gallo" est destiné à aider les associations à organiser, chaque année sur un mois, des activités permettant de promouvoir l'apprentissage, la pratique et la présence du gallo dans la vie quotidienne à destination prioritairement des jeunes.

Seules les associations peuvent soumettre à la Région un ou des dossiers au titre de ce dispositif.

Le taux de la subvention régionale ne peut excéder 50 % du montant prévisionnel global du Mois du Gallo et son montant ne peut excéder 2 000 € par mois organisé et par association.

Modalités de sélection des dossiers :

Les services du Conseil régional de Bretagne établissent une proposition de montant de subvention pour chaque projet à l'attention de la Commission permanente, en tenant compte du taux et du montant maximal précités et en fonction de la mise en avant dans le projet des cinq thèmes présentés ci-dessous :

- l'enseignement en/de la langue et les actions à destination des jeunes;
- l'enseignement aux adultes;
- la diffusion de connaissances sur la langue (expositions, conférences, ateliers…) ;
- l'édition (salons, stands, rencontres, conférences, ateliers, « speed-booking »…), le théâtre (représentations, stages, écriture…) et les musiques actuelles dans la langue (concerts, diffusion, résidences, scènes ouvertes…) ;
- les productions audiovisuelles et leur diffusion (radio, TV, web-TV, cinéma) ainsi que les TIC (Internet, logiciels, réseaux sociaux…).

Il sera tenu compte, dans l'examen des dossiers de toute sujétion particulière exposée par les porteurs de projet.

Pour chaque Mois, le dossier comprend :

- une lettre de demande de subvention adressée au Président du conseil régional de Bretagne , 283 avenue du Général George S. Patton, CS21101, 35711 Rennes cedex 7;
- une note de présentation du Mois comprenant (10 pages maximum) :
  - un descriptif des actions prévues;
  - un descriptif des résultats attendus;
  - un descriptif des moyens mis en œuvre;
  - un descriptif de la communication mise en œuvre autour du Mois, avec en particulier les actions de communication à destination prioritairement des jeunes;
- un budget prévisionnel comprenant les dépenses et les recettes attendues.

- **pour les structures ne bénéficiant pas d'une subvention annuelle de fonctionnement de la Région ou en cas de changement par rapport aux demandes précédentes,** il est demandé les pièces suivantes :
  - une note de présentation de l'association;
  - les statuts de l'association;
  - la copie de la déclaration en Préfecture;
  - le numéro de SIRET;
  - le RIB;
  - la liste à jour des membres du Bureau et/ou du Conseil d'Administration.

Le soutien régional doit être systématiquement mentionné sur tous les éléments de communication ainsi que le logo de la Région.

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170213-17_0318_03-DE

Modalités spécifiques d'intervention

Dispositif d'aide à l'édition en langue gallèse

Le Conseil régional apporte son aide aux éditeurs d'ouvrages en gallo dans le cadre de sa politique linguistique visant à promouvoir la connaissance et la pratique des langues de Bretagne.

L'objectif du dispositif est d'aider à la création d'ouvrages en langue gallèse par la mise en place d'un soutien spécifique aux éditeurs d'ouvrages en gallo.

Les ouvrages bénéficiant d'un soutien financier du Conseil régional, doivent s'inscrire dans un projet éditorial défini et pérenne.

Seules les maisons d'édition professionnelles, associatives et commerciales installées sur le territoire de la Bretagne peuvent bénéficier d'une subvention au titre de ce dispositif, sous réserve qu'elles soient en mesure de répondre aux conditions de recevabilité.

Conditions de recevabilité :

- Publier à compte d'éditeur, ce qui implique la signature, avec l'auteur ou le traducteur, d'un contrat dans lequel est précisé le pourcentage de rémunération prévu, calculé sur le prix public du livre, et ce dès le premier exemplaire vendu. Les ouvrages publiés à compte d'auteur ne seront pas retenus.

- Procéder au dépôt légal et à l'obtention d'un numéro ISBN pour les ouvrages publiés.

- Publier et mettre régulièrement à jour un catalogue de ses productions et travailler en partenariat avec un distributeur/diffuseur professionnel.

- Promouvoir les ouvrages publiés par le référencement dans les bases bibliographiques et commerciales.

- Respecter la déontologie de la profession dans ses relations avec les auteurs, les autres éditeurs, les circuits de diffusion et de distribution, les librairies et les bibliothécaires.

- Transmettre à la Région Bretagne un programme éditorial. Ce programme peut faire l'objet d'adaptations ou de modifications en cours d'année.

Modalités d'intervention :

Le porteur de projet doit remplir le formulaire de demande d'aide à l'édition (à télécharger sur le site Internet de la Région Bretagne) et fournir toutes les pièces demandées au moins 3 mois avant la date de réalisation du projet. L'intervention financière de la Région se fera selon les modalités suivantes :

- Pour les nouveaux ouvrages :

- en gallo : 50% du coût de l'impression HT de l'ouvrage. Le montant de la subvention est plafonné à 3 000 euros par ouvrage.

- bilingues gallo/autre langue : 25 % du coût de l'impression HT de l'ouvrage. Le montant de la subvention est plafonné à 1 500 euros par ouvrage.

- Pour les ouvrages réédités :

- en gallo : 25% du coût de l'impression HT de l'ouvrage. Le montant de la subvention est plafonné à 1 500 euros par ouvrage.

- bilingues gallo/autre langue : 12,5% du coût de l'impression HT de l'ouvrage. Le montant de la subvention est plafonné à 750 euros par ouvrage.

Pour les ouvrages bilingues, l'intervention régionale ne peut porter que sur les ouvrages totalement bilingues, le texte en gallo devant correspondre entièrement au texte en langue française. Il ne peut être admis un déséquilibre qu'en faveur du gallo.

L'intervention régionale ne peut porter que sur les dépenses postérieures à la date de réception du courrier de demande.

Les ouvrages aidés doivent comporter en 4ème de couverture une mention du soutien apporté par la Région ("Bani o l'aïde de la rejion Bertègn") ainsi que le logo de cette dernière.

En cas d'obtention de l'aide à l'édition, le paiement se fera après réception par la Région de la facture d'impression ainsi que d'un exemplaire de l'ouvrage aidé.

Les demandes d'aides à l'édition en langue gallèse sont présentées chaque année aux deuxième, quatrième, sixième et dernière Commissions permanentes.